

VILLE D'AUXERRE



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 juin 2013

Ordre du jour



**Conseil municipal du jeudi 20 juin 2013
sommaire de l'ordre du jour**

Patrimoine

2013-029 Rapport annuel de l'état d'accessibilité 2012

2013-030 Bâtiments communaux – Exploitation des installations thermiques – Avenant n°7 au marché passé avec COFELY

2013-031 Paiement de travaux réalisés sur ouvrage mitoyen

Développement économique

2013-032 Création d'une commission de règlement amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement des quais ainsi qu'à ceux du renouvellement urbain du quartier Rive Droite

2013-033 Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Avenant n° 1 au protocole d'accord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013

2013-034 Association MAB – Adhésion au pôle de compétitivité Medicen - Attribution de subvention

Environnement et qualité de la vie

2013-035 Boulevard de la Chaînette – Actualisation des coûts d'exploitation du bassin d'orage – Avenant au contrat de délégation de service public assainissement avec la société Bertrand

2013-036 Avenue Weygand – Terrassement pour canalisation de gaz – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Auxerre et GrDF

2013-037 Charte de prévention des dommages aux ouvrages sur les réseaux de gaz naturel entre la ville d'Auxerre et GrDF

Intercommunalité

2013-038 Intercommunalité – Mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois – Accord local

Culture

2013-039 Maison des randonneurs – Délégation de service public – Choix du mode de gestion 2014-2019

2013-040 Muséums de Bourgogne – Convention 2011-2013 avec le Conseil Régional de Bourgogne – Demande de subvention

2013-041 Muséum – Restauration de spécimens Musée de France - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne

Rapporteurs

P. Guillermin

JP Rousseau

JP Rousseau

D. Michel

G. Férez

G. Férez

D. Roycourt

JP Rousseau

JP Rousseau

G. Férez

JP Rousseau

M. Morineau

M. Morineau

Sports

2013-042 Dénomination du complexe sportif des Hauts d'Auxerre - René-Yves Aubin

J. Hojlo

Finances

2013-043 Budget principal – Compte administratif 2012

G. Férez

2013-044 Budget assainissement – Compte administratif 2012

G. Férez

2013-045 Budget crématorium – Compte administratif 2012

G. Férez

2013-046 Comptes de gestion 2012

G. Férez

2013-047 Budget principal – Affectation des résultats 2012

G. Férez

2013-048 Budget assainissement – Affectation des résultats 2012

G. Férez

2013-049 Budget crématorium – Affectation des résultats 2012

G. Férez

2013-050 Budget principal – Décision modificative n°2

G. Férez

2013-051 Budget assainissement 2013 – Décision modificative n°1

G. Férez

2013-052 Budget 2013 - Attribution de subventions exceptionnelles

G. Férez

2013-053 Autorisation de programme – Crédit de paiement – Modifications

G. Férez

2013-054 Gestion active de la dette - Opérations de couverture 2013

G. Férez

Personnel et ressources humaines

2013-055 Personnel municipal – Effectif réglementaire – Modification

G. Paris

2013-056 Personnel municipal – Actualisation du régime indemnitaire

G. Paris

2013-057 Personnel municipal – Création d'emploi de saisonniers

G. Paris

2013-058 Personnel municipal – Poursuite de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour les agents de catégorie A et B – Mise en œuvre du dispositif pour les agents de catégorie C

G. Paris

Renouvellement urbain

2013-059 Rénovation urbaine du quartier des Brichères – Emprise de la voie du programme de logements « Béquillys Nord » - Acquisition à la Foncière Logement

M. Morineau

2013-060 Renouvellement urbain du quartier des Brichères – Demande de subvention

M. Morineau

2013-061 Rénovation urbaine rue des Montardoins – Programme de logements – Déclassement et transfert de propriété

M. Morineau

2013-062 Rénovation urbaine du quartier Sainte-Geneviève – Travaux de requalification des espaces publics – Déclassement du domaine public d'une partie de l'avenue du Général Weygand et de l'avenue Ingres

M. Morineau

Urbanisme Aménagement

2013-063 Archebuse – Projet d'aménagement et de requalification urbaine
Dossier retiré de l'ordre du jour par le maire en séance M. Morineau

2013-064 Quartier des Piedalloues – Rétrocession à la ville des espaces rue
du Dauphiné M. Morineau

2013-065 Requalification des quais – Acquisition d'un terrain au Conseil
Général de l'Yonne quai de la République M. Morineau

2013-066 Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée pour permettre le
relogement d'un groupe de familles sédentarisées route de Toucy – Bilan de
la concertation et approbation M. Morineau

2013-067 Zone à urbaniser des Mignottes – Réalisation de deux bassins
d'orage – Acquisition d'un terrain Chemin des Pieds de Bouquin M. Morineau

2013-068 Désaffectation d'une partie du chemin rural n°51 situé sur
Auxerre et Venoy – Projet de mise à l'enquête publique M. Morineau

Affaires diverses

2013- 069 Maison des randonneurs – Délégation de service public -
Création d'une commission de délégation de service public G. Férez

2013-070 Délégation d'attributions au maire en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification G. Férez

2013-071 Actes de gestion courante G. Férez



N°2013 - 032- Création d'une commission de règlement amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement des quais ainsi qu'à ceux du renouvellement urbain du quartier Rive Droite



rapporteur : Didier Michel

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Auxerre, des perturbations liées aux chantiers ont pu entraîner une gêne pour l'activité économique riveraine.

Ces derniers mois, le projet de requalification des quais de l'Yonne a notamment généré des contraintes en matière d'accessibilité des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville, de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées.

Pareilles contraintes ont également pu être observées dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Rive Droite.

C'est dans cette optique, et eu égard aux travaux susmentionnés, que la Ville d'Auxerre souhaite mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer, à cet effet, une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Un représentant du tribunal administratif de Dijon qui présiderait les séances,
- Un représentant du conseil municipal nommé par arrêté du maire,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil Municipal.

Appuyée par un rapport d'expertise établi par les services techniques et par un expert comptable désigné par la collectivité pour l'occasion, la commission se prononcera pour déterminer dans quelle mesure le préjudice est indemnisable.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude du dossier.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil Municipal d'accepter ou refuser le principe de cette indemnisation voire, le cas échéant, de solliciter un complément d'information.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi de l'indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Chaque projet d'aménagement répond toutefois à ses propres spécificités et il paraît donc nécessaire d'établir un règlement intérieur par opération, redéfinissant à chaque fois le périmètre concerné.

Les deux règlements intérieurs ci-annexés fixeront les conditions d'organisation de cette commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre du projet de réaménagement des quais ainsi que dans le cadre du renouvellement urbain du quartier rive droite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines et en lien direct avec les travaux réalisés par la Ville d'Auxerre en qualité de maître d'ouvrage,
- D'accepter la création d'une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement des quais,
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission,
- D'accepter la création d'une commission d'indemnisation spécifique au projet de renouvellement urbain rive droite,
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission,
- D'autoriser le maire à signer tout acte et documents connexes à l'objet de cette délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 33 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 2 abstentions : Patrick Rigolet, Alain Raymont
- 4 absents lors du vote : Jacques Hojlo, Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

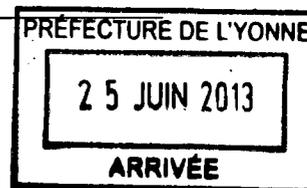
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Commission de Règlement Amiable (CRA)
Méthodologie du calcul de l'indemnité proposée



Le présent document établit la méthodologie de calcul de l'indemnité proposée, qui s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable.

I) Eligibilité des dossiers :

La saisie de la commission de règlement amiable est ouverte de plein droit aux commerces et services, ainsi qu'aux restaurants et débits de boissons situés au sein du périmètre susmentionné. Les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurances ne sont pas éligibles.

De même, les entreprises dont le chiffre d'affaires, sur la période des travaux, a diminué de moins de 15% par rapport à la période calendaire équivalente prise avant le chantier, ne sont pas éligibles au dispositif CRA.

Cette mesure a notamment pour but de limiter l'ouverture de dossiers non susceptibles de donner lieu à indemnité compte tenu du mode de calcul adopté ; ainsi que la multiplication de dossiers de faibles montants pour le même commerce. L'établissement restera indemnisable si, calculé sur une période de perturbation plus longue, l'écart passe au-dessus de 15 %.

II) Calcul de l'indemnité proposée.

A) Calcul de l'assiette indemnisable :

L'assiette indemnisable est estimée à partir d'une perte de la marge brute du chiffre d'affaire constatée sur une période d'au moins 2 mois. La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaire et le montant des achats, évaluée en pourcentage du chiffre d'affaire.

On commence par calculer la perte du chiffre d'affaire :

- On s'intéresse à la variation entre le chiffre d'affaires constaté sur la période des travaux incriminés et la moyenne des chiffres d'affaires mensuels constatés au cours des 3 derniers exercices sur les mêmes mois hors période de chantier.

On calcule ensuite la variation de la marge brute :

- On s'intéresse à la variation du chiffre d'affaires, pondéré par le taux de marge moyen du commerce sur les 3 derniers exercices.

La perte de la marge brute du chiffre d'affaire constitue l'assiette indemnisable.

B) Calcul de l'indemnité :

L'indemnité ne saurait être égale à l'assiette calculée, pour de multiples raisons :

- Les travaux d'aménagement de l'espace public ne font habituellement pas l'objet d'une obligation d'indemnisation et, à cet égard, la jurisprudence est constante. En tentant de

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

trouver le juste équilibre entre le droit positif et l'engagement d'argent public, la Ville d'Auxerre exprime sa volonté d'accompagner financièrement les entreprises au cours de cette période délicate.

- Les opérations de réaménagement urbain sont, à terme, un vecteur d'attractivité. Les entreprises riveraines sont donc susceptibles, de ce fait et dans un futur proche, d'accroître leurs chiffres d'affaire sans contrepartie directe pour la collectivité.
- Les entreprises concernées disposent de marges d'adaptation dans leur activité, de sorte que la baisse de résultat peut être moins forte que la baisse de marge brute.
- Il est impératif de ne pas créer d'« effet d'aubaine » autour de ce dispositif.

De même, cette indemnité doit refléter la réalité du caractère exceptionnel des travaux en termes de perturbation, et s'efforcer de soutenir les entreprises les plus durement affectées.

Par conséquent :

- **Si la perte de marge brute de l'entreprise est comprise entre 15 et 30 %, l'indemnité proposée ne pourra dépasser 25 % de l'assiette calculée.**
- **Si la perte de marge brute de l'entreprise est comprise entre 30 et 50 %, l'indemnité proposée ne pourra dépasser 45 % de l'assiette calculée.**
- **Si la perte de marge brute de l'entreprise est supérieure à 50 %, l'indemnité proposée ne pourra dépasser 65 % de l'assiette calculée.**

La commission s'attachera également à mesurer le degré de perturbation, établi au vu d'un rapport technique. En effet, la ville ne peut indemniser que les pertes inhérentes aux travaux. Le poids de la conjoncture économique, la saisonnalité, les périodes de congés constituent une liste non exhaustive de critères qui ne peuvent lui être imputés.

La Ville ne pouvant intervenir qu'à hauteur de ses moyens, il convient également de définir des plafonds d'indemnisation maximum, seule condition pour assurer la pérennité de ce type de dispositif.

C'est pourquoi, en résumé, l'indemnité proposée :

- **sera égale à 0 si le rapport technique conclut, en application du règlement intérieur de la CRA, que la perturbation apportée par les travaux n'est pas telle, qu'elle justifie une indemnisation**
- **portera jusqu'à 25 % de l'assiette calculée, dans la limite de 35 000 €, pour les entreprises dont la perte de chiffre d'affaire est comprise entre 15 et 30 %**
- **portera jusqu'à 45 % de l'assiette calculée, dans la limite de 55 000 €, pour les entreprises dont la perte de chiffre d'affaire est comprise entre 30 et 50 %**
- **portera jusqu'à 65 % de l'assiette calculée, dans la limite de 75 000 €, pour les entreprises dont la perte de chiffre d'affaire est supérieure à 50 %**
-

La présente note méthodologique est intégrée au règlement intérieur de la commission.

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES
LIES A L'AMENAGEMENT DES QUAIS**

REGLEMENT INTERIEUR

Article I : Objet de la commission

La commission de règlement amiable est un organe purement consultatif.

Elle a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises qui subissent des préjudices économiques certains du fait de la réalisation de travaux dans le cadre du chantier d'aménagement des quais.

En dépit de la volonté affichée par la Ville d'Auxerre de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure en effet possible que les travaux engagés occasionnent une gêne anormale et durable aux professionnels.

La commission examine alors la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant. En cas d'accord, elle soumet ensuite une proposition au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation de la décision.

Article II : Composition de la commission

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Dijon ou de tout magistrat de l'Ordre Administratif qu'il voudra bien désigner. Lorsque qu'elle siège, la Commission comprend en outre :

- Un représentant élu désigné en son sein par le Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

Elle comprend également à titre consultatif :

- Un chargé de mission développement économique de la Ville d'Auxerre,
- Un représentant de la Direction des finances et du budget de la Ville d'Auxerre,
- Un expert-comptable désigné par l'Ordre des experts-comptables.

Chaque membre pourra se faire représenter par un suppléant en cas de besoin.

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra ou se fera représenter par son suppléant. La participation effective aux réunions de travail de la Commission n'est pas rémunérée.

Cependant, les membres de la Commission pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation. Le paiement de ces indemnités de défraiement sera opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Article III : Lieu et périodicité de la commission

La commission se réunit à l'Hôtel de Ville de Auxerre, 14 Place de l'Hôtel de Ville, 89000 Auxerre.

La périodicité des réunions est fixée par le Président de la Commission. Elle est fonction du nombre de demandes indemnitaires à traiter.

Article IV : Organisation des séances

Le Président arrête l'ordre du jour de la séance.

Il dispose seul de la police de la réunion avec toutes les prérogatives qui y sont attachées.

Les requérants seront informés de la date de la séance au cours de laquelle leur dossier sera examiné en commission (éligibilité et indemnisation). A cette occasion, ils seront invités à produire, s'ils le souhaitent, des observations écrites, à transmettre 7 jours francs avant la tenue de la séance.

Le Secrétariat de la Commission adresse à chaque membre de la Commission une convocation reprenant cet ordre du jour 7 jours avant la séance ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à une juste appréhension des dossiers. En cas d'urgence, le Président peut décider d'inscrire des points complémentaires à l'ordre du jour de la réunion de la Commission. Cette dernière décide à la majorité des voix des membres présents, de l'examen ou non desdits points.

Article V : Tenue des séances

A l'ouverture de la séance, le Président ou son suppléant, constate la présence des membres et leur qualité. Il donne connaissance des absents excusés.

Un quorum d'au moins quatre membres à voix délibérative est nécessaire à la validité des avis rendus par la commission. Les procurations ne sont pas acceptées.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à 3 jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les avis de la Commission sont pris à la majorité des voix des membres présents.

Si le titulaire et le suppléant sont présents simultanément, seul le titulaire a voix délibérative.

En cas de partage des voix, le Président ou son suppléant a voix prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.

Article VI : Confidentialité des séances

Les contenus des séances (débat et votes) ne sont pas publics.

Le Président de la Commission ou son suppléant pourra toutefois demander à entendre toute personne extérieure à cette dernière et susceptible d'éclairer les travaux et débats de ladite Commission. Ces intervenants extérieurs éventuels ne participeront à la séance qu'au moment de l'examen du point concerné et se retireront au terme des discussions.

Tous les membres s'engagent à respecter la confidentialité des séances.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Article VII : Périmètre d'intervention

Dans le cadre du réaménagement des Quais, les commerçants riverains peuvent être victimes de dommages résultant de la réalisation de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, en subissant des pertes de leurs revenus. De ce fait, ils sont susceptibles de percevoir une indemnisation.

Sont concernées les entreprises intégrées dans les secteurs suivants :

- x Quai de la République
- x Quai de la Marine
- x Rue du Pont (du Pont Paul Bert à la Rue Girard)
- x Rue Girard
- x Rue Cadet Roussel
- x Rue Sutil
- x Rue St Pèlerin (de la Rue du Pont à la Rue Sutil)
- x Rue de la Poterne
- x Rue Sous Murs (du Quai de la République à la Rue Sutil)
- x Rue des Pécheurs
- x Rue de la Marine
- x Place Saint Nicolas
- x Rue du Mont Brenn
- x Place du Coche d'Eau
- x Rue du Docteur Labosse
- x Rue de l'Yonne

La fin de la période ouvrant droit à l'indemnisation interviendra 3 mois après l'achèvement des travaux à l'origine du préjudice.

La saisie de la commission de règlement amiable est ouverte de plein droit aux commerces et services, ainsi qu'aux restaurants et débits de boissons situés au sein du périmètre susmentionné. Les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurances ne sont pas éligibles.

Article VIII : Saisine de la commission

Toute entreprise qui constate une baisse significative de son activité, directement liée aux différents travaux définis ci-dessus, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation, soit en écrivant à la Ville d'Auxerre, 14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89012 Auxerre Cedex, soit en téléchargeant un dossier sur le site internet de la Ville d'Auxerre (www.auxerre.com), voire en venant le retirer directement à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique de la Mairie d'Auxerre.

Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale ci-dessus.

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de 2 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires, sauf en cas d'urgence motivée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

De même, plusieurs dossiers concernant des périodes de travaux successives pourront être déposés par le même requérant en respectant toutefois un délai de 3 mois minimum entre chaque demande.

En cas d'urgence motivée et sans attendre ce délai de 3 mois, la Commission pourra proposer au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre le versement d'une provision à valoir sur le montant de l'indemnisation. Cette proposition sera ensuite déduite du montant total du préjudice.

Article IX : Recevabilité de la demande

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives pourront être déposées par le même requérant en respectant toutefois un délai de 3 mois minimum entre deux demandes.

Article X : Déroulement de la procédure d'instruction

Le dossier fait l'objet d'une pré-instruction à sa réception. Enregistré, il est soumis pour analyse à l'expert comptable affecté à la commission. Un exemplaire dudit dossier sera également transmis aux services municipaux afin qu'ils élaborent un rapport établissant la réalité et l'importance de la gêne d'accessibilité invoquée par l'entreprise requérante et causée par le chantier.

1) L'examen de la recevabilité

La commission appréciera si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspond aux conditions de recevabilité énoncées au travers du présent règlement.

La commission est amenée à se prononcer sur la riveraineté, sur la durée du préjudice et la gravité. Elle pourra notamment moduler sa décision en regardant si le requérant peut prouver qu'il a pu prendre des mesures exceptionnelles afin de palier les gênes de travaux (fermetures pour congés, animations commerciales, ...).

En cas d'irrecevabilité manifeste de la demande, l'entreprise sera dûment informée par écrit et par Monsieur le Maire ou son représentant des raisons justifiant le rejet de son dossier d'indemnisation. Elle a toutefois la possibilité de redéposer un dossier sur la base d'éléments nouveaux.

En cas de recevabilité de la demande (constat de gêne et de gravité retenu), le dossier est examiné sous l'angle de la comptabilité de l'entreprise concernée.

2) L'examen du préjudice économique

Le demandeur devra prouver que son établissement subit un dommage direct et anormal caractérisé par une perte de chiffre d'affaire en relation directe avec les travaux.

L'indemnité est estimée à partir d'une perte de la marge brute du chiffre d'affaire constatée sur une période d'au moins 2 mois, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Il est attendu que le professionnel riverain fournisse un rapport financier certifié par son expert comptable ou son centre de gestion agréé, ainsi que les pièces justificatives correspondantes. Dans le cas où une entreprise, installée récemment, ne peut produire trois bilans, la commission appréciera la demande sur les éléments fournis. Les périodes de fermetures pour congés et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposée.

L'entreprise requérante s'engage également à communiquer à la demande de l'expert comptable membre de la commission et chargé de l'examen comptable de son dossier, tout document ou information complémentaire qu'il jugera utile à sa mission, et ce pour la période de référence qu'il aura fixée. En l'absence de production desdits documents ou informations dans les délais impartis, la demande d'indemnisation sera classée sans suite. Le requérant sera dûment informé par courrier du classement de sa demande par l'exécutif de la Ville d'Auxerre.

L'analyse comptable établie par l'expert ne portera que sur la perte de marge brute subie par l'entreprise demanderesse, au regard d'une baisse supérieure ou égale à 15 % du chiffre d'affaire du requérant. Toute perte liée notamment à la perte de valeur du fonds de commerce (dont la perte de clientèle), et autres manques à gagner de type perte de droits à la retraite, ne sera pas indemnisée ni indemnisable au terme de la procédure de règlement amiable des entreprises ainsi mise en place.

En tant qu'instance amiable chargée de donner un avis, la commission propose ensuite une indemnisation ou oppose un refus dans le cas où le dossier comporte des éléments motivants l'absence de préjudice ou bien le caractère non indemnisable de celui-ci.

Article XI : Avis de la commission et fin de la procédure

En cas d'acceptation par la commission, la proposition d'indemnisation est transmise au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation définitive.

- En cas de validation de la proposition, un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'entreprise requérante. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.
- En cas de rejet de la proposition ou du protocole transactionnel, il appartient au requérant de saisir, s'il le souhaite, la juridiction compétente pour faire examiner ses arguments.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

En matière de délai de paiement, le mandatement de l'indemnisation interviendra dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification et signature par les deux parties du protocole d'accord transactionnel

Article XII : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le chargé de mission développement économique de la Ville de Auxerre.

Le relevé de décision qui ne fera apparaître que la proposition de la commission pour chaque dossier sera validé par les membres de la commission à chaque fin de séance.

Article XIII : Modification du présent règlement

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Auxerre.

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES
LIES AUX TRAVAUX DE LA RUE CHARLES DE FOUCAULT DANS LE CADRE
DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER RIVE DROITE**

REGLEMENT INTERIEUR

Article I : Objet de la commission

La commission de règlement amiable est un organe purement consultatif.

Elle a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises qui subissent des préjudices économiques certains du fait de la réalisation de travaux dans le cadre du chantier de renouvellement urbain du quartier Rive Droite.

En dépit de la volonté affichée par la Ville de Auxerre de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure en effet possible que les travaux engagés occasionnent une gêne anormale et durable aux professionnels.

La commission examine alors la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant. En cas d'accord, elle soumet ensuite une proposition au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation de la décision.

Article II : Composition de la commission

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Dijon ou de tout magistrat de l'Ordre Administratif qu'il voudra bien désigner. Lorsque qu'elle siège, la Commission comprend en outre :

- Un représentant élu désigné en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Auxerre,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

Elle comprend également à titre consultatif :

- Un chargé de mission développement économique de la Ville d'Auxerre,
- Un représentant de la Direction des finances et du budget de la Ville d'Auxerre,
- Un expert-comptable désigné par l'Ordre des experts-comptables.

Chaque membre pourra se faire représenter par un suppléant en cas de besoin.

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra ou se fera représenter par son suppléant. La participation effective aux réunions de travail de la Commission n'est pas rémunérée.

Cependant, les membres de la Commission pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation. Le paiement de ces indemnités de défraiement sera opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Article III : Lieu et périodicité de la commission

La commission se réunit à l'Hôtel de Ville de Auxerre, 14 Place de l'Hôtel de Ville, 89000 Auxerre.

La périodicité des réunions est fixée par le Président de la Commission. Elle est fonction du nombre de demandes indemnitaires à traiter.

Article IV : Organisation des séances

Le Président arrête l'ordre du jour de la séance.

Il dispose seul de la police de la réunion avec toutes les prérogatives qui y sont attachées.

Les requérants seront informés de la date de la séance au cours de laquelle leur dossier sera examiné en commission (éligibilité et indemnisation). A cette occasion, ils seront invités à produire, s'ils le souhaitent, des observations écrites, à transmettre 7 jours francs avant la tenue de la séance.

Le Secrétariat de la Commission adresse à chaque membre de la Commission une convocation reprenant cet ordre du jour 7 jours avant la séance, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à une juste appréhension des dossiers. En cas d'urgence, le Président peut décider d'inscrire des points complémentaires à l'ordre du jour de la réunion de la Commission. Cette dernière décide à la majorité des voix des membres présents, de l'examen ou non desdits points.

Article V : Tenue des séances

A l'ouverture de la séance, le Président ou son suppléant, constate la présence des membres et leur qualité. Il donne connaissance des absents excusés.

Un quorum d'au moins quatre membres à voix délibérative est nécessaire à la validité des avis rendus par la commission. Les procurations ne sont pas acceptées.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à 3 jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les avis de la Commission sont pris à la majorité des voix des membres présents.

Si le titulaire et le suppléant sont présents simultanément, seul le titulaire a voix délibérative.

En cas de partage des voix, le Président ou son suppléant a voix prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.

Article VI : Confidentialité des séances

Les contenus des séances (débat et votes) ne sont pas publics.

Le Président de la Commission ou son suppléant pourra toutefois demander à entendre toute personne extérieure à cette dernière et susceptible d'éclairer les travaux et débats de ladite Commission. Ces intervenants extérieurs éventuels ne participeront à la séance qu'au moment de l'examen du point concerné et se retireront au terme des discussions.

Tous les membres s'engagent à respecter la confidentialité des séances.

Article VII : Périmètre d'intervention

Dans le cadre des travaux de renouvellement urbain, les entreprises riveraines peuvent être victimes de dommages résultant de la réalisation de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, en subissant des pertes de leurs revenus. De ce fait, elles sont susceptibles de percevoir une indemnisation.

Sont concernées les entreprises intégrées dans le secteur suivant :

- Rue Charles de Foucault

La fin de la période ouvrant droit à l'indemnisation interviendra 4 mois après l'achèvement des travaux à l'origine du préjudice.

La saisie de la commission de règlement amiable est ouverte de plein droit aux commerces et services, ainsi qu'aux restaurants et débits de boissons situés au sein du périmètre susmentionné. Les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurances ne sont pas éligibles.

Article VIII : Saisine de la commission

Toute entreprise qui constate une baisse significative de son activité, directement liée aux différents travaux définis ci-dessus, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation, soit en écrivant à la Ville d'Auxerre, 14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89012 Auxerre Cedex, soit en téléchargeant un dossier sur le site internet de la Ville d'Auxerre (www.auxerre.com) voire en venant le retirer directement à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique de la Mairie d'Auxerre.

Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale ci-dessus.

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de 2 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires, sauf en cas d'urgence motivée.

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de 2 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires, sauf en cas d'urgence motivée.

De même, plusieurs dossiers concernant des périodes de travaux successives pourront être déposés par le même requérant en respectant toutefois un délai de 3 mois minimum entre chaque demande.

En cas d'urgence motivée et sans attendre ce délai de 3 mois, la Commission pourra proposer au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre le versement d'une provision à valoir sur le montant de l'indemnisation. Cette proposition sera ensuite déduite du montant total du préjudice.

Article IX : Recevabilité de la demande

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.

- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives pourront être déposées par le même requérant, en respectant toutefois un délai de 3 mois minimum entre deux demandes.

Article X : Déroulement de la procédure d'instruction

Le dossier fait l'objet d'une pré-instruction à sa réception. Enregistré, il est soumis pour analyse à l'expert comptable affecté à la commission. Un exemplaire dudit dossier sera également transmis aux services municipaux afin qu'ils élaborent un rapport établissant la réalité et l'importance de la gêne d'accessibilité invoquée par l'entreprise requérante et causée par le chantier.

1) L'examen de la recevabilité

La commission appréciera si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspond aux conditions de recevabilité énoncées au travers du présent règlement.

La commission est amenée à se prononcer sur la riveraineté, sur la durée du préjudice et la gravité. Elle pourra notamment moduler sa décision en regardant si le requérant peut prouver qu'il a pu prendre des mesures exceptionnelles afin de palier les gênes de travaux (fermetures pour congés, animations commerciales, ...).

En cas d'irrecevabilité manifeste de la demande, l'entreprise sera dûment informée par écrit et par Monsieur le Maire ou son représentant, des raisons justifiant le rejet de son dossier d'indemnisation. Elle a toutefois la possibilité de redéposer un dossier sur la base d'éléments nouveaux.

En cas de recevabilité de la demande (constat de gêne et de gravité retenu), le dossier est examiné sous l'angle de la comptabilité de l'entreprise concernée.

2) L'examen du préjudice économique

Le demandeur devra prouver que son établissement subit un dommage direct et anormal, caractérisé par une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux.

L'indemnité est estimée à partir d'une perte de la marge brute du chiffre d'affaire constatée, sur une période d'au moins 2 mois, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Il est attendu que le professionnel riverain fournisse un rapport financier certifié par son expert comptable ou son centre de gestion agréé, ainsi que les pièces justificatives correspondantes. Dans le cas où une entreprise, installée récemment, ne peut produire trois bilans, la commission appréciera la demande sur les éléments fournis. Les périodes de fermetures pour congés et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'entreprise requérante s'engage également à communiquer à la demande de l'expert comptable membre de la commission et chargé de l'examen comptable de son dossier, tout document ou information complémentaire qu'il jugera utile à sa mission, et ce pour la période de référence qu'il aura fixée. En l'absence de production desdits documents ou informations dans les délais impartis, la demande d'indemnisation sera classée sans suite. Le requérant sera dûment informé par courrier du classement de sa demande par l'exécutif de la Ville d'Auxerre.

L'analyse comptable établie par l'expert ne portera que sur la perte de marge brute subie par l'entreprise demanderesse, au regard d'une baisse supérieure ou égale à 15 % du chiffre d'affaires du requérant. Toute perte liée notamment à la perte de valeur du fonds de commerce (dont la perte de clientèle), et autres manques à gagner de type perte de droits à la retraite, ne sera pas indemnisée ni indemnisable au terme de la procédure de règlement amiable des entreprises ainsi mise en place.

En tant qu'instance amiable chargée de donner un avis, la commission propose ensuite une indemnisation ou oppose un refus dans le cas où le dossier comporte des éléments motivants l'absence de préjudice ou bien le caractère non indemnisable de celui-ci.

Article XI : Avis de la commission et fin de la procédure

En cas d'acceptation par la commission, la proposition d'indemnisation est transmise au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation définitive.

- En cas de validation de la proposition, un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'entreprise requérante. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.
- En cas de rejet de la proposition ou du protocole transactionnel, il appartient au requérant de saisir, s'il le souhaite, la juridiction compétente pour faire examiner ses arguments.

En matière de délai de paiement, le mandatement de l'indemnisation interviendra dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification et signature par les deux parties du protocole d'accord transactionnel.

Article XII : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le chargé de mission développement économique de la Ville de Auxerre.

Le relevé de décision qui ne fera apparaître que la proposition de la commission pour chaque dossier, sera validé par les membres de la commission à chaque fin de séance.

Article XIII : Modification du présent règlement

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 003- Dénomination d'une voie - Rue de la Faïencerie

rapporteur : Michel Morineau

L'Office Auxerrois de l'Habitat réalise un programme de lotissement et construction d'un immeuble, sur un terrain situé rue Louis Braille et rue Haute Moquette.

La tradition de la faïence à Auxerre n'a pas duré très longtemps (environ 40 à 50 ans). La faïencerie était installée dans l'ancien couvent des capucins qui était situé à l'angle de l'avenue Hoche et de la rue du 24 Août. Une salle du musée Leblanc-Duvernoy est consacrée à ces objets au décor spécifique.

Il est proposé, après avis favorable du conseil de quartier, d'attribuer le nom de « Rue de la Faïencerie » à la portion de la voie créée ayant pour origine la rue Haute Moquette et pour fin l'immeuble collectif réalisé au centre de la parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

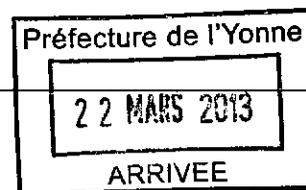
- D'émettre un avis favorable à la dénomination de la voie tenant de la rue Haute Moquette à la partie centrale du terrain : « rue de la Faïencerie ».

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Guy Férez, Jacques Hojlo, Yves Biron, Richard, Bruno Marmagne



Exécution de la délibération :

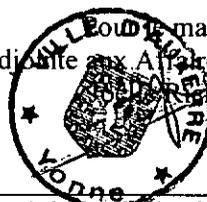
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

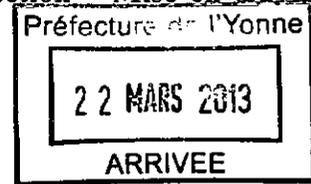
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,





N°2013 - 004- Quartier Sainte-Geneviève - Vidéoprotection – Mise en œuvre du dispositif – Demande de subvention



rapporteur : Philippe Aussavy

Le conseil municipal a décidé par délibération 2010-152 du 25 novembre 2010, après une étude d'opportunité, de mettre en place la vidéoprotection sur deux secteurs : centre ville et parkings extérieurs de Saint-Siméon.

L'objectif principal de la ville est de renforcer le sentiment de sécurité des habitants et de contribuer à la prévention des atteintes aux biens, de la protection des bâtiments publics et à la sécurité des personnes. Dans le même esprit, la vidéoprotection du parking de l'Arquebuse a été modernisée et étendue à la totalité du parking.

Sur le quartier Sainte-Geneviève a été constatée une répétition d'incidents dans les derniers mois : rassemblements perturbants pour les habitants en pied d'immeuble, jets de projectiles sur les bus des transports urbains ou les véhicules de la police municipale, circulation gênante et dangereuse de deux-roues et quads.

Face à ce constat la ville a décidé d'installer des caméras dans le secteur le plus touché : la rue Fragonard et la rue Renoir, autour du parc Sainte-Geneviève.

La présence des caméras doit permettre de dissuader la répétition des incivilités et prévenir le passage à des faits de délinquance, tout en apportant une aide à la reconnaissance des auteurs d'infractions et des véhicules utilisés.

Le dispositif représente au total cinq caméras dont la mise en place accompagnera les projets de rénovation urbaine du quartier.

Au total, les travaux sont estimés à 120 000 € ttc. Trois caméras seront implantées en première phase sur le secteur nord, pour un montant total estimé à 80 000 € ttc, incluant les dispositifs de transmission des images vers les installations de réception, enregistrement et visualisation créés en 2012 en mairie annexe et dans le local de la police municipale. Cette première phase sera réalisée pendant l'été 2013 en coordination avec les travaux d'aménagement de la partie Nord du Parc Central.

La deuxième phase concerne la création de deux caméras supplémentaires sur le secteur Sud, durant le 1er semestre 2015, en coordination avec les travaux de requalification des espaces publics sur cette zone, pour un montant total estimé à 40 000 € ttc.

L'Etat subventionne ces dispositifs dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il appartient à la ville de solliciter cette subvention auprès du préfet du département.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire que l'inscription des crédits nécessaires sera proposé lors du vote d'une prochaine décision modificative,
 - D'autoriser le maire à signer le plan de financement,
 - D'autoriser le maire à solliciter dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention de l'Etat,
 - D'autoriser le maire à déposer les dossiers d'autorisation à la Préfecture.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 11 mars 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour
 - 3 voix contre : Patrick Rigolet, Aurélie Girard, Alain Raymont
 - 1 abstention : Denis Roycourt
 - 4 absents lors du vote : Jacques Hojlo, Yves Biron, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

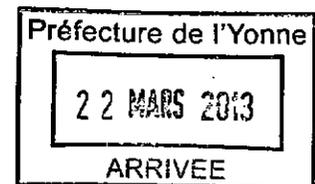
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

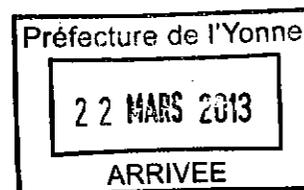
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 005- Programme d'assainissement 2013 en eaux usées et eaux pluviales – Validation du programme – Demande de subventions



rapporteur : Jean Paul Rousseau

Le programme d'assainissement 2013 correspond à la quatrième tranche d'un programme pluriannuel 2010/2014 établi en collaboration avec le délégataire du service public en assainissement.

Le recensement des différents dysfonctionnements du système de collecte a été réalisé par les services techniques à partir des études hydrauliques et du diagnostic des réseaux. Ces opérations d'investissement proviennent essentiellement :

- des rapports d'inspection télévisée des réseaux,
- des conclusions de l'étude sur les eaux parasites permanentes,
- des conclusions de l'étude du zonage pluvial,
- de la connaissance des améliorations de l'exploitant,
- de l'analyse des demandes formulées par les usagers.

Le programme 2013 reprend les objectifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui sont les suivants:

- supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes
- poursuivre la mise en séparatif des réseaux
- réduire les mises en charges du réseau d'assainissement
- réduire la pollution rejetée au milieu naturel
- maîtriser les effluents unitaires par temps de pluie
- créer des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales

Le programme d'assainissement est constitué d'opérations sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les travaux de mise en séparatif nécessitent des interventions sur les deux réseaux, lors des travaux en tranchée commune.

Les dépenses sont inscrites au budget général pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, et au budget annexe de l'assainissement pour les réseaux d'eaux usées et unitaires.

Elles sont établies à partir d'estimations prévisionnelles du coût des travaux de chaque opération.

La capacité du budget général sur l'exercice 2013 pour le programme d'eaux pluviales est de 250 000 € ttc. La capacité du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2013 permet de bâtir un budget de 1 297 660 € ttc pour les études et les travaux en domaine public

L'ensemble des travaux 2013 est composé des opérations suivantes :

- 1- travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau et de la collecte des eaux usées,
- 2- opérations spécifiques
- 3- extension des réseaux d'eaux usées

- 4- contrôles et tests d'étanchéité des réseaux
- 5- travaux sur le réseau d'eaux pluviales
- 6- travaux de mise en conformité de branchements
- 7- maîtrise d'œuvre du bassin de l'arborétum
- 8- études spécifiques et assistance à maîtrise d'ouvrage

1- TRAVAUX D'AMELIORATIONS DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU ET DE LA COLLECTE DES EAUX USEES

a) Allée Daguerre

Le réseau unitaire actuel est de faible dimension et en mauvais état. La partie privative des branchements n'est pas accessible à partir du domaine public pour assurer l'entretien. Les travaux consisteront à remplacer le réseau unitaire, augmenter son diamètre et créer les boîtes de branchements, avant l'opération de reprise de la voirie programmée cette année.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 60 m.

b) Rue de Valmy

Le radier de l'ouvrage ovoïde, collectant les eaux unitaires de la rue, est fortement altéré.

L'inspection télévisuelle de l'exploitant, révèle l'absence de fil d'eau et le risque d'exfiltration.

Les travaux consisteront à recréer un radier étanche.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 150 m.

c) Allée d'Anjou

Les inspections télévisuelles démontrent un réseau en mauvais état avec de nombreuses fissurations, des pénétrations de racines et des dépôts solidifiés. Ces défauts entravent la circulation des eaux usées et diminuent l'auto-curage du réseau. Les travaux consisteront à remplacer le collecteur, avant l'opération de reprise de voirie programmée cette année.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 170 m.

d) Rue Comtesse Mathilde

La partie amont du collecteur unitaire est obstruée à 40% par un dépôt de béton solidifié. Le retrait de ce dépôt par des opérations répétées de curage de l'exploitant s'est révélé infructueux. Les travaux consisteront à remplacer partiellement le réseau, avant l'opération de travaux de voirie programmée cette année.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 30 m.

e) Conformité riverains

Dans le cadre de la mise en conformité de riverains (opérations Vaux, Laborde, Jonches), des habitations n'ont pas de boîtes de branchement en domaine public. Il est par conséquent nécessaire de créer ces boîtes avant la réalisation des travaux à la parcelle pour une mise en conformité optimale.

La quantité est estimée à 20 unités.

f) Travaux de confortement du déversoir d'orage C

Les forts événements pluvieux induisent des débordements d'eaux pluviales au niveau du déversoir d'orage C situé en contrebas du boulevard de la Chaînette, du fait de la forte pente du collecteur. Des travaux complémentaires dans le déversoir d'orage sont nécessaires afin de limiter les pertes de charge engendrées par la forme de l'ouvrage et supprimer le risque de débordement en cas de forte pluie.

2- OPERATIONS SPECIFIQUES

a) Allée du Foulon

En 2011, les travaux de réaménagement de l'allée du Foulon ont été réalisés entre le boulevard de Montois et l'allée des Palmes. En 2013, le réaménagement se prolongera entre l'allée des Palmes et le boulevard de Montois dans le cadre du renouvellement du quartier Saint-Siméon. Le nouveau tracé de voirie implique le déplacement et la remise à neuf des réseaux d'assainissement où ont été décelées de nombreuses casses et pénétrations de racines. Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 130 m.

b) Allée Barbienne

Dans la continuité du renouvellement du quartier Saint-Siméon, et en complément des travaux de l'allée de Beauvoir et de l'allée du Foulon, cette allée secondaire fera l'objet d'un aménagement de voirie en 2013. Pour accompagner le nouveau tracé de voirie, le déplacement des réseaux d'assainissement est préconisé. Les désordres structurels observés sont identiques à ceux de l'allée du Foulon. Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 106 m.

c) Avenue Weygand

Les travaux de réaménagement de l'avenue Weygand seront réalisés dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Sainte-Genevieve. Le déplacement de la voie actuelle et la création de parking impliquent le déplacement et le redimensionnement des réseaux d'assainissement, ainsi que la mise en place d'un bassin de stockage à rejet régulé. Ces travaux permettront de régler les problèmes d'infiltrations observés sur le collecteur actuel. Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 250 m.

3- EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES

L'étude du zonage d'assainissement a permis d'intégrer plusieurs secteurs en zone d'assainissement collectif. Des extensions de réseaux sont donc nécessaires. Elles seront réalisées sur plusieurs années.

a) Route de Vallan

Ces travaux correspondant à un linéaire d'environ 205 m concernent le lotissement situé en contre bas de la route de Vallan.

b) Rue du Carré Pâtissier

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 100 m et seront réalisés en amont des travaux de voirie programmés cette année.

c) Rue Charles Peguy

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 150 m.

d) Rue des Vergers (Adroit Vautrin à Vaux)

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 75 m.

4- CONTROLES D'ETANCHEITE ET TESTS

Les contrôles, les tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement et les tests de compactage des remblais de tranchée sont indispensables pour s'assurer de la bonne exécution des travaux. Il convient de les réaliser sur chaque opération et de les confier à une entreprise spécialisée indépendante.

5- TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

a) Rue des Monts d'Or à Jonches

Le passage à gué subit annuellement des débordements par le ru des Caillotes. La rue des Monts d'Or se retrouve donc régulièrement inondée. L'étude hydraulique du zonage pluvial préconise de supprimer ce passage à gué (assimilé à un barrage) et de mettre en œuvre des ouvrages cadre permettant l'écoulement du ru. Un dossier « loi sur l'eau » est nécessaire avant la réalisation des travaux.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 20 m.

b) Parking haut du Centre Hospitalier d'Auxerre

Le nouveau parking situé boulevard de Verdun est affecté par des résurgences d'eaux souterraines, à travers l'enrobé. En période hivernale, ces eaux gèlent à la surface, créent des plaques de verglas, et entravent l'utilisation du parking. Les travaux permettront de mettre en œuvre un drainage, sur une longueur d'environ 125 m.

c) Allée du Foulon

La reprise du réseau d'eaux usées nécessitera des interventions sur le réseau d'eaux pluviales en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 130 m.

d) Allée Barbienne

La reprise du réseau d'eaux usées nécessitera des interventions sur le réseau d'eaux pluviales en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 130 m.

e) Allée d'Anjou

La reprise du réseau d'eaux usées nécessitera des interventions sur le réseau d'eaux pluviales en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 170 m.

f) Conformité riverains

Pour les mises en conformités de riverains (opérations Vaux, Laborde, Jonches), des habitations n'ont pas de boîtes de branchement en domaine public ; il est nécessaire d'en créer avant les travaux à la parcelle.

La quantité est estimée à 20 unités.

6- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS

Sur le territoire de Vaux, la station d'épuration est surchargée d'apports d'eaux claires par temps de pluie qui n'ont pas lieu d'être traités. Les non conformités de rejet des particuliers dans les réseaux d'eaux usées, avec des défauts de raccordements de leurs eaux pluviales, en sont la cause principale.

Sur le territoire de Laborde, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a relevé des dysfonctionnements polluants sur le bassin versant des Caillottes. Des rejets d'eaux usées en milieu naturel proviendraient également d'inversions de branchements.

Un maître d'œuvre externe a été retenu en 2012 par la collectivité pour préparer un dossier de travaux de mise en conformité des riverains sur ces deux territoires. Après la phase étude en cours, la phase de travaux chez les particuliers débutera. La collectivité inscrit au programme 2013 la dépense correspondant à la phase de travaux et les recettes des subventions liées de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces dernières sont forfaitisées par branchement avec l'arbitrage de l'Agence. La différence financière entre le coût des travaux et le forfait sera financé par le riverain avec l'émission d'un titre de recette. Une convention fixant les modalités d'intervention en domaine privé et le paiement par les propriétaires sera signée avec chacun d'eux.

Ces travaux concernent une centaine de riverains.

7- MAITRISE D'OEUVRE DU BASSIN DE L'ARBORETUM

L'étude du collecteur de rive gauche avait montré la nécessité de construire un bassin d'orage de taille plus modeste (environ 1 000 m³) par rapport à celui de la Chaînette (4 500 m³) au niveau du parc de l'arborétum de façon à protéger le ru de Vallan des différents débordements par temps de pluie.

L'année 2013 sera donc marquée par le lancement de la maîtrise d'œuvre pour ce bassin d'orage. Cette étape permettra de définir l'avant projet et le projet de l'ouvrage.

8- ETUDES SPECIFIQUES ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

a) Etude du comportement et bilan du collecteur rive gauche

Cette étude qui sera réalisée sur le collecteur rive gauche, permettra de vérifier le fonctionnement du collecteur par temps de pluie après réalisation du bassin d'orage de la Chaînette. Une station de mesures de débit nouvellement installée en aval de l'agglomération permettra en parallèle de quantifier précisément les volumes d'eaux usées envoyés à la station d'épuration d'Appoigny.

b) Etude de la problématique des débordements du fossé SNCF à Jonches

Une étude hydraulique sera engagée cette année sur le secteur de Jonches et plus précisément sur le fossé longeant la voie SNCF. Cette étude devra permettre d'apporter des solutions aux problèmes de débordements récurrents observés.

c) Assistance juridique à maîtrise d'ouvrage

Le contrat de délégation de service public arrive à échéance, fin 2014. Une assistance juridique permettra d'aider la collectivité dans la définition du futur mode de gestion du service de l'exploitation des réseaux. Un groupement de commande sera lancé avec les autres communes (Perrigny, Monéteau, Appoigny et Gurgy) afin de réaliser une économie d'échelle, étant bien entendu que chaque commune conservera sa compétence réseaux et choisira indépendamment son futur mode de gestion et son futur prestataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'ensemble du programme présenté,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide la plus large possible,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

- de solliciter les aides les plus larges possibles du Conseil Général, du Conseil Régional et des crédits ANRU pour les opérations qui peuvent y prétendre,
 - d'informer les différents concessionnaires (LDE, ERDF, GRDF, France Telecom) sur les modifications qu'ils auront à effectuer sur les réseaux,
 - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement sont inscrits au budget assainissement, à l'article 2315, à hauteur de 1 255 800 € ttc,
 - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des études hydrauliques sont inscrits au budget assainissement, à l'article 2031, à hauteur de 41 860 € ttc,
 - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux chez les riverains sont inscrits au budget assainissement, à l'article 4581001, à hauteur de 220 000 € ht,
 - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'eaux pluviales sont inscrits au budget ville, article 2315, fonction 811, à hauteur de 250 000 € ttc,
 - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage et des analyses mensuelles des eaux de l'Yonne sont inscrits au budget assainissement, à l'article 617, à hauteur de 40 000 € ttc,
 - d'autoriser le maire, pour la mise en conformité des branchements des riverains, à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - d'autoriser le maire, pour la mise en conformité des branchements, à percevoir auprès des riverains la somme restant à financer, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et après contrôle de la partie exécution des travaux,
 - d'autoriser le maire à signer tous actes à venir.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux 7 mars 2013 : favorable
 - . commission des finances 11 mars 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 4 absents lors du vote : Jacques Hojlo, Yves Biron, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

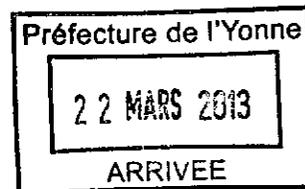
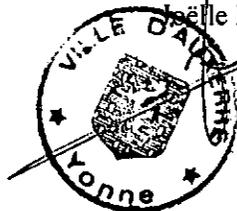
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Isabelle Richet





N°2013 - 006- Assainissement - Délégation de service public – Avenant de prolongation

rapporteur : Denis Roycourt

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général conformément à l'article L1411- 2 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de délégation de service public des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales conclu le 1er avril 2004 pour 10 ans avec la société Bertrand SA, arrivera à son terme le 31 mars 2014.

Il est indispensable pour des raisons administratives concernant le renouvellement de la procédure de délégation de service public ainsi que pour des raisons de bonne gestion des obligations découlant de l'actuel contrat et de démarrage du prochain contrat de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2014.

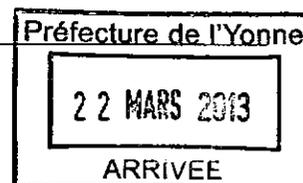
En effet la ville souhaite approfondir l'étude des différents modes de gestion afin de choisir celui qui sera le plus adapté au service public des ouvrages de collecte d'assainissement. C'est la raison pour laquelle un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être lancé prochainement afin de retenir un cabinet expert qui sera chargé d'étudier le contrat actuel dans son périmètre, ses missions, ses obligations et de proposer des hypothèses de gestion différentes avec les avantages et inconvénients pour chacune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la passation de cet avenant,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 7 mars 2013 : favorable
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable



Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Exécution de la délibération :

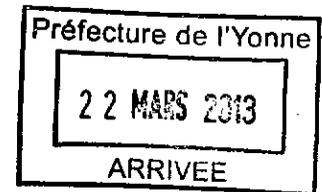
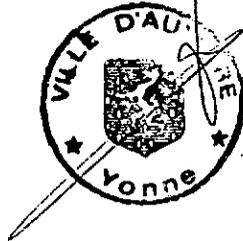
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

VILLE D'AUXERRE

Préfecture de l'Yonne

22 MARS 2013

ARRIVEE

**Affermage du service public de collecte
des eaux usées et pluviales**

AVENANT N°4

au contrat de délégation de service public n°42106 en date du 19 novembre 2004,

Entre les soussignés

La ville d'Auxerre représentée par
son Maire Guy Férez , domicilié en cette qualité
14 place de l'hôtel de ville
89012 Auxerre

d'une part

et

et la société Bertrand SA, au capital de 250 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Joigny sous le n° 72B 22 APE 524 Y
dont le siège social est situé : 6 rue Robert Petit 89 300 Joigny

représentée par Daniel Bertrand, PDG, désigné par la société

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général conformément à l'article L1411- 2 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de délégation de service public des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales conclu le 1er avril 2004 pour 10 ans avec la société Bertrand SA, arrivera à son terme le 31 mars 2014.

Il est indispensable pour des raisons administratives concernant le renouvellement de la procédure de délégation de service public ainsi que pour des raisons de bonne gestion des

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

obligations découlant de l'actuel contrat et de démarrage du prochain contrat de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Les conditions financières du contrat sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auxerre, le

En un seul original,

Le contractant,
(cachets et signature)

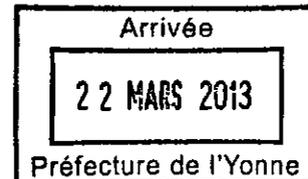
Le Maire,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 008- Lutte contre l'habitat indigne - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne



rapporteur : Denis Roycourt

La présente délibération a pour objet de reconduire la convention de partenariat signée le 26 mai 2005 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne, d'une part et la Ville d'Auxerre, d'autre part, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

La CAF assume la responsabilité du versement des aides publiques au logement.

Le décret du 30 janvier 2002 pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU), définit les caractéristiques du logement décent.

Le versement de l'allocation logement est donc aujourd'hui subordonnée à la notion de décence.

Désormais, la loi SRU interdit tout versement en tiers payant pour les logements ne répondant pas au critère de décence.

A ce titre, la CAF a toute légitimité pour s'assurer que ces aides permettent aux familles l'accès à un logement décent.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ses interventions sociales complémentaires, elle fait de la lutte contre l'habitat non décent l'un de ses objectifs prioritaires.

La Ville d'Auxerre, au travers de la direction de l'hygiène et de la gestion des risques (DHGR), et plus spécialement par rapport à ses missions de service communal d'hygiène et de santé (SCHS) assure dans le cadre de ses pouvoirs de police du maire, article L2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales, l'application du Règlement Sanitaire Départemental pour la lutte contre l'habitat indigne.

Après information de la CAF sur un logement présumé indigne, la Ville d'Auxerre effectue un constat sur la base d'une grille d'auto évaluation permettant de définir le niveau de décence et assure le suivi de la mise en conformité du logement, jusqu'à la levée des prescriptions édictées.

La Ville d'Auxerre informe la CAF de l'évolution de la situation pour chaque logement qui lui sera signalé.

Ainsi, la CAF de l'Yonne et la Ville d'Auxerre ont décidé de reconduire ce partenariat au travers de cette nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la présente convention de partenariat,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

- D'autoriser la direction de l'hygiène et de la gestion des risques – service communal d'hygiène et de santé, à poursuivre en partenariat avec la CAF, ses missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - abstention(s) :
 - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

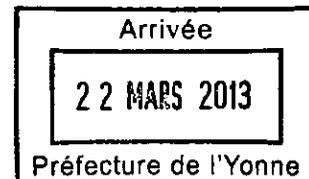
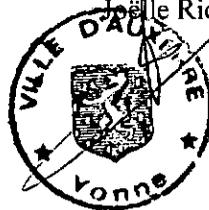
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné

ENTRE LES SOUSSIGNES

Pierre ROUGÉ, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,

ET

Guy FERREZ, Maire d'AUXERRE, agissant es qualité,



ONT ETE EXPOSES LES PRINCIPES SUIVANTS :

Le décret du 30 janvier 2002 pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) définit les caractéristiques du logement décent (cf. décret du 30 janvier 2002 en annexe 1).

Cette notion de décence a été substituée, dans le Code de la Sécurité Sociale, à la notion de Salubrité. Le versement de l'allocation logement par la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne est dès lors conditionné à la notion de décence.

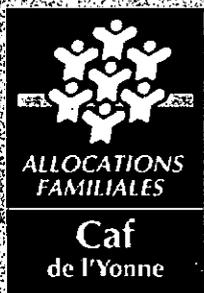
Désormais, la loi SRU interdit tout versement en tiers payant pour les logements ne répondant pas aux critères de décence. C'est pourquoi, l'article L 542-6 du Code de la Sécurité Sociale habilite «les organismes débiteurs des prestations familiales à faire vérifier sur place si le logement satisfait aux critères de décence».

La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne assume la responsabilité du versement des aides publiques au logement, qui constituent un appui important aux familles pour leur permettre d'accéder et de rester dans un logement.

A ce titre, elle a toute légitimité pour s'assurer que ces aides permettent aux familles l'accès à un logement décent.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ses interventions sociales complémentaires, elle fait de la lutte contre l'habitat non décent l'un de ses objectifs prioritaires (LC CNAF 2009-168).

La Commune d'Auxerre se préoccupe des problèmes de logement rencontrés par ses administrés et l'intègre dans ses programmes d'action. Le Maire d'Auxerre assure, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité (article L.2212-2 du Code Général de Collectivités Territoriales), l'application de Règlement Sanitaire Départemental. Par ailleurs, il saisit l'ARS de l'Yonne lorsque les conditions d'habitat présentent un réel danger pour la santé des occupants (Code de Santé Publique).



Ainsi, la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et la Commune d'Auxerre ont décidé de passer la présente convention par laquelle les 2 parties conviennent de lutter conjointement contre le logement non décent.

Article 1 : Objet de la convention

➤ La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne s'engage :

- à informer les bailleurs privés sur l'obligation de louer un logement décent
- à remettre à la demande, aux allocataires de la commune, la grille d'auto-évaluation qui déclenchera le cas échéant, une visite du logement concerné
- à proposer une médiation locative effectuée par des agents Caf, entre le locataire et le propriétaire chaque fois que cela est nécessaire
- à enregistrer la contre visite de la mairie dans notre base de logements non décents.
- à effectuer un suivi régulier avec le Maire ou son délégataire et à organiser un bilan annuel Caf/Mairie.

➤ La Commune d'Auxerre s'engage :

- après information sur les logements présumés indignes, la Commune d'Auxerre s'engage à effectuer un constat sur la base d'une grille d'auto évaluation (annexée à la présente convention) Ce constat nécessite une compétence technique particulière et sera assuré par la Commune d'Auxerre ou son délégataire. A l'issue de la visite, un compte rendu reprenant les défauts au regard du Règlement Sanitaire Départemental est établi et adressé au propriétaire et au locataire
- à transmettre copie de ce compte rendu au bailleur et à la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne
- à transmettre éventuellement une copie de ce compte rendu aux services compétents
- à informer l'ARS de l'Yonne des situations d'insalubrité
- à effectuer la contre-visite quand les travaux sont réalisés et à transmettre les conclusions au bailleur, au locataire, à la Caf de l'Yonne et éventuellement aux services compétents
- à prendre - en cas de non-respect du Règlement Sanitaire Départemental et de relances demeurées infructueuses - un arrêté municipal d'injonction de travaux.

Article 2 : Nature de l'avis donné par la Mairie et limites des responsabilités respectives

L'avis formulé par la Mairie est destiné à impulser une dynamique de mise aux normes des logements. Les constats du Maire d'Auxerre, comptes rendus de visites, arrêtés municipaux d'injonctions de travaux, en synergie avec les aides de l'A.N.A.H. tenteront de mobiliser davantage les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de mise aux normes de leur(s) logement(s) au regard du Règlement Sanitaire Départemental.

L'avis formulé par la Mairie peut également éclairer la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne dans ses décisions relatives à l'attribution de l'allocation logement. Lorsqu'il est défavorable, cet

avis n'engage pas de manière absolue la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne qui reste donc libre de sa décision quant au refus d'attribuer ou de suspendre le versement de l'allocation logement.

La responsabilité de la Commune d'Auxerre ne peut en aucun cas être engagée en raison d'un refus d'octroi de l'allocation logement pour un immeuble concerné par la présente convention quand bien même la décision de la Caisse d'allocations familiales s'appuierait principalement sur cet avis technique.

Article 3 : Gratuité de la prestation - mise à disposition

Le travail effectué dans le cadre de cette convention, tant par la Caf de l'Yonne que par la Commune d'Auxerre ne donnera lieu à aucune rémunération, ni indemnisation de part et d'autre.

Article 4 : Echange d'informations entre les signataires

Les parties à la présente convention s'engagent mutuellement, dans le respect de la confidentialité des données nominatives et des règles relatives au secret professionnel, à s'échanger les informations dont ils pourraient disposer sur les propriétaires et locataires des logements faisant l'objet de ce travail commun et nécessaire pour répondre au mieux aux problématiques des logements rencontrés, ceci avec l'accord des occupants. Des listes succinctes mais nécessaires à l'étude et au suivi des situations peuvent exister mais ne sont en aucun cas divulguées.

Article 5 : Suivi et évaluation de son application

Dans le cadre du suivi par les partenaires et compte tenu des conditions d'habitat indigne rencontrées par les allocataires, la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et la Commune d'Auxerre se mobiliseront pour appuyer en cas de besoin leur relogement en orientant les locataires vers les services sociaux du Conseil Général (ou du CCAS).

Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation

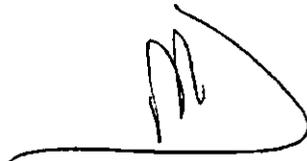
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle est renouvelable par voie d'avenant, après évaluation par les 2 partenaires, et par demande express de la Collectivité locale 3 mois avant la fin de la convention.

Toute modification en cours, liée aux évolutions législatives ou organisationnelles, fera l'objet d'un avenant.

Chaque partie pourra dénoncer les termes de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Auxerre, le 1^{er} novembre 2012

Le Directeur de la
Caisse d'allocations familiales de l'Yonne,



Pierre ROUGÉ

Le Maire d'Auxerre,



Guy FEREZ



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 009- Budget Principal - Décision modificative n°1



rapporteur : Caroline Sliwa

Il est proposé de modifier le budget 2013 de la ville d'Auxerre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	136 704,00 €	136 704,00 €
Investissement	418 062,00 €	418 062,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le budget principal de la Ville d'Auxerre tel que proposé ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013: favorable

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	13 610 828,00	0,00	158 814,00	158 814,00	158 814,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 324 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 119 737,00	0,00	-38 724,00	-38 724,00	-38 724,00
Total des dépenses de gestion courante		52 102 687,00	0,00	120 090,00	120 090,00	120 090,00
66	Charges financières	1 784 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	225 183,00	0,00	6 300,00	6 300,00	6 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		54 141 870,00	0,00	126 390,00	126 390,00	126 390,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 101 898,00	0,00	10 314,00	10 314,00	10 314,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 101 898,00	0,00	10 314,00	10 314,00	10 314,00
TOTAL		59 243 768,00	0,00	136 704,00	136 704,00	136 704,00

+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 136 704,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 313 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	39 363 981,00	0,00	21 204,00	21 204,00	21 204,00
74	Dotations et participations	15 383 561,00	0,00	115 500,00	115 500,00	115 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 915 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		58 041 268,00	0,00	136 704,00	136 704,00	136 704,00
77	Produits exceptionnels	302 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		58 343 768,00	0,00	136 704,00	136 704,00	136 704,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		59 243 768,00	0,00	136 704,00	136 704,00	136 704,00

+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 136 704,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 314,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Arrivée
22 MARS 2013
Préfecture de l'Yonne

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	13 610 828,00	0,00	158 814,00	158 814,00	158 814,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 324 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 119 737,00	0,00	-38 724,00	-38 724,00	-38 724,00
Total des dépenses de gestion courante		52 102 687,00	0,00	120 090,00	120 090,00	120 090,00
66	Charges financières	1 784 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	225 183,00	0,00	6 300,00	6 300,00	6 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		54 141 870,00	0,00	126 390,00	126 390,00	126 390,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 101 898,00		10 314,00	10 314,00	10 314,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 101 898,00		10 314,00	10 314,00	10 314,00
TOTAL		59 243 768,00	0,00	136 704,00	136 704,00	136 704,00

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 136 704,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 313 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	39 363 981,00	0,00	21 204,00	21 204,00	21 204,00
74	Dotations et participations	15 383 561,00	0,00	115 500,00	115 500,00	115 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 915 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		58 041 268,00	0,00	136 704,00	136 704,00	136 704,00
77	Produits exceptionnels	302 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		58 343 768,00	0,00	136 704,00	136 704,00	136 704,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	900 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		900 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		59 243 768,00	0,00	136 704,00	136 704,00	136 704,00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 136 704,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 314,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 000,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
204	Subventions d'équipement versées	1 093 216,00	0,00	7 176,00	7 176,00	7 176,00
21	Immobilisations corporelles	992 690,00	0,00	26 386,00	26 386,00	26 386,00
23	Immobilisations en cours	15 957 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
Total des dépenses d'équipement		18 202 906,00	0,00	418 062,00	418 062,00	418 062,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 114 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		18 114 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...1	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		36 317 506,00	0,00	418 062,00	418 062,00	418 062,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	900 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 250 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		37 567 506,00	0,00	418 062,00	418 062,00	418 062,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	418 062,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 298 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	25 835 836,00	0,00	407 748,00	407 748,00	407 748,00
Total des recettes d'équipement		29 134 008,00	0,00	407 748,00	407 748,00	407 748,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 981 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		32 115 608,00	0,00	407 748,00	407 748,00	407 748,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 101 898,00		10 314,00	10 314,00	10 314,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 451 898,00		10 314,00	10 314,00	10 314,00
TOTAL		37 567 506,00	0,00	418 062,00	418 062,00	418 062,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	418 062,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux inv.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	10 314,00
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 - RI 040 - DI 040.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Arrivée

22 MARS 2013

Préfecture de l'Yonne



N°2013 - 010- Budget 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles

rapporteur : Caroline Sliwa

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de :
46 429,17 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions aux associations citées selon le tableau joint en annexe,
- d'annuler la subvention de fonctionnement allouée à l'association UCMA (Union des commerçants du marché de l'Arquebuse) par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 pour un montant de 6 100 €,
- d'annuler la subvention allouée au Conseil régional de Bourgogne (création d'un centre d'information Europe direct à Auxerre) par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012 pour un montant de 2 000 €,
- d'annuler la subvention allouée à l'association « Bourse aux vêtements et jouets des hauts d'Auxerre » pour un montant de 200 € par délibération 2012-078 du 20 septembre 2012,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours pour assurer ces dépenses ou feront l'objet d'une prochaine décision modificative.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

Voir tableau joint

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Mlle Richet



Ville d'Auxerre – Budget principal 2013 – Délibération n° 2013-010 du 20 mars 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Montant	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
Patronage laïque Paul Bert	Complément de subvention de fonctionnement	65748.421	9 129,17 €	34		3 – Beauplet, Hadrbolec, Girard	2 – Jacob, Marmagne
Bourse Sainte-Geneviève	Subvention de fonctionnement année 2012 - réattribution	65748.025	200 €	37			2 – Jacob, Marmagne
Bassa Toscana	Subvention pour le développement de projets pédagogiques auprès des maisons de quartier ainsi qu'en milieu scolaire (animation des 3 stages réguliers et d'un stage estival du 3 au 11 août 2013 danse renaissance, baroque, escrime, flûte et tambour) Organisation du spectacle de fin de stage du mois d'août 2013.	65748.311	2 500 €	37			2 – Jacob, Marmagne
Ensemble vocal d'Auxerre	Subvention dans le cadre d'un projet qui a pour but de relater la condition du compositeur et du musicien au XVIème à travers le problème de l'édition musicale et de l'invention de l'imprimerie musicale dès 1504	65748.311	2 000 €	37		<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Arrivée 22 MARS 2013 Préfecture de l'Yonne </div>	2 – Jacob, Marmagne
La Tribu d'essence	Subvention afin de réaliser sur 3 ans (2013-2014-2015) un ensemble de projets sur le thème	65748.313	1 000 €	37			2 – Jacob, Marmagne

	« L'idéal ». Pour 2013 : récolte orale et littéraire intitulée « La récolte des idéaux ». dans le cadre d'un travail sur le quartier Sainte-Geneviève avec le collège	65748.314	7 600 €	37			2 – Jacob, Marmagne
Panoramic	Subvention dans le cadre du projet « Oh la belle toile » / Programmation estivale à l'abbaye St Germain : 8 représentations de cinéma de plein air	65748.312	3 000 €	36	1 - Daubisse		2 – Jacob, Marmagne
Mouv'art	Subvention dans le cadre de la manifestation « Auxerre fait son Angoulême » et exposition grand format à l'abbaye Saint-Germain	65748.313	7 000 €	37			2 – Jacob, Marmagne
Compagnie du théâtre Nomade	Subvention dans le cadre du projet « Tréteaux dans la soirée » : programmation estivale de théâtre de tréteaux (3 représentations)	65748.314	1 000 €	37			2 – Jacob, Marmagne
Cinéma	Subvention dans le cadre de la décentralisation de séances de cinéma courts métrages	65748.311	4 000 €	37			2 – Jacob, Marmagne
Aedes	Subvention pour l'organisation de concerts	65748.30	2 000 €	37			2 – Jacob, Marmagne
L'Univers des Sons	Subvention dans le cadre de la semaine du son						

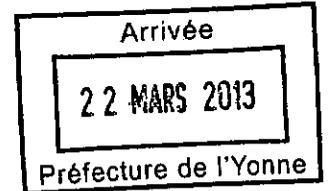
Les inédicts de l'Yonne	Subvention dans le cadre de la programmation estivale autour du conte	65748.30	7 000 €	37		2 – Jacob, Marmagne
-------------------------	---	----------	---------	----	--	---------------------

Ville d'Auxerre – Budget principal 2013 – Délibération n° 2013-010 du 20 mars 2013 – Annulation de subventions

UCMA			6 000 €	37		2 – Jacob, Marmagne
Conseil régional de Bourgogne			2 000 €	37		2 – Jacob, Marmagne
Association Bourse aux vêtements et jouets des hauts d'Auxerre			200 €	37		2 – Jacob, Marmagne



N°2013 - 011- Auxerrexpo – Travaux d'investissement – Demande de subventions



rapporteur : Caroline Sliwa

La Ville d'Auxerre est devenue propriétaire de l'équipement d'Auxerrexpo depuis la résiliation à l'amiable du bail à construction de cet équipement par décision de l'assemblée générale de l'association Auxerrexpo, le 27 juin 2006 et la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2006. Cette décision a pris effet au 1^{er} janvier 2007.

Ce transfert de propriété a conduit à s'interroger sur le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation et le développement de l'activité du parc des expositions.

Une procédure de délégation de service public a ainsi été engagée en 2007 avec le recrutement d'un délégataire de service public. La délégation a été confiée pour une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Le délégataire a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation par affermage du Parc des Expositions Auxerrexpo.

La délégation arrivant à échéance le 31 décembre 2012, la Ville a été de nouveau confrontée à la question du choix du mode d'exploitation d'Auxerrexpo.

Par délibération 2011-126 du 24 novembre 2011 la Ville a approuvé le principe de l'exploitation du service public d'exploitation du parc des expositions dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public. Ainsi, la Ville a choisi Centre France Événements comme nouveau délégataire pour assurer la gestion et l'exploitation de son parc des expositions par délibération 2012-096 du 22 novembre 2012.

Certaines installations composant le parc des expositions nécessitent des travaux afin d'optimiser la qualité et le confort d'accueil des différentes manifestations et événements dans ce site : modernisation du système de chauffage et de rafraîchissement, requalification et sécurisation des espaces extérieurs, aménagement d'une salle de conférence, réalisation de loges pour les artistes, création d'un nouvel espace restauration.

Lesdits travaux résultent des négociations lors du choix du nouveau délégataire et sont annexés au contrat de Délégation de Service Public approuvé par délibération 2012-096 du 22 novembre 2012.

L'estimation prévisionnelle pour ces travaux est de 1 800 000 € ht avec une réalisation échelonnée sur trois années. Les crédits nécessaires pour cette année sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à solliciter les aides auprès des différents financeurs potentiels, notamment le Conseil régional, le Conseil général, la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
- D'autoriser le maire à solliciter des aides de financières auprès de tout autre organisme,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

- D'autoriser le maire à signer le plan de financement correspondant,
 - De dire que les crédits nécessaires pour l'année 2013 sont inscrits à l'article 23-15 fonction 90,
 - De dire que les crédits nécessaires seront proposés lors des votes des budgets primitifs des années à venir.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 11 mars 2012 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 8 abstentions : Denis Roycourt, Denis Martin, Martine Burlet, Patrick Rigolet, Claudine Puech, Aurélie Girard, Didier Serra, Alain Raymond
 - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

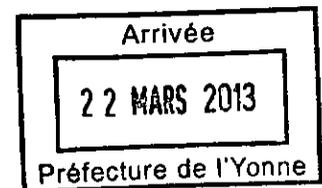
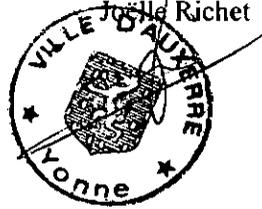


Tableau des investissements supportés par la ville pour Auxerrexpo

CENTRE FRANCE EVENEMENTS

2013

REMISE A NIVEAU DU SYSTEME DE
CHAUFFAGE
CLIMATISATION phase 1



Capacité
Estimation globale en € HT

Espace Congrès (+ éventuellement
Espace 4000)
270 000,00

CREATION DE LOGES DOUCHES ET
VESTIAIRES



Capacité
Coût au m²
Estimation globale

Hypothèse : 2 loges de 25 m² chacune (50m²)
et 2 douches individuelles de 10 m² (20m²)
900€/m² pour les loges et 130€/m² pour les
douches
47 600,00

VOIRIE ARRIERE AUXERREXPO



VOIRIE ARRIERE AUXERREXPO
Clôture neuve
Estimation globale
TOTAL 2013
2014

32 402,03
260 ml * 100€/ml = 26000€
58 402,03
376 002,03

AMENAGEMENT D'UN AUDITORIUM



Capacité
Coût au m²
Estimation globale
2015

Transformation du polyvalent en salle de
Congrès théâtre et fond de scène
Espace polyvalent
500 places
1600€/m² réalisé (informatisation, gradins
, scène...)
650 000,00

REAMENAGEMENT D'UN ESPACE
SNACK-BAR



Capacité
Coût au m²
Estimation globale

Espace snack-bar ouvert sur l'espace
4000 et accueil
hypothèse de 300 m²
1200€/m²
360 000,00

REMISE A NIVEAU DU SYSTEME DE
CHAUFFAGE

CLIMATISATION phase 2
TOTAL 2015

499 075,00
859 075,00

1 885 077,03

af GE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 012- Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives – Exercices 2006 à 2010

rapporteur : Caroline Sliwa

Par courrier en date du 18 janvier 2013, la Chambre Régionale des Comptes à transmis à la Ville d'Auxerre le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2006 à 2010.

Conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières, l'assemblée délibérante est tenue informée des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2006 à 2010.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : a pris acte

Exécution de la délibération :

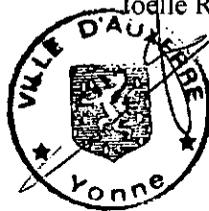
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richét



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI A LA SUITE DE L'EXAMEN DE
LA GESTION DE LA COMMUNE D'AUXERRE**

- EXERCICES 2006 ET SUIVANTS -

(Département de l'Yonne)

La chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté a examiné la gestion de la ville d'Auxerre pendant la période allant du début de l'exercice 2006 à la date de clôture de l'instruction.

Le contrôle a été conduit sur pièces et sur place. Il a porté principalement sur les points suivants :

- la fiabilité des comptes,
- la situation financière de la commune,
- l'accueil de la petite enfance.

A travers son contrôle, la chambre s'est attachée, compte tenu des objectifs fixés par l'organe délibérant de l'établissement public, à évaluer les résultats obtenus et à apprécier l'économie des moyens mis en œuvre, tout en s'assurant de la régularité des actes de gestion correspondants.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 27 juin 2012 entre le magistrat rapporteur et M. Guy FERREZ, ordonnateur en exercice.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 24 juillet 2012 à Monsieur Guy FERREZ.

Des extraits du rapport relatifs à l'enquête sur la petite enfance ont également été notifiés à la même date à M. Guy FERREZ, en sa qualité de président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, au directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Yonne et au président du conseil général de l'Yonne.

Le maire en exercice a répondu par courrier en date 20 septembre 2012 enregistrée au greffe le 24 septembre 2012, le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Yonne le 2 août 2012, et le président du conseil général de l'Yonne le 7 août 2012 (courriers respectivement enregistrés les 3 août et 17 août 2012).

Dans sa séance du 15 novembre 2012, la chambre a formulé des observations définitives sur certains des points examinés à l'occasion du contrôle.

==000==

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA VILLE	4
A.	LA FIABILITE DES COMPTES	4
B.	UNE SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL SATISFAISANTE A LA FIN DE 2011	5
C.	LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL	6
II.	L'ENQUETE SUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	11
III.	TROIS ACTEURS EN QUETE DE COORDINATION.....	13
A.	LE DEPARTEMENT : UNE ACTION CENTREE SUR L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL.....	13
B.	LA CAF : UN PARTENARIAT EXIGEANT	14
C.	LA VILLE D'AUXERRE : FINANCEUR ET GESTIONNAIRE DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE	18
D.	LE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE ET SON EVOLUTION	19
E.	LES STRUCTURES COLLECTIVES NON MUNICIPALES REPRESENTENT 66 % DE L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF.....	21
F.	UN ENJEU FINANCIER POUR LA COMMUNE DE PLUS DE 1,1 MILLION D'EUROS NETS EN 2010	23
IV.	LES IMPACTS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : DES EFFETS SUR LES GESTIONNAIRES ET SUR LES BENEFICIAIRES.....	26
A.	UN EFFORT D'ADAPTATION AUX BESOINS DES FAMILLES	26
B.	LA VILLE D'AUXERRE : LIEU DU GUICHET UNIQUE ?	30
C.	LA QUESTION DE L'INTERCOMMUNALITE EST POSEE	31
D.	LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FAMILLES	33
E.	LA PRESCOLARISATION : QUELS ENJEUX ET QUELS EFFETS A AUXERRE ?.....	34
V.	CONCLUSION.....	35

-o0o-

I. PRESENTATION DE LA VILLE

La ville d'Auxerre est le chef-lieu du département de l'Yonne.

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2008, la ville d'Auxerre comptait 36 856 habitants, se plaçant ainsi au 4^{ème} rang des villes les plus peuplées de Bourgogne, derrière Dijon (151 576 habitants), Chalon-sur-Saône (46 017 habitants) et Nevers (37 556 habitants).

La population de la ville d'Auxerre est en léger déclin, affichant une baisse de 0,3 % par an depuis 1999.

Toutefois, Auxerre observe un solde naturel positif puisque l'INSEE recense 458 naissances domiciliées en 2010 contre 374 décès domiciliés en 2010.

En 2008, le commerce, les transports et les autres services divers concentraient 43,5 % de l'emploi, et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale concentraient 41,1 %.

Ainsi, l'INSEE constate une forte progression de l'emploi de 1999 à 2008, s'illustrant par la création de plus de 3 500 emplois.

Si à la fin de l'année 2008, le nombre d'emplois salariés était d'environ 36 200, il est de 34 000 à la fin de l'année 2011, accusant ainsi une baisse de plus de 6 %.

Le taux de chômage est de 14,1 % soit 2 414. Le taux de chômeurs en recherche d'emploi atteint 24 % environ pour la population âgée de 14 à 25 ans.

Le montant du budget total de la ville d'Auxerre s'élève à près de 81 millions d'euros en 2011.

La ville compte plus de 700 agents.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois est née de la transformation de la communauté de communes de l'Auxerrois par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010.

Par ce même arrêté du 16 décembre 2010, la préfecture de l'Yonne a autorisé l'adhésion des communes d'Appoigny, Augy, Bleigny-le-carreau, Branches, Charbuy, Chevannes, Chitry-le-Fort, Gurgy, Montigny-la-Resles, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte environ 87 000 habitants.

A. LA FIABILITE DES COMPTES

1. Les restes à réaliser

Les états des restes à réaliser ont été régulièrement produits et correspondent aux informations figurant dans les documents budgétaires.

Il a été constaté que les restes à réaliser de l'année 2010 du budget principal s'équilibrent strictement en dépenses et en recettes, l'équilibre étant constitué par une recette d'emprunt de 5 774 581,12 euros, pour laquelle l'accord de principe n'était pas totalement acquis.

En conséquence, la prise en compte de la recette d'emprunt correspondant était prématurée au titre des restes à réaliser de l'exercice 2010, et en tout état de cause erronée puisque le montant en discussion s'établissait à 6 millions d'euros et non à 5 774 581,12 euros. La chambre rappelle en effet que, tels que définis par l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser correspondent au montant des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres avant la clôture de l'exercice et n'ont donc pas vocation à venir équilibrer strictement le montant des restes à réaliser portés en dépenses.

2. Les cessions d'immobilisations

Le tableau ci-après retrace la comptabilisation des cessions effectuées par la commune au budget principal sur la période 2007-2011 (étant précisé qu'il n'y a pas d'écritures de cessions dans les budgets annexes).

Budget principal

	2007	2008	2009	2010
c/675	255 195,00	186 086,00	0,00	1 855 847,00
c/676	100 201,00	1 495 928,00	0,00	807 378,00
sous total c/67	355 396,00	1 682 014,00	0,00	2 663 225,00
c/775	343 129,00	1 603 073,00	2 118 610,00	3 204 462,00
c/776	12 267,00	80 504,00	0,00	509 131,00
sous total c/77	355 396,00	1 683 577,00	2 118 610,00	3 713 593,00
ECART	0,00	1 563,00	2 118 610,00	1 050 368,00

Les écritures de cessions d'immobilisation ont été passées de façon incorrecte et incomplète, tout particulièrement en 2009 et 2010.

Cette situation a eu pour conséquence de fausser les résultats de la commune, avec en section de fonctionnement des excédents affichés pour un montant supérieur de 2 millions d'euros en 2009 et 1 million d'euros en 2010.

L'ordonnateur a pris acte des remarques de la chambre et pris l'engagement de veiller à ce que les écritures traduisant en comptabilité les cessions d'immobilisations soient désormais correctement effectuées.

B. UNE SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL SATISFAISANTE A LA FIN DE 2011

La présentation de la situation financière de la ville d'Auxerre a été réalisée sur le budget principal, sur la période 2006 à 2010.

La commune compte près de 40 000 habitants, c'est la raison pour laquelle les comparaisons ont été effectuées, sur l'année 2010, par rapport à la moyenne nationale des communes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes). Il convient de noter cependant que la commune se situe plutôt dans la fourchette haute de la strate de comparaison.

Quelques données de l'année 2011 ont été réunies, le compte de gestion 2011 ayant été communiqué en toute fin de contrôle.

Sur la période examinée, la collectivité est dotée de trois budgets annexes à caractère industriel et commercial, le budget annexe « Crématorium », le budget annexe « parking du Pont » (clôturé en 2008) et le budget annexe « service assainissement ».

C. LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

Sur la période 2006-2010, les produits et les charges réels de fonctionnement ont augmenté dans les mêmes proportions, d'environ 10 %.

Calcul de l'autofinancement							2010 en euro/mab		
en K€	2006	2007	2008	2009	2010	var	com	moy nat	com/moy nat
Produits de gestion	53 637	53 870	55 567	55 629	58 520	9,1 %			
dont : Impôts locaux	25 625	25 640	26 486	28 046	29 843	16,5 %	751	589	127,5 %
DGF	16 534	16 715	17 498	17 479	17 430	5,4 %	438	391	112,0 %
Charges de gestion	44 487	44 923	47 766	47 820	48 787	9,7 %			
dont : Charges de personnel	24 712	25 519	25 317	25 090	25 535	3,3 %	642	638	100,6 %
Ch. à caract. général (achat et ch. externes)	11 488	10 918	11 631	11 604	11 986	4,3 %	301	273	110,3 %
Subventions versées	5 253	5 363	7 459	7 677	7 643	45,5 %	192	129	148,8 %
Excédent brut de fonctionnement	9 150	8 947	7 801	7 809	9 734	6,4 %	245	219	
Charges financières	28	45	72	51	46		46	34	135,3 %
Intérêts des emprunts	1 568	1 489	1 952	1 849	1 769	12,8 %			
Produits exceptionnels	690	2 525	2 832	2 571	4 392				
Charges exceptionnelles	1 222	488	2 529	166	3 235				
Dotations aux Amortissements et aux Prov.	1 772	2 381	2 831	2 650	2 752	55,3 %			
Résultat de fonctionnement	5 252	7 070	3 251	5 668	6 341	20,7 %	159	138	115,2 %
Produits réels de fonctionnement	54 018	56 041	56 717	56 082	59 200	9,6 %			
Charges réelles de fonctionnement	46 423	46 590	50 637	49 887	51 173	10,2 %			
Capacité d'autofinancement brute	7 595	9 451	6 080	6 195	8 027	45,7 %	202	187	108,0 %
Amort. du capital de la dette	4 433	4 205	4 455	4 399	4 230	-4,6 %			
Capacité d'autofinancement disponible	3 162	5 246	1 625	1 796	3 797	20,1 %	96	99	97,0 %

Source : données du compte de gestion et fiches de situation financière DGFIP

Les produits de fonctionnement réels se sont élevés à environ 59 millions d'euros en 2010, ce qui représente une augmentation de 9,6 % par rapport à 2006.

Les produits de gestion

Les produits fiscaux de la commune ont augmenté beaucoup plus rapidement que la totalité des produits de fonctionnement.

Les bases imposées de la commune ont progressé régulièrement. En 2010, les bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, respectivement de 1 182 et 1 117 euros par habitant, sont légèrement supérieures à celles des communes de même strate au niveau national (qui s'établissent à 1 085 et 1 098 euros par habitant).

Le potentiel fiscal de la commune qui s'élève à 816 euros par habitant en 2010 est un peu supérieur à celui des communes comparables (752 euros par habitant), ce qui confirme le constat précédent.

Les taux des impôts locaux communaux sont supérieurs en 2010 à ceux constatés sur les communes équivalentes : 19,15 % contre 14,91 % pour la taxe d'habitation, 22,41 % contre 18,96 % pour la TFB, et 67,60 % contre 40,96 % pour la TFNB.

Par ailleurs, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal s'établit à 1,10 en 2009 et 1,12 en 2010.

La marge de manœuvre fiscale de la commune est relativement limitée.

Le produit des impôts locaux, de près de 30 millions d'euros, a bien progressé, de 16 % sur la période considérée, sous l'effet combiné de la hausse régulière des bases et de l'augmentation des taux d'imposition en fin de période.

La dotation globale de fonctionnement a peu progressé, de 5 % sur 5 ans.

Les charges de gestion

Des charges de personnel maîtrisées :

Avec une progression de 3,5 % sur la période 2006 à 2010, les charges de personnel n'ont quasiment pas augmenté.

En 2010, de 642 euros par habitant, elles sont d'un montant équivalent à celles constatées sur les communes de même taille au niveau national (638 euros par habitant).

De plus, leur part dans le total des charges de fonctionnement a bien diminué. En effet, en 2006, leur part dans le total des charges de fonctionnement était de 50,35 % (contre 51,76 % pour les communes de comparaison), en 2010, elle s'élevait à 45,13 % (contre 51,70 % pour les communes de comparaison).

En 2011, les charges de personnel, qui s'établissent à 25,8 millions d'euros, ont connu une progression limitée de 1,1 %.

Les charges à caractère général sont également restées stables sur la période examinée.

Parmi les charges de fonctionnement, le poste des subventions versées a progressé de 2 millions d'euros en 2008, passant de 5,4 millions d'euros à 7,5 millions d'euros. Les subventions se sont ensuite stabilisées à cette dernière hauteur. Ce sont plus précisément les subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé qui ont fortement augmenté.

Les produits et les charges exceptionnels.

La commune a effectué des opérations de cessions sur la période 2006 à 2010 qui n'ont pas été comptabilisées correctement (voir page 6), les opérations de cessions ne s'égalisant pas en recettes et en dépenses au niveau de la section de fonctionnement.

Cette situation a faussé le résultat de fonctionnement de la commune, tout particulièrement en 2009 et 2010, années où les recettes de fonctionnement et le résultat de fonctionnement ont été supérieurs d'environ 2 millions et 1 million d'euros.

Le ratio de rigidité des charges structurelles

Ce ratio décrit les dépenses incompressibles auxquelles une commune doit faire face. Il mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement réels, et donc la marge de manœuvre dont dispose la commune pour réduire ses charges.

	2006	2007	2008	2009	2010	Seuil (communes sup à 10 000h)
Rigidité des charges structurelle						
(Frais de pers + contingents + intérêts/ produits de fonctionnement CAF)	0,53	0,53	0,53	0,53	0,51	0,67

Les charges de fonctionnement dites rigides représentent la moitié des dépenses de fonctionnement réelles. La commune dispose d'une marge de manœuvre sur ses charges de fonctionnement.

2. Une capacité d'autofinancement satisfaisante sur la période examinée

CAF brute	2006	2007	2008	2009	2010	var
<i>en milliers d'euros</i>						
commune	7 594	9 451	6 080	6 196	8 027	5,7%
<i>en euros par habitant</i>						
commune	188	235	151	155	202	7,4%
moyenne nationale strate 20 000-50 000 hab	187	169	163	160	187	0,0%
commune / strate 20 000-50 000 hab	100,5%	139,1%	92,6%	96,9%	108,0%	

Source : DGFIP

La capacité d'autofinancement brute de la commune a toujours été satisfaisante sur la période examinée. En 2011, elle s'établit à près de 9,6 millions d'euros, et s'améliore encore.

La capacité d'autofinancement nette, d'un montant de 3,8 millions d'euros en 2010, est également satisfaisante. Elle s'élève à 5 millions d'euros en 2011.

3. Des dépenses d'équipement soutenues

Les principales recettes et dépenses de la section d'investissement, hors emprunt, ainsi que les éléments de couverture du besoin de financement, sont présentées dans le tableau ci-après sur la période 2007-2010 :

en milliers d'euros	2007	2008	2009	2010
RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES HORS EMPRUNT	10 500	17 378	13 460	12 829
dont c/10222 FCTVA	1 658	1 954	2 585	3 275
dont c/1068 Excédents de fonct. capitalisés	6 072	8 747	3 251	1 583
dont c/13 Subventions d'investissement reçues	2 431	6 319	4 221	2 559
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES HORS EMPRUNT	20 624	25 244	18 761	16 709
dont dép. d'équipement (c/20,21,23)	21 653	24 381	15 281	12 617
(dont c/204 subventions d'équipement versées)	2 645	2 083	1 229	1 038
(dont c/2042 sbv. équipement personnes droits privé)	2 191	1 057	748	447
BESOIN (OU CAPACITÉ) DE FINANGT DE LA SECTION D'IMP. HORS EMPRUNT	10 124	-7 866	5 301	-3 880
Eléments de couverture du besoin d'investissement :				
Capacité d'autofinancement nette	5 246	1 623	1 797	3 797
emprunts de l'exercice	13 307	12 272	9 235	0

Source : données des comptes administratifs et fiches de situation financière DGFIP

Sur la période 2007 à 2010, les dépenses d'équipement de la commune ont été soutenues, tout particulièrement en 2007 et 2008.

Les dépenses d'équipement cumulées de la commune sur les 4 années s'élèvent à près de 74 millions d'euros, soit 460 euros par habitant en moyenne annuelle (contre 325 euros par habitant en moyenne annuelle pour les communes comparables).

Les dépenses d'équipement de l'année 2011 se sont élevées à 15 millions d'euros environ, soit 389 euros par habitant.

4. Un endettement important à compter de 2007

en milliers d'euros	2006	2007	2008	2009	2010	var
intérêts versés c/66111	1 568	1 488	1 951	1 849	1 769	13%
capital remboursé	4 433	4 205	4 457	4 399	4 230	-5%
annuités	6 001	5 693	6 408	6 248	5 999	0%
emprunts nouveaux	8 000	13 307	12 272	9 235	0	
encours total de la dette au 31/12	42 004	51 118	59 270	64 123	59 923	43%
CAF brute	7 594	9 451	6 080	6 196	8 027	6%
capacité nette de désendettement (encours / CAF brute)	5,5	5,4	9,7	10,3	7,5	
Encours total en € par habitant						
commune	1 042	1 269	1 471	1 604	1 507	45%
strate nationale 20 000 / 50 000 habitants	909	905	989	998	983	8%
commune / strate de référence nationale (20 000-50 000 hab)	114,6%	140,2%	148,7%	160,7%	153,3%	

Source : comptes de gestion, comptes administratifs et fiches de situation financière DGFIP

Un rythme soutenu d'emprunts pour financer les importants investissements de la commune :

Le montant cumulé des emprunts sur la période 2006 à 2010 s'est élevé à près de 43 millions d'euros. Sur ces cinq années, la ville d'Auxerre a beaucoup plus emprunté que les communes de même catégorie, malgré une absence d'emprunt en 2010. En effet, la somme des emprunts contractés par la commune sur la période 2006 à 2010 a été de 1 065 euros par habitant (soit une moyenne annuelle de 213 euros/habitant), alors que celle de la strate nationale de comparaison était de 605 euros par habitant (moyenne annuelle de 121 euros/habitant).

L'annuité de la dette n'a globalement pas augmenté, toutefois les intérêts ont progressé de 13 % sur les cinq années examinées.

Un encours de dette significatif :

L'encours total de la dette communale de près de 60 millions d'euros en 2010, a connu une évolution importante, de 43% sur 2006 - 2010. Cette progression a été continue jusqu'en 2009. La commune n'a cependant pas emprunté en 2010.

Au 31 décembre 2010, l'encours total de la dette de la collectivité, de 1 507 euros par habitant, est important au regard de celui constaté sur les communes de référence au niveau national, qui s'établit à 983 euros par habitant.

La capacité de désendettement, qui correspond au rapport établi entre l'encours de la dette au 31 décembre et la capacité d'autofinancement brut, mesure le nombre d'années théoriquement nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

Ainsi déterminée, la capacité de désendettement de la commune était de 5,5 années en 2006, puis elle a progressé régulièrement jusqu'en 2009 pour s'établir à 10,3 années. En 2010, elle a reculé à 7,5 années de remboursement et s'établit à 5,9 années en 2011, du fait des variations de l'autofinancement et de l'encours de la dette.

La chambre relève une politique soutenue d'investissement de la commune, qui s'est traduite par une progression importante de sa dette depuis l'année 2006, avec un encours qui a augmenté de 42 M€ à 59,92 M€ au terme de l'exercice 2010. Il convient d'observer cependant que depuis le niveau maximal de 64,12 M€ atteint en 2009, l'encours de la dette communale a été contenu avec un recul observé en 2010 puis de nouveau en 2011 pour s'établir finalement à 56,48 M€ (soit une baisse de l'ordre de 12% de 2009 à 2011).

En valeur relative toutefois, l'encours de la dette auxerroise demeure particulièrement élevé puisqu'il reste très supérieur aux valeurs moyennes observées pour les communes de même importance démographique.

L'autofinancement de la commune, satisfaisant en raison de recettes fiscales dynamiques et de dépenses de personnel maîtrisées, permet toutefois d'afficher une capacité de désendettement dans la norme, de six années en 2011.

II. L'ENQUETE SUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La chambre régionale des comptes participe, en liaison avec d'autres chambres et la Cour des comptes, à une enquête nationale relative à l'accueil de la petite enfance.

Certains développements, notamment de nature descriptive, qui figurent dans le présent rapport, permettront de préparer le rapport de synthèse.

La politique d'accueil de la petite enfance concerne principalement les enfants de moins de trois ans (soit près de 2,5 millions d'enfants) et vise trois objectifs principaux :

- un objectif familial : permettre aux parents de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle ;
- un objectif socio-économique : favoriser l'emploi des femmes et leur insertion dans la vie professionnelle ;
- un objectif socio-éducatif : favoriser la sociabilisation des jeunes enfants.

En France, plus d'un enfant sur deux demeure gardé par un des membres de sa famille proche, ou bénéficie d'un mode de garde non formalisé.

Ainsi, près de 50 % des enfants âgés de moins de trois ans bénéficient d'un mode d'accueil : 25,2 % auprès d'une assistante maternelle (profession occupée à 99 % par des femmes), 14,4 % au sein d'une structure collective d'accueil, 6,1 % sont préscolarisés en écoles maternelles et 1,6 % sont gardés par un salarié à domicile.

La politique d'accueil de la petite enfance pose la question de la coordination de ses différents intervenants.

En premier lieu, l'Etat définit le cadre législatif et réglementaire, notamment les normes d'encadrement et de qualification des personnels.

En second lieu, les collectivités territoriales mettent en place l'offre d'accueil.

Les départements agréent et contrôlent les structures d'accueil (compétence obligatoire au titre de la protection maternelle infantile (PMI)) et participent fréquemment à leur financement ; ils agréent et forment les assistantes maternelles.

Les régions ont la responsabilité de former les personnels des crèches et apportent souvent un concours à la réalisation des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

Les communes ou intercommunalités sont souvent les maîtres d'ouvrage des structures d'accueil dont elles supportent une partie des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit d'une compétence facultative.

La caisse d'allocations familiales (CAF) par le biais notamment de la prestation de service unique qu'elle verse aux gestionnaires des structures d'accueil, est le principal financeur de la politique d'accueil du jeune enfant.

Enfin, l'inspection académique (service de l'Etat), en tant qu'elle autorise ou non la scolarisation des enfants de deux ans, joue un rôle complémentaire en matière d'accueil de la petite enfance.

En 2010, l'évaluation du coût global pour les finances publiques (sécurité sociale, Etat, collectivités locales) des services d'accueil de la petite enfance se situe autour de 10 milliards d'euros pour l'accueil des enfants de moins de trois ans.

Ces dépenses publiques d'accueil sont principalement supportées par la branche famille de la sécurité sociale qui y contribue à hauteur de 65 %. Les collectivités territoriales et l'Etat prennent respectivement en charge 22 % et 13 % de ces dépenses.

L'offre d'accueil en structure collective s'effectue au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), qui sont gérés en régie directe par des collectivités publiques (communes, structures intercommunales, hôpitaux) ou des structures privées (entreprises ou associations).

L'article R. 2324-17 du code de la santé publique distingue différentes catégories d'établissements d'accueil :

- les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives", "haltes garderies", et "crèches familiales" ou "service d'accueil familial" (ce service regroupe des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile pendant une partie de la journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités) ;
- les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales" ;
- les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants" ;
- les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits "micro-crèches".

L'ensemble de ces établissements et services peut organiser l'accueil des enfants de façon occasionnelle ou saisonnière.

Un même établissement ou service dit "multi-accueil" peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Le choix d'offrir un service de garde principalement aux jeunes enfants dont les parents exercent une activité professionnelle a progressivement été remis en cause. C'est dans le but d'offrir un service d'accueil du jeune enfant à un public plus large que la prestation de service unique (PSU), versée par la CAF aux structures d'accueil, a été créée. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2005, remplaçant la prestation de service.

Elle a pour objet :

- de neutraliser l'effet « revenu des parents » sur l'attribution des places en accueil collectif : en effet, la participation des familles est progressive et fixée selon une grille nationale de revenus ;
- d'optimiser les capacités d'accueil des équipements et des amplitudes horaires : c'est la présence horaire qui est l'unité de référence et de facturation aux familles pour tous les types d'accueil ;
- de prendre en compte les besoins atypiques des familles : la famille s'engage sur certains créneaux horaires hebdomadaires.

La PSU est versée par la CAF à chaque établissement d'accueil, quel que soit son statut juridique (collectivité territoriale, association ...).

Son montant est égal à 66 % du prix de revient du service, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé chaque année par la CNAF.

III. TROIS ACTEURS EN QUETE DE COORDINATION

A. LE DEPARTEMENT : UNE ACTION CENTREE SUR L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

1. Ses missions

L'article L. 2324-1 du code de la santé publique dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et des services publics qui accueillent des enfants de moins de six ans, sont décidées par la collectivité publique après avis du président du conseil général.

En revanche, ce même article prévoit que la création, l'extension et la transformation des mêmes établissements et services, lorsqu'ils sont gérés par une personne physique ou morale de droit privé, sont subordonnées à une autorisation du président du conseil général, après avis du maire de la commune d'implantation.

Le département de l'Yonne, à travers la sous-direction de la protection maternelle et infantile, assure les missions suivantes :

- il agréé et accompagne les assistantes maternelles en assurant leur formation (décret n° 2010-364 du 15 mars 2010) ;
- il agréé, accompagne et contrôle les établissements d'accueil ;
- il soutient financièrement les relais d'assistantes maternelles (RAM) sur son territoire : les RAM sont des lieux de rencontres et d'échanges de pratiques pour les assistantes maternelles, des espaces d'écoute et d'information pour les parents. Ce ne sont ni des lieux de garde d'enfants, ni des employeurs d'assistants maternels.

Le site Internet www.yonne-assmat.org, géré et mis à disposition par le département, recense les assistantes maternelles présentes sur le territoire et permet une recherche par commune. Il dénombre 256 assistantes maternelles à Auxerre, et fait apparaître leurs coordonnées afin d'aider les parents dans leur recherche.

Au-delà des missions réglementaires exercées par le département, son action est essentiellement centrée sur l'offre d'accueil individuel. Il procède à un suivi du mode de garde offert par les assistantes maternelles, et veille à l'adéquation entre l'offre et la demande pour ce type d'accueil. Il n'intervient que ponctuellement dans la gestion et le fonctionnement de ces établissements.

Des tentatives de partage et de mises en commun des données et informations ont été engagées par les différents acteurs de la petite enfance. En particulier le département a mis en place une commission départementale d'accueil du jeune enfant (CODAJE).

2. La commission départementale d'accueil du jeune enfant : un lieu d'échanges d'information

Créée par la loi du 2 juin 2002, la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, mentionnée à l'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles, est une instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et les organismes qui interviennent dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.

Copilotée par le département et la CAF de l'Yonne, cette commission réunit notamment des représentants des collectivités territoriales, des services de l'État, d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les modes d'accueil des jeunes enfants, ainsi que des représentants d'usagers et des représentants des particuliers employeurs.

La CODAJE de l'Yonne a effectué un état des lieux départemental au 31 décembre 2011 de l'offre et du besoin d'accueil en matière de petite enfance. Il fait apparaître de très fortes disparités.

Le nombre de places en accueil collectif ou familial pour 100 enfants de 0 à 5 ans, est de plus de 10 à Auxerre alors que 13 cantons de l'Yonne ont de 1 à 8 places en accueil collectif ou familial pour 100 enfants. 20 cantons sur les 43 que compte le département, ne disposent pas de structures d'accueil collectif, ou familial.

Au vu de ce bilan, la ville d'Auxerre semble mieux équipée pour l'accueil collectif que les autres communes, notamment rurales, du département.

La CODAJE missionne des groupes de travail pour réfléchir sur des thématiques spécifiques :

- l'élaboration d'une charte partenariale (CAF, PMI, MSA) pour l'accompagnement des projets de structure d'accueil ;
- le recensement des offres d'accueil annualisées ;
- l'accompagnement des projets innovants : notamment des micro-crèches et des maisons d'assistantes maternelles ;
- le développement de l'accueil des enfants souffrant d'un handicap et des enfants issus d'une famille monoparentale.

Le département de l'Yonne, à travers la CODAJE, a procédé, au début de l'année 2012, au recrutement d'un référent coordonnateur de l'accueil en milieu ordinaire des jeunes enfants handicapés en vue d'améliorer leur prise en charge dans les structures d'accueil.

Pour sa part, la ville d'Auxerre précise que l'accueil d'enfants handicapés au sein des structures collectives est pris en compte par ses services, au cas par cas, faisant l'objet d'une concertation particulière avec les familles.

B. LA CAF : UN PARTENARIAT EXIGEANT

1. Un partenaire financier majeur

La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2009-2012 donne priorité au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (article 4). L'Etat et la CNAF se fixent pour objectif de *"financer 100 000 places supplémentaires en accueil collectif sur la période de la convention"* et insistent sur la nécessité d'un *"développement harmonisé de l'offre d'accueil sur tout le territoire"*.

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne a intégré cette priorité nationale au sein de sa politique d'action sociale. Son objectif est d'accompagner des gestionnaires d'équipements d'accueil de jeunes enfants afin de maintenir la qualité de l'offre de service existante, et d'optimiser les places d'accueil proposées aux familles.

La convention d'objectifs et de gestion invite également les caisses d'allocations familiales à se positionner en tant que financeur de la petite enfance et à abandonner progressivement leur rôle de gestionnaire.

Dans ce cadre, la caisse d'allocations familiales de l'Yonne a cessé de gérer trois structures d'accueil implantées sur le territoire de la ville d'Auxerre : une crèche familiale (40 places) et deux halte garderies de 20 places chacune.

Par délibération du 24 juin 2010, la commune a repris la halte-garderie "*Les acrobates*". Il est précisé que le désengagement financier de la caisse d'allocations familiales se fera de manière dégressive. Ce transfert s'accompagne de la cession par la caisse d'allocations familiales à titre gratuit de tous les matériels et équipements. Celle-ci prend aussi en charge des travaux pour l'amélioration des locaux.

La halte-garderie "*Ribambelle*" est reprise par une association et la crèche familiale est placée sous le contrôle de la section de Côte d'Or - Yonne de la mutualité française.

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne est un acteur majeur de la politique d'accueil de la petite enfance : en 2010, le total des prestations qu'elle verse à la commune d'Auxerre ainsi qu'aux structures d'accueil du jeune enfant présentes sur le territoire de la commune, peut être estimé à plus de 2 millions d'euros, dont environ 750 000 euros versés à la ville d'Auxerre.

Le coût des prestations au titre de l'accueil individuel n'est pas pris en compte dans les 2 millions mentionnés ci-dessus.

Cet effort financier pour l'accueil collectif se traduit par deux catégories principales de prestations :

- la prestation de service unique (PSU), versée à chaque structure d'accueil (à l'exception des jardins d'éveil), publique ou privée, quel que soit son statut (et donc à la commune pour les établissements municipaux) ;
- la prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ), une aide financière versée à la ville d'Auxerre en vue de soutenir son effort pour accroître et améliorer les capacités d'accueil sur le territoire de la commune. Cette aide fait l'objet du contrat enfance jeunesse conclu entre la CAF et la ville d'Auxerre.

A ces deux catégories (PSU et PSEJ) s'ajoutent diverses subventions à certaines structures, ainsi qu'une dotation financière, dégressive sur près de quatre ans, versée à la ville d'Auxerre, en contrepartie de son désengagement de trois structures d'accueil.

2. Une réorientation fondamentale de la politique d'accueil de la petite enfance

La mise en place de la prestation de service unique (PSU) a profondément modifié les conditions de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Le montant de la PSU, versée par la CAF, est égal à 66 % du prix de revient du service, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF. La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, progressive selon les revenus des familles, selon une grille nationale fixée par la CNAF, qui prend en compte la composition de la famille.

A titre d'exemples, une famille d'un enfant dont les revenus mensuels sont égaux ou inférieurs à 598 euros, voit sa participation horaire fixée à 0,36 euro, soit un total mensuel d'environ 40 euros pour une durée théorique de garde de 40 heures par semaine.

Une famille de trois enfants, disposant de 2 900 euros de revenus mensuels en 2010, voit sa participation fixée à 0,87 euro de l'heure, soit un montant d'environ 150 euros par mois pour une garde de 40 heures par semaine d'un enfant.

En revanche, une famille d'un enfant dont les revenus mensuels atteignent ou dépassent le plafond de 4 265 euros, voit sa participation horaire fixée à 2,77 euros, soit un total mensuel supérieur à 480 euros pour la même durée de garde.

La comparaison avec le coût, pour les familles, de la garde auprès d'une assistante maternelle, n'est pas facile. La CAF ne dispose que du coût moyen mensuel d'une assistante maternelle pour les parents, soit près de 350 euros en 2010, mais ce coût ne représente pas le reste à charge des familles : il faut retrancher de ce coût, l'allocation de prestation d'accueil du jeune enfant, complément du mode de garde (PAJE CMG) et le crédit d'impôt.

La forte progressivité de la participation des familles en fonction des revenus a permis de rendre accessibles les établissements d'accueil, à des familles très modestes, au prix d'une participation horaire modique (0,36 euro de l'heure pour le tarif le plus bas).

La ville d'Auxerre a ainsi pu constater l'inscription de parents relevant de catégories sociales plus modestes, impliquant pour le personnel un effort d'accueil mieux adapté, qui a été engagé à la suite de formations spécifiques.

Mais la fixation par la CNAF de ces règles homogènes au niveau national a eu pour conséquence, pour les établissements d'accueil, en contrepartie de la perception de la PSU versée par la CAF, l'impossibilité de déterminer eux-mêmes les tarifs de participation des usagers (à l'exception des familles dont les ressources mensuelles excèdent le plafond de 4 265 euros).

Dans ces conditions, la ville, qu'il s'agisse du financement des structures communales qu'elle gère en régie directe, ou des structures publiques ou privées qu'elle finance par le biais de subventions, a vocation à financer le reste à charge, différence entre les prestations versées par la CAF et la participation des familles qui échappe ainsi très largement à sa détermination.

La PSU est subordonnée à la conclusion d'un contrat entre la structure d'accueil et la famille qui détermine le nombre d'heures de garde, par semaine, en fonction de ses besoins. Sa mise en place a donc permis une plus grande souplesse des conditions d'accueil, « à la carte » en fonction des besoins des parents.

Cette possibilité de fréquentation des structures « à la carte » s'est traduite, pour les responsables des structures d'accueil, par des contraintes plus fortes en termes d'ajustement du taux d'encadrement des enfants par le personnel, selon les normes réglementaires applicables : cette flexibilité a eu un impact sur l'emploi du temps des personnels des structures d'accueil.

D'autant plus que la CAF a fixé un taux cible d'occupation de 70%, en deçà duquel elle applique des réfections sur le montant des versements effectués au bénéfice de la commune, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, en 2010, le montant des réfections opérées par la CAF de l'Yonne sur les prestations versées à la ville d'Auxerre est proche de 60 000 euros, sur un total de prestations versées à la commune par la CAF d'environ 750 000 euros.

La nécessité d'une fréquentation régulière des crèches et haltes garderies, qui correspond à un nombre d'enfants accueillis supérieur au nombre de places pour lequel la structure est agréée, et l'objectif d'optimisation du taux d'occupation fixé par la CAF dans un contexte de plus grande souplesse de fréquentation offerte aux familles, a contribué à rendre la gestion de ces structures plus complexe, impliquant en particulier, de la part des responsables, une fonction quasi « commerciale », à la recherche de familles pour certains créneaux horaires hebdomadaires, en partie déplorée par les services de la ville d'Auxerre.

La chambre observe que la caisse d'allocations familiales, partenaire financier majeur de l'accueil de la petite enfance, a donc utilisé le levier du financement des structures pour réorienter en profondeur le financement ainsi que le fonctionnement des structures d'accueil.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) : un engagement à augmenter l'offre d'accueil collectif

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une caisse d'allocations familiales et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat. Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Sa durée est de 4 ans.

La ville d'Auxerre a conclu un contrat enfance sur la période 2001-2005, un contrat enfance jeunesse pour 2006-2009, autorisé par une délibération du conseil municipal du 21 décembre 2006. Dans ce cadre et dès lors qu'elle verse des subventions à une structure d'accueil, la ville bénéficie de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) allouée par la CAF.

La PSEJ constitue un financement complémentaire à la PSU : elle a pour objectif de soutenir l'effort de la collectivité en faveur d'un développement, quantitatif et qualitatif, de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Son versement est subordonné principalement à la mise en place d'actions nouvelles telles que la création de places supplémentaires dans une structure existante ou l'augmentation de l'amplitude horaire d'accueil. D'autres critères conditionnent son versement : le taux d'occupation de 70 % de la structure, le versement sur la base d'un prix de revient plafonné.

La signature d'un second contrat enfance-jeunesse couvrant la période 2010-2013, a été autorisée par une délibération du conseil municipal du 7 avril 2011.

L'élaboration de ce dernier contrat s'est accompagnée d'une évaluation du précédent, portant sur des données relatives au contexte local, aux bénéficiaires, à l'évolution des financements des structures d'accueil et du fonctionnement de celles-ci.

La chambre observe que, s'agissant d'une commune de 40 000 habitants, l'évaluation d'une répartition de l'offre par quartier aurait été appréciable. Elle observe également que pour cette évaluation, les familles n'ont pas été consultées ce qui aurait pourtant permis d'affiner la connaissance de la demande.

Selon la ville d'Auxerre, les contrats enfance-jeunesse lui ont permis de développer une politique d'accueil de la petite enfance que « seule, elle n'aurait pas pu financer ».

Les rapports entre la commune et la CAF sont jugés satisfaisants par les deux parties, et la commune apprécie, en particulier, que les projets contenus dans le contrat enfance-jeunesse fassent l'objet d'échanges et soient pris en compte par la CAF de l'Yonne.

La commune déplore cependant un caractère excessivement « technocratique » du contrat, qui distingue actions existantes et actions nouvelles, impliquant un suivi du contrat qu'elle estime trop complexe.

3. Un contrôle approfondi de la part de la CAF

La CAF exerce, en contrepartie des aides versées, un contrôle des structures d'accueil. Deux contrôles approfondis ont concerné des établissements municipaux : la crèche Kiehlmann en 2009, et la halte-garderie des Rosoirs en 2011. Ils ont donné lieu à des rapports très détaillés, accompagnés de conseils, recommandations, remarques, etc... Par exemple, la participation des familles est vérifiée pour chaque famille : le contrôleur veille à l'application correcte du taux d'effort par famille. Lors du contrôle de la crèche Kiehlmann, l'absence de comptabilité analytique a été soulignée.

C. LA VILLE D'AUXERRE : FINANCEUR ET GESTIONNAIRE DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

Les communes sont un acteur majeur de la petite enfance en général et des structures d'accueil en particulier. La ville d'Auxerre compte un peu moins de 1 300 enfants de moins de trois ans sur son territoire.

A la rentrée 2011, Auxerre dénombre :

- 4 structures municipales (crèche, multi-accueil et haltes garderies), soit 106 places agréées réparties comme suit :
 - la crèche Kiehlmann en capacité d'accueil de 55 places, située au centre-ville ;
 - le multi-accueil du Pont en capacité d'accueil de 13 places, situé au centre-ville ;
 - deux haltes-garderies : les Rosoirs, 18 places, et les Acrobates, 20 places.
- La halte-garderie Rive Droite gérée par le centre communal d'action sociale (CCAS) en capacité d'accueil de 20 places ;
- La crèche interhospitalière en capacité d'accueil de 75 places ;
- La crèche associative les Lutins en capacité d'accueil de 18 places ;
- Le multi accueil Cabriole en gestion parentale en capacité d'accueil de 17 places ;
- Le multi accueil les Loupiots géré par la Mutualité Française de Côte d'Or Yonne (MFCOY) en capacité de 20 places ;
- La crèche familiale mutualiste gérée par la MFCOY en capacité d'accueil de 40 places ;
- Le multi accueil associatif Ribambelle géré par l'association Ribambelle LRG en capacité d'accueil de 20 places.

En outre, le siège du relais d'assistantes maternelles "Dauphin" (RAM) est situé à Auxerre.

D. LE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE ET SON ÉVOLUTION

Quatre structures d'accueil de la ville d'Auxerre sont des structures municipales.

Le maire a délégué l'organisation, le recrutement et la formation des personnels à l'adjointe chargée de la petite enfance, en collaboration avec le directeur général adjoint. La directrice "enfance éducation" et la responsable du service de la petite enfance assurent également une fonction de coordination entre les différents intervenants.

Au 31 décembre 2011, l'organigramme du service petite enfance fait apparaître 35 personnes, auxquelles viennent s'ajouter 20 personnes, non titulaires non permanents.

Ces personnels ne sont affectés à aucune structure, ils procèdent à des remplacements au sein des quatre structures municipales.

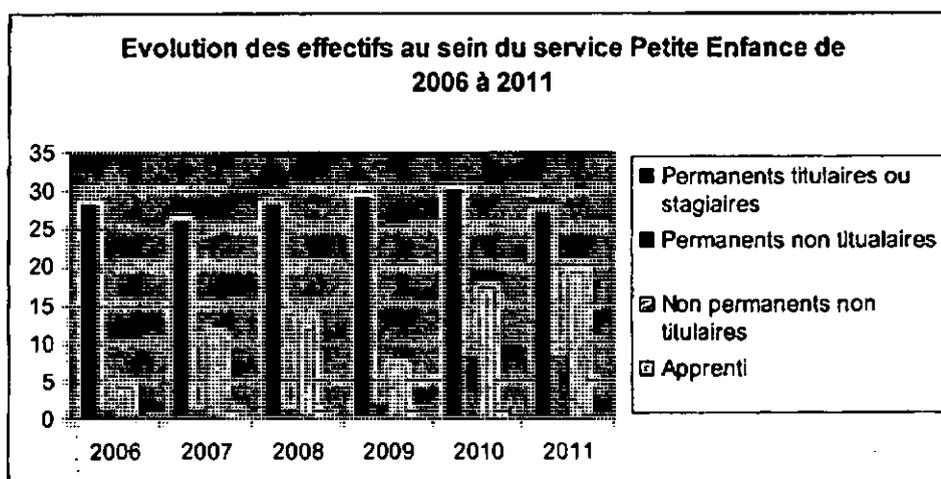


Tableau 1 : Evolution des effectifs du service Petite Enfance de 2006 à 2011 - Source : ville d'Auxerre, traitement : CRC Bourgogne-Franche-Comté

La reprise de la gestion d'une structure par la commune¹ a nécessité un renforcement des effectifs du service petite enfance (augmentation de 43,6 % du personnel du service de 2008 à 2009), renforcement illustré notamment par la transformation, en septembre 2010, d'un poste de coordination en un poste de chef de service, décidée par une délibération du conseil municipal du 27 septembre 2010.

Le tableau ci-dessus fait apparaître clairement cette augmentation.

La démographie du service petite enfance est caractérisée par son relatif vieillissement : sur 55 personnes, près de la moitié est âgée de plus de 45 ans, et plus de la moitié de cette catégorie est âgée de plus de 52 ans.

A l'inverse, seulement 20 % de l'effectif total du service est composé de personnes de moins de 30 ans.

La ville est cependant confrontée à des difficultés de recrutement liées à une insuffisance de candidatures sur les postes qualifiés.

Le recrutement de médecins référents ou en contrat à durée déterminée et de personnel diplômé (auxiliaire de puériculture et éducateur de jeunes enfants) se heurte à des difficultés.

¹ Délibération du conseil municipal n° 2010-065 – Transfert de l'activité petite enfance gérée par la CAF – reprise de la halte garderie les acrobates par la ville (24/06/2010).

Selon les services de la commune, ces difficultés résultent pour partie de l'absence d'école offrant ces formations à Auxerre et dans le département.

Ce constat serait partagé dans d'autres villes et départements puisque les instituts régionaux du travail social sont, pour la plupart, situés dans la ville chef-lieu de région qui absorbe en priorité les nouveaux diplômés.

La formation du personnel

Au-delà du plan pluriannuel de formation mis en place par la ville d'Auxerre pour l'ensemble de ses services, le service petite enfance met en place des formations spécifiques au métier de la petite enfance (« gestes d'urgence » par exemple).

Le tableau suivant fait apparaître la nature et le volume (en nombre de formations) des formations suivies par le personnel du service.

	2008	2009	2010	2011
Hygiène et sécurité (prévention, secours civiques, HACCP, habilitation électrique...)	0	3	14	6
Accueil d'un enfant en situation de handicap	1	1	0	2
Accueil des familles (communication avec les parents, interculturalité et lien social...)	22	0	2	0
Pratique professionnelle (analyse des pratiques, détente et relation du jeune enfant, troubles du comportement chez le jeune enfant, importance du sommeil chez l'enfant, éveil culturel de l'enfant à travers la musique, accompagnement de l'enfant vers l'autonomie, bienveillance en structure d'accueil, accueil des situations spécifiques, importance du jeu chez l'enfant, sensibilisation au livre, salon infirmier, entretiens de pédiatrie, rencontres FJE, équilibre alimentaire...)	3	20	24	20
Direction EAJE /management	5	3	1	2
Divers (sensibilisation informatique, sensibilisation/conduites addictives, formation d'intégration fonction publique, procédure d'information préoccupante, bilan de compétence...)	23	0	2	4
Formation à visée diplômante	0	0	0	0
TOTAL participations	54	27	43	34
TOTAL agents concernés	26	21	24	21

Tableau 2 : Nature et volume des formations suivies par le personnel du service Petite Enfance - source : ville d'Auxerre

La mise en place de la PSU, qui a eu pour conséquence l'accueil d'un public nouveau, a conduit la ville à mettre en place une formation spécifique pour renforcer la qualité de l'accueil des établissements de la petite enfance, formation qui devrait sans doute être réitérée pour renforcer son impact.

Par ailleurs, certains « pics » de formation sont liés à l'embauche d'un personnel nouveau.

La réglementation en matière de qualification du personnel

Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifie l'article R. 2324-42 du code de la santé publique : Il prévoit : « *Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :*

- *pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;*

- *pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »*

Ce décret autorise le passage de 50 % à 40 % des effectifs dits qualifiés (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens).

Malgré un taux d'encadrement désormais fixé à 40 %, la commune est confrontée à des difficultés de recrutement de vacataires qualifiés. La chambre recommande à la ville de prévoir des modalités de remplacement par du personnel qualifié en cas d'absence temporaire.

E. LES STRUCTURES COLLECTIVES NON MUNICIPALES REPRESENTENT 66 % DE L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF

1. Une répartition par quartier qui semble équilibrée

La localisation des structures collectives sur le territoire de la commune répond globalement aux besoins de proximité par rapport aux lieux d'habitation et d'activité professionnelle des familles.

Toutefois, il semblerait que l'adaptation à certains besoins spécifiques des parents, tels que les horaires imposés par ceux de la grande distribution (secteur important à Auxerre), soit moins certaine : ces besoins spécifiques sont délicats à évaluer. Les services de la commune s'interrogent sur l'opportunité d'une implantation d'une structure d'accueil dans une zone commerciale en développement "Les Clairions".

Seule la crèche interhospitalière de 75 places, le plus grand établissement d'Auxerre, propose des amplitudes horaires particulièrement larges, de 6 heures le matin à 21 heures 45 le soir.

La chambre recommande la mise en place d'un partenariat constructif entre la crèche interhospitalière et la ville d'Auxerre, notamment afin de permettre dans un premier temps une meilleure prise en compte des besoins atypiques des familles.

2. Le relais d'assistantes maternelles « *Dauphin* » : un lieu d'informations et de formation

L'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et familiale autorise la création « *dans toutes les communes ou leurs groupements, d'un relais assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil (...) et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière (...)* ».

Le relais d'assistantes maternelles (RAM) "Dauphin", créé en 1994, était géré par l'association "Paysage" et financé par la ville d'Auxerre, le département, la communauté de l'Auxerrois, la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole.

A la suite de la dissolution de cette association en 2006, la mutualité française Côte d'Or-Yonne est devenue gestionnaire de ce relais d'assistantes maternelles².

Cette même année, la communauté de l'Auxerrois a décidé de retirer sa participation financière, ce qui a eu pour conséquence le rétrécissement du périmètre d'intervention du RAM, dont les activités sont désormais limitées à la ville d'Auxerre et à la commune de Monéteau.

En 2010, sur les 268 assistantes maternelles agréées que compte le territoire Auxerre-Monéteau, 205 assistantes maternelles avaient eu recours aux services du RAM, soit 76 %, principalement pour obtenir une aide dans la recherche d'accueil d'enfants ainsi qu'une aide administrative.

664 familles ont également eu recours aux services du RAM pour les mêmes motifs, et 175 familles sont à la recherche d'une assistante maternelle.

La commune estime cependant que le RAM demeure encore insuffisamment connu des familles auxerroises.

Le RAM "Dauphin" s'est fixé les objectifs suivants:

- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent ;
- organiser un lieu d'informations, d'orientations, d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidates à l'agrément ;
- s'associer à toute étude et réflexion sur les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Il s'agit donc d'un lieu principalement d'informations pour les parents, voire de formation pour les assistantes maternelles, et non d'un lieu d'accueil des enfants.

² Délibération du conseil municipal n° 2006-97 – RAM Dauphin – poursuite de l'activité avec la Mutualité française de Côte d'Or – Yonne (2/06/2006).

3. La ville d'Auxerre : une double fonction de gestionnaire et financeur

Le paysage de la petite enfance à Auxerre présente un caractère relativement éclaté.

Outre la ville d'Auxerre qui gère quatre structures (et une cinquième fin 2012 à la suite de la reprise de la halte-garderie Rive droite gérée actuellement par le CCAS), deux associations, le syndicat interhospitalier et la mutualité française gèrent les sept autres structures, représentant environ 66 % de l'offre d'accueil collectif.

Cette dichotomie entre gestionnaire et financeur place la ville d'Auxerre dans une position particulière : elle ne gère pas la totalité de l'offre d'accueil collectif et participe pourtant au financement de toutes les structures d'accueil collectif de manière plus ou moins importante.

Une convention annuelle avec chaque gestionnaire de structure arrête les modalités du partenariat financier avec la ville, dont les modalités de versement des soldes de subventions.

La ville d'Auxerre verse aux structures non municipales des subventions au regard du rapport d'activité de chacune de celles-ci, après s'être assurée de la production des comptes de résultats de l'année antérieure et du budget prévisionnel. Elle procède au versement des subventions en plusieurs échéances et paye le solde à la production des comptes de résultats de la structure concernée.

F. UN ENJEU FINANCIER POUR LA COMMUNE DE PLUS DE 1,1 MILLION D'EUROS NETS EN 2010

De 2008 à 2011, les dépenses afférentes à la « petite enfance » ont augmenté de 70 %, pour atteindre plus de deux millions d'euros en 2011, représentant près de 4 % des dépenses totales de fonctionnement (50,6 millions d'euros), contre 2,34 % en 2008, les dépenses totales de fonctionnement en 2008 s'élevant à 50,8 millions d'euros environ.

Le tableau suivant représente le coût net du service de la petite enfance pour la commune.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
DEPENSES											
EAFE municipaux	661 661,97	709 011,45	813 593,85	810 179,73	885 512,14	935 599,71	976 851,54	1 019 531,09	1 053 237,98	1 066 811,38	1 248 473,62
EAFE non municipaux*	350 629,07	404 198,88	476 229,46	510 871,75	469 956,84	478 112,32	478 064,69	472 066,38	487 140,07	554 363,63	745 316,16
+ étude et coordination					28 025,00	12 323,36	42 678,44	43 635,59	44 465,85	43 526,02	42 433,99
TOTAL DEPENSES	1 012 291,04	1 113 210,33	1 289 823,31	1 321 051,48	1 354 493,98	1 426 035,39	1 497 584,67	1 535 233,06	1 584 843,90	1 664 701,03	2 036 223,77
RECETTES											
Participation des familles	151 407,03	136 743,78	140 738,26	157 207,23	174 437,52	152 112,65	162 059,49	158 625,40	160 290,20	167 103,00	165 798,21
CAF Psu-Psej - autres recettes	180 378,38	302 458,21	346 753,83	393 035,35	434 800,66	563 158,91	475 072,65	482 891,40	500 872,83	508 405,91	742 512,36
TOTAL RECETTES	331 785,41	439 202,99	487 492,09	550 242,58	609 238,18	715 271,56	637 132,14	641 516,80	661 163,03	675 508,91	908 310,57
CHARGE RESIDUELLE VILLE	680 505,63	674 008,34	802 331,22	770 808,90	744 255,80	710 763,83	860 462,53	893 716,26	923 680,87	989 192,12	1 127 913,20

Figure 1 : Coût (en euros) de la petite enfance pour la ville d'Auxerre - Etat des dépenses et recettes de fonctionnement de 2001 à 2010.
Source : Ville d'Auxerre - traitement : CRC Bougogne, Franche-Comté

De 2000 à 2010, les dépenses de la commune relatives à la petite enfance ont pratiquement doublé, qu'il s'agisse du coût des établissements d'accueil municipaux ou des subventions versées aux établissements non municipaux, pour atteindre un total de plus de deux millions d'euros en 2010.

La participation des familles n'a pratiquement pas augmenté sur cette période, représentant 8 % des dépenses en 2010, contre 15 % en 2000.

Les diverses prestations versées par la CAF à la commune ont plus que triplé sur la période, elles s'élèvent à plus de 740 000 euros en 2010, représentant 36 % des dépenses de la commune en 2010, contre 18 % en 2000.

Sur cette même période, le coût net pour la commune a augmenté de 66 %, pour atteindre près de 1,13 millions d'euros en 2010.

IV. LES IMPACTS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : DES EFFETS SUR LES GESTIONNAIRES ET SUR LES BENEFICIAIRES

A. UN EFFORT D'ADAPTATION AUX BESOINS DES FAMILLES

1. Une offre globale relativement satisfaisante

Nombre de places d'accueil par les modes de garde formels pour les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre	2008	2009	2010	2011
Assistants maternels agréés employés par des particuliers Source : CAF	201	204	218	NC
Accueil en EAJE (collectif, familial, parental et micro crèche) Source : ville d'Auxerre	321	321	316	316
Salarié à domicile Source : CAF	4	6	8	NC
Ecoles maternelles Source : ville d'Auxerre	54	39	44	44
Total = capacité théorique d'accueil (T) (1)	580	570	586	NC
Nombre d'enfants de moins de 3 ans (E)	1282	1290	1291	NC
Taux de couverture [(T/E) x 100]	45.24 %	44.19 %	45.39 %	NC

(1) La capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour les enfants de moins de 3 ans - Source : ville d'Auxerre et CAF de l'Yonne

Il convient de rappeler qu'à une place d'accueil peut correspondre plusieurs enfants gardés, surtout pour les modes d'accueil collectifs.

La difficulté d'appréhender au plus près l'adéquation de l'offre à la demande, selon le nombre d'enfants effectivement gardés, se heurte au caractère fractionné de la garde des jeunes enfants : ainsi le nombre total d'enfants inscrits dans chaque structure d'accueil, de ceux confiés à une assistante maternelle ou qui sont gardés par leurs parents, est supérieur à la population des enfants de moins de trois ans à Auxerre.

Dans cette perspective, la CAF a dégagé la notion de déficit théorique d'accueil.

Selon la CAF, la notion de déficit théorique est obtenue par différence entre le nombre d'enfants et les réponses de garde actuelles : assistante maternelle (enfant paje ass mat), employée au domicile (enfant cmg aged), place en multi-accueil (places en structures), parent au foyer (enfant au foyer), parent ayant cessé de travailler temporairement (enfant avec clca - complément libre choix d'activité).

Le concept de déficit théorique ne tient pas compte des choix contraints de certains parents (au foyer notamment), compte tenu des équipements existants.

Ce déficit théorique, estimé à 5 %, contre 15 % pour le département de l'Yonne, ne permet pas de conclure que les besoins des familles sont pleinement satisfaits.

En effet, certaines familles peuvent obtenir une place en crèche pour deux jours de garde hebdomadaire, faire appel à une assistante maternelle pour deux autres jours hebdomadaires, et avoir recours aux solidarités familiale et de voisinage pour la garde du mercredi.

Ce type de situation n'est pas isolé, et il est difficile de quantifier le nombre de familles qui y sont confrontées.

2. De la halte-garderie au multi-accueil : un effort d'adaptation aux besoins des familles

La mise en place de la PSU a permis l'accueil de familles dont les revenus sont plus modestes : à titre d'exemple, le pourcentage de familles inscrites à la crèche Kiehlmann, dont les revenus mensuels sont inférieurs à 760 euros, est passé de 7 % environ en 2005 à près de 20 % en 2011.

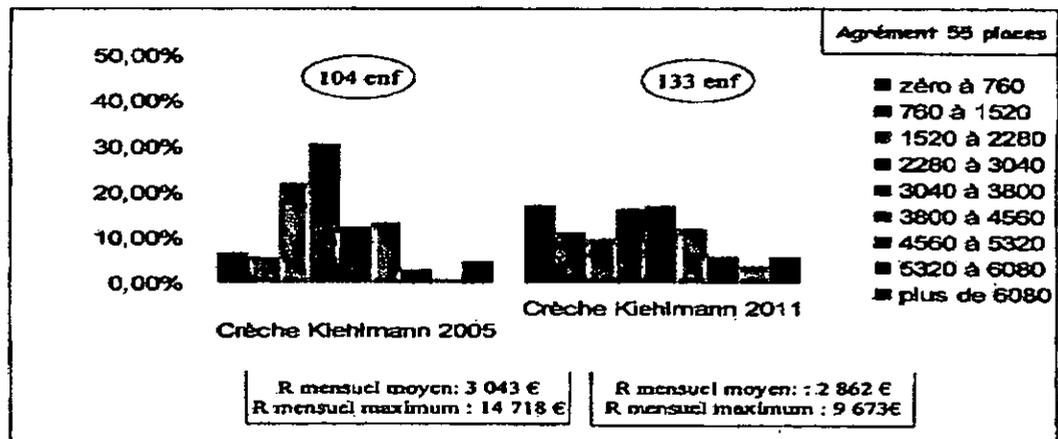


Figure 2 : Evolution de la fréquentation de la crèche Kiehlmann entre 2005 et 2011 selon les revenus des familles - source : ville d'Auxerre

Le passage de la halte-garderie du Pont en établissement multi-accueil a d'abord eu un effet sur le nombre d'enfants inscrits dans cet établissement, qui est passé de 156 enfants en 2005 à 55 enfants en 2011. Moins d'enfants sont accueillis mais de manière plus régulière.

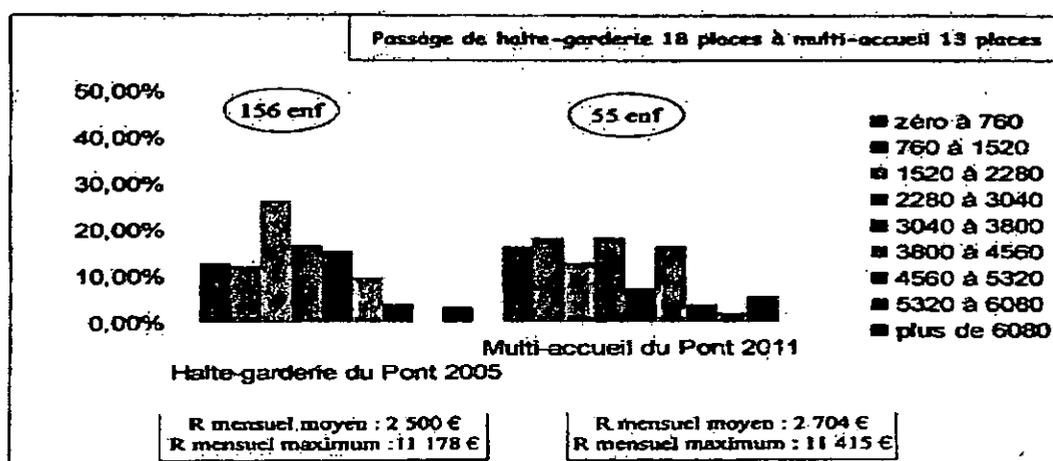


Figure 3 : Evolution de la fréquentation du multi-accueil du Pont entre 2005 et 2011 selon le revenu des familles - source : ville d'Auxerre

La mise en place de la PSU s'est également traduite par une augmentation du nombre des enfants accueillis : pour les deux crèches les plus importantes, la crèche municipale Kiehlmann de 55 places et la crèche interhospitalière de 75 places, le nombre d'enfants inscrits de 2005 à 2010 a augmenté respectivement d'environ 45 % et 33 %.

Parallèlement, une enquête réalisée en 2009 conjointement par la commune, la communauté de l'Auxerrois, la CAF et la MSA a révélé une sous-utilisation des haltes garderies, due principalement à une incompatibilité avec les horaires de travail et à la fermeture de ces structures entre 12 heures et 14 heures.

Or, les parents souhaitent la mise en place de journées d'accueil continues pour mieux répondre à leurs besoins.

Les structures de haltes-garderies, conçues pour un accueil temporaire, évoluent donc en structures « multi-accueil » qui associent un accueil continu et un accueil temporaire : deux haltes garderies ont été transformées en multi-accueil en septembre 2010 et février 2011 (halte-garderie Ribambelle et halte-garderie du Pont).

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a autorisé un passage progressif (deux jours par semaine) en multi-accueil de la halte-garderie Rive Droite, après la reprise de la gestion de cette structure par la commune, ainsi que pour la halte-garderie des Rosoirs en 2013.

3. Une connaissance imparfaite de l'offre totale d'accueil collectif

A l'heure actuelle, les familles s'inscrivent auprès de chaque structure d'accueil qui dispose de sa propre liste d'attente.

Deux établissements municipaux ont cependant procédé à une mise en commun de leurs listes d'attente : dorénavant l'inscription auprès de ces deux établissements se fait auprès de la crèche Kiehlmann.

Il semble indispensable d'approfondir cette démarche pour aboutir à une gestion centralisée des inscriptions dans les établissements d'accueil.

Par ailleurs, le service "petite enfance" ne suit pas, au cours de l'année, l'évolution de l'offre des structures non municipales. Cette absence de suivi prive, de fait, le service "petite enfance" de sa capacité à renseigner les familles sur l'offre d'accueil en cours d'année.

La chambre recommande la mise en place d'un suivi, centralisé et actualisé, de l'offre d'accueil, pour améliorer l'information des familles.

4. Un nécessaire regard sur l'offre d'accueil individuel

Si le tableau de l'offre globale fait apparaître une offre relativement satisfaisante, il convient de s'intéresser au développement de l'offre d'accueil individuel.

Au-delà de l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles agréées de 2006 à 2010, la CAF de l'Yonne relève également une progression du nombre d'enfants effectivement gardés par une même assistante maternelle, passant de 2,4 enfants en 2006 à 3,1 enfants en 2010³.

Le coût des deux modes de garde, individuel et collectif, n'est pas identique.

En 2010, la CAF estime que le coût mensuel moyen de garde par une assistante maternelle, pour un enfant, s'élève à 350 euros.

5. La crèche familiale : une structure d'accueil plus souple

La crèche familiale mutualiste de l'Auxerrois a une capacité d'accueil de 40 places. Elle est la seule structure de ce type à Auxerre. La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants généralement âgés de moins de quatre ans.

Tout comme pour les autres structures d'accueil, l'ouverture de cet établissement est subordonnée à une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général. La crèche familiale est placée sous la direction d'une puéricultrice, d'un médecin ou d'une éducatrice de jeunes enfants. Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche. Elles sont rémunérées par le gestionnaire de la crèche.

La CAF participe au financement de la crèche familiale via la PSU qu'elle verse au gestionnaire.

³ Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant (IMAJE), CAFY

Une ou deux fois par semaine, les assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisent la socialisation et l'éveil des enfants. La crèche familiale permet donc d'assurer un accueil individuel, accompagné ponctuellement de garde collective.

Améliorer l'information des parents et la connaissance de leurs besoins suppose de renforcer la coordination des différents acteurs, ce qui implique une connaissance, la plus précise possible, de l'offre effectivement disponible en matière de garde.

Pour le multi-accueil Ribambelle et la crèche familiale, les conventions pluriannuelles, conclues avec la commune, prévoient que le compte-rendu d'activité « doit permettre à la ville de procéder (...) à l'évaluation des conditions de fonctionnement de l'EAJE pendant l'exercice, tant aux plans quantitatif que qualitatif ».

Ce rapport d'activité permet à la commune de vérifier les dépenses et recettes de l'établissement d'accueil avant toute décision fixant le montant de la subvention à la structure d'accueil.

Les conventions ont pris en compte le besoin d'évaluation, et rappellent qu'il doit fournir des données quantitatives mais également qualitatives.

La ville d'Auxerre s'efforce cependant d'œuvrer, de manière informelle, à l'amélioration de l'offre d'accueil collectif sur son territoire, en privilégiant les contacts directs auprès des directeurs d'établissements d'accueil.

B. LA VILLE D'AUXERRE : LIEU DU GUICHET UNIQUE ?

Une bonne connaissance de l'offre et de la demande, permettant ainsi de renseigner au mieux les parents sur les places disponibles en accueil collectif et individuel, pose nécessairement la question de l'existence d'un lieu unique en charge de cette mission. La ville d'Auxerre ne dispose pas aujourd'hui d'un tel lieu.

Pour la CNAF, cette fonction de guichet unique devrait être assurée par le relais assistantes maternelles. Elle confirme notamment cette position dans une lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011, adressée aux directeurs des CAF, dont l'objet est de « préciser les modalités susceptibles de favoriser le développement des RAM tout en les aidant techniquement et financièrement pour mettre en place une offre globale comportant une double entrée [...] : du côté des familles et du côté des professionnels ».

Il s'agit donc de mieux informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil « sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ».

« Améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile » sont des missions qui incombent au RAM dès lors qu'il est encouragé à « ouvrir l'ensemble de ses services aux professionnels de la garde d'enfants ».

La ville d'Auxerre envisage cependant de se positionner comme lieu du guichet unique de la petite enfance, renforcée dans cette perspective par la mise en place d'un observatoire de la petite enfance.

Cette position semble partagée par la CAF de l'Yonne, la commune et la CAF semblant se rejoindre pour estimer que le relais assistantes maternelles reste insuffisamment identifié par les familles, à l'inverse de la visibilité dont bénéficie objectivement la ville en matière de petite enfance.

L'objectif serait d'informer les parents sur la totalité de l'offre d'accueil, qu'il soit collectif ou individuel.

Un tel guichet supposerait que la commune dispose d'un niveau d'information fin et actualisé en permanence, sur l'offre d'accueil individuel, en concertation étroite avec les services du département, concertation qui n'est actuellement pas établie. Ce projet suppose la construction d'un système d'information qui soit partagé par les différents intervenants.

Ce traitement des données suppose au préalable, que les définitions des indicateurs soient communes à tous les partenaires, ce qui n'est pas nécessairement le cas actuellement.

La réflexion autour de la mise en place d'un numéro d'enregistrement unique des demandes des familles serait à envisager.

Cela permettrait, dans un premier temps, de disposer, en temps réel, d'une information quant aux souhaits exprimés par les familles en termes de mode d'accueil et, dans un second temps, de traiter cette demande en fonction de l'offre disponible et de paramètres pertinents (ressources des parents, contraintes professionnelles, etc.).

Il importerait cependant de valider en amont certains paramètres indispensables à la bonne marche de l'outil :

- identifier l'échelon pertinent, compte tenu des caractéristiques des territoires ;
- définir le périmètre pertinent de la demande unique (accueil collectif, accueil individuel, accueil à domicile...);
- évaluer le dispositif technique nécessaire à la collecte et au traitement de l'information et anticiper les obstacles éventuels (traitement différents des données, protection de certaines données individuelles) ;
- évaluer le coût de ce dispositif d'enregistrement.

La ville d'Auxerre s'est engagée dans cette réflexion, cette méthode ayant déjà été expérimentée par un certain nombre de communes, avec des résultats plus satisfaisants pour l'accueil collectif que pour l'accueil individuel.

C. LA QUESTION DE L'INTERCOMMUNALITE EST POSEE

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois ne possède aujourd'hui aucune compétence en matière de gestion de la petite enfance.

La ville d'Auxerre a indiqué cependant qu'une réflexion était en cours. La présentation aux élus communautaires du « *paysage de la petite enfance* » a été réalisée, afin de réfléchir à l'implication de la communauté d'agglomération dans ce domaine de compétence.

La communauté d'agglomération participe déjà au financement de la petite enfance via un fonds de concours en investissement et en fonctionnement.

Par une délibération du 16 septembre 2011 la communauté d'agglomération a attribué à la ville d'Auxerre un fonds de concours « petite enfance » de 200 000 euros. Elle considère que ce fonds de concours est un préalable à l'élaboration d'une politique publique intercommunale et que les travaux sont amenés à se poursuivre sur la coordination intercommunale, la mise en place d'un guichet unique au bénéfice de la population, ainsi que le soutien à la professionnalisation des différents intervenants.

La réflexion, aujourd'hui engagée, définit différentes orientations possibles, parmi lesquelles figurent l'élaboration d'un projet social de la petite enfance et d'un schéma directeur ou encore la création d'une commission intercommunale « fonds de concours » pour définir des critères d'éligibilités et instruire les demandes.

La gestion de la petite enfance à l'échelon intercommunal pourrait effectivement permettre une meilleure prise en compte de la demande croissante des habitants des communes adhérentes. C'est à ce niveau que se pose la question de la définition des structures d'accueil les mieux adaptées en milieu péri-urbain.

Actuellement, la CAF de l'Yonne observe une augmentation sensible de la création de micro-crèches (10 enfants maximum), qui semblent adaptées à la demande.

La question du lieu de garde n'est pas réellement identifiée. On observe que dans les études, c'est généralement le critère du lieu de résidence qui prime sur le lieu de travail.

Selon la CAF de l'Yonne en 2008, sur 1668 enfants fréquentant les établissements d'accueil des jeunes enfants de la communauté de l'Auxerrois, 1405 sont des enfants auxerrois, 229 sont des enfants non auxerrois mais dont les parents résident dans une des communes de la communauté de l'Auxerrois, et 34 enfants sont recensés comme étant « hors département ».

La question de l'échelon le plus pertinent pour la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant est donc posée à Auxerre.

Un projet de nouvelle crèche abandonné

La réflexion relative à un éventuel transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération, a justifié l'abandon du projet de nouvelle crèche porté par la ville. Il s'agissait de construire un nouvel équipement en remplacement des locaux de la crèche Kielhmann et du multi accueil du Pont, situés au centre-ville.

Dans un courrier en date du 11 décembre 2008, la ville d'Auxerre a informé la CAF de l'Yonne de l'abandon du projet dont le montant total était estimé à 1,35 million d'euros environ.

L'hypothèse d'un transfert de compétence à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois conduirait à une réflexion renouvelée sur l'adaptation de l'offre à l'échelle de la communauté.

D. LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FAMILLES

La mise en place de la PSU a eu de réels impacts sur les bénéficiaires : populations concernées, créneaux hebdomadaires réservés, nombre d'enfants inscrits dans les établissements.

Les besoins sont pris en compte par la commune, notamment par la transformation des haltes garderies en multi-accueil.

La chambre observe avec le service "petite enfance" de la commune, que les besoins ne sont pas étudiés avec la rigueur nécessaire.

Chaque établissement procède à une estimation des besoins de manière informelle, lors de discussions avec les familles, mais sans questionnaire ni traitement statistique des informations collectées.

La question des horaires atypiques n'est pas abordée et la commune se trouve dans l'impossibilité d'estimer la demande globale à l'échelle de la ville.

Une étude portant sur la satisfaction des usagers pourrait être envisagée, développant plus particulièrement certains points.

En premier lieu, la réflexion sur les horaires atypiques, actuellement prise en compte par la seule crèche interhospitalière, mais pour l'essentiel réservée aux enfants des personnels hospitaliers, mérite d'être approfondie.

A titre expérimental, le multi accueil du Pont a élargi son amplitude horaire jusqu'à 19h15. Cette initiative intéressante a vu le jour sans recensement précis des besoins. Selon la commune, sur quatre demandes identifiées, une seule famille a utilisé cette option, de façon irrégulière d'ailleurs.

En second lieu, la question des parents inscrits dans un parcours de réinsertion professionnelle, facilitée par la mise en place de la PSU qui a supprimé la condition d'exercice d'une activité professionnelle pour pouvoir bénéficier d'une place d'accueil en structure collective.

Dans ce contexte, en 2007, une action du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de la ville d'Auxerre s'est fixée pour objectif de « *faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion en adaptant l'offre de garde aux besoins spécifiques du public visé* », en tentant de coordonner un réseau d'acteurs des champs de l'insertion professionnelle et de la petite enfance, pour proposer une réponse adaptée à des besoins spécifiques identifiés.

Sur 37 parents demandeurs, qui ont été suivis par la mission locale en 2008, 19 solutions de garde ont été trouvées.

Ces solutions sont cependant « *provisaires et souvent peu stables* ». Les 37 parents demandeurs étaient tous âgés de 16 à 25 ans, et parmi eux, 28 étaient demandeurs d'emplois.

En troisième lieu, l'accueil des enfants handicapés mérite une attention particulière. La récente création, au département, d'un poste de référent coordonnateur de l'accueil des enfants handicapés dans les structures d'accueil, doit permettre de sensibiliser les acteurs à la nécessité d'améliorer ce service.

E. LA PRESCOLARISATION : QUELS ENJEUX ET QUELS EFFETS A AUXERRE ?

L'école permet la scolarisation d'un certain nombre d'enfants de moins de trois ans.

Au niveau national, la tendance est à la baisse de la pré-scolarisation. Le tableau suivant donne un aperçu de l'état de la pré-scolarisation à Auxerre.

Ville d'Auxerre	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Nombre d'enfants préscolarisés à 2 ans (P)	54	39	44	44
<i>dont école publique(Public)</i>	39	28	31	30
<i>* enfants auxerrois Dont école privée(Privé)</i>	15*	11*	13*	14*
Nombre de demandes de préscolarisation en public (A)	62	69	63	56
Nombre de refus de préscolarisation en public (B)	23	41	31	26
Taux de refus (B/A)	37 %	59,40	49,20	46,40
Nombre total des enfants de 0 à 2 ans domiciliés sur la commune (T)				
Taux de préscolarisation à 2 ans (P/T)				
Nombre de places d'accueil collectif	321	321	316	316

Tableau 3 : Les effectifs préscolarisés à deux ans dans la ville d'Auxerre - source : ville d'Auxerre

La commune n'est informée que des demandes de pré-scolarisation dans les écoles publiques, et de la pré-scolarisation effective des enfants auxerrois dans les écoles privées. Elle ne dispose pas d'informations sur la préscolarisation, dans les écoles privées, d'enfants non domiciliés à Auxerre.

La commune précise que l'accueil des enfants de 2 ans est décidé au cas par cas, en fonction des effectifs des classes maternelles.

Une attention particulière est portée aux zones urbaines sensibles (ZUS). Ainsi pour les années 2008 à 2011, le taux de préscolarisation en ZUS est respectivement de 56,4 %, 28,6 %, 61,3 %, et 50 %, alors qu'il est de 5,1 %, 10,7 %, 9,7 % et 10 % au centre-ville pour les mêmes années.

La volonté de socialisation par l'école des enfants privilégie des familles résidant dans des quartiers sensibles.

L'absence de jardin d'éveil sur le territoire de la commune explique pour partie l'intérêt de la préscolarisation à Auxerre.

V. CONCLUSION

La politique d'accueil de la petite enfance à Auxerre devrait désormais principalement s'orienter vers deux objectifs complémentaires : d'une part, le recensement des besoins et un effort de structuration de l'offre territoriale, d'autre part, la mise en place d'un service d'information identifié et d'accompagnement des familles dans la recherche de solutions qui répondent au mieux à leurs besoins.

Au-delà des mesures institutionnelles (schéma départemental d'organisation de la petite enfance, commission départementale d'accueil du jeune enfant, renforcement du référentiel pour l'agrément des assistants maternels,...), la ville d'Auxerre entend œuvrer à la mise en œuvre d'un guichet unique, en collaboration avec le relais assistantes maternelles, dans le respect des compétences respectives.

Si l'offre d'accueil collectif semble globalement relativement satisfaisante à Auxerre, une étude sur la satisfaction des besoins des familles pourrait être envisagée afin d'apprécier la qualité de l'accueil.

Dans ce cas, elle pourrait recueillir l'avis des familles dont les enfants ont été accueillis dans une structure collective et sont désormais scolarisés en école maternelle en petite section.

Elle pourrait également chercher à interroger les parents dont la demande d'accueil en structure collective n'a pas été satisfaite.

Les listes d'attente des établissements d'accueil collectif pourraient être utilisées dans le cadre de cette étude.

En effet, avant d'envisager la création d'un nouvel équipement, il serait utile de s'interroger, à la fois sur la demande des familles, mais également sur les modalités d'implantation de ce nouvel équipement et de son fonctionnement : un établissement unique ou plusieurs établissements plus petits répartis sur plusieurs quartiers, une amplitude horaire prenant en compte les horaires atypiques.

Enfin, les travaux de la commission départementale d'accueil du jeune enfant ont souligné l'insuffisance de structures d'accueil collectif dans des communes et cantons à la périphérie d'Auxerre.

Dans ces conditions, la question du transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération est posée : les parents qui n'habitent pas à Auxerre sont-ils demandeurs de places d'accueil à Auxerre ou la demande s'effectue-t-elle en fonction de leur lieu d'habitation ?

La réflexion sur l'éventuel transfert de compétence à la communauté d'agglomération, dans le but d'améliorer l'offre d'accueil, mérite d'être poursuivie.

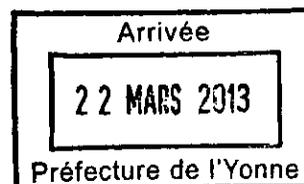
--000--

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 013- Admission en non-valeurs



rapporteur : Caroline Sliwa

Le trésorier principal, comptable de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	Montant
débiteur 1	736,75 €
Total	736,75 €

Ce débiteur a présenté un dossier de surendettement avec une décision d'effacement de la dette.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 654 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

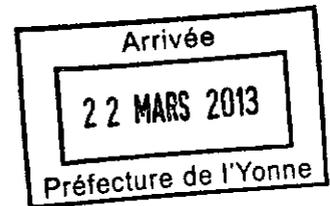
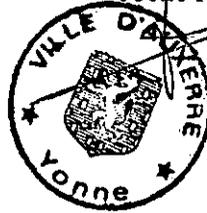
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

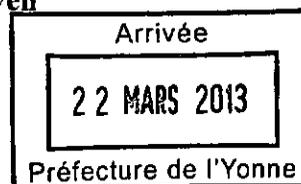


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 014- Paiement de travaux réalisés sur ouvrage mitoyen



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

La clôture mitoyenne en mauvais état, située entre le Centre Vulabelle appartenant à la ville d'Auxerre et la résidence « Les jardins de Vulabelle » dont la copropriété est gérée par Century 21, a nécessité des travaux.

Conformément au principe de la mitoyenneté, article 655 du code civil, les travaux sur des biens en copropriété doivent être supportés par ceux qui y ont droit et proportionnellement au droit de chacun.

Par courrier daté du 22 novembre 2011, adressé à Century 21, la ville d'Auxerre précise qu'elle prend en charge 50 % du montant des travaux à hauteur maximale de 2 684,85 € ttc.

Century 21 a commandé les travaux à l'entreprise « Jardins Réalisation », et a payé la totalité de la facture.

Century 21 demande à la Ville d'Auxerre de rembourser sa quote-part de 1 721,42 € ttc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder au remboursement par la ville de sa quote-part auprès de Century 21 sur présentation de la facture acquittée,
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313, fonction 020 du budget.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 7 mars 2013 : favorable
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Exécution de la délibération :

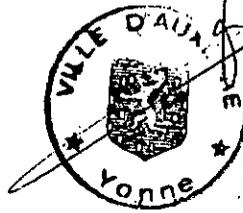
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

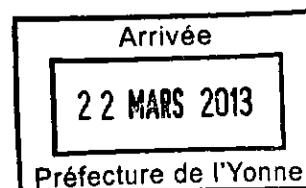
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 015- Carte scolaire 2013 - 2014



rapporteur : Najia Ahil

Comme chaque année, la directrice académique des services de l'éducation nationale a saisi la ville de ses intentions en matière de retrait de postes d'enseignants dans les écoles d'Auxerre pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Il est rappelé que le conseil municipal décide des créations de poste dans les écoles maternelles et élémentaires et prend acte des décisions de la direction académique pour les retraits de postes.

Trois retraits de postes ont été décidés dans les écoles élémentaires d'Auxerre.

Les écoles concernées sont Renoir, Rosoirs, Rive-Droite. Pour les 2 premières écoles, cela aboutit à une transformation de poste puisqu'il y a affectation d'un maître supplémentaire dans chacune d'elle.

Egalement pour cette rentrée, la directrice académique a projeté 2 fusions d'école. Ces fusions concernent Jonches/Laborde en lien avec la construction du nouvel équipement scolaire de Laborde et la fermeture de l'école de Jonches qui en résultera et les écoles maternelle et élémentaire de Brazza. Dans les 2 cas, il apparaît que rien ne s'y oppose. Il en résultera un regroupement administratif avec une seule direction.

Il appartient toutefois au conseil municipal de se prononcer sur ces fusions et leur dénomination.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des décisions de fermeture de classes prononcées par la directrice académique telles qu'elles seront confirmées,
- de valider les 2 fusions d'écoles précisées ci-dessus,
- de dénommer ces nouveaux groupes scolaires respectivement « groupe scolaire Laborde » et « groupe scolaire Brazza ».

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour
- 1 voix contre : Alain Raymont
- 8 abstentions : Denis Roycourt, Denis Martin, Pierre Guillermin, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

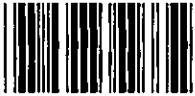
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

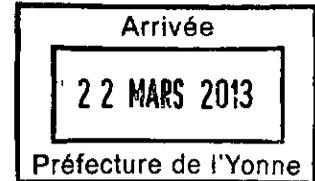


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 016- Restauration collective - Délégation du service public - Avenant n°1 au contrat signé avec ELRES (ELIOR Restauration)



rapporteur : Denis Roycourt

Il est rappelé que le traité d'affermage du service public de la restauration collective de la ville d'Auxerre avec Avenance Enseignement dénommé depuis le 1^{er} décembre 2011 sous sa marque commerciale ELIOR Restauration, a été signé le 15 juillet 2009. Il est d'une durée de 5 ans commençant à courir le 1^{er} septembre 2009 et s'achèvera le 31 août 2014.

Pour sa partie financière et économique, les besoins recensés, tous convives confondus, étaient de 263 000 repas par exercice annuel.

Nous en sommes à la 4^{ème} année d'exécution et il apparaît que le nombre total de repas augmente régulièrement chaque année. Il a été de 281 294 repas la 1^{ère} année et de 284 571 repas la 2^{ème} année.

Pour le dernier exercice clos le 31 août 2012, il a été de 288 462 repas et les données mensuelles relevées depuis septembre 2012 laissent penser qu'il ne devrait pas diminuer.

Sauf à attendre les résultats finaux de l'exercice en cours permettant le déclenchement de la clause de recalcul des prix si la variation atteint le seuil de 10 %, il a semblé opportun d'examiner la possibilité de revoir, pour l'année en cours, les prix unitaires en précisant que, conformément au contrat, cela concerne seulement tout ou partie des composantes des prix unitaires que sont les frais fixes. Les frais variables que sont les denrées alimentaires et leur conditionnement pour le service totalement liés au nombre de repas sont exclus.

ELIOR a fait une proposition pour une nouvelle base contractuelle passée à 285 000 repas.

Il en ressort une part de frais fixes diminuées de 0,252 € ht. Il est précisé que cela tient compte de la révision des prix applicable depuis le 1^{er} septembre 2012. Le tableau joint présente les nouveaux prix unitaires par catégorie de convives. Il fait état des prix actuels et des prix applicables sans renégociation. Par rapport à ceux -ci, et à nombre de repas identique à l'année antérieure, cela représente une économie de l'ordre de 73 000 € ht dont une part (de l'ordre de 10 500 € ht) pour le CCAS en charge du service de portage.

Un avenant doit formaliser cet accord. Il contient également une mise à jour avec précisions de la liste des usagers et des points de distribution de repas pour les structures petite-enfance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la détermination de nouveaux prix unitaires applicables pour toute la durée de l'année 2012-2013 et les dispositions de l'avenant qui en résultent,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à intervenir avec ELRES (ELIOR Restauration).

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour
 - 1 voix contre : Alain Raymont
 - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 3 absents lors du vote : Guy Férez, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

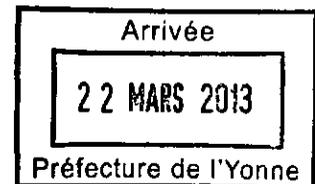
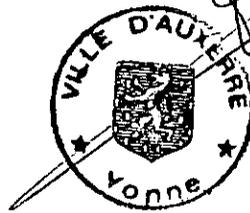
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE de la VILLE d'AUXERRE
AVENANT N°1 AU TRAITE D'AFFERMAGE**

En préambule il est exposé :

Le traité d'affermage pour la délégation du service public de la restauration collective de la ville a été signé le 15 juillet 2009 avec AVENANCE Enseignement dénommé depuis le 1^{er} décembre 2011 sous sa marque commerciale ELIOR Restauration. Il est en application depuis le 1^{er} décembre 2009. Sa durée est de 5 ans.

Les conditions économiques et financières obtenues ressortaient d'un cahier des charges comportant des prescriptions qualitatives et quantitatives, ces dernières étant constituées par les besoins recensés toutes catégories de convives confondues.

Le nombre de repas annuel estimé était de 263 000.

Le bilan de l'activité effectué chaque année et les projections de l'année en cours montrent une évolution régulière de ce nombre de repas se situant plutôt autour de 285 000.

Les incidences financières qui en résultent ont conduit à demander la détermination de nouveaux prix unitaires.

Les négociations engagées avec ELIOR Restauration ont abouti favorablement.

Le présent avenant les formalise.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Entre

La ville d'Auxerre représentée par son maire en exercice Guy Férez dûment habilité par délibération du conseil municipal du 20 mars 2013,

Ci-après dénommée « la ville »,
d'une part,

ET

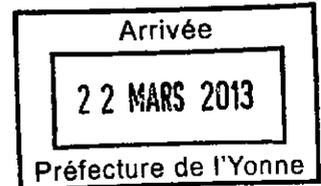
ELRES, SAS, au capital de 1 324 944 Euros, Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS PARIS, ayant son siège au 61-69, rue de Bercy à PARIS (75012),

représentée par M. Alain HIFF, Directeur Général Délégué et par délégation M. Francis GARNIER, Directeur Régional

Ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement
ou le « prestataire ».
d'autre part,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la base quantitative totale de l'étendue du contrat et de déterminer de nouveaux prix unitaires pour les repas des différentes catégories de convives inscrites dans le périmètre du service. Il a aussi pour objet d'actualiser la liste des usagers du service et la liste des points de distribution figurant respectivement aux annexes 1 et 2 du contrat.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Article 2 : base de référence

La base de référence en nombre total de repas est portée à 285 000 par exercice contractuel à partir du 1^{er} septembre 2012. Sa décomposition indicative par catégorie de convives figure dans le bordereau des prix unitaires joint au présent avenant.

Cette base de référence détermine de nouvelles conditions financières. Elle se substitue à l'initiale dans toutes les dispositions en faisant mention.

Article 3 : nouveaux prix unitaires, décomposition des prix

Les nouveaux prix unitaires par catégorie de convives sont déterminés dans le bordereau joint qui comprend également la décomposition des prix et la répartition des charges (charges fixes, charges variables et mixtes soit A, B et C) par catégorie de postes.

Article 4 : actualisation des listes usagers et points de livraison, précisions

4 - 1 liste des usagers :

- le self municipal peut accueillir, de façon permanente ou définitive, des étudiants du site universitaire lorsque le restaurant dudit site n'est pas en activité et de l'IUFM celle-ci étant une composante pleine et entière de l'Université et cela dans l'attente de l'ouverture du bâtiment de la vie étudiante.
- la catégorie « enfants de halte-garderie » devient « petite-enfance ».
- des facturations différenciées par groupes de convives correspondent à des commodités organisationnelles et ne sont en aucun cas le reflet de prestations différentes.

4 - 2 points de distribution :

- le nombre de restaurants scolaires fonctionnant de façon habituelle a été ramené à 11. Le 12^{ème} restaurant (Colette à Saint Siméon) peut être ré-ouvert à tout moment sans que le prestataire puisse s'y opposer pour des considérations techniques et/ou financières.
- les points de livraisons « petite enfance » sont
 - multi-accueil Rosoirs (13 rue de la Tour d'Auvergne),
 - halte-garderie « Acrobates » (78 avenue Delacroix),
 - multi-accueil Rive-Droite (16-18 avenue de la Résistance).

Article 5 : disposition générale

Les dispositions du contrat d'origine non modifiées par le présent avenant s'appliquent dans leur intégralité.

Fait à Auxerre, le 28 février 2013

Pour la Ville
Le maire

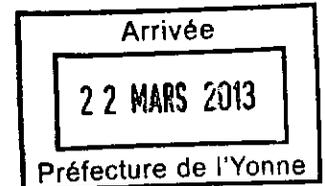
Guy FÉREZ

Pour ELIOR Restauration Enseignement
Par délégation, le directeur régional

Francis GARNIER



N°2013 - 017- Multi-accueil Rive Droite - Extension de sa capacité d'accueil



Rapporteur : Najia Ahil

Par délibération 2012-066 du 28 juin 2012, le conseil municipal a décidé d'intégrer la halte-garderie Rive Droite (auparavant gérée par le centre communal d'action sociale) au service petite enfance de la Ville et de créer dans cet établissement, agréé pour 20 places, 2 journées continues avec service de repas.

Comme cela a été indiqué à cette occasion, l'objectif était alors de proposer à court terme le passage à 5 journées continues, afin d'apporter aux parents un service de nature différente : la possibilité d'un accueil régulier à temps plein. Cela doit permettre d'accueillir des enfants de parents qui travaillent régulièrement ou qui sont engagés dans une démarche de formation ou d'insertion professionnelle, et qui ont besoin de possibilités d'accueil souples et accessibles financièrement. Le principe du multi-accueil permettra également de conserver des places pour de l'accueil occasionnel, dans une logique de socialisation.

Par cette transformation, la Ville poursuivra ainsi le mouvement de structuration de l'offre territoriale petite enfance, engagé avec les transformations en multi-accueil des halte-garderies situées au centre-Ville (2010), à Saint-Siméon (2011) et aux Rosoirs (2012). Il s'agit d'apporter une offre diversifiée et cohérente sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour Rive Droite, cette évolution répond à des objectifs d'attractivité économique, d'insertion professionnelle et sociale et de mixité sociale qui prennent place au sein du projet plus vaste de l'opération de renouvellement urbain en cours.

Elle participe également de la coopération intercommunale puisque la Communauté de l'Auxerrois a voté une participation aux travaux de rénovation des locaux de la halte-garderie, via le fonds de concours petite enfance. En effet la localisation de la structure devrait permettre de répondre aussi aux besoins d'habitants communautaires.

Enfin, il s'agit aussi d'une recherche d'optimisation du service puisque la halte-garderie connaissait un taux d'occupation faible quelques mois après la reprise de gestion par la ville.

Sur le plan financier, l'extension de la capacité d'accueil entraîne bien entendu des dépenses supplémentaires (personnel d'encadrement et fourniture des repas essentiellement) mais cette évolution entraînera également une augmentation conséquente des recettes au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) puisque l'évolution sera intégrée au prochain CEJ.

Il est précisé qu'un travail de concertation va s'engager avec l'équipe et sa directrice, afin de procéder à l'organisation du fonctionnement de la structure et des plannings du personnel. Le dossier sera examiné lors d'un prochain Comité Technique Paritaire.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

On constate que la création des 2 premières journées continues correspondait bien à l'attente des familles et entraîne une hausse de la fréquentation.

Il appartient au conseil municipal de décider de l'évolution de ce service public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

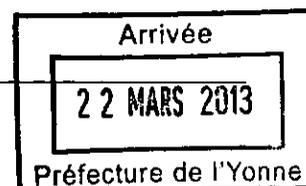
- de passer de 2 à 5 le nombre de journées continues avec service de repas au multi-accueil Rive-Droite, l'établissement restant agréé pour 20 places à destination des enfants de 2,5 mois à 4 ans (au-delà à titre exceptionnel),
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents dont la Communauté de l'Auxerrois,
- d'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir y compris au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne



Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

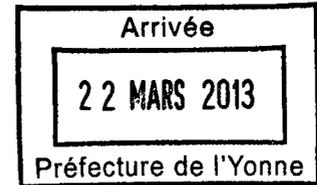
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 018- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour les territoires prioritaires d'Auxerre – Programmation 2013



rapporteur : Jacques Hojlo

1) Présentation générale

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est une déclinaison du Plan de Cohésion Sociale.

Ce contrat est le support gouvernemental de la politique de la ville. Il constitue le cadre de la mise en œuvre d'un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers d'habitat social reconnus comme prioritaires.

Quatre objectifs sont définis pour le CUCS :

- Réduire les écarts de développement entre les quartiers ZUS et leur environnement.
- Améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers.
- Intégrer durablement ces quartiers dans le fonctionnement du territoire.
- Favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants.

Dans un premier temps, le dispositif CUCS avait été mis en place sur la période 2007-2009. L'Etat a annoncé, fin 2010, son souhait de renouveler le CUCS jusqu'en 2014. Un avenant à la convention cadre a donc été signé de façon à la proroger jusqu'en 2014.

2) Les axes de travail du CUCS de l'auxerrois pour 2011/2014

Conformément aux dispositions de la convention cadre, le CUCS de l'auxerrois a fait l'objet d'une évaluation pour sa période de 2007 à 2009. Au regard de cette évaluation, quatre grands axes de travail ont été déterminés pour la période 2011/2014 :

- Lever les difficultés d'accès à l'emploi d'ordres psychologiques, sociales et liées à la mobilité des publics.
- Les actions spécifiquement tournées vers les habitants des quartiers de géographie prioritaire.
- Les actions de développement des activités économiques dans les quartiers de géographie prioritaire.
- Les actions favorisant la mise en réseau des opérateurs et des acteurs locaux principalement sur le champ de l'animation sociale (accès à la culture, au sport, les actions éducatives et vie des quartiers).

3) Les orientations de la ville d'Auxerre pour 2011/2014

La ville d'Auxerre poursuit le soutien et la mise en œuvre des projets sur les territoires prioritaires de la commune dans le cadre des orientations de ses politiques dédiées à la population. Elle recherchera tout particulièrement la cohérence des actions et la synergie des

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

acteurs opérationnels autour des schémas de développement territorial pour chacun des quartiers de la géographie prioritaire.

4) Le financement du CUCS pour 2013

L'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre sont les différents financeurs du CUCS.

La région finance les actions liées à la cohésion sociale dans le cadre d'une convention spécifique hors CUCS.

La participation financière annuelle de chacun est arrêtée dans le programme d'actions annuel du CUCS. Cette participation peut être globale ou fléchée sur certaines actions.

5) La programmation 2013

Sur proposition du comité technique, le comité de pilotage a validé le 6 février 2013 une série d'actions inscrites au contrat, et retenu un plan de financement pour chacun des projets retenus.

Voir le tableau ci joint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

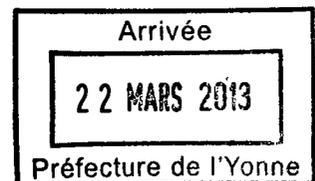
- De valider les engagements de la ville d'Auxerre,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65748, fonction 8200.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne



Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjoint aux Affaires Générales,
Joël Richet



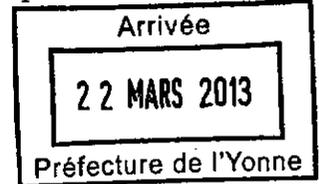
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE LAUXERROIS
 Programmation 2013

N°	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE	Porteur	Coût de l'action TTC	Subvention demandée au CUCS	A trouver	FINANCEURS												Autres Financements	Observations		
						ETAT						Communaux de Financements								C. Régional	
						DDP/PL	DDP/PL	DDP/PL	DDP/PL	DDP/PL	DDP/PL	CUCS	Autre	CUCS	Autre	CUCS	Autre			CUCS	Autre
SANTÉ																					
		Stade Auxerrois	45 700,00	12 900,00	3 300,00													18 100,00			
		Maison de la	3 800,00	3 800,00	3 800,00																
51		Ville d'Auxerre	9 200,00	5 000,00	0,00																
53		Espace solidaire de l'Auxerrois	77 150,00	15 000,00	4 000,00																
53.1		CCAS Auxerre	7 750,00	2 500,00	0,00																
		CCAS Auxerre	11 140,00	2 200,00	0,00																
		TOTAL SANTÉ	155 570,00	41 100,00	12 100,00																
CITIZENNETE ET PREVENTION DE LA DROGANCE																					
57		Ville d'Auxerre	33 200,00	12 000,00	0,00																
60		ADCSH	7 800,00	4 500,00	0,00																
60.1		ADCSH	1 750,00	950,00	300,00																
60.2		ADCSH	4 800,00	1 500,00	0,00																
60.3		ADCSH	27 100,00	4 000,00	0,00																
62		Maison de la	57 110,00	19 300,00	0,00																
62.1		Maison de la	3 750,00	1 000,00	3 500,00																
62.2		Maison de la	7 150,00	3 000,00	0,00																
62.3		Ville d'Auxerre	89 300,00	55 300,00	0,00																
62.4		Ville d'Auxerre	8 700,00	5 000,00	0,00																
62.5		Ville d'Auxerre	17 500,00	8 000,00	0,00																
64		Maison de la	25 270,00	5 500,00	5 500,00																
65		Stade Auxerrois	9 300,00	7 000,00	0,00																
65.1		Stade Auxerrois	8 000,00	6 000,00	0,00																
67		ADCSH	7 100,00	4 650,00	0,00																
68		ADCSH	19 150,00	700,00	0,00																
		TOTAL CITOYENNETE, PREVENTION DE LA DROGANCE	312 280,00	133 850,00	9 100,00																
		TOTAL GENERAL	227 850,00	74 640,00	13 887,00																
		Enveloppe 2012 reportée sur 2013																			
		Enveloppes disponibles																			
		Enveloppes médiatisées																			
		Enveloppes retardées																			

* Action financée par le département de l'Yonne



N°2013 - 019- AIDA Le Théâtre – Délégation de service public - Avenant de prolongation



rapporteur : Michel Morineau

Le 21 décembre 2006, la Ville d'Auxerre et l'Association « AIDA » ont passé une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des ouvrages et des équipements du « Théâtre ».

La convention a été conclue pour 7 ans soit pour les années 2007 à 2013. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Cependant, le départ de la précédente directrice deux ans avant le terme du contrat n'a laissé à la nouvelle direction qu'une seule année pour assurer une continuité d'action et maintenir un équilibre financier enfin retrouvé. C'est pourquoi il paraît souhaitable de reporter d'une année l'échéance de l'actuel contrat, afin de permettre au délégataire de réaliser l'ensemble des objectifs, culturels et financiers, qui lui ont été fixés.

Ainsi pour permettre une durée d'exploitation normale, assurer la continuité du service public et sa bonne exécution, il est proposé de prendre un avenant prolongeant la durée du contrat de 12 mois, pour motif d'intérêt général, en application de l'article L1411- 2 du code général des collectivités territoriales. L'article 2 de la convention signée le 21 décembre 2006 est modifiée en conséquence et porte l'échéance du contrat au 31 décembre 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable quant à la prolongation de la convention,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant entre la Ville et l'association « AIDA ».

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Exécution de la délibération :

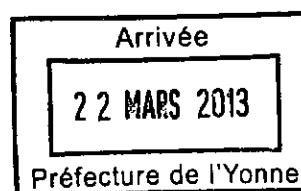
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

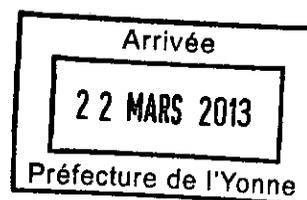
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Direction des Services Culturels



VILLE D'AUXERRE

**Délégation de service public
Le théâtre scène conventionnée**

AVENANT N°1

au contrat de délégation de service public conclu en date du 5 janvier 2007 pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2006, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire Guy FERREZ, domicilié en cette qualité, 14 place de l'Hôtel de ville 89012 Auxerre

d'une part,

et

le contractant unique personne morale :

L'Association Aïda – Le théâtre , dont le siège est Le théâtre, 54 rue Joubert, 89000 Auxerre, représentée par Madame George Bassan, sa Présidente,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'AVENANT

Le 1er janvier 2006, la Ville d'Auxerre et l'Association Aïda-Le théâtre ont passé une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des ouvrages et des équipements du théâtre d'Auxerre, scène conventionnée.

La convention a été conclue pour 7 ans soit pour les années 2006 à 2013. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Cependant, la Directrice du théâtre, qui avait défini et mis en œuvre le projet artistique et culturel de l'actuelle délégation de service public, recrutée en 2006, a quitté ses fonctions en 2012.

Un recrutement a été organisé. Le nouveau directeur, garant du classement en scène conventionné, ne dispose que d'une année pour assurer la programmation du théâtre et créer une nouvelle dynamique au sein de l'établissement.

Il s'agit notamment, conformément aux stipulations de la convention, de proposer une stratégie culturelle visant à diversifier, conquérir de nouveaux publics et les fidéliser.

Le court temps restant avant la fin de la convention de délégation de service public ne permettrait pas de mettre en œuvre le projet, ni n'en tirer un bilan.

Au vu de ces éléments et pour permettre à la direction de prendre pleinement en main les rênes de l'établissement, il est décidé de modifier l'article 2 de la convention signée le 5 janvier 2007 en prolongeant sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Les conditions financières du contrat sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auxerre, le

En trois exemplaires

Pour l'Association Aïda – Le Théâtre

La Présidente
George Bassan

Pour la Ville d'Auxerre,

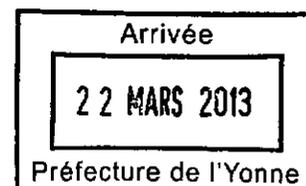
Le Maire
Guy Férez

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 020- Nuit de l'eau – Reversement à l'UNICEF des droits d'entrée du Stade Nautique de l'Arbre Sec



rapporteur : Jacques Hojlo

La Fédération Française de Natation et l'UNICEF (United Nations of International Children's Emergency Fund) sollicitent la ville d'Auxerre comme ville « amie des enfants » pour contribuer au financement du programme « wash » (eau, assainissement et hygiène) dans les écoles au Togo. En 2012, les fonds récoltés au niveau national de 220 000 € ont intégralement permis de financer ce programme dans 19 écoles avec 5 800 élèves concernés.

Le samedi 22 juin 2013 de 14h à 19h, se dérouleront dans les installations du stade nautique des animations pour le public dans le cadre de *la Nuit de l'eau*. Plusieurs services à la population participeront à cette opération.

La ville d'Auxerre est sollicitée pour qu'une subvention de 1 400 €, soit une partie des recettes du stade nautique sur cette journée, puisse être reversée à l'UNICEF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le versement d'une subvention de 1 400 € à l'UNICEF.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 11 mars 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - abstention(s) :
 - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

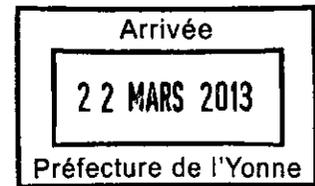
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 021- Personnel municipal - Effectif réglementaire - Modification

rapporteur : Guy Paris

Par délibération 2012-156 du 20 décembre 2012, le conseil municipal a fixé l'effectif réglementaire du personnel de la ville d'Auxerre.

Comme chaque année, cet effectif doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, de la résorption de l'emploi précaire et des nominations suite à réussite à concours

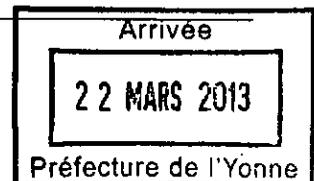
Le comité technique paritaire a été consulté sur ces modifications le 7 mars 2013. Il a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications de l'effectif réglementaire telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses du personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget primitif.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -



Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

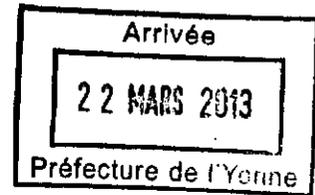
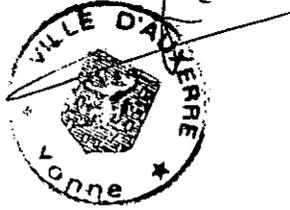
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



MODIFICATION DE L'EFFECTIF REGLEMENTAIRE

Délibération 2013-021 du 20 mars 2013

BUDGET PRINCIPAL			
<i>Grades</i>	<i>Créations</i>	<i>Suppressions</i>	<i>Motifs</i>
Filière administrative			
Adjoint administratif 1è cl	1 TC	1 TNC 28h	résorption emploi précaire
Adjoint administratif 2è cl	2 TC		changement filière, recrutement
Filière technique			
Adjoint technique 2è cl	1 TNC 15 h	2 TC	réussite concours, résorption emploi précaire
Adjoint technique 1è cl	1 TC		réussite concours
Technicien	2 TC		réussite concours, recrutement
Filière médico sociale			
Médecin hors cl		1 TNC 3h	départ
Médecin 2è cl		1 TNC 2h45	changement temps
Auxiliaire de puériculture 1è cl		1 TNC 31h	recrutement
ATSEM 1è cl	1 TC		recrutement
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine 2è cl	2 TC		résorption emploi précaire, recrutement
Assistant conservation pal 2è cl		1 TC	départ
Attaché de conservation	1 TC		recrutement
Filière animation			
Adjoint animation 2è cl		1 TNC 31h	résorption emploi précaire
Adjoint animation 1è cl		1 TC	recrutement
Filière police			
Gardien	1 TC		mobilité interne
TOTAL VILLE	11 TC + 1 TNC 15h	4 TC + 1 TNC 2h45 + 1 TNC 3h + 1 TNC 28h + 2 TNC 31h	



N°2013 - 022- Personnel municipal - Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet développement économique

rapporteur : Guy Paris

La direction de l'urbanisme et du développement économique a notamment pour missions de structurer le développement et les aménagements économiques du territoire, de promouvoir son identité administrative, industrielle et touristique, de piloter les dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat.

Les missions confiées au chef de projet du développement économique sont les suivantes :

- piloter et participer à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique.
- définir les nouveaux segments de développement à la spatialisation des activités économiques.
- développer et structurer une information territoriale sur le marché du foncier et de l'immobilier d'entreprises.
- participer à la politique d'aménagement et de développement.
- évaluer la qualité technique des travaux à réaliser, être force de proposition concernant les choix des stratégies urbaines et environnementales et des procédures d'aménagement.
- participer aux études et à la mise en place des documents de planification communale et intercommunale.
- développer un réseau d'acteurs locaux (institutionnels, consulaires, secteur privé, collectivités et agglomérations proches du territoire).

Le niveau de responsabilité de ce poste correspond à celui d'un attaché territorial.

La nature des fonctions nécessite des compétences techniques hautement spécialisées, le poste étant vacant depuis le 1^{er} décembre 2012, il convient de recruter un chef de projet non titulaire pour faire rapidement face aux besoins du service.

Les modalités de recrutement prévues par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ne peuvent être appliquées du fait qu'elles limitent à 1 an renouvelable une fois la durée du contrat. En effet, compte tenu des missions confiées à ce cadre, il ne peut être envisagé, pour la ville, de s'exposer à une mobilité annuelle sur ce poste. Il convient de conclure le contrat pour une durée de 3 ans minimum.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dire que le chef de projet développement économique occupera un poste d'attaché territorial vacant à l'effectif réglementaire,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

- de dire que le poste de chef de projet développement économique sera pourvu, au titre de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel possédant un des diplômes requis pour se présenter au concours d'attaché territorial,
 - de fixer la rémunération au 1er échelon du grade d'attaché territorial avec le régime indemnitaire afférent,
 - d'autoriser le maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour
 - 5 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - abstention(s) :
 - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

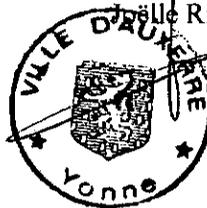
Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 22 MARS 2013

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Stéphanie Richet



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-022
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2.1.4 - Personnels contractuels de catégorie A - Recrutement
Objet de l'acte	Personnel municipal - Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet développement économique
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130320-D-2013-022-DE
Date de transmission de l'acte	22/03/2013
Date de réception de l'accuse de réception	22/03/2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 -024- Commission des finances - Modification

rapporteur : Guy Férez

Par délibération 2008-008 du 3 avril 2008, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé de créer une commission des finances composée de 18 membres issus de l'assemblée municipale, présidée par Caroline Sliwa.

Il est proposé de désigner José Thérézo, issu de la liste du maire « Bien vivre ensemble » pour remplacer Annie Penin démissionnaire, qui siégeait à cette commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner José Thérézo pour siéger à la commission des finances.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 22 MARS 2013

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-024
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
Objet de l'acte	Commission des finances - Modification
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130320-D-2013-024-DE
Date de transmission de l'acte	22/03/2013
Date de réception de l'accuse de réception	22/03/2013



N°2013 -025- Commission consultative des services publics locaux - Modification

rapporteur : Guy Férez

Par délibération 2008-010 du 3 avril 2008, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé de créer une commission consultative des services publics locaux composée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants issus de l'assemblée municipale, présidée par Patrick Rigolet.

Il est proposé de désigner José Thérézo, issu de la liste du maire « Bien vivre ensemble » pour remplacer Annie Penin membre suppléante démissionnaire, qui siégeait à cette commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner José Thérézo, comme membre suppléant, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 22 MARS 2013

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-025
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
Objet de l'acte	Commission consultative des services publics locaux - Modification
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130320-D-2013-025-DE
Date de transmission de l'acte	22/03/2013
Date de réception de l'accuse de réception	22/03/2013



N°2013 -026- Comité des jumelages et échanges internationaux - Modification

rapporteur : Guy Férez

Par délibération 2008-057 du 3 avril 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné 5 représentants au comité des jumelages et échanges internationaux.

Il est proposé de désigner José Thérézo, issu de la liste du maire « Bien vivre ensemble » pour remplacer Annie Penin démissionnaire, qui siégeait à ce comité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner José Thérézo pour siéger au comité des jumelages et échanges internationaux.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 22 MARS 2013

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Accusé de réception

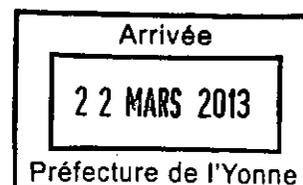
Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-026
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
Objet de l'acte	Comité des jumelages et échanges internationaux - Modification
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130320-D-2013-026-DE
Date de transmission de l'acte	22/03/2013
Date de réception de l'accuse de réception	22/03/2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 -027- Actes de gestion courante



rapporteur : Guy Férez

Par délibérations n°2008-004 du 3 avril 2008, n°2009-055 du 9 avril 2009 et n°2011-170 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises depuis le 12 décembre 2012 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Date de visa	Objet
DHGR344	21 déc. 2012	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public « Résidence les Clairions » - Maison de retraite – 1 avenue de la Fontaine-Sainte-Marguerite
DHGR346	21 déc. 2012	Portant sur l'autorisation d'un établissement recevant du public « Pôle Rive Droite » - 16-18 avenue de la Résistance
DHGR351	15 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne – 4 avenue Pierre Scherrer
DHGR353	7 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Salle polyvalente Marie-Noël – 47 rue de Paris
DHGR003	15 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Magasin KIABI – 80 avenue Haussmann
DHGR004	21 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Cinéma CGR Casino – 1 boulevard du 11 novembre
DHGR008	18 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Rugby club auxerrois – Route de Vaux
DHGR009	18 janv. 2013	Portant sur l'autorisation de maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public – Restaurant QUICK – 13 rue des Fourneaux
DHGR011	21 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Crèche interhospitalière – 46 rue de Fleurus
DHGR012	25 févr. 2013	Portant sur le maintien d'un établissement recevant du public – GIP- Le Phare – 8 avenue Delacroix
DHGR015	7 févr. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre commercial Saint-Siméon – Parc du Levant
DHGR016	25 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Ecole Sainte-Marie – 14 rue de la Fraternité
DHGR018	28 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

		public – Magasin Géo Chaussures – 12 rue des Fourneaux
DHGR023	7 févr. 2013	Portant sur l'autorisation de maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Le Silex – 6 rue de l'Isle aux Plaisirs
DHGR033	25 févr. 2013	Portant sur la déclaration de péril ordinaire (non imminent) pour une propriété privée cadastrée EL73 – Interdiction temporaire d'habiter
DHGR039	6 mars 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public - Chambre de Commerce et d'Industrie – 26 rue Etienne Dolet
DHGR040	6 mars 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – GIP-Le Phare – 8 avenue de Delacroix – Annule et remplace l'arrêté DHG012 du 26 février 2013
DP148	21 déc. 2012	Portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé BZ-274-CG
DP001	7 févr. 2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public – vente au déballage marché du centre-ville
DP002	7 févr. 2013	Portant autorisation du domaine public pour vente au déballage au centre-ville
DP003	6 mars 2013	Portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé CQ-708-ME
UR020	18 déc. 2012	Portant suspension du repos dominical pour les commerces de détail d'Auxerre en 2013
UR001	18 janv. 2013	Prescrivant l'enquête publique concernant la révision simplifiée du PLU – Zone N1 – Secteur des Cassoirs pour le relogement de groupes de familles sédentarisées
UR002	25 févr. 2013	Portant mise en demeure relatif à un dispositif d'enseigne en infraction – 5 rue du colonel Rozanoff
UR003	8 mars 2013	Portant attribution d'une aide pour l'amélioration des enseignes dans le secteur sauvegardé et le périmètre de protection des monuments historiques
FB054	12 déc. 2012	Fixant les nouvelles conditions de stationnement dans le centre ville d'Auxerre
FB055	2 janv. 2013	Fixant les tarifs du crématorium et des ouvrages annexes applicables à compter du 1er janvier 2013
FB056	21 déc. 2012	Portant réalisation d'un emprunt de 340 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations
FB057	21 déc. 2012	Portant réalisation d'un emprunt de 1 600 000 € auprès de la caisse ds dépôts et consignations
FB058	8 janv. 2013	Portant vente de matériaux réformés
FB001	1 févr. 2013	Fixant la participation des familles au séjour environnement à la maison d'ici, organisé par la ville d'Auxerre (centre de loisirs des Rosoirs)
FB002	23 janv. 2013	Fixant l'acquisition de spécimens aux collections du Muséum d'Histoire Naturelle d'Auxerre
FB003	29 janv. 2013	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
FB004	29 janv. 2013	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

FB005	28 janv. 2013	Portant vente de platins réformés
FB006	8 févr. 2013	Portant modification de l'arrêté 2012-FB 042 portant augmentation des loyers
FB007	5 févr. 2013	Portant modification des tarifs municipaux 2012/2013 applicables au Pôle Art et Patrimoine
FB008	11 févr. 2013	Fixant la participation des familles au séjour « Environnement » à la « La Maison d'Ici » à les Voivres organisé par la ville d'Auxerre (centre de loisirs des Rosoires) – Annule et remplace l'arrêté FB001 du 1er février 2013
FB009	7 févr. 2013	Fixant des tarifs applicables dans les services municipaux suivants : crèche municipale, multi-accueil du Pont, multi-accueil des Rosoires, multi-accueil Rive Droite et halte-garderie Les Acrobates
FB010	15 févr. 2013	Portant vente d'un châssis cabine équipé d'une balayeuse aspiratrice réformé
FB011	15 févr. 2013	Portant vente d'un lot de véhicules réformés
FB012	21 févr. 2013	Fixant le tarif des photographies réalisées par la direction de la communication
FB013	22 févr. 2013	Portant vente d'une tondeuse hélicoïdale et d'une balayeuse d'atelier réformées
FB014	22 févr. 2013	Portant vente de ferrailles réformées
FB015	27 févr. 2013	Portant vente d'un engin réformé
AG030	13 déc. 2012	Portant règlement de la salle polyvalente des Chesnez
AG031	13 déc. 2012	Portant délégation de pouvoir et de signature pour la gestion du centre communal d'action sociale
AG032	13 déc. 2012	Portant délégation de signature pour la gestion du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs mis en place au centre communal d'action sociale
AG033	9 janv. 2013	Rapportant un titre de concession de terrains
AG034	24 déc. 2012	Portant délégation temporaire de signatures à Jean-Paul Rousseau
AG001	24 janv. 2013	Portant interdiction temporaire d'utilisation de tous les terrains de sports de la ville d'Auxerre
AG002	24 janv. 2013	Interdisant temporairement l'utilisation des terrains de sports de la ville d'Auxerre
AG003	8 févr. 2013	Portant conversion d'une concession d'une durée temporaire de trente ans en durée temporaire de cinquante ans
AG004	29 janv. 2013	Portant désignation du représentant du maire pour présider la commission de délégation de service public pour les délégations de service public du chauffage urbain et de la salle des musiques actuelles
AG005	13 févr. 2013	Interdisant temporairement l'utilisation du terrain de l'annexe 3 de l'AJA
AG006	4 mars 2013	Portant modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

Conventions

n°	Date de visa	Objet
2012-105	12 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Hauterive
2012-106	12 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Héry
2012-107	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Bonnard
2012-108	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Chichery-la-ville
2012-109	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Sainte-Pallaye
2012-110	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Vallan
2012-111	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune d'Appoigny
2012-112	26 déc. 2012	Dispositif de soutien à l'informatique dans les écoles – Convention pour la coordination et l'animation du projet : les nouveaux médias, vecteur d'éducation à la citoyenneté et de valorisation de la créativité ds enfants – Avenant n°1
2012-113	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Venoy
2012-114	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Perrigny
2012-115	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Merry-sur-Yonne
2012-116	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Merry-Sec
2012-117	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Mailly-le-Château
2012-118	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Jussy
2012-119	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

		d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Guerchy
2012-120	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Chevannes
2013-001	2 janv. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association de la jeunesse auxerroise omnisports – Section sportives
2013-002	11 janv. 2013	Restauration collective de la ville d'Auxerre – Self municipal/IUFM – Relations financières entre la ville et l'Université de Bourgogne – Avenant n°2 à la convention en date du 29 août 2011
2013-003	11 janv. 2013	Restauration collective de la ville d'Auxerre – Site universitaire d'Auxerre – Relations financières entre la ville et l'Université de Bourgogne – Avenant n°2 à la convention en date du 1er mars 2011
2012-004	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune d'Augy
2012-005	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Chablis
2013-006	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Charbuy – Année scolaire 2010-2011
2013-007	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Charbuy – Année scolaire 2011-2012
2013-008	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Cravant
2013-009	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Migé
2013-010	17 janv. 2013	Convention d'utilisation de locaux – Pôle Rive Droite – 16 avenue de la Résistance
2013-011	22 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Monéteau
2013-012	23 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Gurgy
2013-013	25 janv. 2013	Convention portant mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un boîtier WIFI entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la mairie d'Auxerre – 78 avenue Delacroix
2013-014	28 janv. 2013	Convention entre la ville d'Auxerre et l'association AJA Triathlon concernant la mise à disposition du Stade Nautique de l'Arbre Sec
2013-015	28 janv. 2013	Convention entre la ville d'auxerre et le baby club auxerrois concernant la mise à disposition du Stade Nautique de l'Arbre SEc
2013-016	1 févr. 2013	Convention financière 2013 entre la ville d'Auxerre et l'association

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

		sportive PTT Auxerre
2013-017	1 févr. 2013	Convention financière 2013 entre la ville d'Auxerre et l'association sportive PTT Auxerre
2013-018	5 févr. 2013	Convention entre la ville d'Auxerre et la Direction Générale des Finances Publiques régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service pour la collectivité adhérente au TIPI
2013-019	5 févr. 2013	Contrat Enfance-Jeunesse entre la ville d'Auxerre et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne – Avenant n°1
2013-020	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-021	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-022	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-023	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-024	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-025	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-026	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-027	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-028	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-029	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et AS Gazelec Auxerre
2013-030	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Olympic Canoë Kayak Auxerrois
2013-031	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Auxerre Taekwondo United
2013-032	8 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul-Bert
2013-033	8 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Rugby Club Auxerrois
2013-034	13 févr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'Eau Vive concernant la mise à disposition du Stade Nautique de l'Arbre Sec
2013-035	13 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Avenir pour les jeunes – Club KFC
2013-036	13 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Ring Auxerrois
2013-037	12 févr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association l'Ensemble La Fenice – Avenant n°3
2013-038	15 févr. 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et l'association « Les Lutins » - Avenant n°2
2013-039	15 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Auxerre Aquatic Club

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

2013-040	15 févr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association natation et maternité pour Auxerre et sa région concernant la mise à disposition du Stade Nautique de l'Arbre Sec
2013-041	20 févr. 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et la Mutualité Française Bourguignonne (Services de soins et d'accompagnement mutualistes) pour la crèche mutualiste de l'Auxerrois – Avenant n°2
2012-042	20 févr. 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et la Mutualité Française de Bourgogne (Services de soins et d'accompagnement mutualistes) pour le multi-accueil « Les Loupiots » - Avenant n°2
2013-043	20 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et l'Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports
2013-044	20 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et l'Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports
2013-045	22 févr. 2013	Convention 2013 de partenariat, d'objectifs et de moyens entre la ville d'Auxerre et la Maison du Jeu
2013-046	22 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et l'Association de la Jeunesse Auxerroise
2013-047	25 févr. 2013	Convention quadri-partite de la ville d'Auxerre dans le cadre des projets jeunes
2013-048	25 févr. 2013	Convention 2012-2015 entre le rugby club et la ville d'Auxerre – Avenant n°1
2013-049	25 févr. 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et l'association « Cabriole » - Avenant n°2
2013-050	26 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et la Première Compagnie d'Arc d'Auxerre
2013-051	27 févr. 2013	Convention n°30-12 relative aux actions menées dans le cadre du programme 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Auxerrois
2013-052	28 févr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association sportive des PTT d'Auxerre
2013-053	1 mars 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Trucy-sur-Yonne
2013-054	1 mars 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Villefargeau

Marchés

n°	Notification	Objet	Montant ttc
129062	13 déc. 2012	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur des monuments et d'illuminations de fin d'année de la ville d'Auxerre – Années 2013 à 2015.	2 172 795,00 €
129012	17 déc. 2012	Travaux de voirie années 2012 à 2014 – Lot 2	Sans incidence

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

		travaux de voirie. Marché à bons de commande – Avenant n°2	financière
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 1 fourniture de bureau pour les services administratifs	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 2 fournitures pour les écoles	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 3 fourniture de bureau lot réservé aux entreprises adaptées et aux ESAT	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 4 fourniture de consommables hors papier pour équipements informatiques	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 5 papier blanc, couleur et recyclé	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 6 papiers spéciaux	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 7 petit matériel de bureau	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 8 tampons administratifs personnalisés	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 9 agendas	Marché à bons de commande sans montant minimum
119050	28 déc. 2012	Renouvellement urbain rive droite – Aménagement	184 935,67 €

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

		du cœur de quartier – Lot 1 terrassement, voirie et assainissement. Avenant n°1.	
129079	28 déc. 2012	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 1 assainissement camping municipal et parking du CHA – Marché subséquent n°4 fondé sur l'accord cadre n°1.	52 590,00 €
129020	8 janv. 2013	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage-avenant 1- lot 1 électricité-MAPA 3	14 752,06 €
129020	5 déc. 2012	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- avenant 1 – lot 3 menuiserie – MAPA 3	6 946,01 €
129020	8 janv. 2013	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- avenant 1 – lot 4 désenfumage – MAPA 3	908,96 €
129020	8 janv. 2013	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- avenant 1 – lot 7 peinture – MAPA 3	1 000,00 €
124027	11 déc. 2012	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- marché négocié – lot 6 serrurerie	3 448,60 €
139004	4 févr. 2013	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- marché négocié – lot 1 électricité- mapa 3	6 784,50 €
129072	24 déc. 2012	Travaux de réhabilitation et de restructuration de réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 1 assainissement rue du Moulin du Président – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°1	529 502,69 €
129072	24 déc. 2012	Travaux de réhabilitation et de restructuration de réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 2 contrôles et tests – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°1	3 574,48 €
121013	18 janv. 2013	Aménagement des quais de l'Yonne rive gauche – Lot 1 voirie, assainissement, terrassement – Avenant n°3	31 658,60 €

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

113073	25 janv. 2013	Restructuration et extension de la maison de quartier Sainte-Geneviève – maîtrise d'œuvre – <u>avenant n° 1</u> ; modification de l'équipe- le BET BCCB quitte l'équipe et 3 nouveaux co-traitants intègrent le groupement, à savoir ; ID CONSULT, MIECAZE et TCA.	Sans incidence financière
81066	5 févr. 2013	Fourniture de services de télécommunications – années 2009 à 2012 – Lot 2 abonnements et acheminements des communications à destination des services particuliers à partir des accès analogiques de la ville d'Auxerre – Avenant n°1	5 980,00 €
81066	18 févr. 2013	Fourniture de services de télécommunications – années 2009 à 2012 – Lot 2 abonnements et acheminements des communications à destination des services particuliers à partir des accès analogiques de la ville d'Auxerre – Avenant n°2	15 548,00 €
139007	28 févr. 2013	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 1 assainissement avenue Weygand – Marché subséquent n°5 fondé sur l'accord cadre n°1	406 220,68 €
139007	28 févr. 2013	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 2 contrôles et tests avenue Weygand – Marché subséquent n°5 fondé sur l'accord cadre n°1	6 096,85 €
131006	22 févr. 2012	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux. Années 203 à 2016. Appel d'offres ouvert. Lot 1 ; bois et dérivés-plafonds-isolation et fournitures industrielles associées. Lot attribué. Lot 2; vitrerie, miroiterie et fournitures industrielles associées. Lot attribué. Lot 3 ; peinture et fournitures industrielles associées. Lot attribué. Lot 4 ; revêtements muraux et sols minces. Lot attribué. Lot 5 ; matériaux de construction-plâtrerie et fournitures industrielles associées. Lot multi attributaire, attribué à 2 entreprises différentes. Lot 6 ; plomberie, chauffage, ventilation. Lot multi attributaire, non attribué et déclaré infructueux. Lot 7 ; matériel électrique. Lot multi attributaire, non attribué et déclaré infructueux. Lot 8 ; visserie, quincaillerie, serrurerie. Lot multi attributaire, attribué à 3 entreprises différentes. Lot 9 ; clôtures, produits sidérurgiques, menuiseries métalliques et fournitures industrielles associées. Lot multi attributaire, attribué à une entreprise. 4 lots multi attributaires ont été relancés à la consultation.	Marchés à bons de commandes sans montant minimum ni maximum.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

		Lot 5 ; matériaux de construction, plâtrerie et fournitures industrielles associées (1 attributaire à retenir) Lot 6 ; plomberie, chauffage, ventilation (3 attributaires à retenir) Lot 7 ; matériel électrique (3 attributaires à retenir) Lot 9 ; clôtures, produits sidérurgiques, menuiseries métalliques et fournitures industrielles associées (2 attributaires à retenir)	
--	--	--	--

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

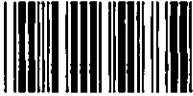
Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 -028- Levée du scrutin aux nominations et présentations

rapporteur : Guy Férez

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret les délibérations suivantes :
 - 2013- 024 – Commission des finances – Modification,
 - 2013- 025 – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification,
 - 2013- 026 – Comité des jumelages et des échanges internationaux – Modification.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 22 MARS 2013

Pour le maire,
l'adjoint aux Affaires Générales,
Jocelyne Richet

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-028
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.2.2 - Fonctionnement des Assemblées - Autres
Objet de l'acte	Levée du scrutin secret aux nominations et présentations
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130320-D-2013-028-DE
Date de transmission de l'acte	22/03/2013
Date de réception de l'accuse de réception	22/03/2013



N°2013 - 029- Rapport annuel de l'état d'accessibilité 2012



rapporteur : Pierre Guillermin

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Auxerre a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, par délibération du conseil municipal le 25 octobre 2007.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

La commune d'Auxerre étant une commune membre de la Communauté de l'Auxerrois, elle ne traitera pas le domaine lié aux transports (à l'exception de la mise en accessibilité des arrêts de bus) qui relève de la compétence de la commission intercommunale d'accessibilité.

Le présent rapport dresse le constat de l'accessibilité pour les actions menées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2012.

- les réunions organisées tout au long de l'année 2012 conjointement avec les associations de personnes en situation de handicap, portant essentiellement sur la présentation de projets de voirie et de bâtiments.
- le traitement des dossiers d'autorisations de travaux déposés en mairie et le suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité par les services au travers des visites d'ouvertures, périodiques, ou de contrôle de la réalisation des prescriptions imposées.
- les investissements réalisés dans le domaine des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics à savoir :
 - bâtiments : ce sont 200 200,00 € de travaux réalisés sur divers bâtiments communaux.
 - travaux de voirie : l'investissement s'élève à 235 302,24 € ttc qui se répartissent de la façon suivante :
 - aménagement de trottoirs, et d'équipements divers : 141 310,48 €
 - création de 6 nouvelles places de stationnement : 2 280,00 €
 - aménagement d'abris bus en partenariat avec la Communauté de l'Auxerrois : 91 711,76 € (part Ville d'Auxerre).

Les conclusions soulignent la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments et du domaine public de la Ville d'Auxerre ainsi qu'au niveau des établissements recevant du public implantés sur le territoire de la commune d'Auxerre, mais également la qualité des relations avec les associations qui siègent au sein de la commission communale accessibilité et avec lesquelles les services techniques travaillent en étroite collaboration sur les divers projets.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du présent rapport annuel de l'état d'accessibilité 2012.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Exécution de la délibération :

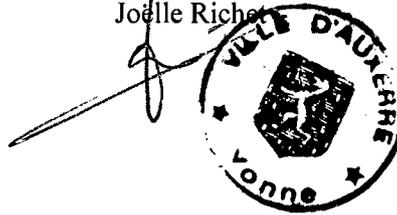
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

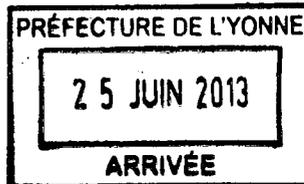
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **25 JUIN 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



AUXERRE



**COMMISSION COMMUNALE
ACCESSIBILITE
VILLE D'AUXERRE**

**RAPPORT ANNUEL 2012
DE L'ETAT
D'ACCESSIBILITE**

DHGR – 30 avril 2013

SOMMAIRE

Coordonnées de la commune	Page 4
Objet du présent rapport	Page 5
Présentation de la commune	Page 6
Informations administratives	Page 7
Réunion de la commission accessibilité	Page 8
Groupe de travail « établissements recevant du public »	Page 10
– Réunion du 26 janvier 2012	Page 10
– Réunion du 11 septembre 2012	Page 13
– Réunion du 20 novembre 2012	Page 16
Groupe de travail « accessibilité de la voirie »	Page 18
– Réunion du 09 février 2012	Page 18
– Réunion du 10 décembre 2012	Page 21
Les dossiers « établissements recevant du public »	Page 23
Les visites d'établissements recevant du public	Page 24
Bâtiments – Travaux réalisés	Page 25
Voiries - Travaux réalisés	Page 27
Places de parking – Travaux réalisés	Page 28
Arrêts de bus – Travaux réalisés	Page 29
Espaces verts – Travaux réalisés	Page 30
Journée départementale de sensibilisation à l'accessibilité	Page 31
Conclusions	Page 34

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau des déclarations d'autorisations de travaux	Page 35
Annexe 2 – Tableau des visites d'ouvertures	Page 42
Annexe 3 – Tableau des visites périodiques	Page 45

COORDONNEES DE LA COMMUNE

Ville d'Auxerre – 14, place de l'Hôtel de Ville
BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex

Elu référent

Pierre Guillermin – Président de la commission communale accessibilité

Services référents

Suivi administratif

Direction de l'Hygiène et de la gestion des Risques

Téléphone : 03 86 52 28 00

Fax : 03 86 52 28 01

Adresse mail : hgr.mairie@auxerre.com

Accessibilité des bâtiments

Laurent Morin

Service Maintenance des Bâtiments

Téléphone : 03 86 42 07 10

Fax : 03 86 42 07 11

Adresse mail : batiments.maintenance.mairie@auxerre.com

Accessibilité des voiries et des espaces publics

Fabien Goussot

Direction de l'Environnement et des Travaux Publics

Téléphone : 03 86 94 83 50

Fax : 03 86 94 83 69

Adresse mail : detp.cep.mairie@auxerre.com

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Rappel

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Auxerre a élaboré le présent rapport dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics au titre de l'année 2012.

La commune d'Auxerre étant une commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, elle ne traitera pas les domaines liés aux transports et au recensement de l'offre des logements qui relèvent de la compétence de la commission intercommunale d'accessibilité de ce groupement de communes.

Le rapport est présenté aux membres de la commission accessibilité le 07 juin 2013 avant présentation en municipalité et approbation du conseil municipal qui se réunit le 20 juin 2013.

Le rapport approuvé est transmis :

- au Préfet de l'Yonne,
- au Président du Conseil général,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois,
- aux membres et associations de la commission communale accessibilité,

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Rappel des principaux indicateurs

Population d'Auxerre : environ 40 000 habitants

Elle regroupe les communes associées de Vaux et de Laborde ainsi que les hameaux de Jonches et des Chesnez,

La ville est subdivisée en 11 quartiers.

Depuis 1976, Auxerre a un secteur sauvegardé de 67 hectares

Un nombre important de ses bâtiments figure à l'inventaire des monuments historiques.

Un centre ville desservi par des rues généralement étroites et pentues, ne permettant pas un déplacement aisé pour les piétons

305 kilomètres de voirie ouverte à la circulation publique.

Environ 16 kilomètres de voies ouvertes à la circulation publique dans le centre ville « intra muros » dont

- 40,6 % (6,500 km) des rues ont des chaussées d'une largeur inférieure à 4,00 m,
- 52 % (8,250 km) des rues possèdent des trottoirs d'une largeur égale ou inférieure à 1,20 m,
- 32 % (5,100 km) des rues ont une chaussée inférieure à 4,00 m de large et des trottoirs d'une largeur inférieure ou égale à 1,20 m.

Une harmonisation difficile entre les différentes exigences réglementaires en matière :

- d'urbanisme, notamment pour ce qui concerne le patrimoine classé,
- de sécurité incendie qui fixe pour le passage des engins de secours des voies de 3,5 m de largeur,
- d'accessibilité qui recommande pour le cheminement extérieur des personnes à mobilité réduite des largeurs de circulation de 1,40 m et des pentes inférieures ou égales à 5%.

Les quartiers extérieurs présentant pour certains des configurations analogues pour ce qui concerne leurs accès par des voies en déclivité (quartier des Piedalloues, des Rosoires, Sainte Geneviève) mais avec des largeurs de trottoirs plutôt confortables.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil Municipal présentée lors de la séance du 25 octobre 2007.

Un arrêté municipal n° 2008-AG-100 en date du 17 avril 2008 portant désignation des représentants de la Ville auprès de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et un arrêté municipal n° 2008-AG-108 en date du 02 mai 2008 portant désignation des représentants de la Ville auprès de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) ont été édictés.

Un arrêté municipal n° 2008-AG-143 en date du 03 septembre 2008 portant désignation des représentants d'associations auprès de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

REUNION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

Réunion du 14 juin 2012

La commission communale accessibilité s'est réunie le 14 juin 2012.
l'ordre du jour portait sur :

- la présentation du rapport annuel 2011 de l'état d'accessibilité
- la présentation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

1 - sur le contenu du rapport annuel 2011,

Le rapport a été rédigé suivant un canevas élaboré par la DDT (Direction Départementale des Territoires) et a tenu compte des remarques des associations notamment pour ce qui concerne l'évaluation des travaux réalisés en matière d'accessibilité.

Après le rappel des différentes réunions passées, il a été présenté:

- le travail réalisé en matière d'accessibilité sur les établissements recevant du public (ERP),
- les derniers diagnostics « accessibilité » sur les ERP municipaux.
- les travaux réalisés relatifs à l'accessibilité dans les ERP municipaux et sur la voirie et les espaces publics.
- les actions portées par la commission accessibilité sur le partenariat entre la Ville d'Auxerre et les associations présentes.
- les conclusions.

1 - sur le contenu du rapport annuel 2011,

Le rapport annuel traduit le bilan de l'année écoulée qu'il faut valider en commission et qu'il faut présenter ensuite au conseil municipal pour approbation, et non les projets qui peuvent néanmoins être abordés en questions diverses.

Il est évoqué le taux de 79 % traduisant le niveau d'accessibilité global des bâtiments communaux et pour lequel il est proposé d'en abandonner l'existence.

Divers points sont abordés, tels que :

- L'attestation de conformité portant sur l'accessibilité du Pôle Rive Droite qui n'a pas été délivrée du fait que certains travaux extérieurs ne sont pas complètement terminés. Elle sera présentée aux associations dès réception par la Direction des Bâtiments.
- L'état de la voirie dans le quartier des Piedalloues qui devient inadmissible. l'entretien est jugé aléatoire.
- L'amélioration des relations avec la Direction de l'Urbanisme.

- L'aménagement des quais qui pose problème notamment pour assurer une continuité entre les deux rives.

Concernant la rue Rantheaume , il est spécifié que cette rue n'a pas été refaite entièrement et que les véhicules stationnent en partie sur les trottoirs.

Le stationnement va être repris par un traçage au sol afin de libérer les trottoirs.

Également sur le stationnement, il est évoqué les problèmes liés aux stationnements sauvages sur les trottoirs ou sur les places réservées aux personnes handicapées et pour lesquels il est souhaité une verbalisation. A ce titre, il est proposé que soient mis en place des panneaux rappelant le coût de l'amende fixé actuellement à 135,00 € sur un emplacement réservé.

M. Rousseau rappelle que le stationnement est un vrai problème de société qui est régulièrement sanctionné par les services compétents.

Les aménagements d'accès à la coulée verte ne seraient pas bien adaptés pour le passage des fauteuils roulants malgré la mise en accessibilité avec des matériels conformes. A ce titre, il est proposé que les associations prennent attache avec la direction des espaces verts.

Il est également abordé les accès aux bâtiments classés (Abbaye Saint Germain, cathédrale...) et pour lesquels il est demandé de rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France. Il est précisé que ce dernier quitte Auxerre au mois de juillet 2012.

Une autre remarque relative à la modification du terme « personne en situation de handicap » que les associations souhaitent voir remplacé par « Personne à mobilité réduite »

GROUPE DE TRAVAIL
« ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC »

Le groupe de travail « Établissements recevant du public », s'est réuni 3 fois dans le courant de l'année 2012.

Ces réunions qui sont conduites par la Direction des Bâtiments, accueillent entre autre les représentants d'associations (APF, CITHY, CODERPA, Cerf Volant...) et font généralement l'objet de visites d'établissements et d'études de dossiers.

Réunion du 26 janvier 2012

Présents :

Laurent MORIN	Direction des bâtiments
Jean-Mary DEFOSSEZ	Association CODERPA
Marc GUILLEMAIN	Association APF
Jean-Claude BEAUCHEMIN	Association CITHY
David HARGREAVES	Association CERF VOLANT

I PREAMBULE

Dans la poursuite des réunions du groupe de travail ERP, les membres se sont réunis à la salle Vulabelle.

En préambule, visite du chantier concernant l'aménagement des WC du Centre Vulabelle, pour Personnes à mobilité réduite (PMR).

Point sur les projets en cours.

Pour l'ensemble des bâtiments ERP, propositions de priorisation de travaux, présentées par les associations.

II AMENAGEMENT DES WC DU CENTRE VAULABELLE

Les travaux concernent l'aménagement de cabines WC accessibles aux PSH pour les sanitaires des salles du RDC haut (2) et pour la salle de billard en RDC bas (1)

A) – SALLES DU RDC HAUT

Présentation du projet::

- réalisation de 2 cabines WC adaptées et accessibles (H et F) à l'emplacement de l'ancien espace vestiaire,
- mise en conformité les portes d'accès avec un vantail usuel de 90 cm,
- réaménagement de l'espace intérieur des 2 blocs sanitaires H et F,

Remarques et propositions:

- s'assurer de l'espace libre sous les lavabos,

- prévoir un pied ainsi que le distributeur de papier intégré sur chaque barre d'appuis rabattable,
- les sèche-mains électriques prévus conviennent,
- ne pas fixer les poubelles et balais à cuvette,
- sur les portes des cabines adaptées, mettre les poignées de tirage plus vers les paumelles, poser des béquilles en U et prévoir la signalétique « réservé aux PSH »,
- positionner le radiateur en fond d'espace d'usage plutôt qu'à côté de la porte.

B) – BILLARD EN RDC BAS

Présentation du projet::

- transformation du sanitaire existant en WC adapté et accessible aux PSH,
- mise en conformité la porte d'accès avec un vantail usuel de 90 cm
- réalisation d'un sas d'isolement,

Remarques et propositions:

S'assurer, vu le faible espace, que l'insertion du cercle de manœuvre et de l'espace d'usage soit effective.

III PÔLE RIVE DROITE

Une visite du chantier avait eu lieu le 22 juin 2011.

Aujourd'hui, les associations demandent de pouvoir faire une autre visite avant l'inauguration.

IV DEMANDES ET PREVISIONS DE TRAVAUX

A) – HÔTEL DE VILLE

Reprise du WC du RDC afin de le mettre en conformité d'accessibilité.

Rendre conforme la rampe d'accès à la salle des gardes (la pente actuelle trop forte empêche les PSH en fauteuil d'y accéder en toute autonomie)

Pour la mairie annexe, les associations demandent, dans l'attente d'une accessibilité possible dans tous les étages, que les PSH puissent être reçus dans un bureau du RDC pour leurs entretiens avec les différents services.

B) – SALLES VAULABELLE

Les associations précisent que les PSH ne peuvent pas stationner à proximité de l'entrée principale, d'où un « parcours du combattant » pour y parvenir.

Elles demandent de pouvoir mettre en accessibilité l'ascenseur depuis le RDC bas avec création de places de stationnement réservées au pied du bâtiment affecté au service de la DHGR.

C) – ABBAYE SAINT GERMAIN

Les manifestations ayant lieu au milieu du cloître ne permettent pas l'accès aux PSH en fauteuil car l'épaisseur de gravillon est trop forte.

Les associations demandent de pouvoir faire diminuer l'épaisseur de cette couche.

D) – MAIRIE / AFFICHAGE REGLEMENTAIRE EXTERIEUR

Projet:

Il s'agit de déplacer les panneaux d'affichage réglementaire, actuellement dans le couloir de la mairie, en les positionnant en extérieur.

Remarques et propositions:

- la hauteur des panneaux, déjà existants en extérieur sur le mur de clôture côté place du Maréchal Leclerc, convient relativement bien,
- réserver les espaces d'usage et de manœuvre devant les panneaux,
- proposer la mise en place d'une borne informatique audio-vidéo,
- voir la possibilité de dématérialiser les documents pour une consultation par internet,
- pour un affichage papier, prévoir des caractères suffisamment gros,
- prévoir un éclairage adapté.

E) – MAISON DE QUARTIER STE GENEVIEVE

Projet:

Cela consiste en une restructuration de l'équipement avec agrandissement éventuel et entrée principale accessible.

Remarques et propositions:

Comme pour l'ensemble des projets, les associations souhaitent avoir la présentation du dossier au niveau de l'avant projet sommaire puis une réunion de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre avant la rédaction de l'avant projet détaillé.

V PROPOSITIONS DE PRIORISATION DE TRAVAUX

Les associations proposent de travailler, dans l'ordre de priorité, sur:

- 1) - les écoles,
- 2) - les mairies (Hôtel de Ville et mairies annexes)
- 3) - les salles polyvalentes,
- 4) - les espaces culturels.

Pour chaque équipement, il est souhaité, en priorité, de rendre accessible le RDC des bâtiments ainsi que l'espace sanitaire correspondant.

Dans un premier temps, pour les WC, il faut pouvoir avoir au moins une cabine accessible, indépendante des espaces existants par sexe.

VI SUITES A DONNER

Dés que la programmation des travaux pour 2012 sera arrêtée, une information sera faite aux associations.

A la demande des associations de suivre l'avancée des réalisations par rapport au diagnostic Qualiconsult, une présentation pourra se faire dans le cadre du bilan annuel.

Réunion du 11 septembre 2012

Présents :

Laurent MORIN	Direction des bâtiments
Jean-Mary DEFOSSEZ	Association CODERPA
Marc GUILLEMAIN	Association APF
Jean-Claude BEAUCHEMIN	Association CITHY

I PREAMBULE

Dans la poursuite des réunions du groupe de travail ERP, et dans le cadre de la priorité 2012 retenue pour les écoles, les participants se sont rendus dans les écoles élémentaires Clairions, Piédalloues Haut et Théodore de Bèze ainsi que dans l'école maternelle des Brichères.

Les non conformités Qualiconsult et les projets Ville d'Auxerre sont alors examinées.

II ECOLE ELEMENTAIRE DES CLAIRIONS

Les travaux concernent l'aménagement de 2 rampes d'accès aux préaux et de 2 cabines WC adaptées accessibles aux PSH

A) – RAMPES

Présentation du projet:

- réalisation de 2 rampes en béton avec finition « désactivée » pour l'accès aux préaux,
- positionnement des rampes parallèlement au bâtiment et en opposition l'une à l'autre (la zone d'accès au pieds de rampes est commune),
- la largeur des rampes est de 1,50 m et le pourcentage des pentes est de 4 %,

Remarques et propositions:

- pour le préau de gauche, allonger le palier d'environ 1,50 m afin qu'il ne soit pas trop prêt de la zone d'accès aux sanitaires garçons,
- prévoir un espace de 1,20 à 1,50 m entre les 2 pieds de rampe,
- pour un confort d'usage par des enfants, tendre vers 3% de pente,

B) – SANITAIRES

Présentation du projet:

- installer une cabine WC adaptée pour les PSH dans le sanitaire garçon en regroupant deux cabines existantes,
- côté garçons, ajouter une cabine WC et déplacer les urinoirs et les lavabos,

- inverser le sens d'ouverture de la cabine adaptée existante côté filles.

Remarques et propositions:

- voir à regrouper l'utilisation de la cabine adaptée avec celle pour les professeurs,
- bien mettre les barres de transfert ainsi que des barres rabattables

III ECOLE ELEMENTAIRE DES PIEDALLOUES HAUT

Les travaux concernent l'aménagement de 2 rampes d'accès au bâtiment et de 2 cabines WC adaptées accessibles aux PSH

A) – RAMPES

Présentation du projet:

- réaliser 2 rampes en béton avec finition « désactivée » pour l'accès au bâtiment à côté de chaque bloc sanitaire,
- positionner les rampes au droit des portes avec rampes perpendiculaires,

Remarques et propositions:

- prévoir des rampes perpendiculairement ou latéralement en fonction de la circulation et de l'implantation possible,
- prévoir des rampes pour les autres portes fréquemment utilisées,
- pour un confort d'usage par des enfants, tendre vers 3% de pente,

B) – SANITAIRES

Présentation du projet:

- installer des cabines WC adaptées pour les PSH dans le sanitaire garçon (bloc ouest) et dans le sanitaire filles (bloc sud) en regroupant deux cabines existantes,

Remarques et propositions:

- pour le sanitaire garçons, comme il ne resterait plus qu'une cabine, créer une deuxième cabine simple et déplacer urinoirs et lavabos,
- pour le sanitaire filles, comme la cloison du fond serait déplacée, il faudrait prévoir seulement 2 urinoirs mais avec séparations car proximité de la porte extérieure vitrée,
- bien mettre les barres de transfert ainsi que des barres rabattables.

IV ECOLE ELEMENTAIRE THEODORE DE BEZE

Les travaux concernent l'aménagement d'une cabine adaptée pour les PSH.

Présentation du projet:

- créer de 2 blocs sanitaires en séparant les sexe,
- installer une cabine WC adaptée dans chaque bloc,

Remarques et propositions:

- le projet est trop compliqué et serait disproportionné par rapport au besoin,

- le bloc sanitaire existant ne présentant pas de séparation par sexe, une seule cabine PSH, au fond du bloc sanitaire à côté de la douche, peut suffire,
- faire déplacer légèrement le radiateur,
- faire déplacer l'armoire de ménage et produits d'entretien pour garantir la largeur minimale de passage,
- bien mettre les barres de transfert ainsi que des barres rabattables.

V ECOLE MATERNELLE DES BRICHERES

Les travaux concernent la réalisation de rampes d'accès à la salle d'évolution et au bloc sanitaire depuis l'extérieur.

Présentation du projet:

- réaliser, pour les deux accès, un ensemble commun palier / rampe en béton avec finition « désactivée »,
- la partie en rampe serait tout autour du palier sur le même principe que pour l'école Courbet.

Remarques et propositions:

- prendre en compte également la deuxième porte de la salle d'évolution,
- intégrer un rehaussement de la bordure du bac à sable,
- voir à diminuer et adoucir les seuils de porte métallique (blocage des petites roues du fauteuil)
- voir la faisabilité de créer une cabine WC adaptée en supprimant (ou déplaçant) la porte sur le couloir.

VI INFORMATION

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison de quartier Sainte Geneviève, voici un état sur l'avancement du dossier:

A la suite de la réunion de travail du 21/05/2012, où nous nous sommes rencontrés pour présentation de l'Avant Projet Définitif, Nicolas Lux (conducteur de l'opération) a transmis au maître d'œuvre les remarques des associations pour prise en compte.

Le dossier doit être envoyé en consultation d'entreprises fin 2012 pour des travaux pouvant commencer mi 2013.

VII SUITES A DONNER

La réalisation de travaux dans les écoles doit avoir lieu en partie pendant les vacances de la Toussaint et celles de fin d'année.

Selon l'importance, des petits travaux pourront également être réalisés les mercredis.

Une prochaine réunion de travail, courant novembre 2012, permettra d'élaborer la continuité du programme de mise en accessibilité.

Réunion du 20 novembre 2012

Présents :

Laurent MORIN
Pierre DELPEUT

Direction des bâtiments
Direction des bâtiments

Jean-Mary DEFOSSEZ
Marc GUILLEMAIN

Association CODERPA
Association APF

I PREAMBULE

Dans la poursuite des réunions du groupe de travail ERP, le projet de restructuration du **Groupe Scolaire de Laborde** est présenté.

Les plans du cabinet d'architectes/maîtres d'œuvre Bosquet-Bazerolles sont alors examinés.

I PRESENTATION DU PROJET

L'opération consiste à restructurer le groupe scolaire de Laborde et à y intégrer l'école de Jonches dans le cadre du regroupement scolaire.

CALENDRIER

L'opération se décompose en 4 tranches de travaux dont la première en 2013 et les tranches suivantes en 2014, 2015 et 2016.

En fin de la 4ème tranche, le bâtiment modulaire sera démoli, permettant ainsi de réaliser l'entrée principale et définitive du groupe scolaire.

DESCRIPTIF

- 1ère tranche: bâtiment principal de l'élémentaire (y compris chaufferie bois), nouveau préau et locaux administratifs dans l'ancien préau,
- 2ème tranche: extension du bâtiment de l'élémentaire pour création de salles de classes,
- 3ème tranche: restaurant scolaire dans l'ancien bâtiment élémentaire, bâtiment neuf d'extension de la maternelle,
- 4ème tranche: complément d'extension de la maternelle, démolition du bâtiment modulaire pour création de l'entrée principale, restructuration du parking.

III REMARQUES DES ASSOCIATIONS

Globalement le projet est bien étudié sur le plan de l'accessibilité et ne présente pas de non-conformités.

Les associations présentes souhaiteraient avoir connaissance des notices et attestations d'accessibilité.

A) – CHEMINEMENTS ET PORTES

- s'assurer de l'accessibilité de plein pied au niveau des différentes portes extérieures,

B) – RAMPES

- pour le couloir de liaison dans la maternelle, voir la possibilité de diminuer le % de pente, même si c'est réglementairement acceptable,
- pour un confort d'usage, il faudrait tendre vers 3% de pente,
- étudier la possibilité de rendre la mairie accessible (même si c'est hors projet du groupe scolaire) par un cheminement horizontal extérieur, le long de la façade ouest, depuis la zone d'entrée principale du groupe scolaire.
L'entrée dans la mairie pourrait se faire au niveau de la première fenêtre du SAS.
Ces travaux peuvent coïncider avec les travaux d'aménagement du parking lors de la dernière phase.

C) – SANITAIRES

- dans les cabines WC des sanitaires adultes, mettre en place des barres rabattables en plus de la barre de transfert,
- s'assurer que le positionnement du lavabo permette un confort d'usage,
- la circulation dans le bloc sanitaire n'étant que de 1,50 m de largeur, garantir que les portes des cabines puissent se refermer par gravité afin de ne pas entraver le passage,

D) – ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS

- prendre en compte l'accessibilité des timbres éviers dans les classes,
- s'assurer que les mobiliers bureaux soient adaptés,

IV SUITES A DONNER

Afin de permettre le suivi de la prise en compte de l'accessibilité, des visites des travaux seront organisées régulièrement.

V INFORMATIONS GENERALES

La préfecture, le Conseil Général et la Maison Départementale des Personnes Handicapées organisent une journée départementale de sensibilisation à l'accessibilité, le 05/12/12 à l'amphithéâtre du « 89 ».

GROUPE DE TRAVAIL
« ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE »

Réunion de travail du 09 février 2012

Étaient présents :

- Jean-Paul Rousseau
- Pierre Guillermin
- Marc Guillemain
- Alexis Munoz
- Jean-Mary Défossez
- Dominique Mandrillon
- Rémy Lamoure
- Jean-Baptiste Cunault

Excusés :

- Jean-Claude Beauchemin
- Michel Morineau
- Denis Martin

L'aménagement des quais :

Les représentants des associations ont souhaité revoir les dispositions prises sur le projet des quais au sujet de l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le plan du projet a été présenté, faisant apparaître les différentes rampes d'accès au chemin de halage. Toutes les pentes respectent la limite de 5% maximum. Seule la rampe d'accès technique à la voie d'eau pour VNF est supérieure mais l'accessibilité au chemin est assuré par la rampe située à gauche de la passerelle, à proximité.

L'accès à la passerelle a fait l'objet d'une étude pour aménager une rampe de façon à diminuer la pente de la partie basse de la passerelle et se connecter sur une des rampes d'accès au chemin de halage.

Le plan avec les cotes de niveau pour l'accès rive gauche est joint au présent compte rendu. L'accès à la passerelle rive droite sera étudié en concertation avec la CCI. Les associations demandent à vérifier en priorité la faisabilité d'une rampe du coté droit en descendant la passerelle.

Fonctionnement de la commission d'accessibilité :

Diverses questions ont été abordées à propos de la commission et des relations de travail entre les représentants des associations et les services de la ville :

– Contacts avec les services municipaux :

Marc Guillemain a rappelé que les échanges avec les services de la Direction des Bâtiments (DBAT) et de la Direction de l'Environnement et des Travaux Publics (DETP) étaient fructueux et enrichis grâce aux rencontres de terrain, permettant de mieux appréhender la problématique de l'accessibilité, mais aussi celle des contraintes techniques.

Compte tenu des enjeux de cette accessibilité, liés à une population vieillissante, l'association souhaiterait bénéficier de la même qualité d'échanges avec la Direction de l'Urbanisme pour les sensibiliser sur le sujet. Ceci notamment dans le but d'intégrer ces aspects pour les permis de construire et les dossiers de mise en conformité des Établissements Recevant du Public.

Jean-Paul Rousseau propose d'en parler à Michel Morineau, adjoint à l'urbanisme, et invite les associations à prendre contact avec lui.

– Représentativité des associations :

Marc Guillemain regrette le peu d'implication des autres associations dans la démarche; Jean-Paul Rousseau précise que la ville n'a pas d'a priori sur de nouvelles associations et rappelle que beaucoup sont représentées au sein de la commission, comme l'APF, Yonne Accessibilité et Cerf-Volant.

–

Pierre Guillermin ajoute que les associations membres de la commission sont toutes invitées systématiquement aux réunions plénières.

– Établissements privés recevant du public :

A la demande des représentants présents, les Vitrines d'Auxerre seront, elles aussi, invitées à la prochaine réunion de la commission. Le but étant de les sensibiliser à la mise aux normes de leurs établissements d'ici à 2015.

Jean-Paul Rousseau explique que les services de la ville prennent en compte les niveaux de seuils des ERP, dans le cadre des projets de rénovation de chaussée et trottoirs, de façon à permettre au maximum un accès aux normes par le domaine public et éviter la multiplication de rampes d'accès.

Ce sera le cas pour les prochains travaux du secteur piétons, rue de la Draperie, inscrits en 2012.

Jean-Mary Défossez revient sur le problème des permis accordés sans que les accès PMR soient aux normes et insiste sur le fait de travailler en parallèle sur les projets neufs et sur la sensibilisation des services instructeurs des permis de construire.

– Calendrier des commissions:

En plus des réunions techniques régulières avec les services (comité technique) il a été convenu de programmer deux réunions annuelles :

1- **La première en mai / juin, avec le comité technique**, comprenant 2 objectifs : présenter les plans projets des travaux de l'année à venir, et préparer le contenu du rapport annuel de l'année écoulée

2- **La seconde en septembre, avec la commission d'accessibilité**, pour la présentation du rapport annuel définitif de l'année précédente, avant passage en conseil municipal d'octobre.

– **Budget accessibilité:**

Rappel : la commission ne dispose pas de budget propre mais discute des opérations rattachées à des budgets spécifiquement dédiés à l'accessibilité dans les deux directions concernées, DBAT et DETP.

Il a été convenu de ne pas identifier dans le rapport annuel les montants de travaux intégrés dans les opérations du programme voirie et dont la nature permet d'assurer la conformité PMR car ces aspects sont systématiquement pris en compte dans les travaux neufs.

– **Taux d'accessibilité :**

Marc Guillemain regrette de voir dans la presse une annonce de 79 % d'accessibilité alors que la réalité est plus complexe.

Jean-Paul Rousseau s'engage à revoir la formulation pour présenter l'état de l'accessibilité des voies publiques et bâtiments, en travaillant avec la Direction de la Communication pour les prochaines publications.

– **Travaux d'aménagements :**

Marc Guillemain demande à quel moment les associations seront informées des dates de chantier.

Rémy Lamoure répond que les services organiseront des réunions de présentation des projets pour évoquer les aspects de l'accessibilité, avant de lancer la consultation des entreprises; les dates de démarrage de chantier seront indiquées pendant ces réunions.

Les visites sur les chantiers sont difficilement envisageables pour des raisons évidentes de sécurité. L'interlocuteur privilégié est Fabien Goussot, spécialisé dans le domaine, et garant du respect des normes pendant la phase travaux.

Un échange permanent avec lui, complété par une visite après livraison des travaux, permettra à terme de perfectionner notre approche de l'accessibilité dans nos aménagements.

- Formation à l'accessibilité :

Les représentants des associations se sont exprimé sur leur souhait de voir la ville former ses agents à la philosophie de l'accessibilité (services techniques, mais aussi accueil du public, services administratifs).

Jean-Paul Rousseau a indiqué qu'il étudierait le recrutement d'une personne référente à la mairie pour former et sensibiliser le personnel municipal à ces problématiques et aux pratiques à mettre en œuvre au quotidien.

Il propose d'en parler à l'adjoint en charge du personnel de la ville, Guy Paris, pour mettre en place un plan de formation.

Réunion technique du 10/12/2012 - Accessibilité des Quais Rive Gauche - Visite des travaux réalisés et en cours

Participants :

Représentants des associations de Personnes en Situation de Handicap :

Jean-Claude Beauchemin
Alain Cocq
Jean-Mary Defossez
Marc Guillemain
David Hargreaves
Alexis Munoz

Ville d'Auxerre – DETP :

Fabien Goussot
Sébastien Levailant

Autres :

C. Raposo représentant le groupement SCREG – COLAS titulaire du lot n°1 du marché de travaux VRD

Cheminements et rampes aménagées le long de l'Yonne

Le plan joint en annexe localise 3 zones où des non-conformités sont relevées sur les cheminements en béton désactivé.

Zone 1- Rampe au Nord de la Passerelle : devers supérieur à 2% sur le palier de repos ; pente en travers supérieure à 2% entre le pied de la rampe et ce palier : **à reprendre par SCREG**

Zone 2- Cheminement piéton-cycle sous la passerelle : pente en travers supérieure à 2% : **à reprendre par SCREG** : l'altimétrie du pied de la rampe relative à la zone 1 va diminuer, nouveau profil à soumettre à la DETP avant travaux de reprise

Zone 3- Rampe au Sud du Parvis Cadet Roussel : pente des paliers de repos non conforme : **à reprendre par SCREG**. En outre, les associations déplorent que la Ville n'ait pas aménagé une rampe plus large, permettant en particulier le croisement de deux fauteuils électriques (non imposé par la législation en matière d'accessibilité)

Trottoir le long du bâti entre la rue du Pont et la rue Sous-Murs

Accès à l'auto-école : les associations déplorent le maintien d'un ressaut au niveau du seuil. Les représentants des Services Techniques de la Ville précisent que l'annulation du ressaut aurait induit une augmentation trop importante de la pente en travers là où la largeur du trottoir a du être réduite. De plus le ressaut peut facilement être adouci par le propriétaire s'il reprend son revêtement de seuil.

Accès à l'ancienne école Sainte-Thérèse : les associations félicitent la Ville d'avoir pris en compte leur remarque en supprimant la marche devant le seuil – idem pour le Cabinet d'Esthéticienne

Accès au Cabinet Médical n°9 Quai de la République (près du débouché de la rue Sous-Murs) : les associations demandent la création d'une rampe (*remarque hors réunion : la Ville a été sollicitée par courrier par le médecin concerné ; les travaux de pavage interrompus pendant les fêtes de fin d'année n'ont pas encore traité cette zone – il est demandé à SCREG de contacter début Janvier le propriétaire 03 86 51 45 10 pour chiffrage de la rampe et, dans l'attente, de ne pas traiter le dallage au droit de cet entrée*).

LES DOSSIERS
« ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC »

Les permis de construire et les autorisations de travaux

En 2012 ce sont 112 autorisations de travaux qui ont été déposées à la Direction de l'Hygiène et de la Gestion des Risques et qui ont été transmises à la Direction Départementale des Territoires pour avis sur la conformité des projets en matière d'accessibilité.

La liste des établissements est jointe en annexe 1 au présent document.

LES VISITES **D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Les commissions de sécurité et d'accessibilité

En 2012, ce sont 82 visites d'établissements recevant du public qui ont été effectuées conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement.

Ces visites se décomposent de la façon suivante :

- 6 visites de chapiteaux,
- 45 visites d'ouvertures,
- 31 visites périodiques

Les listes des établissements recevant du public qui ont fait l'objet de visites d'ouvertures et de visites périodiques sont jointes en annexes 2 et 3 au présent document.

Visites de contrôles par l'autorité territoriale

La Direction de l'Hygiène et de la Gestion des Risques a effectuée 78 visites complémentaires destinées à vérifier la réalisation et la conformité des prescriptions édictées lors des visites antérieures par la commission de sécurité et de d'accessibilité.

Conseils et études

Cette même direction a également effectué 52 visites d'établissements à titre de conseils pour orienter les pétitionnaires dans leurs projets et les assister dans la rédaction des documents et notamment pour les notices d'accessibilité.

BATIMENTS - TRAVAUX REALISES

La direction des Bâtiments de la Ville d'Auxerre a réalisé en 2012 les travaux suivants :

Salle Vulabelle

- Création de 2 WC pour personnes à mobilité réduite entre la grande salle et la salle de conférence.

Coût des travaux : 44 000,00 € T.T.C.

- Création d'un WC avec sas pour personnes à mobilité réduite

Coût des travaux : 16 000,00 € T.T.C

Maison de quartier Sainte Geneviève Rodin

- Aménagement d'une rampe maçonnée pour accéder au bâtiment :

Coût des travaux : 3 200,00 € T.T.C.

Stade Auxerrois

- Rénovation des vestiaires foot et des sanitaires arbitres

Coût des travaux : 25 000,00 € T.T.C.

Abbaye Saint Germain - Conservation

- Création d'une rampe, élargissement de portes et pose de flash dans les toilettes

Coût des travaux : 12 900,00 € T.T.C

École élémentaire du Pont

- Reconstruction du préau, reprise du cheminement et amélioration de l'acoustique.

Coût des travaux : 17 500,00 € T.T.C.

École élémentaire des Clairions

- Adaptation des WC et création de rampes.

Coût des travaux : 19 600,00 € T.T.C.

Ville d'Auxerre - Direction des ressources Humaines – 76, rue de Paris

- Création d'un accès au bâtiment, de WC et de mobilier.

Coût des travaux : 25 000,00 € T.T.C.

Restaurant scolaire des Rosoirs

- Mise au norme des portes d'accès du bâtiment situé côté cour.

Coût des travaux : 12 000,00 € T.T.C.

Rugby Club Auxerrois

- Mise en conformité des sorties des chambres, de plain pied avec l'extérieur.

Coût des travaux : 35 000,00 € T.T.C.

En 2012, le montant des travaux destinés à la mise en accessibilité des bâtiments est estimé à

200 200,00 € T.T.C.

VOIRIE - TRAVAUX REALISES

La Direction de l'Environnement et des Travaux Publics de la Ville d'Auxerre a réalisé en 2012 des travaux de réfection de voiries en tenant de la mise en accessibilité des trottoirs et des traversées de chaussées dès lors que la configuration des lieux le permet.

➤ **Aménagement de l'Avenue Robert Schumann entre la rue des Fourneaux et l'Avenue Haussmann**

Réfection des trottoirs en enrobé, réalisation de bateaux sur les traversées piétonnes.

➤ **Coût: 38 262,69 € T.T.C.**

➤ **Liaison Maison de Retraite route de Toucy-Centre ville :**

Réfection des trottoirs en enrobé, réalisation de bateaux sur les traversées piétonnes ,pose de bandes d'éveil à vigilance, pose de mobilier (potelets,bancs).

➤ **Coût: 58 963,67 € T.T.C.**

➤ **Boulevard Galièni**

Réalisation de bateaux au droit des traversées piétonnes

➤ **Coût: 39 406,36 € T.T.C.**

➤ **Parvis du Théâtre**

Pose de clou podotactile.

➤ **Coût: 4 414,64 € T.T.C.**

➤ **Carrefour rue Saint-Germain et rue de Paris**

Pose en test d'un rail de guidage dans la traversées piétonnes.

➤ **Coût: 263,12 € T.T.C.**

En 2012, le montant des travaux destinés à la mise en accessibilité de la voirie est estimé à

141 310,48 € T.T.C.

PLACES DE PARKING - TRAVAUX REALISES

Création de places de parking

- **Rue Gustave Eiffel** - création d'une place de stationnement au droit du N°12,
- **Rue Colbert** - création de 2 places de stationnement au droit des n°3 & 4,
- **Parc de l'Ouest à l'angle de l'allée Heurtebise** - création d'une place de stationnement,
- **Rue Kruger** - création d'une place de stationnement au droit du n°29,
- **Rue Saint Pélerin** - création d'une place de stationnement au droit du n°27,
-

Soit 6 places de stationnement supplémentaires

Coût des travaux : 2 280,00 € T.T.C.

ARRETS DE BUS - TRAVAUX REALISES

Dans le cadre du réseau de transport en commun, la Ville d'Auxerre réalise en partenariat avec la Communauté de l'Auxerrois, de nouveaux arrêts de bus permettant d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ces aménagements réalisés en 2012 concernent les arrêts de bus suivants :

- boulevard Vauban,
- boulevard du 11 Novembre,
- boulevard Vulabelle,
- rue Denis Papin,

Le montant des travaux financés par la Ville d'Auxerre représentant 50 % de cette opération s'élève à :

91 711,76 € T.T.C

ESPACES VERTS - TRAVAUX REALISES

En 2012, la direction des Espaces Verts n'a pas installé de nouveaux limiteurs d'accès et de pass'vélos..

Pour mémoire, le présent tableau dresse la liste des aménagements réalisés ces dernières années

- Rue Henri Farman
- Ile du Moulin du Président
- Arboretum "Rue de l'Arboretum"
- Arboretum "Rue Darnus"
- Parc de l'arbre sec "Côté stade nautique"
- Parc de l'arbre sec "Côté place Achille Ribain"
- Rue de l'Ile aux Plaisirs
- Croix Saint-Gervais
- Rue des Carrières
- Impasse de la Noue
- Ancienne Gare Saint-Amâtre
- Square Conches/Clairions - chemin de halage
- Route de Toucy
- Raquette de la Rue des Cassoirs - portail d'accès à la Coulée Verte
- Raquette de la Rue des Cassoirs - portail d'accès à la culture
- Allée Heurtebise
- Allée des Palmes
- Jardins familiaux

Journée départementale
« Sensibilisation Accessibilité aux Personnes Handicapées »
du mercredi 05 décembre 2012

I PREAMBULE

Sous l'égide de monsieur Le Deun Préfet de l'Yonne et de monsieur Villiers Président du Conseil Général, une journée de sensibilisation « accessibilité » a été organisée le 05/12/2012, dans les locaux du « CG 89 », pour les élus, services techniques et membres des commissions communales et intercommunales.

La Ville d'Auxerre était présente au travers de ses élus et des techniciens des différents services concernés par l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

II RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA LOI DU 11/02/2005

Emmanuelle Caron et Jean Garnier de la DDT sont intervenus pour:

- rappeler la loi,
- présenter l'avancement pour les trois domaines des transports, de la voirie et des bâtiments ERP.

L'Yonne est très en retard par rapport aux autres départements, pour l'établissement des SDA, PAVE et diagnostics bâtiments (pour les ERP, le département en est à 15% d'avancement).

Un Observatoire départemental va être mis en place le 30/01/2013.

Pour la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, 30 % des dossiers sont refusés pour la partie accessibilité.

III LA CONCERTATION

Les commissions communales d'accessibilité (CCAPH) sont composées d'élus et de techniciens de la collectivité, d'associations de PSH et d'associations d'usagers.

Les diagnostics bâtiments doivent permettre, entre autres, de:

- rationaliser l'usage,
- modifier éventuellement la fonction,
- optimiser les travaux en intégrant l'énergie (RT 2012) et la sécurité incendie,
- hiérarchiser par rapports à l'urgence, la faisabilité et au financement.

Une stratégie immobilière pluriannuelle permettrait d'étudier l'utilité de garder des bâtiments, d'en restructurer certains ou encore de réduire les surfaces attribuées à des services.

Les bilans annuels, présentés en CCAPH, doivent faire ressortir l'organisation, l'avancement, la communication et la formation, les axes de travail à venir.

Plusieurs témoignages:

1) - Les associations départementales et particulièrement « Yonne Accessibilité Pour Tous » font part de leurs difficultés à évoluer dans des espaces non adaptés mais aussi et surtout à franchir les obstacles administratifs pour faire bouger les choses:

- apprendre à communiquer dans la concertation,
- nous sommes tous des PSH aujourd'hui ou à venir,
- l'environnement ne s'adapte pas assez vite,
- la souffrance dans le manque d'adaptabilité est énorme,
- l'aide humaine (accueil et guide) est nécessaire dans beaucoup d'endroit car la technique seule ne suffit pas,
- l'application de la loi 2005 ne coûte pas et permet de faire des économies.

2) - Dominique Trabucco (responsable de la mission Handicap à la Ville de Metz)

Metz, c'est 125 000 hab avec 80 groupes scolaires et 2500 agents municipaux.

Lui-même fortement handicapé, il travaille pour le handicap à la Ville depuis 17 ans et à mis en place la Mission Handicap depuis 10 ans.

C'est un service transversal qu'il dirige avec deux autres agents afin de définir, valider et suivre la réalisation des projets que les autres directions financent complètement.

Aujourd'hui, l'accessibilité s'inscrit dans une démarche de développement durable et de conception universelle, c'est à dire par des actions pérennes où tout est fait pour tous.

Une programmation est établie en concertation avec la CCAPH avec une réflexion par quartier et selon priorité pour des lieux ayant déjà la présence de personnes handicapées.

Il faut développer la formation auprès du personnel communal (et surtout pour les postes d'accueil et de techniciens), des professionnels du bâtiment et de la jeunesse (par le biais des écoles).

3) - Catherine Choquet (adjoint au maire de Nantes en charge du handicap)

Nantes, c'est 290 000 hab.

La Mission Handicap travaille avec le Conseil Nantais pour les PSH (CCAPH), où un maximum de public est représenté, en programmant une réunion plénière par trimestre et des ateliers de travail.

C'est la pratique de la co-construction et du dialogue citoyen.

Les budgets sont à la charge de chaque direction concernée.

Il y a la mise en cohérence transversale du Handicap dans tous les projets de chaque direction.

Etre pragmatique et faire preuve de bon sens.

Le donnant/donnant produit du gagnant/gagnant.

Des aménagements pour l'accessibilité attire plus de public handicapé et permet de développer l'économie de la commune.

Ne pas hésiter à visiter d'autres réalisations dans d'autres collectivités: il y a toujours à prendre ou à apprendre.

Après le 01 janvier 2015, l'objectif de la loi ne sera pas atteint (voir le rapport ministériel) mais il faudra alors **faire attention aux recours possibles des usagers** car la loi n'est pas modifiée.

IV LE TRANSPORT

Intervention de Jean Marchand, adjoint au président du CG en charge des transports, et de son directeur de service pour présenter l'état des lieux et les perspectives pour la mise en place de l'accessibilité.

Le schéma directeur d'accessibilité des services de transport du département (SDA) est en cours et sera validé en 2013 (engagement du président Villiers).

V L'APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER

Les services de l'État (DDT) et les services techniques du CG sont à la disposition des collectivités afin de les aider dans la constitution de leurs dossiers.

Pour les collectivités de moins de 2000 hab, des subventions sont possibles pour les ERP non loués:

- par l'Etat, jusqu'à 60% dans la limite de 40 k€,
- par le CG, jusqu'à 30% dans la limite de 30 k€.

CONCLUSIONS

La mise en accessibilité de la ville se poursuit tant au niveau des divers aménagements réalisés par la collectivité, dans les bâtiments et sur le domaine public, qu'à celui des établissements recevant du public.

Le partenariat entre les services techniques et les associations représentées au sein de la commission communale d'accessibilité fonctionne bien.

Les échanges au travers des groupes de travail et les visites sur le terrain permettent aujourd'hui de réduire au maximum les imperfections et d'assurer une réalisation des aménagements conformément à la réglementation et surtout conformes à l'attente des usagers.

La Ville d'Auxerre poursuit ses efforts en ce sens non seulement sur son propre patrimoine mais également avec les exploitants d'établissements qu'elle accompagne dès qu'elle a connaissance du projet.

Certes, la topographie de la ville fait parfois obstacle aux exigences réglementaires mais la ville s'adapte et se transforme pour améliorer les déplacements urbains et les accès aux établissements et aux espaces publics pour les personnes à mobilité réduite.

ANNEXE 1

DECLARATIONS AUTORISATIONS DE TRAVAUX	
ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
ANTIGONE (salon de coiffure)	Avenue Haussmann, 22 – 89000 AUXERRE
LA RENAISSANCE (Brasserie, Bar, Restaurant, Salon de thé, Traiteur)	Rue du Pont, 93 – 89000 AUXERRE Travaux d'aménagements suite à une reprise de l'établissement.
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	Avenue Ingres, 14 – Aménagement du lieu d'accueil de l'association Avicenne
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	Avenue Ingres, 14 – Aménagement d'un lieu d'accueil pour les adhérents de l'association Avicenne
SAOS AJA FOOTBALL	Route de Vaux – SSI du petit centre de l'AJA Football
CENTRE D'ENTRETIEN VL/PL « SUPER PNEUS – PROFIL + »	Avenue Jean Mermoz, 29 – 89000 Auxerre
Bâtiment « service des espaces verts »	Rue de l'Ecluse – 89000 Auxerre Extension du bâtiment
STADE AUXERROIS FOOTBALL	Rue de Preuilley, 27 – 89000 AUXERRE
MATMUT	28 boulevard Vaulabelle,
LUGH – CASIMIR	Avenue Jean Mermoz, 59
YVES ROCHER	Aménagement du local n° 50 de la galerie commerciale Géant Casino – avenue Haussmann
BEAUTY SUCCESS	Aménagement en institut de beauté d'une cellule existante de la galerie commerciale Géant Casino – avenue Haussmann
SCI MAYA	Exposition de véhicules – Allée Pierre Latécoère
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE	Construction d'un immeuble dans la ZA des Clairions
LES JARDINS FAMILIAUX	Création d'un local locatif au lieu-dit « Les Cassoirs »
SCCV LES CLAIRIALES	Construction d'un immeuble de bureaux dans la ZA des Clairions
SCI LES CHESNEZ – EUROPCAR	Construction d'un bâtiment à usage de centre de location automobile (Europcar)
NOMBLLOT Frères	Construction d'une surface de vente automobile – Zone des Clairions

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	Construction d'un logement immobilier composé de logements et de bureaux – Quartier St Gervais
CP QUADS LOISIRS	Aménagement intérieur d'une partie de bâtiment existant pour création d'une piste de karting et d'une cafétéria
SARL AUXERRE FOOT INDOOR	Aménagement intérieur d'une partie de bâtiment existant pour création d'un espace de jeux et une partie restauration
SCI MNA (centre de médecine nucléaire)	Construction d'un centre de médecine nucléaire – 10-12 boulevard de Verdun
SAS LUANT RAMISSE	Aménagement intérieur d'une partie de bâtiment existant pour création d'un espace « laser game »
SCN ALCUDIA AUXERRE	Modification ouverture des façades / Géant Casino + CCF du SSI
SCI LAERIC	Extension d'un restaurant existant au 15 rue de Preuilley
MODE'CO SARL	Modification d'un local commercial pour enseigne CITY bag's au 2 rue Fourier
SCI ENFANTS SANTE	Construction d'un bâtiment à usage de consultations médicales – avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite
EPNAK KOENIGSWATER	Modification du silo jouxtant le pôle restauration – avenue de la Grattery
CDG 89	Mutuelle de l'Education – Transformation du r-d-c, de l'entrée principale avec création d'un ascenseur au 47 avenue Théodore de Bèze
SCI AUXERRE PLATEFORME	Réaménagement d'un bâtiment industriel et extension au 3 avenue Jean Moulin pour Espace restauration Point Chaud
COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS	Implantation d'un bâtiment modulaire à usage de centre technique au 82 rue Guynemer
MAISON DE RETRAITE ET DE CURE MEDICALE DE L'YONNE	Construction d'un escalier extérieur pour la maison de retraite Départementale au 7 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
SARL 3W L ETM 33	Réaménagement d'un local commercial au 10 place Charles Lepère
IUT D'AUXERRE	Construction d'un bâtiment de la vie étudiante – avenue des Plaines de l'Yonne
SAOS AJ AUXERRE FOOTBALL	Restructuration des vestiaires PRO – route de Vaux

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
SCI DJS LOCATIV BATIMENT A	Extension du centre de contrôle technique – avenue de Worms
CAPEB	Extension au bâtiment existant (sur 2 niveaux) au 62 rue du Moulin du Président
SARL BLHP	Aménagement d'un local existant en bureaux, entrepôt et showroom au 30 – 32 avenue Jean Jaurès
VILLE D'AUXERRE École du Pont	Construction d'un préau pour l'école du Pont au 67 – 69 rue du pont
SARL MENIER CHERREAU	Démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment pour atelier de carrosserie au 68 rue Guynemer
AUXERRE MEUBLES	Réaménagement d'un local commercial en magasin de meubles au 15 avenue Jean Mermoz
V-TECH	Réaménagement d'un local commercial en restaurant – le XIII au 13 place Charles Surugue
SCIU La FLEUR D'AUTOMNE	Création d'un centre de bien-être au sous-sol du 40 rue du Pont
CCAS d'AUXERRE	Création d'une épicerie solidaire au 14 avenue Jean Moulin
SAOS AJA FOOTBALL	Route de Vaux – SSI du grand centre de l'AJA Football
KIABI SAS EUROPE	Remplacement du sol PVC par du carrelage (600 x 600 m)
SARL DIETETIQUE ET SANTE	Aménagement d'un local existant au 46 rue Bourneil
SA AUXERDIS	Construction d'un espace culturel au 15/17 avenue Gambetta
FRANCE TELECOM UGI EST	Aménagement du local France Telecom Orange dans la galerie commerciale de Géant Casino
EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUXERROIS	Demande d'autorisation de modifier l'aménagement du local prévu
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Mise aux normes d'accessibilité PMR de l'agence sise 29-31 rue de Paris
INTERMARCHÉ	Rénovation façade – aménagement quai et cour de livraison – mise en conformité équipements de sécurité – installation d'un ascenseur – aménagement d'un espace vert
AUTO COMPTOIR DE L'YONNE	Création de nouveaux volumes – modification des accès en façade

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
AUTO COMPTOIR DE L'YONNE M. Jean-Marc LETOUZE	Pièces complémentaires au dossier AT 089 024 12 S 0019
TEL AND COM	Aménagement intérieur de la boutique
CONSEIL GENERAL DE L'YONNE	Mise en conformité accessibilité – aménagement intérieur – nouveaux volumes dans volumes existants – modification accès en façade du bâtiment sis au 16 boulevard de la Marne
CONSEIL GENERAL DE L'YONNE	S.S.I du bâtiment sis au 16 boulevard de la Marne
VILLE D'AUXERRE – École maternelle Rodin	Aménagement de l'ancienne école maternelle Rodin en atelier d'activité de la Maison de quartier Sainte-Geneviève sise au 1 avenue Rodin
ANDRÉ Chaussures	Création du magasin André au n° 4 de la rue du Temple
Ensemble commercial Zone des Clairions	Création d'un ensemble commercial – parc d'activités des Clairions – rue Bronislaw Geremek
ESAT – Restaurant d'application	Réaménagement et extension du restaurant d'application de l'ESAT au 17 rue des Caillottes
AYAKO SUSHI	Aménagement d'un local commercial en restaurant japonais – CC Géant Casino
TABAC PRESSE LOTO Avenue Denfert Rochereau	Réhabilitation du local aux normes ERP
SCI ENFANTS SANTE Docteur Ali Bassel	Bâtiment à usage de consultations médicales – avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite
SELAFA DES CORDELIERS	Extension du laboratoire d'analyses médicales
LEON DE BRUXELLES	Création d'un restaurant - Avenue Jean Monet
RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM	BOUTIQUE CLUB BOUYGUES TELECOM C.C Géant Casino Avenue Haussmann
ANPAA 89 – Mme Monique GAUTREAU	ANPAA 89 – 8 rue du Colonel Rozanoff
EURODIF	MAGASIN EURODIF – 2 rue de la Draperie
SARL BHLP- D'MÉDICA RDC : Bureaux et zone de stockage non accessible au public Monsieur PARMENTIER Hervé	Aménagement intérieur dans un bâtiment existant au RDC

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
SARL BHLP- D'MÉDICA R+1 : Bureaux Monsieur PARMENTIER Hervé	Aménagement intérieur dans un bâtiment existant en R+1
SHREDDER	Aménagement d'une cellule dans la galerie commercialisée de Géant Casino – jeux Vidéo and Co
DDT DE L'YONNE	3 rue Monge
ATHANOR BUYS IN CASH S.A.R.L	Aménagement d'un local commercial existant pour création enseigne CASH CONVERTERS ***** Reclassement de l'établissement
QUICK restaurant	Remplacement du système SSI + mise en conformité accessibilité de l'ERP sis CC des Clairions
RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES PIEDALLOUES	Réaménagement du restaurant – place de l'Île-de-France
M. SYDA Christophe (exploitant SARL LC2M 50 rue du Pont à Auxerre)	Aménagement d'une maison d'habitation en Institut de beauté / Centre SPA
SOCIETE DES SCIENCES DE L'YONNE	Réaménagement des locaux existants
MAGASIN DE VÊTEMENTS	Reconstruction d'un bâtiment après sinistre au 7 rue de l'Horloge
SUBWAY restaurant	Réaménagement d'un restaurant sis au 29/32 place de l'Hôtel de Ville
BG SPORT	Réaménagement d'un local existant (anciennement Auxerre Foot indoor) au 60 rue Guynemer
SA CRÉDIT FONCIER	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et modification des accès en façade
TEXTO	Commerce de chaussures - 13, rue du Temple Travaux d'aménagement,
SARL CENTRE GÉRONTOLOGIQUE (Maison de retraite)	Mise en place d'un système de sécurité pour la maison de retraite, rue des Migraines à Auxerre
MAISON D'ARRET	Mise en place d'un système de sécurité incendie catégorie A Mise en place d'un désenfumage mécanique dans les cellules 1 à 4 du quartier disciplinaire.

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	Mise aux normes des sorties pour évacuation du public et aménagement de bureaux dans la salle des pas perdus
VILLE D'AUXERRE	Aménagement locaux DSI et escalier d'accès à la salle du Conseil Municipal
LE WHY (débit de boissons)	Aménagement d'un local commercial existant allée des Frères Lumières
Agence Caisse d'Épargne Sainte-Geneviève	Mise aux normes d'accessibilité de l'agence – boulevard Galliéni
Agence Caisse d'Épargne Jean Jaurès	Mise aux normes d'accessibilité de l'agence – 11 avenue Jean Jaurès
Agence Caisse d'Épargne Arquebuse	Mise aux normes d'accessibilité de l'agence – 13 rue du 24 août
Agence Caisse d'Épargne Arquebuse	Mise aux normes d'accessibilité – 8 avenue Charles de Gaulle
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT – REGION BOURGOGNE	Réaménagement de l'accueil des locaux et du coin repas
CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE	Réaménagement des locaux de pédiatrie ambulatoire (2 dossiers)
DIA Supermarché	Aménagement d'un local commercial existant rue des Fourneaux
SARL HARCLES M. Laurent PICOUE	Aménagement commercial – salon de coiffure YSEAL au 11 rue des Fourneaux
POLYCLINIQUE STE MARGUERITE	Aménagement d'un service « soins de suite et réadaptation » - 4ème étage
OPTIQUE – AUDITION GORIN / VISUAL	Aménagement d'un local commercial existant au 8bis avenue Charles de Gaulle
SHERIC	Aménagement d'une surface de ventes dans un local existant au 21, rue du Temple
AFFLELOU	Aménagement d'un local commercial existant au 14 rue des Fourneaux
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE L'YONNE	Reprise des sanitaires dans le bâtiment restauration rue Jean Bertin

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
LES DÉLICES DE CAPUCINE	Gare d'Auxerre Saint Gervais – Aménagement d'un magasin dépôt de pain, café et presse.
SAOS AJ AUXERRE FOOTBALL, « Bâtiment Pyramide »	SSI du Bâtiment Pyramide : *Encloisonnement de l'escalier principal *Remplacement et/ou extension SSI * Mise en conformité et reprise en cohérence de l'ensemble SSI
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Mise en place d'un chapiteau sur le parking du 15 mars au 15 septembre 2013
VILLE D'AUXERRE	Mise en accessibilité de la salle des gardes à l'Hôtel de Ville
LYCEE JOSEPH FOURIER 16, Rue Raymond Poincaré	Travaux d'aménagement des salles de cours (9 – 10-n 11- 12- 19 – 39) et sanitaires dans ateliers (bâtiment 2)
LCL LE CRÉDIT LYONNAIS	Centre Commercial - 6, boulevard de Verdun Travaux d'aménagement Et Création de volumes nouveaux dans des volumes existants
VILLE D'AUXERRE	Groupe scolaire de Laborde
VILLE D'AUXERRE	Avis sollicité sur demande de permis d'aménager les quais de l'Yonne
SAS AUXERRE DISTRIBUTION E. LECLERC	Construction d'un bâtiment sur une partie du parking du Centre Commercial Leclerc
CSF FRANCE CARREFOUR MARKET	Création d'un abri drive

ANNEXE 2

VISITES D'OUVERTURES	
ETABLISSEMENTS	ADRESSE
VILLE D'AUXERRE – POLE RIVE DROITE (centre de loisirs et maison de quartier Rive droite)	16-18 avenue de la Résistance
CULTURA	rue Bronislaw Geremek
GROUPE LA BOUCHERIE	rue Paul Henri Spaak
CORSAIRES ET PIRATES	60 rue Guynemer
RESTAURANT « LA FOLIE »	6 avenue du Maréchal Juin
RESTAURANT HIPOTAMUS	3 et 5 avenue Jean Monnet
RESTAURANT TABLAPIZZA	3 et 5 avenue Jean Monnet
EPICERIE SOLIDAIRE	14 avenue Jean Moulin
RESTAURANT « A LA BONNE HEURE »	CC Géant Casino – avenue Haussmann
BEAUTY SUCCESS	CC Géant Casino – avenue Haussmann
ALDI	33 avenue Jean Mermoz
AJ AUXERRE	route de Vaux – 89000 AUXERRE
LOCAUX DRH VILLE D'AUXERRE	rue de Paris
MONOPRIX – RESTRUCTURATION BATIMENT COMMERCIAL	9 place Charles Surugue
BOUTIQUE ORANGE – Centre commercial des Clairions	CC des Clairions – galerie Géant Casino
LEON DE BRUXELLES – M. DEHAESE	Création d'un restaurant Avenue Jean Monet
OGEC GROUPE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH	École Sainte-Thérèse 6 boulevard Montois
OGEC GROUPE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH	École Sainte-Thérèse 6 boulevard Montois

VISITES D'OUVERTURES	
ETABLISSEMENTS	ADRESSE
CENTRE GÉRONTOLOGIQUE Sarl - Le Saule	rue des Migraines
CC GÉANT CASINO	avenue Haussmann
CC GÉANT CASINO	avenue Haussmann
MUTUALITÉ FRANÇAISE	1 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite
ESPACE CULTUREL DU MAGASIN LECLERC	avenue Jean Jaurès
QUICK restaurant	43 rue du Temple
PÔLE MÈRE-ENFANT ET URGENCES ADULTES	2 boulevard de Verdun
TEL AND COM	avenue Haussmann
Bar LE WHY	1 allée des Frères
LEADER PRICE	5 rue des Fourneaux
Direction Départementale des territoires	3 rue Monge
GALERIE DE LA TOUR DE L'HORLOGE	9, place du Maréchal Leclerc
MAXI TOYS	3 rue des Fourneaux
Centre Interprofessionnel de Formation Apprentis	3 rue Jean Bertin
Chambre de Commerce de d'Industrie	26 rue Etienne Dolet
ATAC	9 rue de Preuilly
RUGBY CLUB AUXERROIS	route de Vaux
LYCÉE JOSEPH FOURIER	10-16 rue Poincaré

VISITES D'OUVERTURES	
ETABLISSEMENTS	ADRESSE
MONOPRIX	Rue du Temple
ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE	Boulevard de Verdun
Magasin DOUGLAS	43 rue du Temple
MAISON DE RETRAITE LES CLAIRIONS	1 avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite
CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE	2 boulevard de Verdun
QUICK restaurant	43 rue du Temple
CRÈCHE INTERHOSPITALIÈRE	46, rue de Fleurus
RUGBY CLUB AUXERROIS	Route de Vaux
MAGASIN KIABI	80, avenue Haussmann

ANNEXE 3

VISITES PÉRIODIQUES	
ETABLISSEMENTS	ADRESSE ERP
Bibliothèque Municipale	1 rue d'Ardillière
Hôtel Les Clairions	Carrefour de l'Europe
KIABI	80 avenue Haussmann
DARTY	80 avenue Haussmann
MAISON PAUL BERT	5 rue Germain Bénard
DECATHLON	avenue de la fontaine Sainte-Marguerite
AFPI – MAISON DE L'ENTREPRISE	route de Monéteau, 6
CONFORAMA	avenue de Worms 6
SALLE POLYVALENTE DE LABORDE	LABORDE
CARREFOUR MARKET (CHAMPION)	97 avenue de Saint-Georges
HÔTEL – RESTAURANT « LE SEIGNELAY »	2-6 rue du Pont
MONOPRIX	9 place Charles Surugue
CENTRE CULTUREL ET CULTUEL	2-4 place Corort
AUXERREXPO	avenue des Plaines de l'Yonne
CENTRE HOSPITALIER	2 boulevard de verdun
Lycée Hôtelier VAUBAN	22 rue Faidherbe
AJA TERRAIN D'HONNEUR	route de Vaux

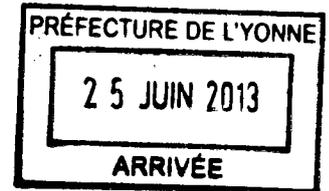
VISITES PÉRIODIQUES	
ETABLISSEMENTS	ADRESSE ERP
POLYCLINIQUE SAINTE-MARGUERITE	5 avenue de la Fontaine Sainte-marguerite
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	allée des Bourdillats
HÔTEL NORMANDIE	41 boulevard Vauban
LE SILEX	6 rue de l'Île aux Plaisirs
COLLEGE-LYCEE SAINT-JOSEPH	1 boulevard de la Marne
I.U.F.M	24 rue des Loreaux
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	56 rue du Moulin du Président
LYCÉE SAINT-JOSEPH	1 boulevard de la Marne
CINÉMA CASINO	1 boulevard du 11 novembre
SALLE MARIE NOËL	47 rue de Paris
GÉMO CHAUSSURES	12 rue des Fourneaux
MAISON D'INFORMATION PROFESSIONNELLE	avenue Delacroix
ECOLE SAINTE MARIE	14, rue de la Fraternité
CENTRE COMMERCIAL SAINT SIMÉON	Parc du Levant

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



**N°2013 - 030- Bâtiments communaux - Exploitation des installations thermiques -
Avenant n°7 au marché passé avec COFELY**



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

Le marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de type MTI (Marché – Température – Intéressement) a été conclu en 2006 avec Elyo Centre (aujourd'hui Cofely), et pour une durée de 12 ans.

Le cadre réglementaire, les installations techniques, ainsi que les prestations de production de chaleur, de conduite des installations, et de garantie de renouvellement évoluent chaque année.

Le présent avenant porte sur les clauses financières du contrat de chauffage. Il propose l'achat de l'énergie gaz sur le marché dérégulé, et convient de la modification des dispositions contractuelles, pour application au 1er juillet 2013.

Les nouveaux contrats de fourniture de gaz, dont les tarifs sont optimisés par le volume d'affaire de Cofely, permettront de bénéficier de conditions financières plus avantageuses, comparées aux contrats historiques proposés par Gaz de France.

Ainsi, pour une saison de rigueur hivernale de référence et selon les tarifs actuels, cette nouvelle clause conduit à réduire la facture de 2,5%.

Ce gain immédiat s'ajoute au gain tarifaire conclu au marché de base, ce qui produit, dans les conditions économiques actuelles, une réduction tarifaire totale de l'ordre de 10% sur un volume d'achat de gaz d'environ 600 000 € ttc par an.

Selon l'évolution des tarifs (dérégulés et historiques) d'ici la fin du marché d'exploitation passé avec Cofely en 2018, et dans l'hypothèse où les contrats historiques deviendraient plus intéressants, l'ajout au marché d'une clause de sauvegarde permettra de limiter le coût à la solution la plus favorable pour la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°7 au marché d'exploitation de chauffage passé avec la société COFELY,
- d'autoriser le maire à signer tous actes à venir en application de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 6 juin 2013 : favorable
 - . commission des finances 11 juin 2013 : favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - abstention(s) :
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

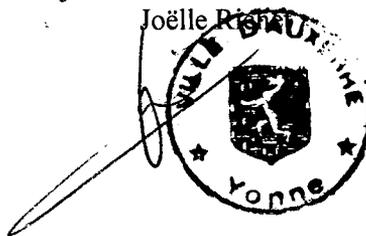
Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Joëlle Rigot





**BATIMENTS COMMUNAUX
DE LA VILLE D'AUXERRE**



**AVENANT N°7
AU
MARCHE D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS THERMIQUES
N°61043
EN DATE DU 06 JUIN 2006**

PASSE ENTRE

LA VILLE D'AUXERRE

ET

LA SOCIETE COFELY



Le présent avenant comporte 8 pages, y compris annexes

NAMIXIS Département THERMIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'AUXERRE
Située Place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Propriétaire des bâtiments communaux,
Représentée par son Maire, **Monsieur Guy FEREZ**
Dûment habilité par le Conseil Municipal,

Ci-après désignée par le « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

D'une part,

ET

Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY
Société Anonyme au capital de 698 555 072 Euros

dont le siège social est situé : LE VOLTAIRE
1, place des Degrés
92800 PUTEAUX

Inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B 552 046 955

Représentée par Monsieur Benoît MARTIN
Directeur de l'agence ELYO CENTRE OUEST
7, rue Jean-Baptiste Corot
45074 ORLEANS Cedex 2

Dûment mandaté à cet effet, ses successeurs ou ses ayants droit,

Ci-après désigné le« **TITULAIRE** »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par marché en date du 6 juin 2006, la VILLE D'AUXERRE a confié à la société COFELY l'exploitation et la maintenance des équipements de production et de distribution d'énergie calorifique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville d'Auxerre.

L'échéance contractuelle du marché est fixée au 30 juin 2018.

Les installations de production concernées sont celles alimentées exclusivement par du gaz naturel.

La VILLE D'AUXERRE a souhaité contractualiser le passage de la fourniture d'énergie gaz sur le marché de la dérégulation.

Les parties se sont alors rapprochées pour définir les aménagements à apporter au marché

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°7

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités du passage de la fourniture de l'énergie gaz sur le marché dérégulé

En conséquence, l'article suivant est modifié :

- L'article IV du C.C.A.P. « Combustible (P1, E1) –Paragraphe 2 *Gaz naturel* »,
- L'article IV 2-3 INDICE du C.C.A.P –Paragraphe 2 *Gaz naturel* »,
- Le paragraphe VI du C.C.T.P. « FACTURATION PAIEMENT »,
- L'article VI du C.C.A.P. « Combustible (P1, E1) –Paragraphe b) Facturation définitive de combustible Chauffage »,
- Le paragraphe III.-1.1.C. de l'acte d'engagement « Montant annuel prévisionnel P1+E1».

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

2.1. L'article IV du C.C.A.P.« Combustible (P1, E1) –Paragraphe 2 *Gaz naturel*» est modifié comme suit :

2 -Gaz Naturel

$$Cch = Cch_0 - R$$

Avec :

Cch₀ = prix de base du gaz naturel exprimé en euros hors taxes par unité de mesure de combustible (MWh PCS) du tarif GDF-SUEZ B2I niveau 3 au 01/01/2012 et tarif GDF-SUEZ B2S niveau 3 au 01/01/2012 (voir détail en annexe du présent avenant),

R = **remise exprimé en euros HT par MWH PCS gaz ferme et non révisable pour toute la durée du Marché,**

C'ch = prix moyen de combustible, prorata degrés-jours, des prix du tarif GDF-SUEZ B2I niveau 3 et B2S niveau 3 remise déduite pendant la durée effective de chauffage.

▪ Pour les acomptes :

C'ch = Prix moyen du combustible à la date d'échéance,

▪ Pour la facture définitive :

C'ch = Prix moyen de combustible, prorata degrés-jours, des prix en vigueur pendant la durée effective de chauffage.

Eau chaude sanitaire (E.C.S.)

$$e'1 = e1 \times \left(\frac{C'ch}{Cch_0} \right)$$

- e1 = le prix unitaire de base du m3 d'E.C.S.,
 e'1 = le prix unitaire révisé du m3 d'E.C.S.,
 Cch₀ = le prix de base du combustible,
 C'ch = le prix moyen trimestriel du combustible.

2.2. L'article IV 2-3 INDICE du C.C.A.P –Paragraphe 2 *Gaz naturel*» est modifié comme suit :**2 *Gaz naturel*****a) - Chauffage****Au 01/01/2013 :**

- Tarif GDF-SUEZ du 01/01/2013 B2I niveau de prix 3 = *Voir Annexe au présent avenant en € HTVA/MWh PCS*
- REMISE = *Voir annexe au présent avenant € HT/MWh PCS*
- Tarif GDF-SUEZ du 01/01/2013 B2S niveau de prix 3 = *Voir Annexe au présent avenant en € HTVA/MWh PCS*
- REMISE = *Voir annexe au présent avenant € HT/MWh PCS*

b) - Eau Chaude Sanitaire**Au 01/01/2013 :**

- Tarif GDF-SUEZ du 01/01/2013 B2I niveau de prix 3 = *Voir Annexe au présent avenant en € HTVA/MWh PCS*
- REMISE = *Voir annexe au présent avenant € HT/MWh PCS*
- Tarif GDF-SUEZ du 01/01/2013 B2S niveau de prix 3 = *Voir Annexe au présent avenant en € HTVA/MWh PCS*
- REMISE = *Voir annexe au présent avenant € HT/MWh PCS*

2.3. Le paragraphe VI du C.C.T.P.« FACTURATION PAIEMENT» est modifié comme suit :

Le TITULAIRE assurera les achats de combustible auprès du fournisseur de son choix. Dans ce cas, il assumera le risque industriel et financier des contrats qu'il aura conclus.

La durée des contrats d'achat de gaz ne pourra excéder la durée du marché.

Les acomptes, les factures et les décomptes afférent au paiement seront établis en 4 exemplaires par type de prestation et leur forme et présentation devront avoir l'agrément du MAITRE D'OUVRAGE.

2.4. L'article VI du C.C.A.P.« Combustible (P1, E1) –Paragraphe b) Facturation définitive de combustible Chauffage » est ajouté ce qui suit :

En fin d'exercice, le TITULAIRE devra établir un bordereau réactualisé des dépenses P1+E1 sur la base du tableau de référence figurant en annexe du présent avenant et des prix moyens de fourniture de gaz identifiées sur l'exercice (B2S niveau 3, B2I niveau 3 et B1).

Lors de la présentation du décompte définitif P1+E1, le TITULAIRE établira un mémoire de comparaison financière entre les différents montants forfaitaires P1+E1 :

- Montants forfaitaires P1+ E1 -révisés sur la base du tarif B1,
- Montants forfaitaires P1+ E1 -révisés sur la base du tarif B2S niveau 3 et du tarif B2I niveau 3.

Clause de sauvegarde

En cas de dépassement financier en delà du Montant forfaitaire P1+ E1 (révisé sur la base du tarif B1), le montant du dépassement sera pris en charge par le TITULAIRE et fera l'objet d'un avoir financier.

2.5. Le paragraphe III.-1.1.C. de l'acte d'engagement « Montant annuel prévisionnel P1+E1» est modifié comme suit :

"		en Euros HT
"	TOTAL P1 Chauffage + E1 (ECS)	573 106,42 (*)

(Date de valeur : 01/01/2013)

(*) Ce montant forfaitaire inclut le montant de l'abonnement, de la CTA et de la location de compteur

Le détail du montant prévisionnel par site figure en annexe au présent avenant

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N°7

Le présent avenant n° 7 prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 4 : CONTINUITÉ CONTRACTUELLE

Toutes les clauses du marché de base, qui ne sont pas modifiées par les avenants n°1, n°2, n°3 n°4, n°5 et n°6, restent normalement applicables.

Fait à AUXERRE

En 3 exemplaires originaux

Le TITULAIRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

ANNEXE

Le détail du montant prévisionnel par site

**SIMULATION PROJET DE DEREGULATION GAZ
POUR ENGAGEMENT AVANT FIN MARS 2013**

09/01/2013

TVA 19,6 %
1,196

TVA 5,5 %
1,055
TVA 19,6 %
1,196

Coeff. min sur Abonnement 0,885
Coeff. min sur Abonnement 0,905

N° site	Nom du site	Tarif gaz	VENTE ACTUALISEE B1 niv 1											VENTE SUIVANT TARIF OPTIMISE											ECART	ECART	
			NB	P0	P1	m3 ECS	Abonnement	CTA	Loc. / Ent.	P1 TTC	Tarif gaz	P.U. MWh pcs	P1	e1	E1	Abonnement	CTA	Loc. / Ent.	P1 TTC								
1	ABBAYE SAINT GERMAIN	B25 NIV3	528,71	17 998,75 €	26 057,10 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	31 164,29 €	B25 NIV3	45,94507978	24291,62	6,343679833	0,00	854,17	143,52	0	30105,34	-1 058,95 €	-3,40%					
3	ATELIER MALADIERE	B25 NIV3	619,34	21 083,89 €	30 523,51 €	356	2 710,94 €	Inclus	Inclus	Inclus	39 748,40 €	B25 NIV3	43,44449822	26906,92	5,948710125	2117,74	873,47	143,52	0	35786,42	-3 961,98 €	-9,97%					
4	BIBLI LACARRIERE	B21 NIV 3	255,47	8 697,05 €	12 590,87 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	15 058,68 €	B21 NIV 3	48,861	12482,52	7,573455	0,00	144,43	143,52	186,48	15455,91	397,23 €	2,64%					
8	MAISON COCHE EAU	B21 NIV 3	58,00	1 969,10 €	2 850,70 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	3 409,44 €	B21 NIV 3	48,861	2833,94	7,573455	0,00	144,43	20,15	74,19	3651,76	242,32 €	7,11%					
10	CTRE HORTICOLE	B25 NIV3	923,65	31 443,54 €	45 521,35 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	54 443,53 €	B25 NIV3	45,94507978	42437,17	6,343679833	0,00	854,17	143,52	186,48	52030,45	-2 413,09 €	-4,43%					
11	CTRE TECHNIQUE MUNICIPALE	B25 NIV3	419,13	14 268,26 €	20 656,41 €	162	1 233,63 €	Inclus	Inclus	Inclus	26 180,49 €	B25 NIV3	45,94507978	19256,96	6,343679833	1027,68	854,17	143,52	186,48	25336,02	-644,47 €	-2,46%					
12A	CTRE VAULABELLE	B21 NIV 3	267,18	9 095,39 €	13 167,55 €	420	3 198,30 €	Inclus	Inclus	Inclus	19 573,56 €	B21 NIV 3	48,861	13054,68	7,573455	3180,85	144,43	19,68	337,51	19994,49	420,94 €	2,15%					
13	COMPLEXE SPORTIF HAUT AUX	B25 NIV3	941,91	32 065,23 €	46 421,39 €	471	3 586,66 €	Inclus	Inclus	Inclus	59 809,63 €	B25 NIV3	45,94507978	43276,13	6,343679833	2987,87	854,17	143,52	0	56384,31	-3 425,32 €	-5,73%					
14	CRECHE KIEHLMAN	B21 NIV 3	145,51	4 953,69 €	7 171,54 €	129	982,33 €	Inclus	Inclus	Inclus	9 752,03 €	B21 NIV 3	46,435	6756,76	7,197425	928,47	147,7	143,52	0	9498,77	-253,26 €	-2,60%					
16	ECOLE BEAUX ARTS	B21 NIV 3	49,00	1 663,55 €	2 408,35 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	2 880,39 €	B21 NIV 3	48,861	2394,19	7,573455	0,00	144,43	19,81	0	3036,72	156,34 €	5,43%					
17	ECOLE ELEMENTAIRE BRAZZA	B21 NIV 3	175,00	5 957,60 €	8 624,92 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	10 315,40 €	B21 NIV 3	48,861	8550,68	7,573455	0,00	144,43	143,52	0	10340,40	215,00 €	2,08%					
18	GROUPE SCOLAIRE M NOEL	B25 NIV3	688,56	23 474,46 €	33 984,38 €	51	388,36 €	Inclus	Inclus	Inclus	41 109,80 €	B25 NIV3	45,94507978	31681,89	6,343679833	323,53	854,17	143,52	186,48	39554,08	-1 555,72 €	-3,78%					
20	ECOLE PIEDALLOU	B21 NIV 3	152,07	5 177,04 €	7 494,89 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	8 963,89 €	B21 NIV 3	48,861	7430,29	7,573455	0,00	144,43	19,72	293,75	9411,13	447,24 €	4,99%					
21	ECOLE ELEMENTAIRE PONT	B21 NIV 3	170,00	5 962,15 €	8 631,51 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	10 323,29 €	B21 NIV 3	48,861	8306,37	7,573455	0,00	144,43	39,28	72,82	10215,33	-107,96 €	-1,05%					
22	CTRE COMMUNAL PAUL BERT	B21 NIV 3	315,85	10 752,42 €	15 566,46 €	100	761,50 €	Inclus	Inclus	Inclus	19 528,24 €	B25 NIV3	45,94507978	14511,75	6,343679833	634,37	854,17	143,52	536,82	19809,36	281,12 €	1,44%					
23A	ECOLE TH DE BEZE	B21 NIV 3	213,05	7 252,94 €	10 500,21 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	12 558,25 €	B21 NIV 3	46,135	9822,28	7,197425	0,00	147,7	18,47	0	12007,31	-550,94 €	-4,39%					
25	ECOLE MAT MATISSE	B21 NIV 3	147,38	5 017,36 €	7 263,72 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	8 687,41 €	B21 NIV 3	48,861	7201,13	7,573455	0,00	144,43	20,29	49,92	8846,04	158,63 €	1,83%					
26	ECOLE MAT BRAZZA	B21 NIV 3	103,46	3 521,77 €	5 098,53 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	6 097,84 €	B21 NIV 3	48,861	5055,16	7,573455	0,00	144,43	23,88	0	6223,54	125,70 €	2,06%					
27	ECOLE MAT BRICHERE	B21 NIV 3	129,15	4 396,71 €	6 365,19 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	7 612,77 €	B21 NIV 3	48,861	6310,04	7,573455	0,00	144,43	23,49	400,43	8203,31	590,54 €	7,76%					
29	ECOLE MAT PONT	B21 NIV 3	175,30	5 967,81 €	8 639,70 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	10 333,08 €	B21 NIV 3	46,435	8140,06	7,197425	0,00	147,7	143,52	0	10042,75	-290,33 €	-2,81%					
30	RODIN EX ECOLE	B21 NIV 3	114,32	3 891,91 €	5 634,39 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	6 738,73 €	B21 NIV 3	48,861	5585,79	7,573455	0,00	144,43	23,88	0	6858,17	119,44 €	1,77%					
31	ECOLE MAT TEMPLE	B21 NIV 3	143,00	4 868,09 €	7 047,62 €	25	190,37 €	Inclus	Inclus	Inclus	8 656,64 €	B21 NIV 3	48,861	6987,12	7,573455	189,34	144,43	143,52	0	8886,83	230,20 €	2,66%					
32	RES SCOLAIRE LABORDE	B21 NIV 3	29,00	987,26 €	1 429,27 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	1 709,41 €	B21 NIV 3	48,861	1416,97	7,573455	0,00	144,43	23,62	6,43	1882,07	172,66 €	10,10%					
35A	GRPE SCOLAIRE MIGNOTTE	B21 NIV 3	229,98	7 829,05 €	11 334,25 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	13 555,76 €	B21 NIV 3	48,861	11237,05	7,573455	0,00	144,43	24	353,94	14040,52	484,75 €	3,58%					
37	GRPE SCOLAIRE LABORDE	B21 NIV 3	116,82	3 976,80 €	5 757,28 €	12	91,38 €	Inclus	Inclus	Inclus	6 995,00 €	B21 NIV 3	48,861	5707,94	7,573455	90,88	144,43	19,91	38,14	7154,38	159,39 €	2,28%					
38B	GYMNASSE LEON PEIGNE	B21 NIV 3	82,00	2 791,63 €	4 041,49 €	5	38,07 €	Inclus	Inclus	Inclus	4 879,15 €	B21 NIV 3	48,861	4006,6	7,573455	37,87	144,43	19,99	72,9	5097,84	218,68 €	4,48%					
39	GRPE SCOLAIRE PARIS	B21 NIV 3	380,00	13 936,84 €	18 728,89 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	22 239,75 €	B25 NIV3	45,94507978	17459,13	6,343679833	37,87	854,17	143,52	0	21933,68	-466,07 €	-2,08%					
40A	GRPE SCOLAIRE PIERRE CURIE	B21 NIV 3	311,84	10 616,05 €	15 369,04 €	58	441,67 €	Inclus	Inclus	Inclus	18 909,61 €	B25 NIV3	45,94507978	14327,51	6,343679833	367,93	854,17	143,52	0	18628,31	-281,30 €	-1,49%					
43	GYM BIENVENU MARTIN	B21 NIV 3	122,33	4 164,32 €	6 028,76 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	7 210,40 €	B21 NIV 3	48,861	5977,17	7,573455	0,00	144,43	23,88	545,33	7978,48	768,08 €	10,65%					
44	GYM DE LA NOUE	B21 NIV 3	139,59	4 751,91 €	6 879,42 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	8 227,79 €	B21 NIV 3	48,861	6820,51	7,573455	0,00	144,43	20,95	570,64	9014,29	786,50 €	9,56%					
45	GYMN BOUSSICATS	B21 NIV 3	180,45	6 143,15 €	8 893,54 €	7	53,30 €	Inclus	Inclus	Inclus	10 700,42 €	B21 NIV 3	48,861	8816,97	7,573455	53,01	144,43	143,52	0	10912,28	211,86 €	1,98%					
46A	HOTEL DE VILLE	B21 NIV 3	349,42	11 895,39 €	17 221,16 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	20 596,51 €	B25 NIV3	45,94507978	16054,13	6,343679833	0,00	854,17	143,52	0	20253,30	-343,20 €	-1,67%					
46B	HOTEL DE VILLE LACURNE	B21 NIV 3	323,96	11 028,65 €	15 966,37 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	19 095,78 €	B25 NIV3	45,94507978	14884,37	6,343679833	0,00	854,17	143,52	0	18854,27	-241,51 €	-1,26%					
47	HOTEL RIBIERE	B21 NIV 3	167,68	5 708,28 €	8 263,98 €	85	647,27 €	Inclus	Inclus	Inclus	10 657,86 €	B21 NIV 3	46,435	7786,22	7,197425	611,78	147,7	19,85	48,75	10279,08	-378,78 €	-3,55%					
49	MAIRIE LOGT DE VAUX	B21 NIV 3	103,82	3 534,28 €	5 116,64 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	6 119,50 €	B21 NIV 3	46,435	4820,88	7,197425	0,00	144,43	19,33	13,3	5954,45	-165,06 €	-2,70%					
50	MAIS QUARTIER STE GENEVIEVE	B21 NIV 3	113,17	3 852,60 €	5 577,48 €	15	114,22 €	Inclus	Inclus	Inclus	6 807,27 €	B21 NIV 3	48,861	5529,6	7,573455	113,60	144,43	23,73	58,06	6996,12	188,84 €	2,77%					
51	MUSEE HISTOIRE NATURELLE	B21 NIV 3	74,44	2 534,07 €	3 668,62 €		0,00 €	Inclus	Inclus	Inclus	4 387,67 €	B21 NIV 3	48,861	3637,21	7,573455	0,00	144,43	19,71	72,83	4610,38	222,71 €	5,08%					
53	RES SCOLAIRE ROSOIRS	B21 NIV 3	108,13	3 681,09 €	5 329,18 €	35	266,52 €	Inclus	Inclus	Inclus	6 692,46 €	B21 NIV 3	48,861	5283,34	7,573455	265,07	144,43	19,98	6,91	6817,62	125,16 €	1,87%					
56A	STADE BRICHERE	B21 NIV 3	75,61	2 574,08 €	3 726,54 €	162	1 233,63 €	Inclus	Inclus	Inclus	5 932,36 €	B21 NIV 3	46,435	3510,95	7,197425	1165,98	147,7	23,7	87,24	5878,77	-53,59 €	-0,90%					
											587 822,46 €											13475,56	2927,14	4387,83	578354,26	-9 468,20 €	-1,6%

VENTE ECS actualisation B1 niv.1 49

TARIF HORS LOCAUX D'HABITATION

TARIF LOCAUX A USAGE D'HABITATION

e10 (€ H.T/m³) 5,26
Actualisation 1,44771723
e1 (€ H.T/m³) 7,61499264

	B25 NIV3	B21 NIV 3
Hiver	1999 53,02	5 53,02
Été	533 38,39	7 38,39
Saison	2532 49,9403041	12 44,48583333 53,40
Remise	8,00%	8,00% 8,50%
Saison	0,92	0,92 0,915
	45,9450798	40,92696667 48,861
q	0,155	0,155
m3 ECS	6,343679833	7,573455

	B25 NIV3	B21 NIV 3
Hiver	1999 49,79	5 49,79
Été	533 35,18	7 35,18
Saison	2532 46,71451422	12 41,2675 50,20
Remise	7,00%	7,00% 7,50%
Saison	0,93	0,93 0,925
	43,44449822	38,378775 46,435
q	0,155	0,155
m3 ECS</		



N°2013 - 031- Paiement de travaux réalisés sur ouvrage mitoyen



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

Le chéneau mitoyen en mauvais état, situé entre les locaux du 15 rue Marie Noël appartenant à la ville d'Auxerre et la copropriété du 11 rue Marie Noël, gérée par Nexity Lamy, a nécessité des travaux.

Conformément au principe de la mitoyenneté, article 655 du code civil, les travaux sur des biens en copropriété doivent être supportés par ceux qui y ont droit et proportionnellement au droit de chacun.

Nexity Lamy a commandé les travaux à l'entreprise « Dulion », qui ont été validés et réceptionnés par les services de la Ville d'Auxerre, et en a payé la totalité de la facture.

Nexity Lamy demande à la Ville d'Auxerre de rembourser sa quote-part de 2 589, 93 € ttc, correspondant à une quote-part de 50%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder au remboursement par la ville de sa quote-part auprès de Nexity Lamy sur présentation de la facture acquittée,
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313, fonction 020 du budget.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 6 juin 2013 : favorable
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

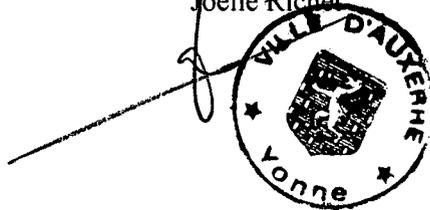
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



**N°2013 - 033- Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) -
Avenant n°1 au protocole d'accord pour la période du 1er janvier 2013 au 31
décembre 2013**



rapporteur : Guy Férez

Les politiques d'emploi et d'insertion sont une priorité nationale dans laquelle s'inscrivent les partenaires du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'auxerrois.

L'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de l'Yonne, la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre ont décidé, pour contribuer à la mise en œuvre du volet « emploi – insertion socioprofessionnelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS), de mettre en place un PLIE de l'auxerrois.

Ce plan permet d'harmoniser les initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficulté :

- En mobilisant les ressources et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
- En garantissant auprès des financeurs la bonne fin des actions et la régularité de l'utilisation des financements ;
- En développant les partenariats nécessaires à la prise en compte de la dimension sociale et professionnelle dans les différentes actions menées au titre de la politique de la ville ;
- En s'articulant avec les autres politiques de droit commun.

Le présent avenant validé par le Comité de pilotage du PLIE le 16 octobre dernier, a pour objectifs principaux :

- d'assurer, dans le même esprit que les années précédentes, le fonctionnement du PLIE en lien avec les modalités de financement du Fonds Social Européen (FSE) qui s'achèveront au 31 décembre 2013,
- d'augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA à 45 % afin qu'il corresponde aux pourcentages actuels de suivi par le PLIE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de l'avenant au protocole d'accord sur le PLIE,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 6 abstentions : Guy Paris, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 4 absents lors du vote : Jacques Hojlo, Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

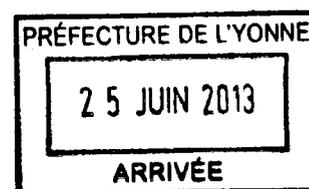
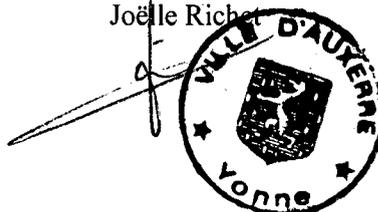
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **25 JUIN 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013**

Il est convenu d'apporter les modifications suivantes :

Vu La loi du 18 décembre 2003 est remplacée par Vu la loi du 1^{er} décembre 2008.

Article 1 : Le PDITH est remplacé par le PRITH.

Article 3 : Le critère RMI est remplacé par RSA.

Article 4 : Le pourcentage de bénéficiaire du RSA passe de 38,5 % à 45 %.
Le critère de sortie positive CI RMA est supprimé.

Article 5 : la mention concernant le Conseil Général est remplacée par « Il apportera son soutien financier aux actions conformément au programme d'actions défini dans le Programme Départementale d'Insertion. ».

Annexe 2 : la composition du Comité de Pilotage est mise à jour comme suit :

- Le « Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant » est remplacé par la « Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Bourgogne ou son représentant »
- Le « Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant » est remplacé par la « Directrice de la Direction départementale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Bourgogne ou son représentant (DIRECCTE UT 89) »
- Le « Directeur délégué ANPE Bourgogne Ouest ou son représentant » est remplacé par la « Directrice délégué Pôle Emploi Bourgogne Ouest ou son représentant »

La composition du Comité Opérationnel est mise à jour comme suit :

- « La Directrice du service Insertion du Conseil Général » est remplacée par la « Directrice de la Sous Direction de l'Insertion »
- « Le Chef de projet Contrat Urbain de Cohésion Sociale » est remplacé par le « Directeur Général de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois »
- « Le Directeur Départemental AFPA » est remplacé par le « Directeur Régional AFPA ou son représentant »
- « La Directrice du CCAS d'Auxerre » est remplacée par le « Directeur du CCAS d'Auxerre »
- « Les Directeurs des agences locales pour l'emploi d'Auxerre » est remplacé par le « Directeur de l'agence Pôle Emploi »

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

La composition du Comité Technique est modifiée comme suit : Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS, ABAS, Conseil Général UT de l'Auxerrois et au cas par cas les opérateurs de l'insertion en fonction du public.

La mention « Coordonnatrice du PDITH » est supprimée.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

A Auxerre, le

Le Préfet de Région,

Le Préfet de l'Yonne,

Le Président du Conseil Régional,

Le Président du Conseil Général,

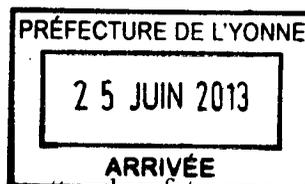
Le Maire d'Auxerre,

Le Président de la Communauté
D'Agglomération de l'Auxerrois,

Le Président du PLIE



N°2013 - 034 - Association MAB - Adhésion au pôle de compétitivité Medicen – Attribution de subvention



rapporteur : Guy Férez

L'association MAB soutient le projet Re-Marche qui consiste à permettre les futures rééducations des membres inférieurs par la fusion de technologies développables sur le territoire de l'Auxerrois.

Ce projet est porté par trois PME : Industrelec (Auxerre), Rb3d (Auxerre) et TMS (Champs sur Yonne) qui se réunissent aujourd'hui pour réaliser un premier démonstrateur technologique qui permettra aux spécialistes de la rééducation de spécifier l'équipement final.

L'association MAB serait intéressée pour adhérer à Medicen (Pôle de compétitivité mondial des technologies innovantes pour la santé et les nouvelles thérapies) et ainsi bénéficier dans un premier temps de leur capacité à nouer des liens avec les meilleures plates-formes de rééducation parisienne.

Cette association a pour finalité de :

- contribuer à structurer la filière Mécatronique dans la région Bourgogne et ses environs,
- favoriser la lisibilité des entreprises, compétences et ressources régionales dans le secteur de la Mécatronique à l'échelle nationale,
- développer l'attractivité du territoire sur cette spécialité,
- favoriser l'innovation dans la filière par l'élaboration de projets communs et la mutualisation des moyens et ressources,
- mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de ses missions.

L'adhésion au pôle de compétitivité Medicen permettrait à l'association MAB de concourir au Fonds Unique Interministériel (FUI), pour permettre aux industriels locaux de développer la technologie et de l'industrialiser sur le territoire auxerrois.

L'adhésion à Medicen représente un montant de 2 000 € et la prestation de structuration de dossier équivaut à 20 000€.

Différentes collectivités et structures vont s'engager financièrement autour de ce projet afin de soutenir l'avenir de notre territoire par le développement d'une technologie innovante pour la santé et les nouvelles thérapies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association MAB,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, à l'article 65748 fonction 90, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer cette dépense.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 10 juin 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - abstention(s) :
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérèzo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

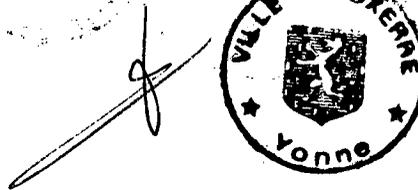
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 035- Boulevard de la Chaînette – Actualisation des coûts d'exploitation du bassin d'orage - Avenant au contrat de délégation de service public assainissement avec la société Bertrand



rapporteur : Denis Roycourt

Dans le cadre du contrat avec la société Bertrand pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et suite à l'avenant n° 3 du 23 juin 2011, cette société exploite le bassin d'orage de la Chaînette depuis l'année 2012.

Après un an complet d'exploitation, l'exploitant a pu apprécier les différents les frais d'entretien liés à cet ouvrage.

Cet ouvrage complexe nécessite un entretien régulier qui se décompose ainsi :

- Frais énergétiques (électricité),
- Entretien courant : maintenance (huiles/ graisses / petites pièces) et main d'œuvre (nettoyage du bassin/dégrilleur),
- Évacuation des sous produits : déchet du dégrilleur / des boues,
- Autosurveillance : analyses des effluents ,
- Sous traitance : contrôles des installations (électriques/ mécaniques),
- Frais divers : assurances / télécommunications / véhicules.

La formule de révision des frais d'entretien de cet ouvrage ne peut être la même que celle détaillée au contrat initial car cet ouvrage spécifique exige plus de frais énergiques et de frais divers pour son exploitation.

Pour ces raisons une nouvelle formule de révision adaptée à l'exploitation de cet ouvrage est proposée dans l'avenant ci joint.

La formule de révision porte les frais d'exploitation à 0,0173 € /m3 soit une augmentation de 1,76 % pour l'année 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer cet avenant au contrat de délégation de service public,
- d'accepter la formule de révision pour les frais d'entretien du bassin d'orage de la Chaînette.

Avis des commissions :

- .. commission des travaux : -
 - . commission des finances 11 juin 2013 : favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

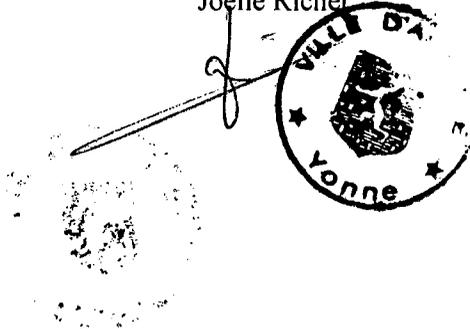
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **25 JUIN 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

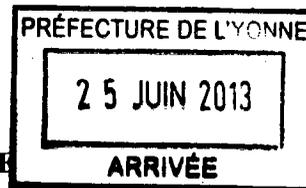


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

VILLE D'AUXERRE

**AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE
DES EAUX USEES ET PLUVIALES**



AVENANT N°5 :

Avenant au contrat de délégation de service public assainissement pour intégrer la révision des coûts d'exploitation du Bassin d'Orage de la Chaînette

ENTRE

La ville d'**AUXERRE**

Représentée par Monsieur **Guy FEREZ** agissant en qualité de **MAIRE** désigné dans la suite des présentes par la **VILLE**,

D'une part,

ET,

La Société **BERTRAND**, au capital de 250 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Joigny, sous le n° 72 B 22, APE 524 Y,

Dont le siège social est situé : 6, rue Robert Petit – 89300 JOIGNY,

Représentée par Monsieur Daniel **BERTRAND**, PDG, désigné dans la suite des présentes par la **SOCIETE**,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une nouvelle formule de révision des frais d'entretien pour le bassin d'orage de la Chaînette réalisé par la société Bertrand prévu à l'article 47 du contrat d'affermage.

Suite à l'exploitation du bassin d'orage de la chaînette depuis l'année 2012 par la société Bertrand et de l'avenant n°3 du 23 juin 2011 s'y rapportant, cette société en accord avec la ville d'Auxerre a proposé une nouvelle formule de révision du coût de l'entretien lié à cet ouvrage uniquement. La formule de révision des frais du délégataire détaillée au contrat reste en vigueur pour les autres prestations du contrat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

La nouvelle formule de révision est détaillée dans l'article ci dessous.

ARTICLE 2- REVISION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire a proposé à la collectivité une révision de la valeur **des frais d'entretien du bassin d'orage ("r") comme suit**

Formule de révision pour le bassin d'orage :

$$K = 0,15 + \left(0,37 \times \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} \right) + \left(0,30 \times \frac{351107}{351107_0} \right) + \left(0,18 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

où :

ICHT - E : est l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises pour les activités dans le domaine de l'eau, l'assainissement, la dépollution, etc

FSD2 : est l'indice des frais et services divers - modèle 2

351107 : Frais électrique, tarif vert

avec la valeur de base des paramètres au début de l'exploitation de l'ouvrage soit en 2012 :

ICHT-E₀	=	107,00	Moniteur	déc-11
351107₀	=	136,10	Moniteur	juin-12
FSD2₀	=	125,60	Moniteur	déc-11

La valeur des frais d'entretien du bassin d'orage de la chaînette de la première année correspondait à 0,0170€/ m3 ("r") conformément à l'avenant n°3 du 23 juin 2011.

La formule de révision porte ces frais d'entretien du bassin d'orage à 0,0173€ soit une augmentation pour l'année 2013 de 1,76%.

ARTICLE 3 - DATE DE MISE EN APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Cette nouvelle formule de rémunération du délégataire sera mise en application dès le deuxième semestre 2013 et ne concernera que les frais liés à l'exploitation du bassin d'orage.

ARTICLE 4 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat d'affermage du service public demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auxerre, le 16/05/13 en 2 exemplaires

Le contractant,
(cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Guy Ferez

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 037- Charte de prévention des dommages aux ouvrages sur les réseaux de gaz naturel entre la ville d'Auxerre et GrDF



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

Les dommages occasionnés sur le réseau de distribution publique de gaz naturel lors de travaux de voirie peuvent avoir des conséquences dramatiques.

Dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens, GrDF a souhaité prendre contact avec les différents intervenants du domaine public, maitres d'ouvrages et entreprises, pour mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques permettant de réduire les risques de dommages aux ouvrages transportant le gaz naturel.

Ces engagements portent sur différents domaines comme l'échange d'information, le respect des règles de sécurité lors de travaux sur la voirie, la formation des différents intervenants aux règles de sécurité ou encore la reconnaissance préalable des réseaux dans le cadre de projets d'aménagements urbains.

La ville d'Auxerre souhaite participer à cet engagement en signant une charte de prévention des dommages aux ouvrages de distribution de gaz, jointe à la présente délibération, et en s'engageant à respecter les procédures établies en concertation avec GrDF, dans un esprit de transparence et de responsabilité, afin de réduire les risques sur le territoire de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la charte avec GrDF.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 6 juin 2013 : favorable
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

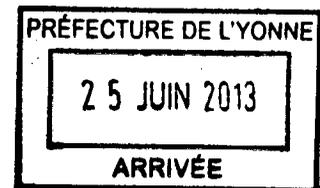
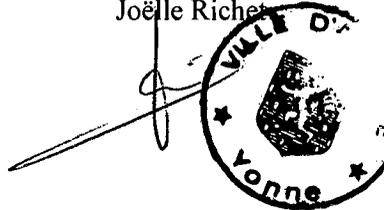
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



AUXERRE



**CHARTRE
DE PREVENTION DES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LES RESAUX GAZ**

Entre

La Ville d'AUXERRE

Et

GrDF

Entre les soussignés :

1 La Ville d'AUXERRE,

Représentée par son Maire, **Monsieur Guy FERREZ**, habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du date?....., reçue en Préfecture le... date?..

et

GrDF Unité réseau gaz Bourgogne

Représentée par **Monsieur Thierry GAY** en sa qualité de Directeur Territorial Yonne dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé GrDF

ARTICLE 1er : Contexte et objet

La sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure partagée par les partenaires. Les dommages occasionnés sur le réseau de distribution publique de gaz naturel lors de travaux sur la voirie constituent une des composantes essentielles de cette problématique.

L'ambition forte de GrDF dans le cadre de son projet de sécurité industrielle est de faire diminuer le nombre de dommages en faisant évoluer les pratiques.

L'administration a attiré l'attention des intervenants sur le thème de la sécurité des canalisations de distribution de gaz (circulaire de la direction générale des entreprises, direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle du 9 novembre 2007) en impliquant les préfetures et les DREAL pour l'organisation de rencontres régionales entre acteurs de la filière (exploitants de réseaux, entreprises, concessionnaires, SDIS, police, gendarmerie, etc.)¹

Dans ce contexte, les partenaires conviennent de mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques, dans un esprit de transparence et de responsabilité, afin de réduire sensiblement les dommages aux ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Ville d'AUXERRE.

Cette convention permet de renforcer et d'illustrer l'implication volontariste des deux partenaires dans leur contribution respective au développement durable avec ses dimensions :

- **sociale** : la démarche préventive pour une amélioration de la sécurité des personnes et des biens a pour but une responsabilisation des chargés de travaux dans la préparation et la réalisation des chantiers afin de mieux maîtriser l'espace public,
- **environnementale** : la diminution des incidents avec fuite de gaz à circonscrire et la diminution des déplacements routiers des équipes d'intervention sont des facteurs contributifs à l'amélioration environnementale (gêne des riverains, fréquence des travaux, ...),
- **économique** : les coûts d'intervention font partie des charges généralement assumées dans le cadre de l'exploitation de la concession.

ARTICLE 2 : Engagements réciproques

2-1 Respect des procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

En tant que maître d'ouvrage, maître d'œuvre ou intervenant sur le domaine public, la Ville d'AUXERRE s'engage à respecter les procédures de déclarations de projet de Travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011) relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques).

2-2 Transparence et partage des informations

GrDF s'engage à communiquer chaque année l'ensemble des informations relatives aux dommages constatés durant la période sur le territoire de la Ville d'AUXERRE:

- nombre total de demandes de renseignement (quel que soit le donneur d'ordre),
- nombre total de déclarations d'intention de commencement de travaux (quel que soit le donneur d'ordre)
- nombre total de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés (quel que soit le donneur d'ordre),
- liste des entreprises ayant causé des dommages avec fuite sur ouvrages enterrés (quel que soit le donneur d'ordre)
- liste des entreprises ayant causé des dommages avec fuite sur ouvrages enterrés (quel que soit le donneur d'ordre), sans avoir effectué les démarches administratives préalables conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et l'arrêté du 16 novembre 1994 ou de toute autre disposition qui viendrait à s'y substituer

- liste détaillée des dommages réalisés dans le cadre de chantiers pour lesquels la Collectivité est maître d'ouvrage (les informations objectives constituant cette liste sont a minima les suivantes : démarches administratives effectuées ou non, nom de l'entreprise réalisant les travaux, localisation du dommage, circonstances du dommage, caractéristiques du réseau endommagé, présence ou non des informations fournies par GrDF sur le lieu du chantier – récépissés et plans sur place et toutes autres informations),

2-3 Engagement de sensibilisation aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de gaz naturel

GrDF s'engage à sensibiliser les collaborateurs de la Ville d'AUXERRE aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel lors de réunions spécifiques.

La Ville d'AUXERRE s'engage à faire participer, tous les 3 ans, le personnel qualifié par la mairie aux séances de sensibilisations aux risques pour les travaux à proximité des ouvrages gaz organisées par GrDF.

GrDF s'engage à sensibiliser les personnels des entreprises de travaux publics que la Mairie fait intervenir en tant que titulaires du marché et leurs sous-traitants. A cette fin, la Collectivité s'engage à fournir la liste de ces entreprises et à accompagner GrDF dans cette démarche.

Cette formation sera valorisée positivement pour l'appréciation des entreprises lors des prochains marchés passés par la Ville d'AUXERRE auprès des intervenants à proximité des ouvrages gaz.

GrDF assurera autant de formations que de besoin.

Ces séances de sensibilisation seront assurées gratuitement par GrDF.

2-4 Engagement de prise en compte des dommages aux ouvrages dans l'évaluation des entreprises et dans la passation des marchés de travaux

GrDF s'engage à considérer le nombre de dommages causés par une entreprise comme un paramètre majeur de son évaluation . Dans cet esprit, les passations de marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage de GrDF se feront sur la base du principe de mieux disance afin de mieux prendre en compte ce critère.

En particulier, une entreprise ayant causé un dommage dans le cadre d'un chantier sans DICT se verra appliquer une forte pénalité.

2-5 Engagement de contrôle de chantiers à proximité des ouvrages

GrDF et la Ville de AUXERRE s'engagent à améliorer les dispositifs de contrôle de chantiers réalisés à proximité d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

A cet effet, GrDF réalise des contrôles in situ des chantiers sous maîtrise d'ouvrage "tiers" dans une logique de prévention et de sensibilisation des acteurs aux risques encourus. Ces contrôles inopinés consistent notamment à vérifier si l'entreprise a bien réalisé la DICT, si le conducteur d'engin a bien les plans en sa possession sur le chantier, si le marquage au sol a bien été réalisé, etc....

L'élargissement de ce partenariat avec la Ville d'AUXERRE permettant d'exploiter des synergies sera recherché notamment en faisant un bilan des contrôles fait par GrDF et en partageant le retour d'expérience avec la Ville d'AUXERRE.

De son côté, en tant que maître d'ouvrage, maître d'œuvre ou intervenant sur le domaine public, la Ville d'AUXERRE s'engage à contrôler les entreprises qui travaillent pour son compte.

2-6 Engagement de maintien de l'accessibilité des vannes gaz lors de travaux voirie

La Ville d'AUXERRE s'engage à solliciter systématiquement GrDF lors de travaux de voirie susceptibles de recouvrir des vannes gaz et donc de rendre impossible la manœuvre de ces vannes conformément à l'article 6-1² du RSDG 6 (Règlement de Sécurité de la Distribution du Gaz) portant sur les organes de coupure et sectionnement des réseaux et à l'article 14 du cahier des charges de concession conclu avec la Ville de AUXERRE.

Après analyse de son schéma cible, GrDF se positionnera soit pour un maintien des vannes avec la mise en œuvre de mesures conservatoires (déplacement, rehaussement, etc.), soit pour un abandon des vannes (avec éventuellement la nécessité d'accéder physiquement aux vannes au cours de travaux).

2-7 Engagement de mise à jour cartographie

La précision de la cartographie des réseaux permet également de limiter les risques de dommages aux ouvrages de gaz naturel.

Lorsque la collectivité locale réalise des modifications de trottoirs (rétrécissement, élargissement), notamment des modifications de niveau du profil de la voirie, ces travaux, s'ils ne sont pas signalés au Distributeur impacteront la précision de la cartographie.

La Ville d'AUXERRE s'engage à remettre à GrDF la copie des plans projet lorsque les repères de positionnement (les bordures de trottoir par exemple) auront été modifiés.

ARTICLE 3 Gestion des travaux Urgents

L'intervention en urgence des services de la Ville d'AUXERRE ou de GrDF peut générer des dommages sur les canalisations à proximité. Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions réglementaires de l'avis de travaux urgents, rappelées en annexe 2.

² Art. 6-1 : "l'opérateur de réseau et l'autorité responsable de la voirie définissent ensemble les mesures propres à garantir l'accessibilité permanente des organes de coupure de réseau nécessaires à l'application du présent cahier des charges."

ARTICLE 4 : Dommages aux ouvrages

En cas de dommages aux ouvrages gaz provoqués par une équipe des Services Techniques de la Ville ou une entreprise intervenant pour le compte des Services Techniques de la Ville, l'équipe stoppe immédiatement les travaux, éloigne les personnes à proximité et appelle le n° réservé aux dommages aux ouvrages (voir annexe 1).

En cas de dommages aux ouvrages de la Ville d'AUXERRE provoqués par une équipe GrDF ou une entreprise intervenant pour le compte de GrDF, l'équipe appelle immédiatement les Services Techniques de la Ville pendant les heures ouvrables ou la Mairie d'AUXERRE hors heures ouvrables (voir annexe 1).

Retour d'expérience suite à un dommage ou presque accident

Les parties conviennent qu'un retour d'expérience sera réalisé par GrDF pour tout dommage survenu sur les ouvrages gaz.

ARTICLE 5 : Coordination des travaux

La coordination des travaux permet aux deux parties de mieux appréhender leurs programmes respectifs, tout en optimisant les coûts. Elle permet également d'améliorer les conditions des travaux à proximités des ouvrages tout en assurant une meilleure satisfaction des riverains.

A cet effet, les deux parties s'engagent à échanger sur la coordination des travaux :

- GrDF présente en octobre de l'année N son programme prévisionnel de travaux pour N+1, avec ses priorités, et avec un bilan des dommages aux ouvrages sur les réseaux gaz,
- Une réunion sera organisée en novembre par la ville d'AUXERRE, avec tous les concessionnaires, pour finaliser le programme N+1 de la ville d'AUXERRE, avec l'objectif de disposer d'un retour de validation définitif un mois après cette dernière réunion, avec notamment le retour de GrDF pour vérifier si des réseaux sont susceptibles d'être à la profondeur du fond de forme des voiries programmées.

Cas des ouvrages concessionnaires traversant les réseaux d'assainissement :

Pour identifier l'origine des traversées, GrDF s'engage à faire les investigations suivantes :

- vérifier sur plan si les traversées correspondent à des réseaux gaz connus (pour ce faire, dans le cadre de travaux programmés par la ville, le bureau d'études DETP transmettra en amont un plan du projet faisant apparaître les emplacements des traversées de concessionnaires observés lors du passage caméra)
- avoir recours à des méthodes de détection non destructives si aucune information n'est disponible sur le plan
- lorsque le réseau est visitable, vérifier par l'intérieur l'origine de la traversée avec l'aide technique du délégataire de l'assainissement, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- si le réseau n'est pas identifiable, vérifier, après dégagement de la conduite par la ville s'il s'agit d'un réseau gaz

Les frais de terrassement de la traversée et de remise en état de la chaussée seront ensuite facturés au concessionnaire concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de suivi

GrDF et la Ville d'AUXERRE évalueront l'ensemble de ces points à échéances régulières (semestrielles la première année et à échéances à déterminer ensemble par la suite) dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Lors de ces réunions, les engagements réciproques pourront être adaptés en fonction des résultats constatés et feront l'objet, le cas échéant, de modifications à la présente charte.

ARTICLE 7 Pilotage de la démarche

Le pilotage de cette démarche est assuré par :

- Le Directeur de l'Environnement et des Travaux Publics de la Ville d'AUXERRE
- L' Interlocuteur Collectivités locales pour GrDF Direction Territoriale YONNE.

ARTICLE 8 : Modification et durée de la charte :

La présente charte pourra être modifiée d'un commun accord.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement chaque année, à la date anniversaire.

Elle pourra être dénoncée par un des partenaires par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant chaque date anniversaire pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité.

Fait en deux exemplaires originaux à AUXERRE, le xxx 2013

Pour la Ville d'AUXERRE,

Pour GrDF,

Guy FERREZ

Thierry GAY

Maire de la Ville d'AUXERRE

Directeur Territorial YONNE



AUXERRE



Annexe 1 de la charte de partenariat pour la prévention des dommages aux ouvrages sur les réseaux de gaz naturel

**Ville d'AUXERRE
et
GrDF**

CONTACTS GrDF et VILLE d'AUXERRE

La Ville

Mairie d'AUXERRE

En heures ouvrables (appel de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

→ N° Tel : 03 86 94 83 50

En dehors des heures ouvrables : (appel 24H/24)

→ N° Tel : 06 08 72 48 65

GrDF

Bureau d'Exploitation : DT – DICT

En heures ouvrables (appel de 7h45 à 11h45 et de 13h15 à 17h15)

→ N° Tel : 03 85 93 71 00

→ N° Fax : 03 85 93 70 42

En dehors des heures ouvrables : (appel 24H/24)

→ N° Tel : 0810 300 360 (Urgence Sécurité Gaz)

e-mail : erdf-grdf-urgbourgogne-dict-gaz@erdf-grdf.fr

Guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Portail PROTYS : www.protys.fr

Adresse : 20 avenue V. Hugo, BP 40162, 71104 CHALON sur Saône CEDEX

Urgence sécurité Gaz : 0800 47 33 33

Direction Unité Réseau Gaz Bourgogne (URGB)

M. Jean-Pierre SEMAK : 03 85 93 72 01

M. Jean HABER : 03 85 93 70 15

M. Jean-Paul JAMET (chef d'agence réseau gaz YONNE) 03 86 48 51 30 / 06 71 37 23 24

Groupe exploitation AUXERRE

Téléphone : 03 86 48 51 32

Fax : 03 86 48 51 64

Direction Territoriale GrDF YONNE

M. Pascal JACQUEMARD : 06 73 98 36 45

45 avenue des Clairions 89000 AUXERRE

e-mail : pascal.jacquemard@grdf.fr

Annexe 2 de la charte de partenariat pour la prévention des dommages aux ouvrages sur les réseaux de gaz naturel**Ville d'AUXERRE
et
GrDF****PROCEDURE D'INTERVENTION d'URGENCE****Définition au sens réglementaire**

La notion de travaux urgents renvoie expressément à l'article 3.554-32 du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 qui dispose qu' « en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure, les travaux indispensables peuvent être effectués immédiatement, sans que l'entreprise ou la personne qui en est chargée, ait à faire de déclaration d'intention de commencement de travaux, à charge pour elle d'en aviser sans délai et si possible préalablement, le maire et les exploitants ».

Les cas de force majeure sont rares et généralement déclarés et déclenchés par le préfet. En conséquence, on distinguera les Travaux Urgents au sens du décret précité, des travaux réalisés dans l'urgence par manque de préparation ou toute autre cause.

Afin de caractériser la notion d'immédiateté présente dans ledit article, les signataires considéreront comme travaux urgents tous travaux justifiés par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure nécessitant une intervention en moins de 24 heures.

Objet de ce chapitre

Un certain nombre de travaux sont néanmoins réalisés en urgence sans contact préalable avec GrDF ou des Services Techniques de la Ville.

Bien que ces interventions soient clairement définies par le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, elles sont trop souvent assimilées aux travaux réalisés dans l'urgence, même si généralement les entreprises intervenant sur travaux urgents réels ou supposés opèrent avec précaution (terrassment manuel,...) et n'hésitent pas à contacter GrDF et les Services Techniques de la Ville en cas d'accident. Le risque d'accrochage par l'intervenant n'est pas nul, aussi est-il nécessaire d'engager une démarche volontariste en commun, afin de favoriser le contact entre GrDF et les Services Techniques de la Ville et de clarifier la notion de travaux urgents.

3.3.1 Pendant les heures ouvrables (8h00 à 17h00)

Demande GrDF

L'entreprise qui effectuera les travaux pour le compte de GrDF adresse directement ses ATU (Avis de Travaux Urgents) (document CERFA) aux Services Techniques de la Ville par fax et confirme sa demande par téléphone. En retour, les Services Techniques de la Ville adressent les plans à l'entreprise soit par mèl soit par télécopie. Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages sensibles un agent des Services Techniques de la Ville se déplacera pour tracer l'ouvrage. Les autres services municipaux contactent par téléphone GrDF pour signaler une éventuelle présence de réseaux.

Demande de la Ville d'AUXERRE

Les Services Techniques de la Ville adressent directement les Avis de Travaux Urgents au service DICT de GrDF par fax et confirment la demande par téléphone. En retour, le service DICT de GrDF adresse les plans aux Services Techniques de la Ville par mail. Une consultation du Guichet Unique, même à posteriori, est obligatoire en cas de Travaux Urgents. Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages sensibles, le chef d'exploitation fera réaliser le repérage des ouvrages concernés.

3.3.2. Hors Heures Ouvrables

Demande GrDF

Le chef d'exploitation de GrDF qui est demandeur s'adresse au responsable d'astreinte de la Ville d'AUXERRE et indique le nom de l'entreprise qui va réaliser le terrassement. Il précise le lieu d'ouverture des fouilles et indique la raison de son appel. Si nécessaire un agent d'astreinte de la Ville se déplacera pour fournir des informations à l'équipe de GrDF sur le terrain.

Demande de la Ville

L'agent d'astreinte des Services Techniques de la Ville en charge de l'intervention s'adresse à l'Urgence Sécurité Gaz et précise le lieu de l'ouverture des fouilles et le caractère urgent de l'intervention. L'USG contacte le Chef d'Exploitation concerné. En retour, le chef d'exploitation envoie les plans des ouvrages demandés aux Services Techniques de la Ville par mail ou par fax. Si nécessaire pour les chantiers à proximité des réseaux sensibles, le Chef d'Exploitation GrDF fera réaliser le repérage des ouvrages concernés.

**Annexe 3 de la charte de partenariat pour la prévention des
dommages aux ouvrages sur les réseaux de gaz naturel**

**Ville d'AUXERRE
et
GrDF**

PROCEDURE DT-DICT-REPERAGE

décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011

DEMANDE DE PROJET DE TRAVAUX (DT)

Le maître d'ouvrage, le bureau d'études établira le plus en amont possible une DT à GrDF afin de connaître l'emplacement des différentes canalisations suite à consultation du Guichet Unique GrDF retourne l'accusé de réception ainsi que les plans au pétitionnaire dans un délai de 15 jours. Le délai de 9 jours s'applique si la DT est dématérialisée, donc émise par l'intermédiaire du portail PROTYS.

DECLARATION D INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

Le maître d'œuvre adressera à GrDF une DICT suite à consultation du Guichet Unique. GrDF retourne l'accusé de réception ainsi que les plans au pétitionnaire dans un délai de 9 jours. Toute DICT devra avoir fait l'objet d'une DT. Sauf dans le cas d'une DT/DICT conjointe. Dans ce cas, le délai de réponse est de 15 jours. Passé ce délai, et à défaut de réponse de GrDF, il appartient au pétitionnaire de relancer le Distributeur de Gaz par LRAR avant de commencer les travaux. GrDF répondra sous 48h. Le conducteur d'engin ou le chef de chantier devra être en mesure de présenter sur place l'accusé de réception de la DICT ainsi que le plan.

REPERAGE DES CANALISATIONS DE GAZ

Cas des ouvrages sensibles (conduite MPC > 4 bars, MPB > diamètre 200 , Travaux sans tranchées)

GrDF décide d'envoyer un technicien sur le terrain et d'effectuer le repérage de la conduite. Remarque : le repérage est indicatif. Il ne dispense absolument pas l'intervenant de respecter les mesures de prévention à prendre lors des travaux à proximité des ouvrages : intervention à l'aide d'outil non mécanisé.

Est défini « travaux sans tranchées » l'utilisation des techniques suivantes :

Battage de tube ouvert	BTO
Découpe de branchement	DBR
Extraction de tubes par traction	TRA
Fonçage de tubes	TUB
Fonçage statique de barres pilotes	STA
Forage à la tarière	TAR
Forage dirigé	FOD
Fusée ou ogive	FUS
Mange-tube par battage	MTB
Microtunnelier	TUN
Tubage par éclatement	ECL

Autres ouvrages :

GrDF ne fait pas de repérage dans ce cas.

Il appartient au maître d'œuvre de réaliser les sondages à la main afin de confirmer l'emplacement et la profondeur de la conduite.

Dans tous les cas, les ouvrages seront traçés au sol avec une bombe de peinture, en présence d'un représentant de l'entreprise.



N°2013 - 038- Intercommunalité – Mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois – Accord local

rapporteur : Guy Ferez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-6 et suivants.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2013 approuvant la proposition relative à un accord local sur la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, dans le cadre du prochain renouvellement général des élus, en 2014.

Dans les communautés de communes et d'agglomération, jusqu'à présent les conseillers communautaires étaient élus par et parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal majoritaire à deux ou trois tours (à la majorité relative ou absolue).

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) avait commencé à refondre ce mode de désignation en prévoyant, dans son article 8, que les conseillers communautaires seraient désignés à partir du prochain renouvellement général des conseillers municipaux au suffrage universel direct, en 2014, dans toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste dans les conditions fixées par la loi.

Le seuil démographique du scrutin de liste vient d'être fixé à 1 000 habitants, dans le cadre de la loi sur les élections locales définitivement adoptée le 17 avril dernier par l'assemblée nationale (principe d'élection directe des conseillers communautaires sur une double liste municipalo-communautaire).

L'article 9 de la loi RCT dispose que le nombre et la répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sont établis :

- **soit par accord** des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- **soit, à défaut d'accord**, ce sont les dispositions de la loi qui s'appliquent, l'attribution des sièges se faisant alors à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI, en fonction du tableau fixé ci-dessous. Pour rappel, pour une communauté d'agglomération dont la population municipale totale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 40. Au regard des modalités de calcul, la Communauté de l'Auxerrois pourrait prétendre à une assemblée de 51 membres résultant de 40 sièges + 11 sièges de droit.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Lors de l'examen de la loi sur les élections locales, un amendement déposé à l'Assemblée Nationale a permis de reporter la date limite pour trouver un accord sur la répartition des sièges au sein des conseils communautaires du 30 juin au 31 août 2013.

Les maires de la Communauté de l'Auxerrois réunis en séminaire le 12 avril dernier, après échanges et débats, ont trouvé un accord sur la répartition des sièges. Le scénario retenu, à l'unanimité, est le suivant :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Appoigny	3 135	2
Augy	1 050	1
Auxerre	36 200	20
Bleigny-le-Carreau	306	1
Branches	438	1
Champs-sur-Yonne	1 573	1
Charbuy	1 746	1
Chevannes	2 314	1
Chitry	359	1
Gurgy	1 646	1
Lindry	1 301	1
Monéteau	3 820	2
Montigny-la-Resle	601	1
Perrigny	1 151	1
Quenne	458	1
Saint-Bris-le-Vineux	1 107	1
Saint-Georges-sur-Beaulche	3 447	2
Vallan	708	1
Venoy	1 768	1
Villefargeau	956	1
Villeneuve-Saint-Salves	253	1
Total :	64 337	43

Au regard de la loi, cette répartition tient bien compte de la population de chaque commune. La ville d'Auxerre représentant plus de 56% de la population totale (46,5% des sièges) et les communes de plus de 3 000 habitants se voyant distribuer 2 sièges. Les autres communes détiennent un siège.

A noter que les oppositions municipales se verront représenter dans le cadre du nouveau mode de désignation des conseillers communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste). Dans les communes regroupant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer aux fins d'approbation de la présente décision, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition relative à un accord local sur la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, dans le cadre du prochain renouvellement général des élus, en 2014.

Avis des commissions :

- . commission des travaux
- . commission des finances

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 7 abstentions : Patrick Rigolet, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

Télétransmis le : 25 JUIN 2013



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-038
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7.5 - Intercommunalité - Modification statutaire
Objet de l'acte	Intercommunalité - Mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de l'auxerrois - Accord local
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130620-D-2013-038-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2013



N°2013 - 039- Maison des randonneurs – Délégation de service public - Choix du mode de gestion 2014-2019



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

La ville d'Auxerre, propriétaire de la Maison des Randonneurs, a fait le choix en 2006 et en 2009, de confier la gestion et l'exploitation à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public.

En 2006 un premier contrat a été signé avec l'association « Escapade Gourmande » dans le cadre de ce mode de gestion et un deuxième contrat de 5 ans en 2009 avec l'entreprise uni-personnelle à responsabilité limitée « EURL La Maison des randonneurs », qui arrivera à échéance au 30 avril 2014.

Afin de respecter la réglementation relative à la procédure de délégation de service public, il est prévu que le conseil municipal délibère sur le choix du mode de gestion à venir et autorise le maire à lancer une procédure de délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable le 23 mai 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de gestion déléguée pour la gestion de la Maison des Randonneurs,
- D'autoriser le maire à lancer la procédure de délégation de service public conformément au code général des collectivités territoriales.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Exécution de la délibération :

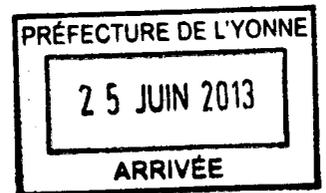
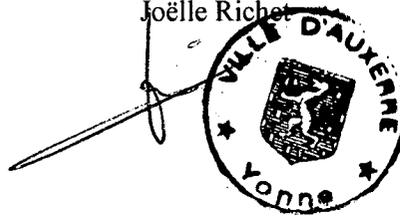
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **25 JUIN 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 040- Muséums de Bourgogne – Convention 2011-2013 avec le Conseil Régional de Bourgogne – Demande de subvention



rapporteur : Michel Morineau

Une convention entre le Conseil Régional de Bourgogne et les muséums respectifs des villes d'Autun, de Dijon et d'Auxerre a été signée. Elle concerne les années 2011, 2012 et 2013. Elle fait suite à une convention du même type en vigueur pour la période 2008-2010. La nouvelle convention n'associe plus le troisième partenaire, l'État (Ministère de la Recherche) qui a modifié ses modalités de subvention des actions de culture scientifique et technique.

Cette convention a pour but d'aider financièrement les muséums de Bourgogne tout en favorisant les collaborations autour de la valorisation de leurs collections et, plus généralement, de la culture scientifique.

Les Muséums de Bourgogne s'engagent à inscrire leurs actions dans un ensemble d'axes prioritaires partagés définis en concertation avec la Région, axes orientés vers la préservation de la biodiversité locale et l'éducation au développement durable.

Les trois axes définis pour 2011-2013 sont les suivants :

- Mieux connaître et inventorier la biodiversité,
- Préserver et conserver la biodiversité régionale,
- Valoriser la biodiversité et sensibiliser.

Ces axes seront traités à travers diverses actions, notamment :

- La conservation et la valorisation des collections des muséums, témoins de la biodiversité présente et passée ;
- Un programme d'actions culturelles et pédagogiques (ateliers, expositions, temporaires...);
- La formation des acteurs de la culture scientifique et technique et des enseignants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le maire à solliciter, dans le cadre de cette convention, le versement des subventions du Conseil Régional de Bourgogne d'un montant de 23 000 € pour l'année 2013.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 11 juin 2013 : favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Elisabeth. Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 3 absents lors du vote : Geraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

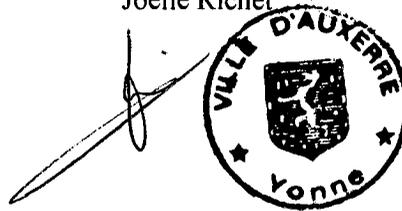
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 041- Muséum – Restauration de spécimens Musée de France - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC)



rapporteur : Michel Morineau

Le Muséum-Maison de l'Eau a présenté le 28 mai 2013 deux dossiers de restauration devant la Commission scientifique inter-régionale des Musées de France, pour restauration d'un loup gris *Canis lupus naturalisé*, réputé être le dernier loup tué dans l'Yonne, et d'un ours polaire *Ursus maritimus naturalisé*.

Les deux dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission scientifique. Cet avis ouvre la possibilité d'attribution par la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC) d'une subvention correspondant à 50% du montant hors taxes des restaurations, soit 1 200 €, sous réserve de la présentation d'un dossier de demande de subvention avant le 30 juillet 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à solliciter le versement d'une subvention de 1 200 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 21, fonction 2168.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

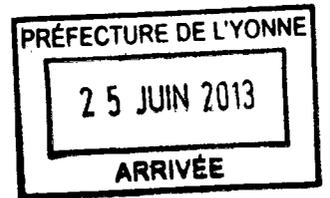
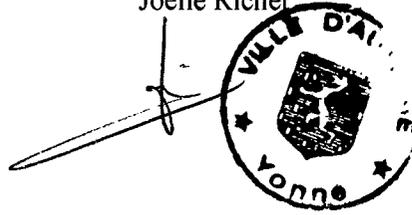
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 042- Dénomination du Complexe Sportif - René-Yves Aubin



rapporteur : Jacques Hojlo

Le Complexe Sportif des Hauts d'Auxerre, situé boulevard de Verdun, comprend :

- une salle omnisports avec 1 078 places assises,
- un aquarium pour l'accès aux gradins,
- un gymnase type C,
- un dojo,
- une salle spécifique de tennis de table,
- un centre médico sportif,
- une salle de musculation,
- des vestiaires - sanitaires,
- un terrain de football extérieur à 11,
- des terrains de jeux ouverts sur les quartiers des hauts d'Auxerre.

Cet équipement n'a pas actuellement de dénomination et il est proposé de lui donner le nom de René-Yves Aubin.

René-Yves Aubin, décédé le 18 novembre 2012, à l'âge de 85 ans, occupa les fonctions d'adjoint aux sports de la Ville d'Auxerre de 1971 à 1983 soit 2 mandats et fut également Président de l'Office Municipal des Sports de 1971 à 2004.

Il sera un bâtisseur dans l'équipe municipale avec la réalisation du Centre Sportif des Hauts d'Auxerre inauguré en 1977.

Il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination du Complexe Sportif René-Yves Aubin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la dénomination du Complexe Sportif René Yves Aubin.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Exécution de la délibération :

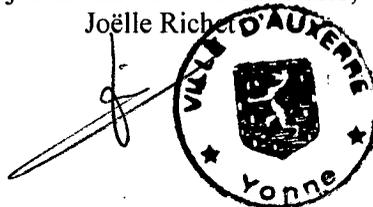
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 043- Budget principal – Compte administratif 2012



rapporteur : Guy Férez

Le compte administratif 2012 du budget principal de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit:

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	54 449 282,54	60 020 535,98
Investissement	32 605 111,01	28 499 361,91
Reports N-1 Fonctionnement		5 501 891,53
Reports N-1 Investissement	5 167 096,79	
Restes à réaliser investissement	4 386 390,81	6 261 802,93

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2012 tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 26 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymond
- 3 abstentions : Patrick Rigolet, Vincent Vallé, Richard Jacob
- 4 absents lors du vote : Guy Férez, Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

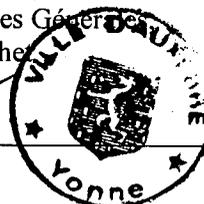
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Riche



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 044- Budget assainissement – Compte administratif 2012



rapporteur : Guy Férez

Le compte administratif 2012 du budget de l'assainissement est arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 046 209,10	785 425,04
Investissement	5 921 235,66	7 523 310,55
Reports N-1 Fonctionnement		40 427,73
Reports N-1 Investissement		770 337,65
Restes à réaliser investissement	1 392 950,31	1 030 486,60

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2012 du budget de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
- 1 abstention : Patrick Rigolet
- 4 absents lors du vote : Guy Férez, Géraldine Gervais, José Théréro, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

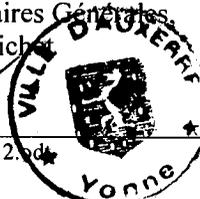
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 045- Budget crématorium – Compte administratif 2012



rapporteur : Guy Férez

Le compte administratif 2012 du budget du Crématorium est arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	4 711,22	49 161,00
Investissement	18 923,00	18 923,00
Reports N-1 Fonctionnement		44 484,80
Reports N-1 Investissement	18 923,00	
Restes à réaliser investissement	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2012 du budget du crématorium tel que présenté ci dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Coll, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
- 1 abstention : Patrick Rigolet
- 4 absents lors du vote : Guy Férez, Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richet

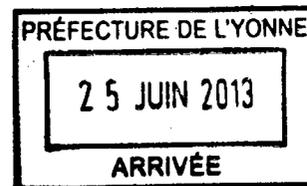


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 046- Comptes de gestion 2012



rapporteur : Guy Ferez

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2012.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1er janvier 2012 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2012.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement et du crématorium.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe du crématorium.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
- 3 abstentions : Patrick Rigolet, Vincent Vallé, Richard Jacob
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérèzo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

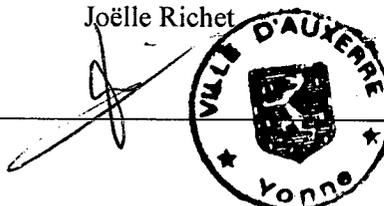
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 047- Budget principal – Affectation des résultats 2012



rapporteur : Guy Férez

Après l'approbation du compte administratif du budget principal, il peut être procédé à l'affectation des résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement à affecter : + 11 073 144,97 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : - 9 272 845,89 €

Solde des restes à réaliser : + 1 875 412,12 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : - 7 397 433,77 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) : + 7 397 433,77 €

Report sur l'exercice 2013 (002) : + 3 675 711,20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'affectation des résultats du budget principal telle que présentée ci dessus.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 11 juin 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour
 - 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
 - 3 abstentions : Patrick Rigolet, Vincent Vallé, Richard Jacob
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

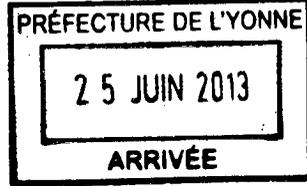


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 048- Budget assainissement – Affectation des résultats 2012



rapporteur : Guy Férez

Après l'approbation du compte administratif du budget assainissement, il peut être procédé à l'affectation des résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement à affecter : - 220 356,33 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : +2 372 412,54 €

Solde des restes à réaliser : - 362 463,71 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : + 2 009 948,83 €

Report sur l'exercice 2013 (002) : - 220 356,33 €

Report sur l'exercice 2013 (001) : + 2 372 412,54 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'affectation des résultats du budget assainissement telle que présentée ci dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymond
- 1 abstention : Patrick Rigolet
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

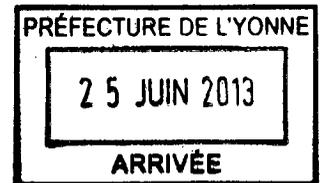
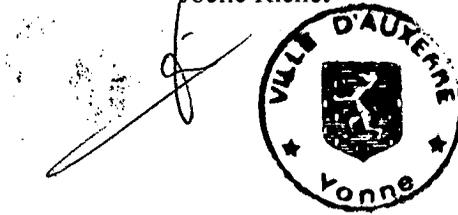
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 049- Budget crématorium – Affectation des résultats 2012



rapporteur : Guy Férez

Après l'approbation du compte administratif du budget crématorium, il peut être procédé à l'affectation des résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement à affecter : + 88 934,58 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : - 18 923,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : - 18 923,00 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) : +18 923,00 €

Report sur l'exercice 2012 (002) : + 70 011,58 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'affectation des résultats du budget crématorium telle que présentée ci dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 10 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymond
- 1 abstention : Patrick Rigolet
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

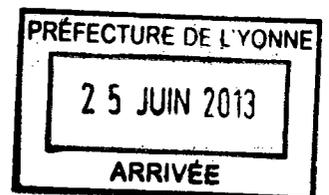
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 050- Budget Principal - Décision modificative n°2



rapporteur : Guy Férez

Il est proposé de modifier le budget 2013 de la ville d'Auxerre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 676 161,20 €	3 676 161,20 €
Investissement	15 565 416,30 €	15 565 416,30 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le budget principal de la Ville d'Auxerre tel que proposé ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymond
- 3 abstentions : Patrick Rigolet, Vincent Vallé, Richard Jacob
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérèzo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 051- Budget Assainissement - Décision modificative n°1



rapporteur : Guy Férez

Il est proposé de modifier le budget assainissement 2013 de la ville d'Auxerre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	295 703,33	295 703,33
Investissement	2 982 246,14	2 982 246,14

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le budget assainissement de la Ville d'Auxerre tel que proposé ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
- 1 abstention : Patrick Rigolet
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

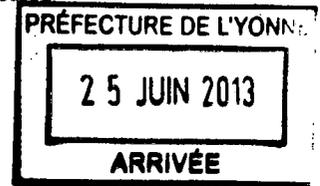


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 052- Budget 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles



rapporteur : Guy Férez

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes suivants pour un montant total de 387 309 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions aux associations citées selon le tableau joint en annexe,
- de réduire la subvention d'un montant de 12 818,20 € allouée à la Communauté de l'auxerrois par délibération n° 2008-118 du 16 mai 2008 dans le cadre de la tranche conditionnelle « MOUS gens du voyage », cette subvention est ramenée à 6 409,10 €,
- de réduire de 45 700 € la subvention allouée, par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012, à l'Etablissement public de coopération culturelle de l'Yonne (EPCCY), cette subvention étant ramenée à 874 300 €,
- d'annuler la subvention attribuée à l'association Football club auxerrois pour un montant de 150 € par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012 suite à la dissolution de cette association,
- d'autoriser le maire à signer les conventions nécessaires au versement de certaines subventions,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

Voir tableau joint

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





Ville d'Auxerre – Budget principal 2013 – Délibération n° 2013-052 du 20 juin 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Montant	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
Établissement public de coopération culturelle de l'Yonne - EPCCY	Subvention de fonctionnement complémentaire exercice 2013	65748.30	285 000 €	27	1- A. Raymont	8 – Ph. Aussavy, J. Hojlo, M. Morineau, P. Rigolet, G. Paris, D. Michel, R. Daubisse, S. Auami	3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
AJA Football SAOS	Subvention d'équipement concernant l'installation d'un groupe électrogène (réattribution suite à modification travaux)	20422.40	49 000 €	29	7- D. Roycourt, D. Martin, M. Burlet, P. Rigolet, C. Puech, D. Serra, A. Raymont		3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
Service compris	Subvention de fonctionnement exceptionnelle pour les studios de la Cuisine	65748.311	45 700,00 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
Association des Rosoirs	Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un téléviseur	20421.422	500,00 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
Conseil général - comité de protection de l'enfance	Subvention complémentaire exercice 2012	65748.522	609,00 €	35		1- E. Gérard-Billebault	3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
Auxerre sport citoyen (association ASC)	Subvention aide au fonctionnement de la section jeunes footballeurs	65748.422	1 000,00 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne

Bourse Sainte-Geneviève	Subvention de fonctionnement exercice 2013	65748.025	200,00 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
SDIS de l'Yonne	Subvention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif de haut niveau et sa reconversion professionnelle : exercice 2013	65737.40	2 500,00 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
Association twirling auxerrois	Subvention de fonctionnement complémentaire exercice 2013	65748.40	800 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
GIP – Le Phare	Subvention d'équipement concernant des travaux à effectuer sur l'ascenseur du Phare	20422.90	2 000,00 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne

Ville d'Auxerre – Budget principal 2013 – Délibération n° 2013-052 du 20 juin 2013 – Réduction de subventions exceptionnelles

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Montant	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
Communauté de l'Auxerrois « MOUS Gens du voyage »	Diminution de la subvention d'un montant de 12 818,20 €		6 409,10 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne
Établissement public de coopération culturelle de l'Yonne - EPCCY	Réduction de la subvention		874 300 €	29		7 – Ph. Aussavy, J. Hojlo, M. Morineau,, G. Paris, D. Michel, R. Daubisse, S. Aouami	3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne

Ville d'Auxerre – Budget principal 2013 – Délibération n° 2013-052 du 20 juin 2013 – Annulation de subventions exceptionnelles

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Montant	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
Football club auxerrois	Dissolution de l'association		150,00 €	36			3- G. Gervais, J. Thérézo, B. Marmagne



N°2013 - 053- Autorisation de programme – Crédit de paiement - Modifications



rapporteur : Guy Férez

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements des opérations les plus importantes. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier les montants des AP et les répartitions des CP des autorisations de programme en cours selon le tableau joint,
- de dire que les crédits de paiement prévus par ces autorisations de programmes sont proposés à l'ajustement lors de la décision modificative n°2 au budget primitif 2013.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour
 - 5 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - abstention(s) :
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **25 JUIN 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



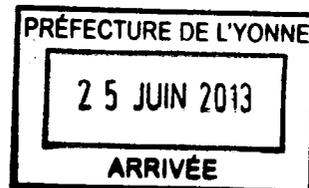
Situation et modification des Autorisations de Programmes

numéro	intitulé	Date de cloture		montant de l'AP	Utilisation des CP au 31/12/2012	2013	2014	2015	2016	2017	
2003-2	Coulée verte	2014	antérieur	884 838	673 373	75 000	75 000				
		2014	décision	884 838		75 000	75 000				
2004-4	RU Brichères	2012	antérieur	16 630 000	14 948 248	516 000					
		2013	décision	16 630 000		526 500					
2006-3	RU Rive droite	2012	antérieur	17 000 000	8 470 294	1 854 000	1 541 500	1 381 500			
		2015	décision	17 000 000		2 374 292	2 017 223	1 390 000			
2006-4	RU Ste Geneviève	2012	antérieur	14 200 000	1 572 556	1 523 000	4 109 500	2 900 000			
		2015	décision	14 200 000		1 749 917	3 588 343	3 471 935			
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante	2012	antérieur	6 000 000	381 465	850 000	3 500 000	715 000	25 000		
		2016	décision	6 000 000		450 000	3 900 000	715 000	25 000		
2012-1	Quais de l'Yonne	2014	antérieur	6 000 000	1 778 480	3 600 000	500 000				
		2014	décision	6 500 000		4 400 000	320 000				
				Antérieur	67 864 838	32 485 811	8 418 000	9 726 000	4 996 500	0	0
				Décision	66 764 838		9 575 708	9 900 566	5 576 935	25 000	0





N°2013 - 054- Gestion active de la dette - Opérations de couverture 2013



rapporteur : Guy Férez

La Ville d'Auxerre souhaite intensifier sa politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville est susceptible de recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003, cela revient à recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

1. des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
2. et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
3. et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
4. et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
5. et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
6. et/ou toutes autres opérations de marché

L'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à réaliser ces opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal est tenu informé dans les conditions requises par les textes applicables. Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner délégation au maire pour procéder aux opérations telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire aux opérations de couverture,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour
- 5 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé,
- 1 abstention : Alain Raymont
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

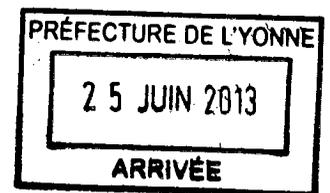
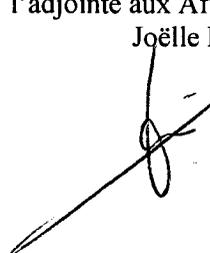
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 055- Personnel municipal – Effectif réglementaire - Modification

rapporteur : Guy Paris

Par délibération 2012-156 du 20 décembre 2012, le conseil municipal a fixé l'effectif réglementaire du personnel de la ville d'Auxerre.

Comme chaque année, cet effectif doit être modifié pour permettre au personnel de bénéficier de promotions ou d'avancements de grade et pour tenir compte des mouvements de personnel.

Le comité technique paritaire consulté sur ces modifications le 14 mai 2013 et le 6 juin 2013 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications de l'effectif réglementaire telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses du personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :-
- . commission des finances :-

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre
- 6 abstentions : Jean-Paul Rousseau, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

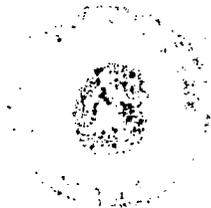
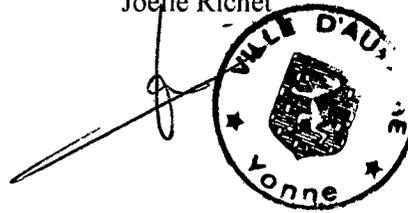
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

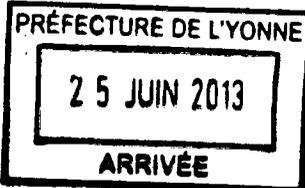
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



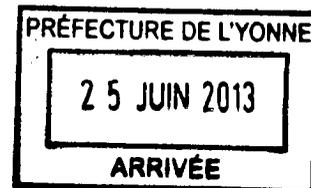


MODIFICATION DE L'EFFECTIF
Délibération n°2013 -055 du 20 juin 2013

BUDGET PRINCIPAL		
<i>Grades</i>	<i>Créations</i>	<i>Suppressions</i>
Filière administrative		
Directeur	1 TC	
Rédacteur principal 1ere classe	2 TC	
Rédacteur		1 TC
Adjoint administratif principal 1ere classe	2 TC	
Adjoint administratif principal 2ème classe	3 TC	
Adjoint administratif 1ère classe		6 TC
Adjoint administratif 2ème classe	1 TC + 1 TNC 17,5	
	9 TC + 1 TNC 17,5	7 TC
Filière technique		
Ingénieur		1 TC
Technicien principal 1ere classe	1 TC	
Technicien principal 2ème classe		1 TC
Agent de maîtrise principal	1 TC	
Agent de maitrise		1 TC
Adjoint technique principal 1ere classe	5 TC	
Adjoint technique principal 2eme classe	5 TC	
Adjoint technique 1ere classe		4 TC
Adjoint technique 2ème classe	1 TNC 29,5	5 TC + 1 TNC 29 + 1 TNC 27,5
	12 TC + 1 TNC 29,5	12 TC + 1 TNC 29 + 1 TNC 27,5
Filière médico sociale		
Auxiliaire de puériculture pale 1ere classe	1 TC	
Auxiliaire de puériculture pale 2ème classe		1 TC
ATSEM principale 1ere classe	2 TC	
ATSEM 1ère classe	2 TNC 26	2 TC + 1 TNC 26,5 + 1 TNC 28
Infirmier classe normal		1 TNC 28
Infirmier classe supérieur		1 TC
Infirmier soins généraux classe normale	1 TNC 28	
Infirmier soins généraux classe supérieur	1 TC	
EJE		1 TNC 28
	4 TC + 1 TNC 28 + 2 TNC 26	4 TC + 3 TNC 28 + 1 TNC 26,5
Filière culturelle		
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique 2ème catégorie	1 TC	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		1 TC
Assistant conservation	1 TC	
	2 TC	1 TC
Filière animation		
Adjoint animation 1ère classe		1 TC
Adjoint animation 2è cl	1TC + 1 TNC 28	
	1 TC + 1 TNC 28	1 TC
Filière police		
Brigadier chef		1 TC
	1 TC	1 TC
TOTAL VILLE	29 TC + 2 TNC 28 + 2 TNC 26 + 1 TNC 29,5 + 1 TNC 17,5	26 TC + 1 TNC 26,5 + 1 TNC 27,5 + 3 TNC 28 + 1 TNC 29



N°2013 - 056- Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire



rapporteur : Guy Paris

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n° 2004-250 du 16 décembre 2004 puis a été actualisé par délibérations n° 2005-382 du 15 décembre 2005, n° 2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007 puis plus récemment par la délibération n° 2012-157 du 20 décembre 2012.

Le groupe de travail « Politiques Sociales et Régime Indemnitaire » associant représentants de l'administration et représentants syndicaux s'est de nouveau réuni en ce début d'année 2013 afin de réfléchir à une revalorisation des primes de sujétions attribuées aux agents exerçant des métiers dangereux ou pénibles.

Dans ce cadre, une enveloppe de 50 000 € a été dégagée par la municipalité. Le CTP a rendu le 7 juin dernier un avis favorable à la revalorisation des primes de sujétions telle qu'elle est exposée dans cette délibération. Parmi les métiers les plus exposés, quatre tranches et un montant forfaitaire par tranche ont été arrêtés en fonction du niveau de dangerosité ou de pénibilité des missions.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser la délibération relative au régime indemnitaire du personnel municipal afin d'y intégrer ladite revalorisation mais aussi de tenir compte des évolutions de la réglementation.

La proposition soumise au vote du conseil municipal est la suivante :

ARTICLE 1

Le régime indemnitaire des personnels de la ville d'Auxerre est modifié ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS :

- **La prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services** dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.
- **La prime de fonctions et de résultats (PFR)** dans les conditions prévues par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, ainsi que le prévoit un arrêté ministériel du 9 octobre 2009.

La définition des modulations individuelles des primes précitées fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES :

- **La prime de fonctions et de résultats (PFR)** dans les conditions prévues par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et l'arrêté ministériel du 9 février 2011.

Les montants annuels moyens de référence de la PFR prévus pour chaque grade sur la part fonctions sont affectés de coefficients comme suit :

Directeur	2,3040
Attaché principal	2,0160
Attaché	2,3435

Les montants annuels moyens de référence de la PFR prévus pour chaque grade sur la part résultats sont au maximum affectés de coefficients suivants :

Directeur	0,0416
Attaché principal	0,0416
Attaché	0,0469

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Rédacteur Principal de 2ème Classe	2,8020
Rédacteur	2,8205

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Rédacteur Principal de 1ère classe	2,8384
Rédacteur Principal de 2ème Classe	2,6563
Rédacteur	2,3127

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1,9554
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1,8337
Adjoint Administratif de 1ère classe	1,7497
Adjoint Administratif de 2ème classe	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS :

Pour les ingénieurs en chef :

- **l'indemnité de performance et de fonctions (IPF)** dans les conditions prévues par le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010.

La définition des modulations individuelles de la prime précitée fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

Pour les ingénieurs et ingénieurs principaux :

- **la prime de service et de rendement (PSR)** dans les conditions prévues par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés de coefficients comme suit :

Ingénieur Principal	0,9807
Ingénieur	0,9726

- **l'indemnité spécifique de service (ISS)** dans les conditions définies par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Les montants annuels moyens de référence de l'ISS sont affectés de coefficients comme suit :

	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur Principal	43,0000	0,5935
Ingénieur	28,0000	0,6158

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, les coefficients de modulation individuelle sont inférieurs aux minima prévus par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation des niveaux de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de l'ISS. Les conditions de versement d'une telle prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS :

- **la prime de service et de rendement (PSR) dans les conditions prévues** par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés de coefficients comme suit :

Technicien Principal de 1ère classe	0,9089
Technicien Principal de 2ème classe	0,9075
Technicien	0,9017

- **l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions définies** par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003.

Les montants annuels moyens de référence de l'ISS sont affectés de coefficients comme suit :

	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Technicien Principal de 1ère classe	18,0000	0,6852
Technicien Principal de 2ème classe	16,0000	0,6992
Technicien	10,0000	0,5861

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, les coefficients de modulation individuelle sont inférieurs aux minima prévus par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation des niveaux de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de l'ISS. Les conditions de versement d'une telle prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions** définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

- La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Agent de Maitrise principal	5,9968
Agent de Maitrise	5,8871
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1,9554
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1,8337
Adjoint Technique de 1ère classe	1,7497
Adjoint Technique de 2ème classe	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE B

**CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :**

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Educateur des APS Principal de 2ème Classe	2,7172
Educateurs des APS	2,7442

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Educateur des APS Principal de 1ère Classe	2,5881
Educateur des APS Principal de 2ème Classe	2,5602
Educateurs des APS	2,2384

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Opérateur principal des APS	1,9554
Opérateur qualifié des APS	1,8337
Opérateur des APS	1,7497
Aide Opérateur des APS	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE

– **l'indemnité scientifique** dans les conditions prévues par le décret n°90-409 du 16 mai 1990 et par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000.

Les montants annuels moyens de référence de l'indemnité scientifique sont affectés de coefficients comme suit :

Conservateur en chef du Patrimoine	1,1152
Conservateur du Patrimoine*	0,8370

* l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 ne prenant pas en compte la refonte du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, la ville d'Auxerre retient le montant annuel moyen de l'ancien grade de conservateur du patrimoine de 1ère classe.

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES

– **l'indemnité spéciale** dans les conditions prévues par le décret n°98-40 du 13 janvier 1998 et par l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000.

Les montants annuels moyens de référence de l'indemnité spéciale sont affectés de coefficients comme suit :

Conservateur en chef de Bibliothèques	1,1152
Conservateur de Bibliothèques	0,8370

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION ET DES BIBLIOTHEQUES

– **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions prévues par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS sont affectés de coefficients comme suit :

Attaché de conservation	3,8020
Bibliothécaire	3,8020

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- **l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats** dans les conditions fixées par le décret n°2012-933 du 1er août 2012 et l'arrêté ministériel de la même date.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

La définition des modulations individuelles des primes précitées fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO)** dans les conditions fixées par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

La part fixe est affectée d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable est celui déterminé en application des primes de responsabilité dont il est question à l'article 5 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité horaire d'enseignement** dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Assistant de Conservation Principal de 2ème classe	2,8020
Assistant de Conservation	2,8205

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	2,8384
Assistant de Conservation Principal de 2ème classe	2,6563
Assistant de Conservation	2,3127

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO)** dans les conditions fixées par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.
La part fixe est affectée d'un coefficient de 1.
La part modulable ne sera versée qu'aux agents exerçant des tâches de coordination.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité horaire d'enseignement** dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1,9554
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	1,8337
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	1,7497
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	1,1955

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE A

CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.
- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 7,5% du traitement brut indiciaire.

La directrice de la crèche municipale perçoit également **la prime d'encadrement** dans les conditions fixées par le décret n°92-1030 du 25 septembre 1992.

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.
- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 6% du traitement brut indiciaire.
- **la prime spécifique** dans les conditions fixées par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 et celui 92-1031 du 25 septembre 1992 et l'arrêté ministériel de la même date

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 4,2% du traitement brut indiciaire.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.
- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 au taux de :
2,7% pour les auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
2,7% pour les auxiliaires de puériculture principaux 2^{ème} classe
2,6% pour les auxiliaires de puériculture principaux 1^{ère} classe
- pour les agents qui bénéficiaient de l'ancienne **prime forfaitaire**, le montant annuel de 152,40 € sera lissé sur 12 mois et versé mensuellement au titre de l'avantage acquis.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	1,9554
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	1,8337
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	1,7497

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

- La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Animateur Principal de 2ème Classe	2,8020
Animateur	2,8205

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Animateur Principal de 1ère classe	2,8384
Animateur Principal de 2ème Classe	2,6563
Animateur	2,3127

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1,9554
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1,8337
Adjoint d'Animation de 1ère classe	1,7497
Adjoint d'Animation de 2ème classe	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

FILIERE POLICE

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des chefs de service de police municipale dans les conditions fixées par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 21% du traitement brut indiciaire.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Cependant, et sans qu'il y ait besoin de déroger à la présente délibération, les chefs de service de police municipale ayant un indice brut inférieur à 380 perçoivent une part supplémentaire d'IAT au mois de juin telle qu'elle est définie à l'article 6.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des agents de police municipale dans les conditions fixées par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 17% du traitement brut indiciaire.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Cependant, et sans qu'il y ait besoin de déroger à la présente délibération, les agents de police municipale perçoivent une part supplémentaire d'IAT au mois de juin telle qu'elle est définie à l'article 6.

HORS FILIERE

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

ARTICLE 2

Le Maire peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

ARTICLE 3

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf dispositions expresses contenues dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois.

Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

ARTICLE 4

Les montants des anciennes primes informatiques versées à la Direction des Services d'Information sont maintenus aux bénéficiaires au titre de l'avantage acquis.

Les montants de l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des Educateurs de Jeunes Enfants sont maintenus aux bénéficiaires au titre de l'avantage acquis.

De plus, conformément à la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 5

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré au profit des agents qui exercent des responsabilités et/ou qui sont soumis à des conditions de travail particulières.

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle du montant des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes :

- une prime de valorisation du niveau de responsabilité et d'encadrement
- une prime de sujétions pour horaires décalés ou pour travaux dangereux ou pénibles

Prime de valorisation du niveau de responsabilité et d'encadrement

8 niveaux de responsabilités ont été identifiés :

Les Directeurs Généraux Adjointes

Les Directeurs

Les Responsables de Services

Les Cadres Spécialisés

Les Coordonnateurs avec encadrement d'au moins 2 agents

Les Coordonnateurs sans encadrement

Les Chefs d'Equipe avec encadrement de 5 agents ou plus

Les Chefs d'Equipe avec encadrement de 2 à 4 agents

Le Directeur Général des Services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité.

Elle est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un de ces 8 niveaux de responsabilité.

Les montants de ces primes sont annexés à la présente délibération (annexe 3).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Prime de sujétions pour horaires décalés

Elles sont versées selon le barème suivant :

Tranche	Montant Annuel
1	30
2	60
3	100
4	180
5	350

La répartition des métiers par tranche est validée en CTP.

Les agents, qui perçoivent en application de ce barème, un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment, conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le barème de 1 à 5 est appliqué pour chaque catégorie de sujétions, selon le degré d'exposition du poste. Le versement de ces sujétions est mensuel.

Prime de sujétions pour travaux dangereux ou pénibles

Elles sont versées selon le barème suivant :

Tranche	Montant Annuel
1	120
2	240
3	360
4	480

La répartition des métiers par tranche est validée en CTP.

Les agents, qui perçoivent en application de ce barème, un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment, conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le barème de 1 à 5 est appliqué pour chaque catégorie de sujétions, selon le degré d'exposition du poste. Le versement de ces sujétions est mensuel.

A titre exceptionnel et exclusivement pour le premier mois de versement après l'entrée en vigueur de la présente délibération, un montant mensuel représentant l'équivalent de 7 mois de sujétions sera versé.

Dès le second mois de versement après l'entrée en vigueur de la présente délibération, le montant mensuel sera rétabli au 1/12ème du montant annuel tel qu'il est défini dans le barème ci-dessus.

ARTICLE 6

Pour les agents de catégorie C qui perçoivent l'IAT (exception faite des agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise, des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques qui bénéficient d'un régime spécifique au titre d'un emploi de dessinateur et des agents de la filière

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

police), une part supplémentaire de l'IAT est versée au mois de juin pour un montant de 454 euros.

Pour les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise, les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques qui bénéficient d'un régime spécifique au titre d'un emploi de dessinateur et les agents de la filière police, une part supplémentaire de l'IAT est versée au mois de juin pour un montant de 332 euros.

Pour les agents de la catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et qui perçoivent l'IAT et les chefs de service de police municipale dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, une part supplémentaire de l'IAT est versée au mois de juin pour un montant de 274 euros.

Pour les agents classés dans les cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants, des infirmières et d'assistants d'enseignement artistique, une part supplémentaire de leur régime indemnitaire est versée au mois de juin pour un montant de 152 euros.

ARTICLE 7

Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 8

Prise en compte de l'absentéisme

Les primes et indemnités décrites dans les précédents articles subissent un abattement lié à l'absentéisme pour raisons de santé dont le taux varie en fonction du nombre de jours d'arrêts pour raison de santé :

- abattement de 50% à compter du 13ème jour d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence
- abattement de 75% à compter du 181ème jour d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence

Il est précisé que le congé de maternité, l'accident de travail ou la maladie professionnelle n'entrent pas en compte dans la notion d'absentéisme.

Les sommes retenues seront redistribuées, au mois de décembre, entre les agents de catégories B et C et ce proportionnellement à leur temps de présence.

Les modalités de redistribution sont validées en CTP.

ARTICLE 9

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Son montant individuel, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

ARTICLE 10

Les indemnités d'astreinte :

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

ARTICLE 11

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours ou les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes.

ARTICLE 12

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} juillet 2013.

ANNEXE N° 1

La liste des emplois et des missions ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Emplois :

le chauffeur du maire
le personnel de l'hôtel Ribière
le personnel affecté au service des vins d'honneur
les policiers municipaux
le personnel de la serre municipale

Missions :

Toute activité liée à un événement exceptionnel et non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du maire.

ANNEXE N° 2

Liste des emplois et des missions justifiant le dépassement du contingent mensuel

Emplois :

le chauffeur du maire
le personnel de l'hôtel Ribière
le personnel affecté au service des vins d'honneur

Missions :

Toute activité liée à un événement exceptionnel. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du maire.

ANNEXE N° 3

	CHEF D'EQUIPE 2013 ENCADRANT MOINS DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 2013 ENCADRANT 5 AGENTS OU PLUS	COORDONNATEUR 2013 SANS ENCADREMENT	COORDONNATEUR 2013 AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE 2013	CHEF DE SERVICE 2013	DIRECTEUR 2013	DGA 2013
CATEGORIE A								
FILIERE ADMINISTRATIVE	15,00	40,00	40,00	70,00	80,00	180,00	300,00	500,00
FILIERE TECHNIQUE	15,00	15,00	40,00	55,00	80,00	180,00	300,00	500,00
FILIERE CULTURELLE <i>(sauf professeur d'enseignement artistique)</i>	15,00	40,00	40,00	70,00	80,00	180,00	300,00	500,00
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	15,00	25,00	25,00	35,00	80,00	130,00	200,00	350,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE <i>(cadre d'emplois des puéricultrices)</i>	15,00	25,00	25,00	35,00	80,00	150,00	250,00	400,00
CATEGORIE B								
FILIERE ADMINISTRATIVE	40,00	65,00	65,00	90,00		150,00	225,00	
FILIERE TECHNIQUE	20,00	20,00	35,00	45,00		60,00	80,00	
FILIERE CULTURELLE	40,00	65,00	65,00	90,00		150,00	225,00	
FILIERE ANIMATION	40,00	65,00	65,00	90,00		150,00	225,00	
FILIERE SPORTIVE	40,00	65,00	65,00	90,00		150,00	225,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	35,00	50,00	50,00	80,00		100,00	225,00	
FILIERE POLICE	20,00	25,00	25,00	35,00		65,00	90,00	
CATEGORIE C								
FILIERE ADMINISTRATIVE	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE TECHNIQUE - AGENTS DE MAITRISE	25,00	25,00	40,00	55,00		70,00		
FILIERE TECHNIQUE - ADJOINTS TECHNIQUES	60,00	60,00	85,00	110,00				
FILIERE CULTURELLE	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE ANIMATION	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE SPORTIVE	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE POLICE	25,00	30,00	30,00	40,00				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier la délibération n° 2012-157 du 20 décembre 2012 portant actualisation du régime indemnitaire,
 - d'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération à compter du 1er juillet 2013.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
 - voix contre
 - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

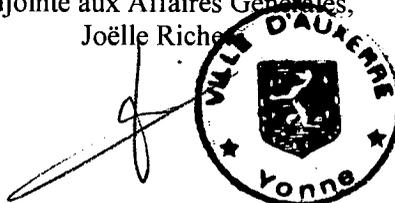
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

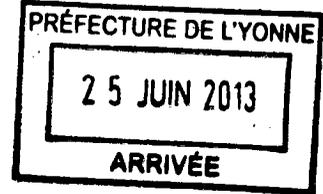
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riche





N°2013 - 057- Personnel municipal – Création d'emploi de saisonniers



rapporteur : Guy Paris

Comme chaque année, l'effectif du personnel permanent de la ville doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers. Plusieurs services sont concernés :

La direction des espaces verts et du fleurissement

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement supplémentaire :

- Du 27 mai au 14 juin, de trois agents,
- Du 17 juin au 5 juillet, de quatre agents,
- Du 8 juillet au 26 juillet, de quatre agents,
- Du 29 juillet au 16 août, de quatre agents,
- Du 19 août au 6 septembre, de trois agents,
- Du 9 septembre au 27 septembre, de trois agents,

Le personnel saisonnier effectuera l'arrosage des plantations et la tonte.

Deux équipes seront constituées pour couvrir l'amplitude horaire de 5h30 à 20h30.

Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le service signalisation

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire :

- du 19 juillet au 30 août

Cet agent assurera le renforcement de l'équipe chargée des travaux de peinture horizontale sur la voie publique.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le camping.

Cet équipement est ouvert 7 jours sur 7 de 7h à 21h pour les mois de juillet et août.

Pour assurer un bon niveau de service aux usagers, il convient d'adapter le nombre d'agents affectés au camping à la fréquentation.

L'effectif permanent est constitué de 2 agents : un responsable, un régisseur adjoint. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer l'accueil des touristes et la propreté de l'équipement.

Il convient donc de recruter deux agents d'accueil et deux agents d'entretien supplémentaires du 1er juillet au 31 août.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Ces agents travailleront 35h par semaine en fonction de l'activité.

Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le poste d'entretien et au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le poste d'accueil. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le stade nautique

L'ensemble des bassins découverts sont ouverts début juillet.

Les normes de surveillance impliquent le recrutement de 13 maîtres nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 1er juillet au 1er septembre.

Les agents doivent être titulaires du BEESAN. Leur emploi et leur diplôme correspondent à un niveau d'éducateur des activités physiques et sportives.

En raison des difficultés rencontrées pour le recrutement, la réglementation permet de faire appel à du personnel seulement titulaire du BNSSA. Dans ce cas, le niveau de recrutement est celui d'un opérateur des activités physiques et sportives.

Les maîtres nageurs sont rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon pour les éducateurs des activités physiques et sportives et du 4^{ème} échelon pour les opérateurs.

Par ailleurs, les surfaces à entretenir, notamment les plages extérieures, nécessitent un apport complémentaire de personnel pendant la saison. Il faut prévoir en plus des trois agents non titulaires :

- 5 agents saisonniers à 25 heures hebdomadaires du 1er juillet au 1er septembre.

Enfin, l'augmentation du nombre des usagers pendant la période du 1er juillet au 1er septembre justifie la mise en place d'une équipe de contrôle. Cette équipe sera composée de 4 agents à temps complet et d'un agent à 20 heures.

Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent à un niveau d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le contrôle et à un niveau d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien. Les agents seront rémunérés sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Il est à noter que chaque agent saisonnier du stade nautique bénéficiera d'une formation rémunérée de 2 heures en début de saison.

Les centres de loisirs accueillent beaucoup d'enfants sur les périodes de vacances scolaires. En conséquence et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier.

Pour les vacances d'été, 33 agents supplémentaires doivent être recrutés du 8 juillet au 23 août.

Ces agents recrutés doivent majoritairement être titulaires du BAFA. Leur emploi correspond au grade d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le musée d'art et d'histoire attire plus de touristes durant la saison estivale.

Le renfort de l'équipe des médiateurs de salle est incontournable sur la période de juillet à septembre. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité d'assurer des fonctions d'accueil.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Il est nécessaire de recruter :

- un agent du 3 juillet au 21 juillet 2013,
- deux agents du 3 juillet au 15 septembre 2013,
- un agent du 21 août au 8 septembre 2013,
- un agent du 28 août au 15 septembre 2013.

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le service animation du patrimoine organise du 8 juillet au 30 août 2013 l'opération "Lézards des Arts", qui nécessite, afin de respecter les normes d'encadrement, la présence de 3 agents supplémentaires en juillet et en août.

Ces agents doivent majoritairement être titulaires du BAFA.

Ils seront recrutés au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer les emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits inscrits sont inscrits au budget 2013.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
- voix contre
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 060- Renouveau Urbain du quartier des Brichères – Demande de subvention



rapporteur : Michel Morineau

Dans le cadre de la requalification de l'esplanade des Brichères suite à la démolition de la tour n°1 et en accompagnement de la construction du centre de loisirs, il a été réalisé un espace public planté et convivial, comprenant notamment un terrain de jeux de basket et un terrain de pétanque.

Ce site est très fréquenté par l'ensemble du quartier, toutes tranches d'âge confondues, et est un lien de passage important entre les logements et les équipements publics et scolaires.

Les habitants du quartier ont émis le souhait de disposer de jeux pour enfants sur ce site, un travail conjoint entre les services municipaux et le conseil de quartier a été mené, afin notamment de déterminer les tranches d'âge. Il a été défini les tranches des 2-6 ans et 6-12 ans.

Le coût prévisionnel pour la fourniture et l'installation est de 60 000 € ht, soit 71 760 € ttc. Ces travaux bénéficieront du financement ANRU dans le cadre de l'opération VRD 2, à hauteur de 37 % du coût hors taxe.

Par ailleurs, la Ville a la possibilité de demander également auprès du Conseil Régional de Bourgogne, une subvention au titre du fonds d'intervention de proximité.

La mise en place de ces jeux est envisagée courant du mois de juillet 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à solliciter une aide auprès du Conseil Régional de Bourgogne au titre du fonds d'intervention de proximité,
- D'autoriser le maire à signer le plan de financement,
- De dire que cette dépense est prévue par les autorisations de programme n° 2006-3 (Rive Droite), et que les crédits de paiement nécessaires pour l'année en cours sont inscrits à l'article n° 2313 602 fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

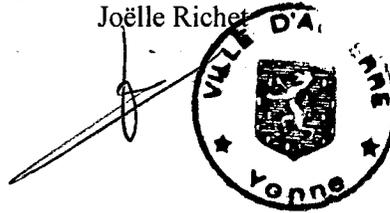
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

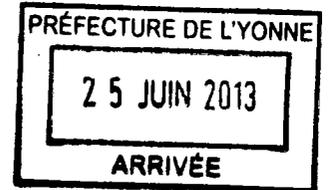
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 061- Rénovation urbaine rue des Montardoins - Programme de logements – Déclassement et transfert de propriété



rapporteur : Michel Morineau

La Ville d'Auxerre a institué au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004 des secteurs de projets en zone urbaine destinés à une restructuration.

Le site Bartardeau-Montardoins constitue, aux franges du centre ville, un ensemble urbain à recomposer regroupant actuellement des secteurs appelés à muter tels que les silos, la fonderie, et autres emprises notamment les terrains rue des Montardoins ayant vocation à accueillir de l'habitat individuel et collectif et du service.

Les objectifs de construction de logements locatifs, au titre de la rénovation urbaine, sont compatibles avec ce projet et participent à la définition d'un projet urbain sur le secteur qui accueillera également le programme de résidence seniors.

La Ville d'Auxerre a défini et proposé au bailleur social, sur le terrain désaffecté rue des Montardoins, une emprise foncière permettant d'organiser un espace qui garantisse l'insertion du projet et sa cohérence avec le quartier pour construire 49 logements collectifs.

Le parti architectural retenu organise le projet sur un foncier de 9 000 m² en cours de délimitation, et prévoit la construction de 3 entités qui se développent chacune sur deux et trois niveaux et 34 garages avec auvents paysagers.

Orientés majoritairement au sud et accessibles par des cheminements piétons, ces bâtiments sont desservis depuis la rue des Montardoins par une voie à réaliser. Le parti d'aménagement comprend un volet paysager avec pour chaque logement au rez de chaussée des jardins privatifs sur toute la périphérie des bâtiments.

Cette opération de logements collectifs, délimitée sur un foncier à proximité de la rue de Preully, garantit sur l'importante unité foncière que représente le secteur des Montardoins la cohésion avec le quartier composé au nord des bâtiments industriels (ex Guillet) et au sud, des maisons bâties sur 2 niveaux en front de rue.

Ce projet maintient les perspectives d'aménagement sur le foncier et le tènement immobilier donnant rue Gérot et rue de Preully et assure une liaison sur le quartier.

L'emprise à prélever de la parcelle communale, actuellement cadastrée EH 45,490, 492, 493, 502, 503, 578, comprend également l'assiette de la future voie de desserte qui avec les réseaux de viabilité seront réalisés par l'Office Auxerrois de l'Habitat pour assurer l'accès et l'équipement du foncier destiné à la construction.

Cette voie constitue également, dans le cadre de l'urbanisation du secteur, un axe de desserte du site et de liaison sur le quartier. L'emprise sera, après réalisation, remise à la Ville d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le foncier constitue l'apport foncier de la ville à ce projet, au titre de la compensation des logements à reconstruire dans le cadre de la rénovation urbaine engagée à Auxerre, et représente une valeur qui se situe en l'état à 95 € le m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la désaffectation des terrains concernés et à l'apport foncier à l'Office Auxerrois de l'Habitat de l'emprise à prélever des parcelles communales cadastrées EH 45, 490, 492, 493, 502, 503, 578, pour la construction des 49 logements locatifs dans le cadre de la rénovation urbaine.
- D'autoriser le maire à signer l'acte de cession à intervenir à titre gratuit.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 6 abstentions : Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmage

Exécution de la délibération :

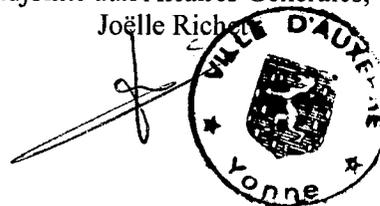
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Rich





CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 236/2013 (2013-024 V 236)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances Publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. **Service consultant** : Commune d'Auxerre.
2. **Date de la consultation** : 28/03/2013 (date de visite le 22/04/2013).
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :
Cession d'une emprise de 8 400 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section EH n°490-492-493-502-503-578, située rue des Montardoins sur la commune d'Auxerre.
4. **Propriétaire présumé** :
Le Consultant.
5. **Description sommaire des immeubles compris dans l'opération** :
Commune d'Auxerre
Il s'agit d'un terrain de configuration quelconque de relief plat, en nature de sol, situé entre la rue de Preuilley et la rue des Montardoins.
5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
 - Emprise située en zone UP4 du PLU en vigueur, constructibilité limitée pour de l'habitat collectif.
 - En zone bleue du PPRN
 - Ensemble des réseaux en façade
 - Terrain de bonne configuration disposant d'une bonne situation
6. **Origine de propriété** :
Sans intérêt pour l'évaluation.
7. **Situation locative** :
Immeuble estimé libre de toute occupation.
8. **Détermination de la valeur vénale actuelle** :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de sa situation au PLU, de ses contraintes, de sa configuration, la valeur vénale libre de 346 000 € peut être retenue pour une surface estimée à 8 400 m².

9. Observations particulières :

Evaluation donnée sous réserve de la division cadastrale à intervenir, dont les frais ne sont pas compris dans la présente estimation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 15 mai 2013,

le Directeur Départemental des Finances
publiques,

par délégation



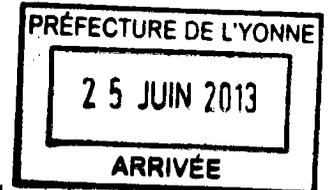
Marie-Thérèse DARREAU
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 062- Rénovation urbaine du quartier Sainte-Geneviève - Travaux de requalification des espaces publics - Déclassement du domaine public d'une partie de l'avenue du général Weygand et de l'avenue Ingres



Rapporteur : Michel Morineau

Le projet de rénovation urbaine du quartier Sainte Geneviève s'attache à lui redonner une nouvelle morphologie, à le reconnecter à l'ensemble de la ville et à améliorer le cadre de vie, par des opérations de démolition, de réhabilitation de bâtiments et par la requalification des espaces publics.

La démolition de l'immeuble « porche » permet ainsi de ré-affecter des espaces libérés et de reconnecter le quartier à la ville dans le cadre des travaux engagés pour la requalification de l'avenue du Général Weygand et de l'avenue Ingres qui constituent des axes directs reliant le quartier et la ville.

Cette opération vise également à aménager un parc de stationnement de 93 places, une aire de jeux et des liaisons piétonnes, en adéquation avec les besoins et les modes de déplacement appropriés au nouvel environnement, et poursuit l'objectif de sécuriser les circulations piétonnes, cyclables et routières.

Cela se traduit par la création d'une chaussée de 6 mètres de large, de trottoirs de 2 mètres et d'une piste cyclable de 1,50 mètres indépendants, prolongeant le circuit avenue Joffre, et de l'aménagement d'un plateau sur voie dans la continuité de la place Degas afin, d'une part de sécuriser le passage des piétons entre le quartier d'habitation et le collège et les équipements publics.

Sur le plan réglementaire, la modification partielle du tracé des voies est soumise à la procédure de déclassement du domaine public lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, assurées par la voie. Cette procédure est régie par les articles L 141-3 et R141-4 à 141-10 du code de la voirie routière.

Le linéaire concerne la partie de l'avenue du général Weygand comprise entre la rue Rodin et la route des Bréandes et la partie de l'avenue Ingres comprise entre l'avenue du général Weygand et la place Corot.

La modification de l'emprise des voies se traduit corrélativement par le classement des emprises publiques nouvelles en cours de réalisation. Ce classement concerne également le parc de stationnement.

Le conseil municipal se prononce sur le déclassement et le classement des emprises concernées, à l'issue de l'enquête publique, qui a été prescrite par arrêté municipal du 12 mars 2013 et qui s'est déroulée du 02 avril au 19 avril inclus. Le public a été informé de cette enquête par voie de

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

presse, par affiche sur les lieux et par le site internet de la Ville. Aucune observation n'a été formulée.

Monsieur Pierre Guion, commissaire enquêteur, a émis, à l'issue de l'enquête et au vu du dossier, un avis favorable à cette opération qualifiée d'intérêt général et répondant à l'objectif poursuivi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre, au vu des conclusions de Monsieur Pierre Guion, commissaire enquêteur, un avis favorable au déclassement du domaine public des emprises concernées par les travaux de modification du tracé avenue du général Weygand et avenue Ingres,
- D'émettre un avis favorable au classement dans le domaine public des nouveaux tracés des voies, du parking et des espaces de jeu,
- D'autoriser le paiement à Monsieur Pierre Guion de l'indemnité fixée à 38,10 €, au titre des vacations assurées dans le cadre de cette enquête publique.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

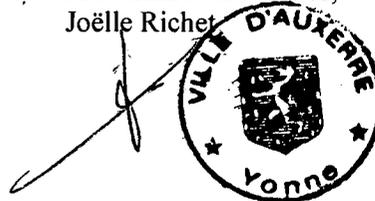
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

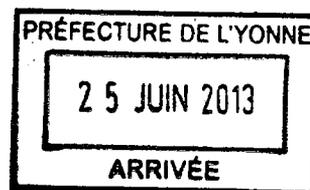
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE DE AUXERRE
89000



DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ET CLASSEMENT DES EMPRISES NOUVELLES**

ENQUETE PUBLIQUE
du mardi 2 Avril au 19 Avril 2013
En exécution de l'arrêté
de Monsieur le Maire N° UR-2013-004 du 12 mars 2013

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Mr Pierre GUION

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

le 23 avril 2013

PROJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

3 : Présentation du projet :

Dans le cadre des principes d'aménagement relatifs à une meilleure connexion du quartier avec son espace environnant suite à la démolition de l'immeuble « porche » qui s'est achevé en 2010, des espaces se sont libérés offrant une orientation nouvelle : une modification des voies d'accès du quartier Sainte Geneviève, de circulation routière, piétonnes, cyclables et de stationnement. Cela se traduit corrélativement par le classement des voies publiques et emprises à réaliser d'une surface de 2484 m² ; ce classement concerne également le parc de stationnement

3-1 :État des lieux du secteur :

L'emprise des travaux concerne le secteur compris entre la route (chemin) de Bréande, l'avenue Rodin, Avenue du Général Weygand, l'Avenue Ingres, la rue Cézanne. Le secteur dans son ensemble ne présente pas d'intérêt particulier compte tenu de la conception architecturale.

L'immeuble « porche » ainsi que l'immeuble adossé, se situant à droite en montant l'avenue du Général Weygand, proche de l'école Rodin, ont été démolis en 2010. L'espace libéré est, à ce jour, inoccupé de toutes structures.

Les établissements d'enseignement, le collège Bienvenue Martin situé avenue Rodin, ainsi que l'école Rodin, génèrent des flux de déplacements de personnes et automobiles conséquents. Les conditions de déplacements pour les élèves de ces établissements et les possibilités de stationnement sont limitées sur ce secteur.

L'avenue du Général Weygand se compose d'une voie rectiligne avec une déclivité conséquente rejoignant un carrefour à grande circulation ; celle-ci ne dispose pas de dispositif particulier de régulation de la vitesse adapté aux automobiles sur ce secteur très fréquenté lors des jours de marché ou d'animations.

3-2 :Objet des travaux :

Le déclassement et le reclassement proposé au projet, en l'occurrence l'avenue de Général Weygand dans un premier temps, consiste à modifier son orientation afin de réduire la vitesse et sécuriser les déplacements en général tout en libérant des espaces dans l'intérêt des habitants commerces et autres sur le secteur. Celle-ci doit rejoindre dans son prolongement le réseau routier de la commune de saint Georges sur Baulche, puis s'en suit le réaménagement du carrefour avec le route de Bréande puis la reconnexion de cette avenue au nouveau tracé de l'avenue Ingres en concordance avec la requalification de la place Corot. et aussi offrir des places de stationnement en adéquation avec les besoins et des modes de déplacements appropriés au nouvel environnement.

3-3 :Objectif :

La rénovation urbaine des quartiers s'articule par des objectifs prioritaires tels que : le désenclavement, le renforcement, leur attractivité et la diversification. Le projet de rénovation urbaine de ce quartier engage à remodeler, à requalifier la voirie, à reconnecter l'ensemble au quartier, à libérer des espaces de vie pour le besoin des habitants et du commerce, à sécuriser le déplacement des habitants du secteur.

Les enjeux sont nombreux : amélioration , mise au normes et mise en valeur de l'habitat , maintien , développement économique et commercial des quartiers, aménagement des conditions de sécurité de circulation et de stationnement, aménagement de l'espace, offrir un cadre de vie nouveau.

D'une largeur de 6 mètres à double sens et bordée par des trottoirs d'une largeur de 2 mètres, cette voie principale « l'avenue du Général Weygand » reliant les deux communes sera dotée d'une piste cyclable conséquente puisque sa largeur sera portée à 1,50 mètre ; ce moyen de déplacement a pour objectif de rejoindre la piste cyclable existante de l'avenue Joffre , offrant des modes de déplacements appropriés au nouvel environnement. Création d'un plateau dans la continuité de la place Degas afin de sécuriser le passage des piétons qui rejoignent, d'un côté les établissements scolaires et d'autre part les habitations du secteur accédant aux équipements publics , commerciaux du quartier Sainte Geneviève et le nouveau parc de stationnement.

Une partie de terrain libérée par la démolition de l'immeuble « porche » coté droit de l'avenue , ainsi qu'une section des voies libérées suite à la modification du nouveau tracé font l'objet d'un reclassement et d'une nouvelle affectation en l'occurrence : un parc de stationnement de 93 emplacements en adéquation avec les besoins sur ce secteur compte tenu de l'activité commerciale, des déplacements scolaires et animations de quartier etc.... ; 4 places seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

Les espaces disponibles , suite au remodelage du secteur concerné par les travaux et au classement des nouveaux espaces libérés, seront agrémentés d'espaces verts et équipés d'aires de jeux tels qu'ils sont présentés dans le dossier.

4- Analyses et commentaire du Commissaire enquêteur :

Cette enquête publique, organisée par le code de la voirie routière est soumise aux articles L- 141-3 et R 141-4 à 10 de la procédure de modification de l'emprise communale, relative au déclassement et reclassement des voies publiques de l'Avenue Weygand et Ingres sur le quartier Sainte Geneviève à Auxerre et au remodelage des espaces libérés dans l'intérêt général des habitants de ce secteur de la ville aux structures relativement anciennes ; principalement la sécurité routière , le déplacement des personnes, l'accès aux commerces et besoins administratifs, l'animation du marché et offrir des espaces environnementaux nouveaux plus adaptés aux activités actuelles.

Cette enquête publique n'a pas suscité d'intérêt de la part du public, des associations, des habitants du quartier Sainte Geneviève ou autres , malgré les moyens de communication mis à disposition. Le commissaire enquêteur, au regard de tous les éléments papiers, plans en sa possession , au vu de son appréciation sur le site du projet et au regard de la réglementation concernant ce projet, n'a pas trouvé d'éléments discordants ou entraînant de modification pouvant remettre en cause le projet tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire de la ville d' Auxerre.

4-1 :Observation du public :

Les éléments mis en œuvre : site Internet de la Ville, publicité dans les journaux locaux ,affichage sur l'emplacement des travaux et aux endroits prévus à cet effet (en mairie d' Auxerre, centre ville et annexe du quartier saint Geneviève) , articles sur le

magazine de la ville concernant ces travaux de réhabilitation des quartiers, puis un article particulier accordé par Monsieur Pluvinet à l'Yonne républicaine, permanences du commissaire enquêteur, mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'enquête consultable aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de la Mairie n'ont pas permis d'obtenir de la part du public d'informations contradictoires, orales, de courriers, ou d'annotations au registre dans les délais impartis (18 jours inclus) comme prévu dans l'arrêté de cette enquête qui pouvait remettre en cause ce projet., ou qui suscitait des interrogations ou explications de la part du porteur de projet.

4-2 : Mémoire en réponse :

Vu l'absence de participation du public, de courrier et d'annotation au registre d'enquête prévu à cet effet, vu les documents mis à disposition du public et du commissaire enquêteur et informations explicites suffisantes contenues dans le dossier, le C.E considère qu'il n'y a pas lieu d'établir un mémoire en réponse pour ce projet.

4-3 : Commentaire du C.E :

Le commissaire enquêteur, après avoir étudié le dossier, apprécié l'intérêt du projet de déclassement et reclassement des voies d'accès qui relèvent de la compétence de la commune sur le secteur du quartier Sainte Geneviève, vu l'intérêt général des travaux qui contribue à améliorer les conditions de circulation en préservant l'espace dédié aux piétons, cyclistes, celui affecté aux stationnements, aux commerces, à l'animation du secteur et l'amélioration du cadre de vie, considère ce projet concordant avec les directives de réhabilitation urbaine préconisées par ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine).

Auxerre le 23 avril 2013
le commissaire enquêteur
Pierre GUION



DEPARTEMENT de L'YONNE

**Ville de AUXERRE
89000**



**Enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public
d'une partie de l'Avenue du Général Weygand et de l'Avenue Ingres et de
classement des emprises nouvelles des voies concernées**

**ENQUETE PUBLIQUE du 2 Avril 2013 au 19 Avril 2013
N° UR-004 -2013**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à la sollicitation de Monsieur Morineau, Adjoint au Maire de la ville d' Auxerre, à l'entretien avec Monsieur Pluvinet en date du 11 mars 2013, Monsieur Pierre Guion a accepté d'assumer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de déclassement du domaine public de la partie de l'Avenue du Général Weygand et l'Avenue Ingres concernées par la requalification des espaces publics intégrés au renouvellement urbain du quartier Sainte Geneviève.

Ce jour, mardi 12 mars 2013, Mr Morineau , adjoint au maire de la ville de Auxerre, a pris un arrêté N° UR-004 -2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, puis transmis celui-ci en préfecture de l'Yonne. (Validé le 13 Mars 2013).

Conformément à la réglementation dans le cadre réglementaire cité ci après :

- Vu l'ordonnance N°69-115 en date du 7 Janvier 1959.
- Vu le décret N° 76-790 du ministère de l'intérieur en date du 20 août 1976 et notamment les articles 2 à 7 ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté N°AG036 du 17 Mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Michel MORINEAU, Adjoint chargé de l'urbanisme ;
- Vu le projet de requalification de l'Avenue du Général Weygand et les aménagements des espaces publics qui accompagnent la rénovation urbaine du quartier Sainte Geneviève.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public le mardi 2 Avril 2013 de 10h à 12h et le vendredi 19 Avril 2013 de 15h à 17h30. Le public avait la possibilité : de consulter le dossier relatif aux déclassements et classements des voies de l'avenue de Général Weygand et Ingres , de s'exprimer oralement auprès du commissaire enquêteur lors de ces permanences, d'envoyer du courrier en mairie, de consulter le site Internet de la ville d' Auxerre, de formuler des remarques et observations concernant ce projet sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie .

Au regard des moyens qui encadraient cette enquête, le public ne pouvait ignorer ces informations ainsi que les éléments qui constituaient le dossier.

Le registre mis à la disposition du public durant les 18 jours de l'enquête a été clos le 19 avril 2013 à 17 h 30 par le commissaire enquêteur ; celui-ci n'a fait l'objet d'aucune observation consignée ,ou orale lors des permanences du C.E et aucun courrier n'est parvenu en mairie ou au domicile du C.E.

- Considérant l'absence de remarques et d'observations du public, des habitants du quartier Sainte Geneviève et du désintéressement général de cette enquête ;

- Considérant que le commissaire enquêteur disposait des documents, plans et explications nécessaires à la compréhension des enjeux du projet de cette enquête publique et qu'il n'a pas relevé ou constaté de discordance avec la réglementation citée au 2ème paragraphe ou d'erreurs manifestes pouvant remettre en cause l'orientation des travaux tels qu'ils sont définis dans le dossier ;

: Le commissaire enquêteur, après avoir étudié le dossier, analysé tous les éléments en sa possession, apprécié l'intérêt du projet de déclassement et reclassement des voies d'accès qui relèvent de la compétence de la commune sur le secteur du quartier Sainte Geneviève, vu l'intérêt général des travaux qui contribuent à améliorer les conditions de circulation et de sécurité en préservant l'espace dédié aux piétons, aux cyclistes , et celui affecté au stationnement , aux commerces ,à l'animation du secteur et à l'amélioration du cadre de vie : émet un avis favorable au projet tel qu'il est présenté sans réserves ni recommandations.

Auxerre
Le 23 avril 2013
Le commissaire enquêteur
Pierre GUION





N°2013 - 064- Quartier des Piedalloues – Rétrocession à la Ville des espaces rue du Dauphiné



Rapporteur: Michel Morineau

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier des Piedalloues, l'Office Auxerrois de l'Habitat a réalisé, selon le plan d'aménagement délimitant à l'origine les îlots, 66 logements dont 28 maisons de ville rue du Nivernais.

L'opération comprenait également à la charge du constructeur, l'aménagement de la voie de circulation dénommée depuis « rue du Dauphiné », ainsi que les cheminements piétons qui assurent la desserte des logements et la liaison avec la rue du Nivernais, et des espaces verts arborés.

L'assiette de cet îlot, anciennement cadastré CR 545, 549, 550, 552, 554 appartient à l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Ces espaces au même titre que les voies réalisées sur le quartier, sont empruntés par le public et remis à la Ville lors des opérations de cession des logements.

C'est le cas pour les logements construits sur cet îlot qui sont mis en vente au profit des locataires en place.

Dans ce cadre, la ville et le bailleur social ont d'un commun accord, procédé aux divisions parcellaires afin de délimiter les espaces privatifs cessibles et les espaces destinés à être incorporés dans le patrimoine public de la ville.

Cela comprend l'emprise de la voie du Dauphiné, les cheminements piétons et les espaces verts attenants : l'ensemble cadastré après division section CR n°569, 570, 596, 598, 599, 601, 605, 627, 628, 629, 641, 645, 648 pour une contenance totale de 4 358 m².

Parallèlement, lors de l'état des lieux, la ville a constaté que des ouvrages, murets, escaliers ont été réalisés sur le domaine communal, mais constituent des dépendances directes des constructions et ne peuvent être dissociés.

Il est nécessaire de céder au bailleur social le terrain d'assiette de chaque ouvrage délimité par le géomètre. Il s'agit de 10 parcelles cadastrées CR n°630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639 pour une contenance totale de 42 m².

Dans le cadre de ces opérations de divisions parcellaires, il est convenu que l'Office Auxerrois de l'Habitat conserve la propriété des terrains correspondants à des espaces verts ainsi que le terrain constituant une terrasse en structure béton, imbriqués dans les constructions qui seront, dans le cadre des cessions, soumises au régime de la copropriété. Ces espaces ne peuvent pas être intégrés dans le domaine public.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Ce transfert revêt la forme d'un échange à titre gratuit, donc sans versement de soulte, entre la Ville et le bailleur social. Le foncier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 6 décembre 2012 fixant une valeur de base de 2,50 € le m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre, au vu de l'avis du service des domaines, un avis favorable au transfert dans le domaine public communal des espaces désignés et à la cession à l'Office Auxerrois de l'Habitat, des terrains et des ouvrages désignés constituant des dépendances directes des constructions,
- D'autoriser le maire à signer l'acte constatant l'échange à titre gratuit.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour
- 5 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 1 abstention : Jacques Hojlo
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

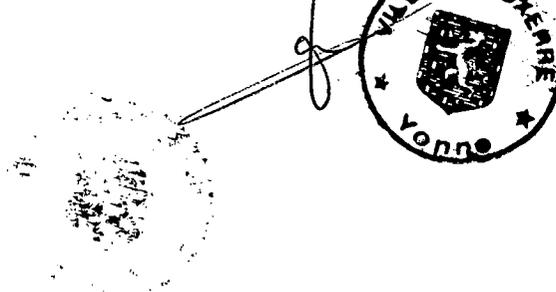
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **25 JUIN 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Rich





CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 619/2011 (2011-024 V 619)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. **Service consultant** : Office Auxerrois de l'habitat (OAH)
2. **Date de la consultation** : 07/11/2012 (date de dossier complet).
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

Cession d'emprises en nature voiries et espaces verts à prendre sur les parcelles cadastrées section CR n°545-549-550-552-554 pour une contenance totale de 16 890 m².

4. **Propriétaire présumé** :

- Le Consultant

5. **Description sommaire des immeubles compris dans l'opération** :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'emprise en nature de voiries, chemins piéton, trottoirs, et espaces verts bordant et desservant les bâtiments d'habitations situés rue du Dauphiné, rue du Lyonnais, rue du Nivernais, et place de l'Ile de France.

Les emprises supportent l'ensemble des voies d'accès, des réseaux eau/eaux usées/EDF/GDF/Télécoms desservant les logements. Elles bénéficient également de candélabres sur l'intégralité de leur tracé.

Les emprises doivent être rétrocédées à la commune d'Auxerre qui assurera leur entretien.

5a. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers** :

- Emprises situées en zone UC2 du PLU en vigueur (ZAC des Piedalloues) dans le secteur destiné à l'habitation
- Emprises support de l'ensemble des réseaux de viabilisation des parcelles
- Surface des emprises relevées sur plan 4 525m² (teinte jaune pâle identifiées sous « commune d'Auxerre »)

6. **Origine de propriété** :

Diverses et anciennes sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble évalué en valeur vénale libre.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu de la situation des biens, de leur configuration, de leurs équipements, et après consultation du marché immobilier local, la valeur vénale libre de 11 310 € peut être retenue pour une surface de 4 525m² soit une valeur de 2.50 €/m².

9. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve du métrage définitif des emprises enregistré au service du Cadastre.

Il est rappelé que l'organisme HLM lorsqu'il cède un bien à une personne physique peut moduler l'estimation de 35% par rapport à l'estimation domaniale dudit bien libre d'occupation (art. L 443-11 et L 443-12 du Code de la construction et de l'habitation).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des services territorialement compétents de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 6 décembre 2012,

Le Directeur Départemental des Finances
publiques
par délégation

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances Publiques adjoint



N°2013 - 065- Requalification des quais – Acquisition d'un terrain au Conseil Général de l'Yonne quai de la République

rapporteur : Michel Morineau



La requalification des quais permet de reconfigurer et de structurer de manière cohérente l'espace public affecté à la circulation routière, au stationnement et aux cheminements piétonniers tout en privilégiant la sécurité des usagers.

Dans ce cadre, la Ville a délimité à proximité de l'Office du Tourisme, entre la voirie et l'enceinte de la Préfecture, un couloir de circulation qui est destiné à assurer le point d'arrêt des cars pour les activités de tourisme et hôtelières.

Cette opération a pour finalité d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, avec l'aménagement de l'espace dédié aux cars et un trottoir qui forment emprise sur le terrain appartenant au Conseil Général de l'Yonne, cadastré BE 188.

Il s'agit d'un terrain enherbé adossé aux murs d'enceinte de la Préfecture, qui n'a aucune affectation et constitue une dépendance du domaine privé.

La Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le 26 avril 2013 la vente à la Ville de cet espace pour une contenance de 155 m² au prix de 2 325 €.

Cet espace de configuration triangulaire, sera agrémenté d'un aménagement paysager.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle appartenant au Conseil Général de l'Yonne, cadastrée section BE 188, au prix de 2 325 €,
- D'autoriser le maire à signer l'acte administratif finalisant le transfert de propriété,
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2013 et au chapitre 21 article 2111 fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 juin 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

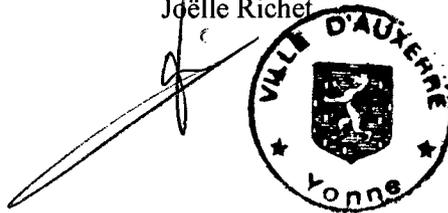
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **25 JUIN 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Jocelyne Richet





N°2012 - 066- Plan local d'Urbanisme – Révision simplifiée pour permettre le relogement d'un groupe de familles sédentarisées route de Toucy – Bilan de la concertation et approbation



rapporteur : Michel Morineau

Par délibération n° 2012-097 du 22 novembre 2012, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auxerre, approuvé le 29 mars 2004 et a défini les modalités de la concertation en vue de modifier le plan de zonage applicable au terrain concerné par le projet de relogement de foyers sédentarisés route de Lyon.

La sédentarisation des gens du voyage, installés depuis des années sur le terrain de la route de Lyon, a fait, depuis 2004, l'objet d'études avec les différents partenaires (Conseil Général, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Centre Communal d'Action Sociale et Ville d'Auxerre) en charge de cette question pour recenser les familles et proposer des solutions de relogement.

Sur le terrain, le diagnostic réalisé auprès de la majorité des familles au regard de leur fonctionnement et d'un souhait d'amélioration de confort notoire des conditions de vie, met en évidence le principe de l'autonomie qui doit être privilégié sur un foncier regroupant des petits groupes familiaux afin d'éviter le regroupement en masse sur un seul site.

L'objectif est de procéder au relogement de ces personnes par le regroupement de 4, 5 ou 6 foyers, sur des emprises foncières limitées.

La ville d'Auxerre a affiché clairement sa volonté de régler définitivement le relogement en s'engageant à reloger un maximum de foyers, les autres communes de la CA devant apporter également des propositions. Le relogement de la population concernée est une opération d'intérêt général que la Ville mesure à sa véritable dimension.

Cette opération est également nécessaire en raison du tracé du futur contournement sud d'Auxerre qui sera conduit par l'Etat et qui forme une emprise totale sur le terrain où sont actuellement installées les familles.

La ville d'Auxerre a retenu trois sites qui ont fait l'objet en 2010 d'une révision du document d'urbanisme pour créer un secteur délimité référencé « N1a » permettant d'accueillir un habitat adapté en accompagnement des caravanes, dans un cadre réglementaire.

- Terrain route de Vaux cédé en 2012 à un groupe familial qui réalise lui même les aménagements pour le relogement de 3 foyers.
- Terrain route de Chevannes qui accueillera 5 foyers.
- Terrain route de Toucy, sur le site des Cassoirs initialement prévu pour 4 foyers et accueillera 4 foyers supplémentaires sur une partie des terrains attenants en accord avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Ces deux derniers terrains sont destinés à accueillir des groupes familiaux dans le cadre d'un habitat adapté type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) en accompagnement de caravanes. Ces travaux comprenant également la viabilité des terrains seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Cet habitat adapté, bénéficiant de la viabilité, comprend une pièce de vie - cuisine, des sanitaires dans la limite de 35 m² de Surface de plancher en accompagnement des caravanes, formule ouvrant le droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

En ce qui concerne le site route de Toucy, le projet de relogement de 4 foyers supplémentaires forme emprise sur les terrains de la Communauté d'agglomération cadastrés DP n°7 et 92. Ces derniers sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zone « N1 » dont le règlement ne permet pas de construire ce type d'habitat.

Afin de permettre à la collectivité de poursuivre les objectifs, le classement de la surface concernée qui représente 2 300 m² dans le sous-secteur N1a institué en 2010, est indispensable.

L'opération permet d'organiser le site de façon cohérente avec l'aménagement d'une voirie de desserte unique des espaces dédiés aux relogements, et d'optimiser l'emprise qui demeure limitée sur ce secteur naturel. Le cadre réglementaire retenu « N1a » garantit une bonne insertion du projet sur le site.

Ce reclassement réglementaire nécessite une révision simplifiée du PLU en vigueur (le projet ne remettant pas en cause l'économie générale dudit document de planification).

I – BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET

Avant enquête publique :

La concertation a été mise en œuvre au travers d'articles dans la presse locale et de la mise à disposition d'un cahier d'observations.

Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue en mairie d'Auxerre le 15 janvier 2012.

Aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été faite à ce stade de la procédure, qui a pris en compte les remarques des services de l'Etat sur la notice de présentation réactualisée quant au nombre de foyers à reloger qui est de 25 et non 32. Une vue aérienne du site pressenti a également été ajoutée en complément du plan parcellaire. Le raccordement sur la route départementale se fera en un seul point et le second accès qui a été créé à proximité, par les usagers, sera supprimé.

Pendant l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 4 février 2013 au 5 mars 2013 inclus, dans son avis motivé du 7 mars 2013, le commissaire-enquêteur a constaté :

- que la publicité de l'enquête a été faite réglementairement et que plusieurs articles sont parus pendant l'enquête,
- que la révision du PLU apporte une réponse adaptée à la nécessité de reloger les familles des gens du voyage, installées sur le site de la route de Lyon,
- que les visiteurs n'ont pas été nombreux si ce n'est les riverains du terrain concerné qui se renseignaient sur les retombées possibles. Un seul a apporté un commentaire sur le registre en suggérant l'achat de terrains délaissés.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de révision simplifiée pour le relogement des gens sédentarisés avec une réserve :

- La cohabitation à long terme de groupes familiaux sédentarisés au voisinage du terrain accueillant les itinérants (parcelle 92) risque de créer des tensions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme d'Auxerre afin de classer en zone « N1a », l'emprise de 2 300 m² à prélever sur les parcelles cadastrées DP n° 7 et DP n° 92,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, visées ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour
- 5 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- abstention(s) :
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

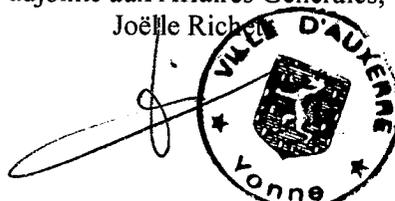
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

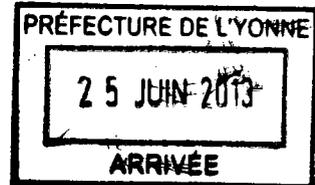
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer





N°2013 - 067- Zone à urbaniser des Mignottes - Réalisation de deux bassins d'orage - Acquisition d'un terrain Chemin des Pieds de Bouquin



rapporteur : Michel Morineau

Le coteau urbanisé des Mignottes sur le versant Est de la Ville, est exposé à des problèmes de ruissellement des eaux lors de fortes pluviométries qui convergent et se concentrent avenue de la Turgotine, située en contrebas du secteur.

La Ville a décidé de réaliser sur un terrain délimité entre les logements de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) et le chemin rural n° 204 dénommé les Pieds de Bouquin, deux bassins d'orage afin de réguler et canaliser les écoulements des eaux.

Le terrain concerné est un délaissé d'aménagement du quartier d'habitation des Mignottes appartenant à l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Le projet forme emprise sur la parcelle cadastrée BN 262, qui est délimitée par le géomètre à 1 771 m².

L'Office Auxerrois de l'Habitat a confirmé son accord pour réaliser le transfert du foncier au prix de base de 2,47 € le m² ce qui représente un montant de 4 374,37 € ttc.

La Ville d'Auxerre, en accord avec le bailleur social et compte tenu de la récurrence du phénomène, a engagé les travaux sur le terrain.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la ville. La vente sera finalisée par un acte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition du terrain appartenant à l'Office Auxerrois de l'Habitat prélevé de la parcelle BN 262 pour le projet de création de bassins d'orage au prix de 4 374,37 €,
- D'autoriser le maire à signer l'acte translatif de propriété du terrain,
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2013 chapitre 2111 fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 11 juin 2013 : favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 6 abstentions : Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 068- Désaffectation d'une partie du chemin rural n° 51 situé sur Auxerre et Venoy – Projet de mise à l'enquête publique



Rapporteur : Michel Morineau

La société Sotribat installée RN 65 en limite d'Auxerre et de Venoy a réorganisé son site pour améliorer le fonctionnement de son activité de recyclage et les conditions d'accessibilité.

Cela s'est traduit par une extension de l'aire de recyclage et la création d'un nouvel accès sur le terrain de la société, cadastré ZD 77 depuis la Route Nationale 65, dimensionné et aménagé pour la circulation des véhicules de fort tonnage. Cet accès est situé sur la commune d'Auxerre.

L'ensemble du site dédié à l'activité s'étend principalement sur la commune de Venoy et le périmètre est attenant à un ancien chemin rural dont une partie inutilisée, appartient aux deux communes. Ce chemin rural n° 51 qui constitue en son axe, la limite des deux communes, se poursuit sur le territoire de Venoy.

En accord avec la commune de Venoy, et à la demande de la société Sotribat, il est proposé de procéder à la modification du linéaire du chemin et à la vente de la partie de l'ancien chemin qui n'a plus d'affectation.

L'aménagement du nouvel accès réalisé par la société sur sa parcelle ZD 77 constituera également le nouveau linéaire du cheminement pour rétablir, à partir de la route nationale 65, la liaison avec le chemin rural existant sur le territoire de Venoy. L'assiette fera l'objet d'une servitude de passage. La société ayant réalisé la voie qui constitue l'accès et la sortie depuis son site, supportera les charges d'entretien.

Le chemin rural, appartenant au domaine privé des deux communes, peut être aliéné lorsque sa désaffectation à l'usage public est constatée, dans les conditions prévues par les articles L 161-10 et L 161-10 -1 du code rural.

Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux. Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

Les délibérations des conseils municipaux doivent être précédées d'une enquête publique unique, conduite par un même commissaire enquêteur, effectuée dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Le projet de mise à l'enquête publique est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal prévue le 29 mai 2013.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

A l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, les assemblées délibérantes des deux communes pourront, conformément à l'article R 161-27 du code rural, statuer sur les modalités d'un transfert à la société Sotribat et au vu d'un avis des services des domaines.

La portion de chemin délimitée sur Auxerre représente environ 531 m². La partie constituant le nouveau linéaire réalisé sur la parcelle ZD 77 sur Auxerre, représente environ 342 m².

La partie sur Venoy représente environ 500 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre, un avis favorable au projet de mise à l'enquête publique portant sur la désaffectation de la partie du chemin rural concerné et sur le linéaire du nouveau tracé réalisé sur la propriété ZD 77,
- D'autoriser le maire à signer l'arrêté prescrivant les modalités de l'enquête publique.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : .
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 4 absents lors du vote : Didier Michel, Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

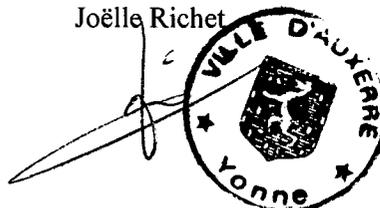
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 069- Maison des Randonneurs – Délégation de service public – Création d'une commission de délégation de service public

rapporteur : Jean-Paul Rousseau

Après avoir délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service public de la Maison des randonneurs, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Elle donnera ensuite son avis sur les propositions des candidats et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Jean- Paul Rousseau, adjoint au maire, présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public pour la délégation de service public de la Maison des randonneurs.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Liste présentée par le maire

Titulaires :

- Denis Martin
- Rita Daubisse
- Yves Biron
- Monique Desnoyers
- Michèle Beauplet

Suppléants :

- Martine Burlet
- Pascal Pic
- Sylvette Detrez
- Philippe Aussavy
- Joëlle Richet

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Sièges à pourvoir (titulaires / suppléants)	5
1 listes proposée :	
- liste présentée par le maire	
Bulletins trouvés dans l'urne :	36
Bulletins nuls	8
Suffrages exprimés	28
Suffrages obtenus par la liste du maire	28
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	5,6
Attribution au quotient (voies obtenues/quotient)	
- liste présentée par le maire	5
Sièges obtenus (titulaires / suppléants)	
- liste présentée par le maire	5

Sont élus membres titulaires : Denis Martin, Rita Daubisse, Yves Biron, Monique Desnoyers et Michèle Beauplet et **membres suppléants :** Martine Burlet, Pascal Pic, Sylvette Detrez, Philippe Aussavy et Joëlle Richet.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

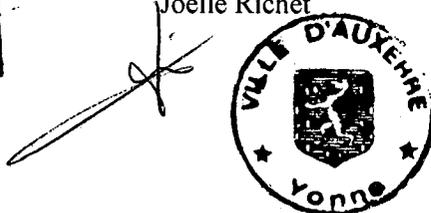
Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

Télétransmis le : 25 JUIN 2013



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-069
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
Objet de l'acte	Maison des randonneurs - Délégation de service public - Création d'une commission de délégation de service public
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130620-D-2013-069-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 070- Délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification



rapporteur : Guy Férez

Par délibération n°2008-004 du 3 avril 2008, 2009-055 du 9 avril 2009 et 2011-170 du 15 décembre 2011 l'assemblée a délégué au maire, pour la durée de son mandat, la totalité des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisées ci-dessous :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou par un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du même Code. En cas d'empêchement du maire pour quelque cause que ce soit, cette délégation est donnée au maire délégué de Vaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales limitativement énumérées ci-dessus,
 - de dire que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - de dire que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un fonctionnaire agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - de confirmer que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

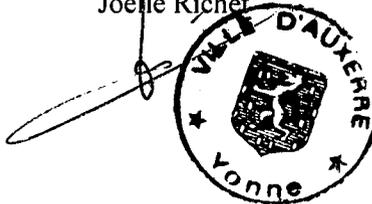
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 -071- Actes de gestion courante



rapporteur : Guy Férez

Par délibérations n°2008-004 du 3 avril 2008, n°2009-055 du 9 avril 2009 et n°2011-170 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises depuis le 9 mars 2013 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Date de visa	Objet
DHGR041	11 juin 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public « Foyer Arc-en-Ciel » - 38 rue Haute-Moquette à Auxerre
DHGR052	18 mars 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Maison de quartier Sainte-Geneviève – Place Degas à Auxerre
DHGR059	19 mars 2013	Portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public – Chapiteau « Trocathlon » – Rue Bronislaw Geremek à Auxerre
DHGR070	8 avr. 2013	Portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement et autorisation d'animation musicale tardive Parc Roscoff « les Celtitudes auxerroises » dimanche 19 mai 2013
DHGR072	29 mars 2013	Portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public Chapiteau « Cirque Star » - Parc Roscoff à Auxerre
DHGR077	8 avr. 2013	Portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public Chapiteau « Le Théâtre de Risorius » - Parc Roscoff à Auxerre du 3 au 21 avril 2013
DHGR087	12 avr. 2013	Portant sur l'exercice d'une activité de débit de boissons - Rencontre de football AJ Auxerre/AS Monaco le samedi 13 avril 2013
DHGR088	12 avr. 2013	Portant sur l'exercice d'une activité de débit de boissons - Rencontre de football AJ Auxerre/AS Monaco le samedi 13 avril 2013 – Annule et remplace l'arrêté DHGR 087 du 12 avril 2013
DHGR090	18 avr. 2013	Portant autorisation d'animation musicale tardive – Bateau Le Maurey – Quai de la République le samedi 20 avril 2013
DHGR103	14 mai 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre commercial Géant – Avenue Hausmann à Auxerre
DHGR111	14 mai 2013	Portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public – Bar-Tabac-Hôtel-Restaurant La Renommée – 27 rue d'Egleny à Auxerre
DHGR138	23 mai 2013	Portant autorisation d'animation musicale tardive – Bateau le Maurey – Quai de la République le vendredi 22 mai 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013**

DHGR140	24 mai 2013	Portant autorisation d'animation musicale tardive – Bateau le Maurey – Quai de la République le vendredi 24 mai 2013 – Annule et remplace l'arrêté DHGR138 du 23 mai 2013
DHGR149	7 juin 2013	Portant sur l'autorisation de brulage et de tir de feu d'artifice « Fête de la Saint-Jean à Laborde » samedi 22 juin 2013
DHGR150	7 juin 2013	Portant autorisation d'animation musicale tardive – Bateau « Le Maurey » - Quai de la République le samedi 22 juin 2013
DHGR151	7 juin 2013	Portant sur l'occupation du domaine public, l'autorisation d'animation musicale tardive et l'autorisation de brulage « Feu de la Saint-Jean - Fête et vide-greniers des Piedalloues-la Noue » du samedi 22 au dimanche 23 juin 2013
DHGR152	7 juin 2013	Portant sur l'occupation du domaine public et l'autorisation de brulage pour le « Méchoui des Piedalloues-La Noue » le dimanche 30 juin 2013
DP004	13 mars 2013	Portant sur l'occupation du domaine public rue Denis Larabit du 9 au 15 mars 2013
DP005	23 avr. 2013	Portant autorisation du domaine public vente au déballage marché du centre-ville
DP006	23 avr. 2013	Autorisation d'occupation du domaine public - Vente au déballage marché du centre-ville
DP007	6 mai 2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour vente au déballage au centre-ville
DP008	6 mai 2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public - Vente au déballage chemin des Brichères
DP009	23 avr. 2013	Portant autorisation de remplacement provisoire d'un chauffeur de taxi – Place n°1
DP089	11 juin 2013	Portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé CV-293-EH
UR004	13 mars 2013	Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public d'une partie de l'avenue du général Weygand et de l'avenue Ingres et de classement des emprises nouvelles des voies concernées
UR004 bis	25 mars 2013	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre ville
UR005	22 mars 2013	Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Auxerre
UR006	28 mars 2013	Portant autorisation de surplomb du domaine public
UR007	3 mai 2013	Portant autorisation de surplomb du domaine public
UR008	27 mai 2013	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre ville
UR009	27 mai 2013	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre ville
UR010	30 mai 2013	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre ville
FB016	12 mars 2013	Portant modification de la régie d'avances de la maison de quartier Rive Droite
FB017	19 mars 2013	Fixant la participation des familles au séjour danse à Longpont sur Orge

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

		organisé par la ville d'Auxerre (Centre de loisirs des Rosoirs et maison des enfants)
FB018	18 mars 2013	Portant modification des tarifs applicables dans les services municipaux suivants : crèche municipale, multi-accueil du Pont, multi-accueil des Rosoirs, multi-accueil Rive Droite et halte-garderie Les Acrobates
FB019	25 mars 2013	Fixant les tarifs des billets d'entrée pour le concert « Jeunes talents » dans le cadre du cycle « Les classiques d'Auxerre » (Abbaye Saint-Germain – Salle des Conférences)
FB020	12 avr. 2013	Portant modification de la régie de recettes instituée auprès du Pôle Arts et Patrimoine – Service animation du patrimoine (service de la mise en tourisme)
FB021	8 avr. 2013	Portant vente de matériaux réformés
FB022	22 avr. 2013	Portant vente d'un bac à fleurs réformé
FB023	14 mai 2013	Portant modification de la régie de recettes instituée auprès du Pôle Arts et Patrimoine Service Animation du Patrimoine (Service de la mise en tourisme)
FB024	6 mai 2013	Portant vente de ferrailles réformées
FB025	30 mai 2013	Portant modification de régie de recettes instituée auprès du Pôle Arts et Patrimoine (service de la mise en tourisme)
FB026	3 juin 2013	Portant vente de platin réformés
AG007	29 mars 2013	Portant désignation des représentants auprès des conseils de quartiers - Modification
AG008	10 avr. 2013	Portant création d'une garderie périscolaire du matin pour les écoles maternelles et élémentaires des Piedalloues
AG009	16 mai 2013	Interdisant temporairement l'utilisation des terrains de football pupille et de boules lyonnaises du Stade Auxerrois

Conventions

n°	Date de visa	Objet
2013-055	12 mars 2013	Convention financière entre la ville d'Auxerre et la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois
2013-056	13 mars 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Club de plongée Paul-Bert
2013-058	20 mars 2013	Convention financière entre la ville d'Auxerre et l'association Service Compris
2013-059	22 mars 2013	Convention financière entre la ville d'Auxerre et l'Université de Bourgogne pour l'entretien du site universitaire d'Auxerre
2013-060	22 mars 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Kung-Fu Shaolin
2013-062	20 mars 2013	Convention financière entre la ville d'Auxerre et l'association Service Compris
2013-063	27 mars 2013	Contrat de mise à disposition de locaux au centre technique municipal – Avenant n°1
2013-064	27 mars 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

		l'association Ribambelle LRG – Avenant n°2
2013-065	8 avr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association de la jeunesse auxerroise omnisports – Salle de gymnastique
2013-066	8 avr. 2013	Délégation de service public de la restauration collective de la ville d'Auxerre - Avenant n°1 au traité d'affermage
2013-067	19 avr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et CICLO
2013-068	24 avr. 2013	Convention de mise à disposition de locaux associatifs 14 avenue Courbet
2013-069	6 mai 2013	Convention de mise à disposition précaire de locaux pour l'activité saisonnière du commerce d'épicerie restauration rapide au camping municipal d'Auxerre
2013-070	6 mai 2013	Convention n°30-13 relative aux actions menées dans le cadre du programme 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'auxerrois
2013-071	6 mai 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association Les Gulli'vert – Avenant n°2
2013-072	21 mai 2013	Convention de mise à disposition précaire de locaux pour une activité saisonnière à l'association Escapade Gourmande place Achille Ribain
2013-073	22 mai 2013	Convention d'utilisation du Stade Nautique d'Auxerre par les établissements scolaires d'Auxerre du premier degré (de la maternelle grande section au CM2)
2013-074	27 mai 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et AJA football SAOS 2009-2011 – Avenant n°3
2013-075	31 mai 2013	Convention entre l'AJA football association et la ville d'Auxerre (amateurs) 2009-2011 – Avenant n°3
2013-076	3 juin 2013	Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'Office Municipal des Sports au profit de la ville d'Auxerre
2013-077	10 juin 2013	Convention n°9-13 relative aux actions menées dans le cadre du programme du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Auxerrois 2013
2013-078	10 juin 2013	Convention n°10-13 relative aux actions menées dans le cadre du programme du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Auxerrois 2013

Marchés

n°	Notification	Objet	Montant ttc
139014	27 mars 2013	Travaux de restructuration et réhabilitation des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 1 assainissement rue des Vergers, rue du Carré Pâtissier, allée de Daguerre – Marché subséquent n°6 fondé sur l'accord cadre n°1	117 302,70 €
139014	12 avr. 2013	Travaux de restructuration et réhabilitation des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 2 contrôles et tests rue des Vergers, rue du Carré Pâtissier, allée de Daguerre – Marché subséquent n°6 fondé sur l'accord cadre n°1	3 158,87 €
121013	2 avr. 2013	Aménagement des quais de l'Yonne – Lot 4 espaces verts – Avenant n°2.	1 090,43 €

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

139015	8 avr. 2013	Travaux de comblement d'anciennes carrières rue de la Roue à Auxerre.	571 717,90 €
139018	15 avr. 2013	Travaux d'aménagement de l'avenue Weygand et de ses abords – Lot 1 voirie, terrassement, mobilier, génie civil réseaux secs	699 660,00 €
139018	30 avr. 2013	Travaux d'aménagement de l'avenue Weygand et de ses abords – Lot 2 matériel éclairage, électricité	89 903,30 €
107033	24 mai 2013	Site universitaire d'Auxerre – Construction du bâtiment de la vie étudiante – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1.	29 612,96 €
121013	5 juin 2013	Aménagement des quais de l'Yonne – Lot 1 voirie, assainissement, terrassement – Avenant n°4.	104 788,76 €

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

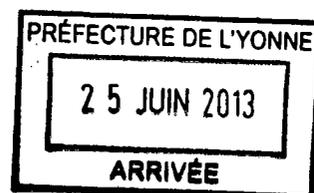
Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 25 JUIN 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Joëlle Richet





N°2013 - 072- Levée du scrutin aux nominations et présentations

rapporteur : Guy Férez

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret la désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2012.

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

Télétransmis le : 25 JUIN 2013



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-072
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.2.2 - Fonctionnement des Assemblées - Autres
Objet de l'acte	Levée du scrutin secret aux nominations et présentations
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130620-D-2013-072-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2013



N°2013 - 073- Désignation du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2012

rapporteur : Guy Férez

Dans son article L2121-14, le code général des collectivités territoriales prévoit :

“ Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ”

Le maire propose la candidature de Philippe Aussavy pour présider le conseil municipal pendant les délibérations n° 2013-043 à 2013-045 portant sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets assainissement et crématorium de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Philippe Aussavy pour présider la séance pendant les délibérations 2013-043 à 2013-045 portant sur les comptes administratifs 2012,
- De dire que le maire reprendra la présidence après ces votes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 24 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 25 JUIN 2013

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richet

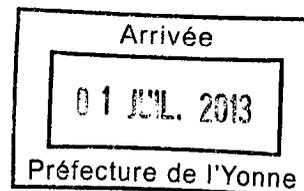


Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-073
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.4.2 - Délégation de Fonctions - Temporaire
Objet de l'acte	Désignation du président de séance pour le vote de comptes administratifs 2012
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20130620-D-2013-073-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2013



**N°2013 - 074- Vœu présenté par Guy Férez du groupe « Bien vivre Ensemble »
relatif au traitement des déchets du Centre-Yonne**



rapporteur : Guy Férez

Vœu présenté par le maire :

« Le traitement des déchets ménagers et assimilés alimente le débat politique depuis de nombreuses années. Un syndicat mixte d'étude réunissant toutes les communes et intercommunalité du centre Yonne travaille à trouver une solution satisfaisante. Sous l'impulsion de son Président, depuis 2008, Nicolas Soret, le syndicat a pris soin de consulter régulièrement les associations de défense de l'environnement réunis dans une CLIP (Commission Locale d'Information et de Proposition). Pour la première fois depuis la création du syndicat, un consensus entre membres du syndicat, élus et représentants des associations a été établi pour un mode de traitement – un bio-réacteur avec production d'électricité – et autour d'une méthodologie qui respecte au mieux l'environnement et les populations pour le choix du site. La maîtrise publique du foncier a été affirmée.

Une vingtaine de sites ont d'abord été retenus, puis, par élimination en fonction des critères préétablis, quatre et enfin trois sites sont aujourd'hui susceptibles de correspondre aux critères. Il reste à vérifier *in situ* la configuration des terrains afin de déterminer si ces trois sites sont adéquats avant d'en choisir un.

Le syndicat mixte a travaillé dans la clarté en organisant des réunions d'information avec les conseils municipaux puis avec les populations des communs concernées. Une opposition s'est manifestée dans chacune d'elles, personne ne voyant d'un bon œil, arriver, dans sa commune, un centre de traitement des déchets.

Cependant il est indispensable de trouver une solution pour traiter nos déchets ultimes. D'abord il faut poursuivre le travail de tri et de recyclage qui porte déjà ses fruits. Sur le seul territoire de la Communauté de l'Auxerrois, par exemple, le poids des déchets mis en décharge a diminué, depuis 2008, de 100 kilos par habitant et par an. C'est un gain de 6 000 tonnes par an de déchets, désormais recyclés et qui ne sont pas enfouis.

L'accent doit être mis sur le recyclage des déchets fermentescibles qui causent la plus de nuisances olfactives. Ensuite il faut permettre au Syndicat Mixte de passer à la phase 3 de son travail, c'est à dire le lancement des études complémentaires destinées à vérifier la compatibilité ou non des sites, afin que chacun sache quelles possibilités existent – ou pas – de créer un centre de traitement sur les sites pressentis.

On ne peut pas, une fois de plus, ne rien faire et passer les responsabilités aux options futures. Ce serait laisser la voie libre aux seules initiatives privées qui ne s'encombreront ni de la maîtrise des coûts pour les usagers ni de la consultation des populations ».

Les élus du conseil municipal d'Auxerre soutiennent :

- la mise en place d'une politique préventive des déchets sur notre territoire,

ILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

- la poursuite du tri et du recyclage pour une valorisation économique des déchets et pour la diminution des volumes à enfouir,
- la maîtrise du foncier pour l'installation du futur centre de traitement qui est le premier pas vers une maîtrise des coûts et vers la protection des riverains et de l'environnement,
- le choix par le Syndicat Mixte du Centre Yonne – qui est aussi le choix du plan départemental des déchets – du bio-réacteur pour le traitement des déchets ultimes. Avec une politique préventive en amont, c'est le choix le mieux adapté économiquement à notre production de déchets et le plus favorable pour l'environnement,
- la poursuite de la concertation avec les associations et les populations afin de répondre aux inquiétudes soulevées,
- l'engagement de tous les élus du Centre Yonne pour l'aboutissement d'un projet qui prépare l'avenir en toute responsabilité.

Les élus d'Auxerre affirment qu'en l'état aucun des 4 sites mentionnés ne répond aux conditions permettant la réalisation du centre de traitement des déchets, et demandent que l'option, récemment apparue, du site de Lafarge à Frangey, qui serait complémentaire du site existant de Sauvigny-le-Bois, et, le cas échéant, du site de Duchy, soit étudiée avec la plus grande attention.

Ils estiment également que les conditions de l'implantation d'un site d'enfouissement des déchets à Laborde ne sont pas réunies, et demandent l'abandon définitif de ce site.

Variante du vœu présenté par le groupe Europe Ecologie-Les Verts :

« Le traitement des déchets ménagers et assimilés alimente le débat politique depuis de nombreuses années. Le département de l'Yonne a un retard historique dans le choix des structures de traitement des déchets. Un nouveau syndicat mixte réunissant toutes les communes et communautés de communes du centre Yonne a travaillé depuis 2008 à trouver une solution satisfaisante. Ce syndicat a pris soin de consulter régulièrement les collectivités et les associations de défense de l'environnement réunis dans une CLIP (Commission Locale d'Information et de Proposition). Un consensus a été établi autour d'un mode de traitement – un bio-réacteur – et autour d'une méthodologie qui respecte au mieux l'environnement et les populations pour le choix d'un site. La maîtrise publique du foncier a été retenue. Après avoir interrogé par questionnaire les collectivités, la CLIP a défini minutieusement des critères objectifs et transparents pour choisir un site de traitement. La commission environnement de la communauté d'agglomération avait consacré une longue réunion de travail pour répondre à ce questionnaire.

Une vingtaine de sites a d'abord été retenue, puis ils ont été classés en fonction des critères préétablis, quatre puis trois sites ont été finalement sélectionnés comme susceptibles de correspondre le mieux à ces critères. Il reste à vérifier *in situ* la configuration de ces sites afin de déterminer s'ils sont adéquats avant de choisir celui qui correspond le mieux aux critères retenus.

Le syndicat mixte a travaillé dans la clarté en organisant des réunions d'information avec les conseils municipaux puis avec les populations des communes concernées. Une opposition s'est manifestée dans chacune d'elles, personne ne voyant d'un bon œil, arriver, dans sa commune, un centre de traitement des déchets.

ILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Cependant il est indispensable de trouver une solution pour traiter nos déchets ultimes. D'abord il faut poursuivre le travail de tri et de recyclage qui porte déjà ses fruits puisque sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, par exemple, le poids des déchets mis en décharge a diminué, depuis 2008, de 70 kilos par habitant et par an. C'est un gain de 5 000 tonnes par an de déchets qui sont recyclés et qui ne sont pas enfouis. Nous sommes passés de 334 kilos par an par habitant en 2008 contre 261 kilos par an par habitant en 2012. Soit – 22%. Il faut maintenant permettre au Syndicat Mixte de passer à la phase 3 de son travail, c'est à dire de lancer des études de faisabilité destinées à vérifier la compatibilité ou non de chaque site, afin que chacun sache si des possibilités existent – ou pas – de créer un centre de traitement sur les sites pressentis ou de passer au suivant.

On ne peut pas, une fois de plus, ne rien faire et passer les responsabilités aux options futures – ou expédier le problème chez les autres. Ce serait laisser la voie libre aux initiatives privées qui elles, ne s'encombreraient ni de la maîtrise des coûts, ni de la consultation des populations ».

Les élus du conseil municipal d'Auxerre soutiennent :

- la mise en place d'une politique préventive des déchets sur notre territoire,
- la poursuite du tri et du recyclage pour une valorisation économique des déchets et pour la diminution des volumes à enfouir,
- la maîtrise du foncier pour l'installation du futur centre de traitement qui est le premier pas vers une maîtrise transparente des coûts et de la protection des riverains et de l'environnement,
- le choix du Syndicat Mixte du Centre Yonne – qui est aussi le choix du plan départemental des déchets – du bio-réacteur pour le traitement futur des déchets ultimes. C'est, avec une politique préventive en amont, le choix le mieux adapté économiquement à notre gisement de déchets et le moins mauvais pour l'environnement,
- l'engagement des études complémentaires qui doivent permettre – avant de choisir un site – de vérifier sur le terrain la compatibilité ou non de chaque site avec les critères retenus : non seulement la perméabilité du sous-sol, l'hydrologie mais aussi l'éloignement des habitations ou le trafic des camions
- la poursuite de la concertation avec les associations et les populations afin de répondre aux inquiétudes soulevées,
- l'engagement de tous les élus du Centre Yonne pour l'aboutissement d'un projet qui prépare l'avenir en toute responsabilité.

Les élus d'Auxerre affirment, qu'en l'état, aucun des sites sélectionnés, plus qu'un autre n'est, à l'heure actuelle désigné, a priori, pour recevoir un centre de traitement des déchets. Il faut attendre les résultats des sondages qui seront réalisés par un bureau d'études spécialisées et la vérification des critères pour qu'un choix transparent et argumenté puisse être fait.

Variante du vœu présenté par le groupe Auxerre Ensemble :

« Comme nous l'avons affirmé au conseil municipal du 20 mars 2013, nous sommes totalement opposés au centre d'enfouissement que le syndicat mixte de l'Yonne envisageait d'implanter dans l'auxerrois, notamment à Laborde et Vallan.

Proche des habitations, possédant une emprise trop importante sur des terres agricoles ou forestières, les sites envisagés, pour nous, ne sont pas recevables.

ILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

Par ailleurs, nous sommes favorables à une solution en trois temps :

- la première naturellement, c'est l'exploitation du site de Sauvigny-le-Bois qui doit être poursuivie selon les modalités de la convention qui est établie,
- en second lieu, nous appelons le Préfet de l'Yonne à signer l'arrêté permettant l'extension de Duchy pour une durée d'exploitation de cinq ans à ce stade. Ce dossier a d'ores et déjà obtenu les avis favorables des acteurs publics en charge de vérifier l'opportunité et les conditions de mise en œuvre de ce type de projet et il est immédiatement opérationnel,
- enfin, en troisième point, nous demandons à ce que l'avant-projet de Frangey soit étudié en toute transparence par les élus en concertation avec la population. Cette étude qui doit prendre en compte l'ensemble des technologies, parce qu'elles sont nombreuses et différentes aujourd'hui, à disposition dans ce domaine.

L'exploitation du site, en tout état de cause, ne pourra être effective que dans plusieurs années.

Voilà notre position extrêmement claire et précise. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de voter le vœu présenté avec les différentes variantes.
-

Vote du conseil municipal :

Pour le vœu présenté par le maire : 25 voix pour

Pour la variante du vœu présenté par le groupe Europe Ecologie-Les Verts : 5 voix pour

Pour la variante du vœu présenté par le groupe Auxerre Ensemble : 5 voix pour

- 3 absents lors du vote : Géraldine Gervais, José Thérézo, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

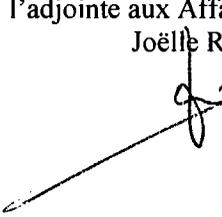
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 28 juin 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riche



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Auxerre, convoqué le 14 juin, s'est réuni à la mairie d'Auxerre, sous la présidence de Guy FERREZ, maire. Et sous la présidence de Philippe AUSSAVY, maire délégué de la commune associée de Vaux, délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, pour les délibérations n°2013-043 à 2013-045 concernant les comptes administratifs 2012.

Présents :

- Guy	FERREZ	- Jean-Luc	EMERY
- Philippe	AUSSAVY	- Yves	BIRON
- Monique	HADRBOLEC	- Didier	MICHEL
- Denis	ROYCOURT	- Pascal	PIC
- Najia	AHIL	- Rita	DAUBISSE
- Jacques	HOJLO	- Didier	SERRA
- Jean-Paul	ROUSSEAU	- Aurélie	GIRARD
- Malika	OUNES	- Souad	AOUAMI
- Denis	MARTIN	- Elisabeth	GERARD BILLEBAULT
- Joëlle	RICHET	- Dominique	MARY
- Michel	MORINEAU	- Vincent	VALLE
- Martine	BURLET	- Isabelle	JOAQUINA
- Patrick	RIGOLET	- Fabien	COOL
- Pierre	GUILLERMIN	- Guillaume	LARRIVE
- Monique	DESNOYERS	- Alain	RAYMONT
- Sylvette	DETREZ	- Richard	JACOB
- Guy	PARIS		
- Michèle	BEAUPLET		

Absents excusés :

- Caroline SLIWA (pouvoir à Didier MICHEL)
- Claudine PUECH (pouvoir à Didier SERRA)
- Élisabeth GERARD-BILLEBAULT (pouvoir à Isabelle JOAQUINA jusqu'à la délibération n°2013-033)

Absents :

- Géraldine GERVAIS
- José THEREZO
- Bruno MARMAGNE

Secrétaire de séance :

- Souad AOUAMI

Adjointes spéciaux ne prenant pas part au vote :

- Christian LEMOULE
- - Didier PASQUIER